RAPPORT FINANCIER 2018

Groupe de la Banque africaine de développement



Gestion financière et états financiers Exercice clos le 31 décembre 2018

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de transmission 1

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des mécanismes de contrôle interne en matière de communication de l'information financière 2

Rapport de l'auditeur externe concernant l'efficacité des mécanismes de contrôle interne en matière de communication de l'information financière 3

Banque africaine de développement

Gestion financière & Résultats financiers 5
États financiers 18
Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels 104
Budget administratif de l'exercice 2019 111

Fonds africain de développement

Gestion financière & Résultats financiers 112
États financiers à vocation spéciale 115
Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels à vocation spéciale 140
Budget administratif de l'exercice 2019 143

Fonds spécial du Nigeria

Gestion financière & Résultats financiers 146
États financiers 148
Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels 174

Lettre de transmission

Conformément à l'article 32 de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement et aux articles 8, 11 et 12 du Règlement général adopté en vertu dudit accord, et conformément à l'article 26 de l'Accord portant création du Fonds africain de développement et aux articles 8, 11 et 12 du Règlement général adopté en vertu dudit accord, les Conseils d'administration de la Banque et du Fonds ont le plaisir de soumettre aux Conseils des gouverneurs, par la présente, le rapport annuel et le rapport financier de la Banque africaine de développement et du Fonds africain de développement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ce rapport annuel passe en revue les activités opérationnelles du Groupe de la Banque en 2018. Le rapport financier contient le jeu complet des états financiers audités de la Banque et des états financiers à vocation spéciale du Fonds, ainsi que les budgets administratifs approuvés pour 2019 et l'examen des résultats financiers et de la gestion financière. Les rapports sont disponibles en version électronique sur le site web du Groupe de la Banque www.afdb.org/annualreport.

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des mécanismes de contrôle interne en matière de communication de l'information financière

27 Mars 2019

La Direction du Groupe de la Banque africaine de développement est responsable de la préparation, de la présentation fidèle et de l'intégrité globale des états financiers publiés de la Banque africaine de développement, du Fonds africain de développement et du Fonds spécial du Nigeria (le Groupe de la Banque). Pour la Banque africaine de développement et le Fonds spécial du Nigeria, les états financiers sont préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) édictées par le Conseil des normes comptables internationales, tandis que, pour le Fonds africain de développement, ils sont préparés en tant qu'états à vocation spéciale.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet d'audit indépendant Deloitte & Associés, dont les experts ont bénéficié d'un accès illimité à toute la documentation financière et aux données connexes, notamment les procès-verbaux de toutes les réunions des Conseils d'administration et des comités du Conseil. La Direction estime que toutes les informations transmises à l'auditeur externe au cours de sa mission de vérification sont valides et appropriées. Le rapport de l'auditeur externe est joint aux états financiers vérifiés.

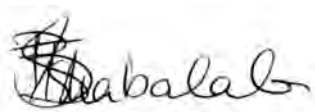
La Direction a l'obligation de mettre en place et de maintenir des mécanismes de contrôle interne efficaces de l'information financière conformément aux normes comptables. Le système de contrôle interne comporte des mécanismes de suivi et de correction des anomalies identifiées. Les mécanismes de contrôle interne relatifs à la communication d'information financière font l'objet d'examens et de tests de la part de la Direction et du département de l'audit interne ; en cas de besoin, ils sont révisés. La Direction est d'avis que ces dispositifs de contrôle garantissent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

Tout système de contrôle interne comporte des faiblesses inhérentes, liées notamment à la possibilité d'une erreur humaine et au contournement de contrôles. Ainsi, un système de contrôle interne efficace ne peut-il que donner des assurances raisonnables et non absolues concernant la préparation et la présentation des états financiers. Par ailleurs, l'efficacité du système de contrôle interne peut changer dans le temps.

Les Conseils d'administration du Groupe de la Banque ont mis sur pied un comité d'audit et des finances (AUFI), qui aide les Conseils à s'assurer que les pratiques comptables du Groupe de la Banque sont saines et que les contrôles internes en matière de finance et de comptabilité créés par la Direction sont effectivement mis en oeuvre. AUFI, qui est entièrement constitué de membres choisis du Conseil d'administration, supervise le processus de sélection de l'auditeur externe et fait une recommandation pour cette sélection au Conseil d'administration, lequel à son tour, fait une recommandation pour l'approbation du Conseil des gouverneurs. AUFI se réunit périodiquement avec la Direction pour passer en revue des questions d'intérêt financier, comptable ou en matière d'audit. L'auditeur externe et les auditeurs internes se réunissent régulièrement avec AUFI pour discuter de l'adéquation des mécanismes de contrôle interne relatifs à l'information financière ou à toute autre question qui nécessite l'attention de AUFI.

L'évaluation par la Banque de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne a été basée sur les critères établis dans le « Cadre intégré de contrôle interne » (2013) publié par le Comité de Parrainage d'Organisations de la Commission Treadway (COSO). Sur la base de cette évaluation, la Direction atteste que le Groupe de la Banque a maintenu des mécanismes de contrôle interne efficaces de l'information financière présentée dans les états financiers au 31 décembre 2018. La Direction n'est consciente d'aucune faiblesse significative en matière de contrôle susceptible d'affecter la fiabilité des états financiers de 2018.

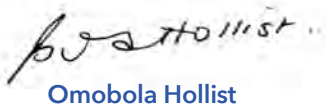
En plus de donner une opinion d'audit concernant la fidélité des états financiers de 2018, l'auditeur externe du Groupe de la Banque a effectué une évaluation indépendante de l'efficacité du cadre de contrôle interne du Groupe de la Banque en matière de communication de l'information financière au 31 décembre 2018 et son opinion à ce sujet est présentée séparément dans ce rapport annuel.



Bajabulile Swazi Tshabalala
Vice-Présidente Finance



Akinwumi A. Adesina
Président



Omobola Hollist
Contrôleuse

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Groupe de la Banque Africaine de Développement

Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport de l'auditeur externe sur l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au Conseil des Gouverneurs du Groupe de la Banque Africaine de Développement

Périmètre
Nous avons procédé à l'examen du contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels de la Banque Africaine de Développement (BAD), du Fonds Africain de Développement (FAD) et du Fonds Spécial du Nigéria (FSN) (ensemble « le Groupe de la Banque Africaine de Développement ») au 31 décembre 2018 sur la base des critères décrits dans le document « Internal Control – Integrated Framework » (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

Responsabilité de la Direction
Il incombe à la Direction du Groupe de la Banque Africaine de Développement de mettre en place et de maintenir un contrôle interne effectif relatif à l'établissement des comptes annuels et d'évaluer son efficacité. La direction a affirmé l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels du Groupe de la Banque Africaine de Développement au 31 décembre 2018.

Responsabilité de l'auditeur externe
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur la base de nos travaux.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000 publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme requiert que nous planifions et effectuions nos travaux en vue d'obtenir une assurance raisonnable que le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels du Groupe de la Banque Africaine de Développement est, dans tous ses aspects significatifs, efficace.

Une mission d'assurance consiste notamment à prendre connaissance du contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels du Groupe de la Banque Africaine de Développement, à évaluer le risque qu'une faiblesse significative existe, à tester et à évaluer la conception et le fonctionnement du contrôle interne en fonction des risques identifiés. Elle consiste également à réaliser toute autre procédure jugée nécessaire en la circonstance. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Compatable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Limites inhérentes
Le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels d'une entité est conçu pour donner une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et la préparation des comptes annuels destinés à la publication, conformément aux principes comptables généralement admis. Le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels comprend les principes et les procédures qui (i) s'appliquent à la tenue d'enregistrements comptables reflétant exactement et fidèlement et de manière suffisamment détaillée, les transactions et l'utilisation relatives aux actifs de l'entité ; (ii) donnent une assurance raisonnable que les transactions sont enregistrées de manière à permettre la préparation des comptes annuels selon les principes comptables généralement admis et que les recettes et les dépenses de l'entité s'effectuent seulement selon les autorisations de la Direction ; et (iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de l'entité susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels.

Compte tenu de ses limites inhérentes, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels peut ne pas prévenir ou détecter certaines anomalies. Par ailleurs, les projections sur les périodes à venir des évaluations d'efficacité sont sujettes au risque que des contrôles pourraient devenir inopérants à la suite d'un changement de circonstances ou que le degré de respect des principes et des procédures pourrait se détériorer.

Opinion
A notre avis, le Groupe de la Banque Africaine de Développement a maintenu, au 31 décembre 2018, un contrôle interne relatif à l'établissement de ses comptes annuels efficace dans tous ses aspects significatifs, sur la base des critères décrits dans le document « Internal Control – Integrated Framework » (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

Nous avons procédé, conformément aux normes internationales d'audit, à l'audit des comptes annuels au titre de l'exercice 2018 de la Banque Africaine de Développement, du Fonds Africain de Développement et du Fonds Spécial du Nigeria et avons émis des opinions sans réserve sur ces comptes annuels.

Paris – La Défense, le 27 mars 2019

L'auditeur externe
Deloitte & Associés



Pascal COLIN

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

GESTION FINANCIÈRE

Souscriptions au capital

Le capital-actions de la Banque est constitué du capital libéré et du capital appelable. Le capital libéré est la part du capital payable sur une période déterminée par la résolution du Conseil des gouverneurs relative à l'Augmentation générale du capital. Le capital appelable de la Banque est payable lorsque la Banque en a besoin pour honorer ses obligations au titre d'emprunts de fonds à intégrer dans ses ressources ordinaires en capital ou au titre de garanties qui engagent ces ressources. Ainsi, le capital appelable de la Banque sert de protections pour les détenteurs d'obligations ou de garanties émises par la Banque, au cas, peu probable, où celle-ci ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations financières. Toutefois, il convient de noter qu'il n'y a jamais eu d'appel sur le capital appelable de la Banque. Le paiement de la première tranche d'une souscription au capital par un pays membre est l'élément déclencheur de l'émission des actions correspondant à l'intégralité du capital appelable. Les actions représentant la fraction libérée de la souscription ne sont émises que lorsque la Banque reçoit le paiement effectif y afférent.

À la suite de l'approbation d'une augmentation générale de 200 % du capital de la Banque par le Conseil des gouverneurs en 2010, le capital autorisé de la Banque Africaine de Développement est passé à 67,69 milliards d'UC. Six pour cent (6 %) des actions créées dans le cadre de la Sixième augmentation générale du capital (AGC-VI) sont libérés (2,62 milliards d'UC), et 94 % (41,12 milliards d'UC) sont sujets à appel. Conformément à la résolution régissant cette augmentation de capital, les actions de l'AGC-VI ont été allouées aux pays membres régionaux et non régionaux, dans des proportions qui garantissent, après leur souscription intégrale, que le groupe régional détienne 60 % du capital total et le groupe non régional 40 %. Le niveau de capital autorisé s'établit à 66,98 milliards d'UC à fin décembre 2018 en raison de l'effet net de diverses résolutions et décisions du Conseil visant à admettre de nouveaux membres.

La fraction libérée de la souscription à l'AGC-VI est payable en huit tranches annuelles égales pour les pays membres non régionaux ainsi que pour les pays membres régionaux éligibles au guichet BAD, et en douze tranches annuelles égales pour les pays membres régionaux éligibles uniquement au guichet FAD. Certains pays membres ont décidé de payer leur souscription en un nombre réduit de tranches, optant pour le schéma de paiement anticipé, et ont bénéficié d'une décote substantielle sur leur souscription à l'AGC-VI.

Au 31 décembre 2018, la fraction libérée du capital de la Banque s'élevait à 4,96 milliards d'UC, avec un capital versé (à savoir la fraction du capital libéré qui a été effectivement payée) de 4,54 milliards d'UC, contre 4,98 milliards d'UC de capital libéré et 4,27 milliards d'UC de capital versé à la fin de 2017. Le capital appelable de la Banque au 31 décembre 2018 s'élevait 60,15 milliards d'UC, dont 21,83 milliards d'UC provenant de pays membres non emprunteurs notés A- ou plus, contre 60,52 milliards d'UC et 21,82 milliards d'UC respectivement la fin de l'année précédente. L'évolution du capital de la Banque au cours des cinq dernières années est présentée au tableau 1.1.

Conformément au Règlement de la Banque sur la cession d'actions, les actions pour lesquelles le paiement est échu et demeure non réglé, sont retirées après une période déterminée, et offertes pour souscription aux pays membres au sein du même groupe (régional ou non régional).

La situation des souscriptions au capital au 31 décembre 2018 est présentée dans l'état des souscriptions au capital-actions et des pouvoirs de vote, qui fait partie des états financiers contenus ailleurs dans le présent rapport.

Notation de la Banque

La Banque surveille et gère de manière stricte ses principaux indicateurs de solidité financière, en vue de maintenir sa notation élevée. Les quatre principales agences de notation internationales - *Standard and Poor's, Fitch, Moody's, et Japan Credit Rating Agency* - ont toutes confirmé les notes AAA/Aaa décernées à la Banque pour les prêts privilégiés et AA+/Aa1 pour les dettes subordonnées, avec des perspectives stables. Ces notes élevées soulignent la très bonne situation financière de la Banque, la bonne adéquation des fonds propres, le niveau élevé de liquidités, sa gestion financière prudente et le soutien de ses actionnaires. En 2018, la fonction de gestion des risques de la Banque a continué de renforcer la notation de crédit AAA de l'institution, en mettant l'accent sur la prise de décisions judicieuses de gestion des risques à l'échelle du Groupe, en conformité avec la transformation et le changement institutionnels entrepris pour la réalisation des High 5. Les politiques et procédures de gestion des risques de la Banque sont présentées en détail à la Note D des états financiers.

Tableau 1.1

Capital de la Banque autorisé et souscrit, 2014-2018
(en millions d'UC)

	2014	2015	2016	2017	2018
Capital autorisé	**66 975**	**66 975**	**66 975**	**66 975**	**66 975**
Capital libéré	4 865	4 884	4 897	4 980	4 957
Capital appelable	60 268	60 598	60 589	60 517	60 151
Montant total du capital souscrit	**65 133**	**65 482**	**65 486**	**65 497**	**65 108**

Emprunts

La Banque emprunte sur les marchés de capitaux, dans le but de lever des fonds à moindre coût pour financer des projets et des programmes de développement en Afrique. Grâce à sa note AAA, l'institution peut émettre des titres à des taux d'intérêt attractifs, même lorsque le marché est en crise.

Le programme d'emprunt de 2018 a été approuvé par le Conseil d'administration pour un montant maximum de 5,62 milliards d'UC à lever sur les marchés de la dette, plus une enveloppe supplémentaire de 500 millions d'USD (équivalent à 356 millions d'UC) dans le cadre de l'Initiative d'assistance renforcée au secteur privé (EPSA). Au 31 décembre 2018, un montant total de 5,57 milliards d'UC a été levé, représentant 99 % du programme d'emprunt de 2018, avec une échéance moyenne pondérée de 5,92 ans.

Tout au long de l'année, l'accent a été mis sur l'introduction de nouveaux investisseurs au crédit de la Banque, ce qui, combiné à un large éventail de devises et de marchés, lui a permis d'élargir son réseau d'acheteurs. Le programme d'émission obligataires mondiale de référence de la Banque s'est poursuivi à un rythme soutenu, les investisseurs institutionnels fournissant une demande saine et constante de ses émissions obligataires. Les principaux faits marquants de ce programme ont été le lancement réussi de deux grandes émissions mondiales de référence sur le marché du dollar, à hauteur de 2 milliards d'USD chacune, et d'une obligation à 10 ans de 1,25 milliard d'EUR, par lesquelles la Banque a continué à se faire un émetteur de référence régulier en euros.

Au 31 décembre 2018, l'encours des emprunts de la Banque s'élevait à 23,99 milliards d'UC, contre à 23,18 milliards d'UC au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration a approuvé le programme d'emprunt de 2019 pour un montant maximum de 5,24 milliards d'UC à lever sur les marchés financiers, et une enveloppe additionnelle maximale en yen japonais de l'équivalent de 300 millions d'USD (215 millions d'UC) dans le cadre de l'initiative d'assistance renforcée au secteur privé (EPSA). Un programme de billets de trésorerie américains d'un montant maximum de 2 milliards d'USD a également été approuvé.

Obligations sociales

La Banque a mis en place son Programme d'obligations sociales en septembre 2017 et a émis la même année une première obligation sociale de 500 millions d'euros à 7 ans destinée aux investisseurs socialement responsables (ISR) dans le monde. En mai 2018, elle a émis une obligation sociale à 10 ans de 1,25 milliard d'euros. Le Programme d'obligations sociales vise à relever les défis cruciaux du développement en Afrique, et son produit est destiné à financer des projets ayant un fort impact social sur le continent, ciblant des infrastructures de base abordables, l'accès aux services essentiels, le logement abordable, l'éducation et la formation professionnelle, la création d'emplois, les services de santé et de soins médicaux, la sécurité alimentaire et le progrès socio-économique et la responsabilisation. Les populations africaines ciblées sont notamment celles vivant en dessous du seuil de pauvreté, celles exclues ou marginalisées, les groupes vulnérables, les handicapés, les migrants, les moins instruits et les sans-emploi. Pour en savoir plus sur le Programme d'obligations sociales de la Banque, prière de consulter la page Web de la Banque à l'adresse suivante : https://www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/social-bonds-program/

Obligations vertes

En 2018, la Banque a émis une obligation verte à deux tranches à taux fixe de 500 millions d'USD à 3 ans et de 100 millions d'USD à 2 ans liée au SOFR, devenant ainsi le premier émetteur à introduire sur le marché obligataire vert une transaction liée au taux de financement au jour le jour sécurisé. Cette transaction innovante, la 7ème émission d'obligations vertes dans le cadre du programme d'obligations vertes de la Banque créé en 2013, met en évidence son engagement continu à soutenir les investissements en faveur du climat et à faibles émissions de carbone sur le continent, dans des secteurs comme les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres, la conservation de la biosphère et la gestion durable des eaux et des eaux usées.

L'encours total des obligations vertes (y compris les placements privés et les émissions Uridashi) s'élevait à 1,1 milliard d'USD (803 millions d'UC) à la fin de 2018. De plus amples détails sur les projets financés par des émissions d'obligations vertes sont disponibles sur le site Web dédié aux obligations vertes de la Banque : https://www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/green-bonds-program/

Obligations à thème

La Banque a continué de répondre à la demande croissante des obligations à thème par des investisseurs japonais. Cette demande reflète la préférence des investisseurs d'investir dans des obligations qui appuient des projets sociaux et qui répondent à leurs objectifs en matière de risque d'investissement et de rendement. En 2018, la Banque a émis 42 obligations à thème alignées sur les priorités opérationnelles des High 5, dont 38 obligations « Améliorer la qualité de vie des populations africaines » et une obligation à thème inaugurale « Intégrer l'Afrique » pour un montant total combiné de 256 millions d'UC. Le produit de ces obligations a été inclus dans les ressources en capital ordinaires de la Banque. Selon les termes des obligations, un montant égal au produit net sera affecté, « dans la mesure du possible », à des projets liés au thème concerné, sous réserve et conformément aux normes et directives de la Banque en matière de prêts.

Le tableau 1.2 donne un aperçu des activités de la Banque dans chacun des secteurs à thème financés et l'échéance de l'obligation correspondante.

Syndication et Co-financement

Le département des syndications, cofinancements et solutions clients a été créé en 2017 pour diriger les initiatives d'optimisation du bilan de la Banque et renforcer son élan renouvelé en matière de promotion de produits financiers novateurs, notamment les garanties, les financements en monnaie nationale, les co-financements, les financements mixtes et les structures de prêts consortiaux dans le cadre du financement des opérations souveraines et non souveraines.

En 2018, la Banque a obtenu sept rôles d'arrangeur chef de file mandaté pour appuyer divers projets du secteur privé, notamment Air Côte d'Ivoire, Ghana Cocobod, SA Taxi (Afrique

Tableau 1.2

Aperçu de l'activité en matière d'émission d'obligations à thème par secteur

(montants en millions d'UC)

	Total obligations émises	Décaissements cumulés	Encours obligations émises	Échéance des obligations émises
Sécurité alimentaire	134,3	182,6	55,6	3 à 5 ans
Infrastructure	143,6	1 024.9	143,6	7 à 10 ans
Sous-Total	**277,9**	**1 207,5**	**199,2**	
Améliorer la qualité de vie des populations africaines	205,1	330,0	205,1	3 à 10 ans
Nourrir l'Afrique	83,3	143,5	83,3	10 ans
Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie	116,2	677,0	116,2	10 ans
Intégrer l'Afrique	31,6	215,7	31,6	10 ans
Industrialiser l'Afrique	77,2	107,9	77,2	10 ans
Total partiel*	**513,4**	**1 474,1**	**513,4**	
Total	**791,3**	**2 681,6**	**712,6**	

** Décaissements pour la liste sélectionnée des projets relatifs aux High 5.*

du Sud) et pour la centrale de Sahofika Hydro à Madagascar. Sur ses ressources propres, la Banque affectera 540 millions d'USD pour mobiliser 1,9 milliard d'USD auprès des banques commerciales internationales par le biais d'une syndication du secteur privé afin d'atteindre un ratio de levier de 1:3,5.

En ce qui concerne le cofinancement du secteur public, un montant de 182 millions d'USD a été approuvé au titre de la Facilité de cofinancement accéléré pour l'Afrique (FCAA) et de 181 millions d'euros au titre de la Commission européenne - Plateforme d'investissement en Afrique (AIP). La CE a également approuvé des dons en fonds propres d'un montant de 66 millions d'euros pour soutenir le financement des PME (Boost Africa, Fonds de garantie pour l'Afrique) ainsi que le Fonds pour l'inclusion énergétique en Afrique. Un pipeline supplémentaire de 284 millions d'euros de garanties a été approuvé par la CE et des accords sont en cours de négociation. Avec 47 millions d'euros supplémentaires sous forme de fonds fiduciaires soutenant la facilité de soutien juridique pour l'Afrique et le Fonds pour l'infrastructure en Somalie, le total des contributions de la CE à l'intensification des programmes de transformation en Afrique s'élève à environ un milliard d'USD.

Dans le cadre d'Africa Growing Together Fund (AGTF), un montant de 262 millions d'UC a été approuvé en 2018 pour permettre à la Banque d'accroître ses opérations dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des transports et de l'eau et de l'assainissement, portant ainsi à 495 millions d'UC le montant total de ses financements sur ce Fonds. Entre autres initiatives importantes, la Banque a approuvé une garantie partielle de crédit de 470 millions d'euros destinée à couvrir les obligations de paiement de la République du Sénégal dans le cadre d'accords de couverture du risque de change conclus avec des banques commerciales concernant son exposition de 1,4 milliard d'USD au titre de ses deux euro-obligations venant à échéance en 2021 et en 2033.

Dans le cadre de l'initiative Room-to-Run et en réponse aux appels lancés par le G20 aux BMD pour qu'elles optimisent leur bilan tout en mobilisant des ressources financières supplémentaires, la Banque a approuvé, en 2018, deux opérations qui ont fait date. Une titrisation synthétique « inédite » d'un millard d'USD d'un portefeuille de prêts non souverains d'une banque multilatérale de développement (BMD) composé de financements de projets et de prêts à des institutions financières a été réalisée avec un groupe d'investisseurs composé de Mariner, Afrique 50 et la Commission européenne. Mariner et Afrique 50 fournissent une protection contre le risque de crédit pour couvrir les pertes entre 2 % et 17,25 %, tandis que la Commission européenne fournit une troisième tranche de pertes de 17,25 % à 27,25 %. La Banque conserve la tranche de première perte jusqu'à 2% et le risque résiduel supérieur à 27,25%. La Banque est en pourparlers avec la Commission européenne pour redéployer le montant équivalent de la marge de manœuvre dégagée dans les projets d'énergie renouvelable visant à investir en Afrique. En outre, la Banque a également conclu une opération d'assurance-crédit de 500 millions d'USD structurée pour couvrir une partie de son portefeuille d'opérations non souveraines. L'African Trade Insurance Agency (ATI) sera l'assureur direct de la Banque, bien que cette opération implique un certain nombre de réassureurs privés de la Lloyd's and Company qui se partageront le risque sur les institutions financières africaines. Ces opérations libéreront du capital-investissement et devraient créer une marge de manœuvre supplémentaire de l'ordre de 1,16 milliard d'USD pour les prêts.

Afin de soutenir davantage les prêts en monnaie nationale en Afrique, le Fonds européen de développement durable (FEDD) a approuvé, en 2018, un montant maximal de 12,5 millions d'euros sous la forme d'une garantie non financée pour couvrir une partie des risques associés aux projets en monnaie nationale. Parallèlement, le FEDD a également approuvé l'octroi d'une assistance technique à hauteur d'un million d'euros pour couvrir les coûts de transaction en monnaie nationale, soutenir le renforcement des capacités et pour appuyer le développement du marché dans certains pays de l'Afrique subsaharienne. La Banque a également

cogaranti un projet de 24 millions d'euros financé en francs CFA pour soutenir une structure de financement basée sur les créances afin de renforcer le déploiement des systèmes solaires domestiques hors réseau prépayés en Côte d'Ivoire.

Produits financiers

La Banque propose une gamme attrayante et diversifiée de produits financiers, qui permet aux emprunteurs d'adapter leurs besoins de financement. Les produits financiers de la Banque comprennent les prêts (dont ceux libellés en monnaie locale et les prêts syndiqués), les lignes de crédit, les délégations de crédits, les garanties, les prises de participation ou les produits assimilés aux actions, les produits de financement du commerce et de gestion des risques. En outre, la Banque fournit à ses clients de l'assistance technique financée par des dons. Chacun de ces produits est analysé brièvement ci-après.

Prêts

La Banque offre des prêts non concessionnels à ses clients. Il existe deux types de prêts standards de la Banque, à savoir les prêts à garantie souveraine et les prêts sans garantie souveraine. Les prêts à garantie souveraine, consentis à un pays membre régional (PMR) ou à une entreprise du secteur public d'un PMR, bénéficient de la garantie explicite du PMR sur le territoire duquel est domicilié l'emprunteur. Les institutions multinationales sont éligibles aux prêts à garantie souveraine si ces prêts sont garantis par un ou plusieurs des PMR où le projet sera exécuté.

Les prêts sans garantie souveraine sont octroyés à des entreprises du secteur public, sans exigence de garantie souveraine, ou à des entreprises du secteur privé.

Les produits de prêt de la Banque ont évolué au fil du temps, ses conditions étant de plus en plus adaptées aux besoins des clients.

À partir du 3 mars 2016, la Banque a officiellement mis en œuvre le prêt à flexibilité totale (PFT), (approuvé à l'origine par le Conseil d'administration en décembre 2013), remplaçant ainsi le prêt à marge variable amélioré (PMVA) en tant que seul produit de prêt standard de la Banque offert aux emprunteurs souverains et aux emprunteurs à garantie souveraine pour tous les prêts signés à cette date ou après. Le PFT introduit une flexibilité supplémentaire pour gérer les risques de taux d'intérêt et de change des clients en intégrant les fonctionnalités de gestion des risques actuellement offertes à travers les produits de gestion des risques de la Banque dans les prêts à garantie souveraine. Grâce à ce produit, les emprunteurs auront, à tout moment après la signature du prêt, la possibilité de (i) convertir la devise dans laquelle ils ont emprunté en une autre devise de prêt approuvée par la Banque, pour les montants décaissés et les soldes des prêts non encore décaissés, (ii) convertir le taux d'intérêt de base (fixer, défixer et refixer le taux de base) pour les montants décaissés et non encore remboursés, (iii) fixer des plafonds de taux d'intérêt ou des « tunnels » pour les montants décaissés et non encore remboursés.

Le PFT introduit également une structure de tarification basée sur les échéances en fonction de l'allongement de l'échéance maximale, du différé d'amortissement et de la durée moyenne (délai moyen pondéré de remboursement d'un prêt, qui prend en compte les dates et les montants de remboursement afin de fournir une meilleure estimation de la rapidité de remboursement d'un prêt) des prêts à garantie souveraine, qui passent de 20 ans (échéance), 5 ans (différé) et 12,75 ans (échéance moyenne) ans à 25 ans, 8 ans et 17 ans respectivement, pour permettre aux emprunteurs de choisir des profils de crédit qui répondent à leurs besoins de financement et à leurs capacités de gestion de la dette.

Le taux de crédit du PFT comprend un taux de base variable (LIBOR à 6 mois pour le dollar et le yen, EURIBOR à 6 mois pour l'euro et JIBAR à 3 mois pour le rand), une marge de financement qui est fonction du coût de financement de la Banque par rapport au LIBOR, à l'EURIBOR ou au JIBAR, calculé tous les six mois, et un spread contractuel, qui a été fixé à 80 points de base avec effet à compter du 1er septembre 2016, plus une prime de maturité fondée sur l'échéance moyenne du prêt, le cas échéant. La prime de maturité a été fixée à 10 points de base pour les prêts dont l'échéance moyenne est supérieure à 12,75 ans, mais inférieure ou égale à 15 ans. Les prêts assortis d'une échéance moyenne supérieure à 15 ans bénéficieront d'une prime de maturité de 20 points de base.

En mai 2016, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé une révision de la tarification des prêts à garantie souveraine avec effet à compter du 1er septembre 2016. La révision comprenait une commission d'engagement de 25 points de base à prélever sur le solde non décaissé de nouveaux prêts, l'introduction d'une commission d'ouverture de 25 points de base sur de nouveaux prêts et une augmentation du spread contractuel qui passe de 60 points de base à 80 points de base.

Pour les prêts sans garantie souveraine, le produit proposé par la Banque est le prêt à répartition fixe (PRF). Le taux du PRF comprend un taux de base flottant (LIBOR à 6 mois pour le dollar et le yen, EURIBOR à 6 mois pour l'euro et JIBAR à 3 mois pour le rand) qui reste flottant jusqu'à la date d'échéance majoré du spread de crédit basé sur le risque. L'emprunteur a l'option de convertir le taux de base flottant en taux de base fixe. Les prêts sans garantie souveraine ont une durée maximum de 15 ans, avec un différé d'amortissement n'excédant pas 5 ans. Pour les prêts sans garantie souveraine, libellés en rand, une marge de coût de financement supplémentaire est incluse pour tenir compte des coûts de financement supérieurs à 3 mois de JIBAR dans les conditions courantes du marché.

Parmi les autres structures de prêts qu'offre la Banque figurent le co-financement parallèle, les prêts syndiqués A/B et les prêts en devise locale. La Banque peut aussi octroyer des prêts dans les devises des PMR suivantes : le Pula du Botswana, la livre égyptienne, le franc CFA (XOF et XAF), le cedi ghanéen, le shilling kenyan, le naira nigérian, le shilling tanzanien, le shilling ougandais, et le kwacha zambien. Les prêts dans ces devises sont octroyés uniquement si la Banque peut se financer elle-même de façon efficiente sur le marché de la devise concernée dans la mesure du possible. D'autres devises peuvent être ajoutées en fonction de la demande et de la capacité de la Banque à se financer sur le marché local. Ces prêts sont proposés dans le cadre de la tarification des prêts à marge, en appliquant le principe de répercussion des coûts sur ces prêts, afin d'assurer le recouvrement intégral du coût des fonds.

Lignes de crédit

Le développement d'un secteur privé dynamique, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) sur le continent est un objectif important pour la Banque, autant que le développement d'institutions financières privées (IFP). À cette fin, la Banque offre des lignes de crédit à titre de prêts aux institutions financières privées pour rétrocession aux PME et à d'autres secteurs ciblés. Les modalités des lignes de crédit précisent les conditions dans lesquelles les financements de la Banque sont fournis à l'IFP aux fins de rétrocession. Les risques de crédit des sous-prêts sont supportés par les IFP.

Délégations de crédits

La Banque met à la disposition des PME des ressources dans le cadre d'accords de représentation conclus avec des intermédiaires financiers nationaux. Le choix des projets individuels devant bénéficier du concours de la Banque est essentiellement délégué aux intermédiaires, qui ont recours aux ressources de la Banque pour effectuer au nom de celle-ci des investissements sous forme de prêt ou de prise de participation dans les projets remplissant des critères convenus à l'avance. Dans le cadre d'un accord de représentation, les intermédiaires financiers sont tenus d'engager leurs propres fonds dans chaque investissement, parallèlement à ceux de la Banque, et d'assurer la supervision des entreprises bénéficiaires des investissements. L'intermédiaire financier agit à titre de représentant de la Banque uniquement dans le cadre de l'investissement des fonds de la Banque et il n'assume aucun risque à cet égard. Le risque de crédit encouru par l'emprunteur est supporté par la Banque.

Garanties

Les instruments de garantie de la Banque sont des outils efficaces pour protéger les investisseurs et les prêteurs contre des risques précis, ce qui permet une répartition optimale des risques. Par le biais du produit de garantie, la Banque cherche à attirer de nouvelles sources de financement auprès de tierces parties, prêteurs et investisseurs locaux et internationaux, y compris sur les marchés des capitaux, ce qui pourrait se traduire par de meilleures conditions de financement et une réduction des coûts de financement effectifs. Les garanties de la Banque peuvent généralement être classées en deux catégories : les garanties partielles de crédit (GPC) et les garanties partielles de risque (GPR). Les GPC couvrent une partie des remboursements prévus des titres de créance commerciaux contre tous les risques ou les cas particuliers de défaillance d'emprunteurs des secteurs public et privé. Les GPR couvrent les projets privés contre le risque qu'un État ou un organisme appartenant à l'État manque à ses obligations liées à un projet.

Produits de gestion des risques

La Banque offre des produits de gestion des risques à ses emprunteurs uniquement au titre de l'encours de leurs obligations envers la Banque ou de nouveaux prêts de la Banque, pour leur permettre de se couvrir contre les risques de marché auxquels ils sont exposés, notamment les risques de taux d'intérêt, les risques de change et les risques liés aux cours des matières premières, leur permettant d'optimiser leurs stratégies de gestion des risques. Les produits de gestion des risques offerts par la Banque sont notamment les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps de produits de base et les contrats à taux d'intérêt plafond et plancher. Ces produits sont mis à la disposition des clients à tout moment pendant la durée de vie du prêt.

Participations et participations assimilées à des capitaux propres

Outre sa participation au FAD, la Banque prend des participations dans des entreprises répondant aux critères requis dans ses PMR, dans le cadre de sa mission stratégique de financement du développement. L'aptitude de la Banque à fournir des fonds propres par le biais de prises de participation et de quasi-participation est un élément essentiel de son rôle de catalyseur dans la mobilisation des ressources. En recourant aux prises de participation et de quasi-participation comme instruments de placement, la Banque vise à encourager une utilisation efficace des ressources, à favoriser la participation africaine à jouer un rôle de catalyseur en attirant d'autres investisseurs et prêteurs vers des projets financièrement viables, ainsi qu'à promouvoir de nouvelles activités et idées d'investissement. La Banque peut effectuer des prises de participation directes ou indirectes, au moyen de fonds appropriés ou d'autres instruments de placement. En outre, elle peut choisir d'investir en se servant d'instruments de quasi-participation, y compris les actions privilégiées rachetables, les actions privilégiées, les prêts subordonnés et les prêts convertibles.

Programme de financement du commerce

En février 2013, le Conseil a approuvé un programme de financement du commerce (PFC) d'un milliard d'USD, pour une première phase de quatre ans, afin de remédier à la pénurie de financement du commerce à laquelle sont confrontés les pays membres régionaux (PMR). Le PFC fournit des liquidités et des mécanismes d'atténuation des risques aux institutions financières qui participent activement au financement du commerce en Afrique, par le biais de produits financés et non financés suivants : a) accords de participation aux risques (APR), b) lignes de crédit pour le financement du commerce (LCFC), c) facilités souples de financement de produits de base (FSFPB). En plus, le PFC permet de faire une sélection entre l'utilisation des capitaux propres et des instruments d'assistance technique afin d'améliorer la prise de risque et les capacités opérationnelles des institutions financières locales.

a) Accord de participation aux risques

L'accord de participation aux risques (APR) est à la fois un produit basé sur le financement direct ou sur la garantie au titre du commerce extérieur qui permet à la Banque de partager les risques avec un groupe restreint de banques internationales et régionales, qui fournissent des services de confirmation de crédit documentaire aux banques émettrices africaines, avec pour objectif de soutenir et de développer le commerce en Afrique. Dans le cadre de cette opération, la Banque partage les risques de crédit de financement du commerce (généralement pas plus de 50 % d'une exposition à la transaction commerciale) sur un portefeuille de transactions commerciales émis par des banques confirmatrices partenaires. Les APR fonctionnent sur la base d'un portefeuille et n'exigent pas de la Banque qu'elle signe des accords directs avec les banques émettrices locales.

b) Lignes de crédit pour le financement du commerce

La ligne de crédit pour le financement du commerce extérieur (LCFC) est similaire à la ligne de crédit traditionnelle offerte par la Banque aux institutions financières locales, à la seule différence que la LCFC est utilisée pour financer des opérations exclusivement liées au commerce extérieur dans les PMR. La LCFC sert à financer les transactions commerciales, qui comprennent entre autres le financement antérieur et postérieur à l'expédition, les dépenses en capital, les lettres de l'actualisation de crédit, l'affacturage/la cession, l'importation et l'exportation de financement du commerce.

Dans la mesure où la plupart des transactions commerciales ont des échéances de moins d'un an, les institutions financières intermédiaires devraient utiliser la ligne de crédit comme une facilité de crédit renouvelable pour le financement du commerce jusqu'à l'échéance finale de la LCFC elle-même, qui ne dépassera pas 3 ans et demi en tout état de cause. Le mécanisme est disponible pour les banques locales engagées dans le financement du commerce en Afrique.

c) Facilité souple de financement des produits de base

La Facilité souple de financement des produits de base (FSFPB) est un produit de financement des échanges commerciaux qui est utilisé principalement pour soutenir l'importation et l'exportation des produits agricoles et des intrants dans les PMR. Il s'agit, par exemple, de la fourniture d'un financement préalable à l'exportation aux agrégateurs de matières premières pour l'achat et l'exportation de matières premières agricoles. Le financement des produits de base est généralement structuré et jouit de la protection de crédit sous la forme de gage sous-jacente de marchandise, affectation de produits, lettres de crédit et garanties publiques ou privées. La FSFPB est accordée directement à des entités telles que les agrégateurs de produits de base, qui ne sont pas nécessairement des institutions financières. Ces entités peuvent inclure les autorités des matières premières appartenant à l'État ou les coopératives agricoles qui répondent aux critères d'éligibilité de la Banque pour les emprunts du secteur privé. Des intermédiaires tels que les négociants en matières premières ne seraient pas des contreparties directes de la Banque.

Renforcement du Programme de financement du commerce

La demande d'intervention en matière de financement du commerce de la part des PMR reste forte. En conséquence en 2016, la Banque a consolidé et intégré le PFC en tant qu'activité principale plutôt qu'en tant que programme avec une date d'expiration. À cet égard, une limite d'un milliard USD est réservée aux produits de garantie, tandis que les instruments LCFC et SCFF financés doivent être traités comme les autres instruments de prêt de la Banque en termes d'affectation de fonds à des opérations non souveraines.

La Banque envisage également d'introduire les nouveaux produits suivants pour répondre aux besoins en constante évolution de ses clients: (i) Un instrument de garantie des transactions offrant une couverture du risque pouvant atteindre 100% pour des transactions uniques; (ii) Facilité de financement de la chaîne d'approvisionnement et de la valeur; et iii) un mécanisme d'assurance / de distribution des risques permettant de créer davantage de marge de manœuvre en catalysant d'autres sources de financement et en renforçant la capacité de la Banque à soutenir davantage de commerce.

Autres services financiers

Outre les produits financiers présentés plus haut, la Banque peut accorder occasionnellement de l'assistance technique et des facilités pour la préparation de projets par le biais de fonds fiduciaires ou spéciaux visant à compléter ses produits financiers des guichets tant du secteur public que du secteur privé. L'assistance technique de la Banque vise principalement à accroître l'efficacité de la préparation des projets, ce qui est essentiel pour garantir que les projets bénéficiant de ses financements obtiennent les meilleurs résultats en matière de développement et de réduction de la pauvreté. En outre, l'assistance technique vise à stimuler et à soutenir les efforts de création d'un climat d'affaires favorable, afin de promouvoir l'investissement du secteur privé et la croissance.

Politiques et processus de gestion des risques

Les activités de développement de la Banque sont menées dans un cadre de gestion des risques consistant en une déclaration clairement définie de l'appétit pour le risque, une politique en matière d'adéquation des fonds propres et de gestion de l'exposition, une politique du crédit avec des lignes directrices, un cadre de gouvernance pour la gestion de risques, une autorité de gestion actif – passif avec des directives et un processus de crédit de bout en bout.

La Banque s'emploie à réduire au minimum son exposition aux risques non essentiels à son activité principale, qui consiste à fournir des financements pour le développement et l'assistance connexe. À cet effet, elle a adapté ses politiques, directives et processus de gestion des risques de manière à limiter son exposition au risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité, de contrepartie, d'ordre juridique et opérationnel, tout en maximisant la capacité de la Banque à assumer les risques inhérents à l'octroi de crédit à ses clients du secteur public et du secteur privé, dans les limites de risque autorisées.

Ces dernières années, la Banque a amélioré son cadre de gestion des risques et ses processus de crédit de bout en bout. Parmi ces améliorations figurent la création d'un bureau indépendant responsable des risques au sein de la Banque et qui relève directement du Président ; la mise sur pied d'un solide Comité du risque de crédit ; l'amélioration de la formation du personnel de la Banque sur l'évaluation des risques de crédit, le recrutement de chargés de crédit expérimentés et compétents et la mise en œuvre de modèles optimisés d'évaluation des risques de crédit. La Banque a également renforcé le suivi du portefeuille actuel et continue de prendre de manière proactive des mesures de restructuration de portefeuille, y compris l'annulation de prêts de longue date « signés mais non décaissés » afin de libérer des ressources pour de nouveaux prêts. Entretemps, des efforts visant à mettre pleinement en œuvre le cadre de gestion des risques opérationnels, tel qu'approuvé par le Conseil, sont en cours. La mise en place, encours, d'une plateforme logicielle intégrée devrait permettre à toutes les parties prenantes impliquées dans le processus d'évaluation du risque de crédit de rationaliser leurs activités et d'améliorer l'efficacité du processus.

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation du bilan, la Banque effectue d'importantes opérations de transfert de risques visant à gérer ceux-ci dans son portefeuille de prêts, à réduire le risque de concentration souverain et non souverain et à accroître sa marge de manœuvre en matière de prêts afin d'optimiser son bilan. À cet égard, elle a conclu, en 2015, des accords d'échange d'expositions (AEE), première opération d'optimisation du bilan, avec d'autres banques multilatérales de développement (BMD) pour optimiser son bilan, gérer les risques de son portefeuille de crédit, réduire le risque de concentration des prêts souverains et augmenter sa marge de manœuvre pour l'octroi de prêts. Les AEE prévoient un échange simultané de risque de crédit équivalent sur des portefeuilles de référence définis constitués d'engagements souverains, à condition que chaque BMD participante conserve au moins 50 % de l'exposition totale à chaque pays faisant partie de l'AEE. Les BMD participantes n'ont payé aucune commission de protection de crédit (prime de garantie) puisque le montant de l'exposition échangée - acheté et vendu - est théoriquement identique à l'origine.

En vertu de l'AEE, la BMD qui a octroyé le prêt souverain et qui achète une protection continue à être le prêteur en titre. L'échange d'expositions n'a aucune incidence sur l'application des procédures normales de sanctions souveraines par l'acheteur de la protection. Les AEE viendront à échéance finale en 2030, avec une réduction annuelle linéaire des montants notionnels à partir de 2025. Au 31 décembre 2018, l'encours du montant notionnel total des protections de crédit achetées ou vendues en vertu de l'AEE sur les entités de référence sous-jacentes concernées, qui demeure inchangé par rapport à l'année précédente, était de 4,47 milliards d'USD (3,21 milliards d'UC). Il convient de noter que, dans leur exercice de notation annuelle 2018, Standard & Poor's a confirmé l'efficacité du programme d'échange d'expositions des BMD en termes d'amélioration du ratio d'adéquation des fonds propres ajusté en fonction des risques.

Outre l'AEE, la Banque a conclu en 2018 deux opérations d'optimisation du bilan qui ont fait date : 1) une titrisation synthétique d'un portefeuille d'actifs non souverains d'un montant d'un milliard d'USD, qui bénéficiera également d'une garantie de 100 millions d'USD du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) ; et 2) une assurance-crédit de 500 millions d'USD sur son portefeuille non souverain de prêts du secteur financier. Ces deux opérations devraient libérer du capital-investissement et créer environ 1,2 milliard d'USD de marge de manœuvre supplémentaire en matière de prêts. Comme les AEE, ces opérations sont comptabilisées comme des garanties financières. Les initiatives d'optimisation du bilan entreprises en 2018 ont été détaillées plus haut dans le présent rapport, à la rubrique syndication et co-financement.

Aucun cas de défaut ne s'est produit à l'égard de l'un des risques couverts par les opérations d'optimisation du bilan évoquées ci-dessus et la Banque continue de s'attendre à ce que ses expositions souveraines, à garantie souveraine et non souveraines soient traitées conformément aux accords de prêt.

La Banque reste bien capitalisée. Les tests de résistance sur l'adéquation de ses fonds propres montrent que la Banque est en mesure de résister de manière croissante à un certain nombre de scénarios de chocs extrêmes. Les risques pour le bilan de la Banque font l'objet d'une surveillance active grâce à un tableau de bord des risques, qui est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du profil de risque des opérations de la Banque.

Les politiques et pratiques suivies par la Banque pour gérer les risques auxquels elle s'expose sont décrites en détail dans la note D aux États financiers, incluse dans le rapport financier de 2018.

Information financière

La structure de gouvernance institutionnelle de la Banque est appuyée par l'établissement de rapports financiers et de gestion appropriés. Le Conseil d'administration prend les décisions stratégiques et surveille les progrès accomplis sur le plan de la réalisation des objectifs fixés. Si la haute direction gère les opérations et activités courantes de la Banque, le Conseil d'administration assure la supervision et donne des avis et des conseils sur un large éventail de questions allant de la stratégie à long terme à l'élaboration de nouveaux produits, en passant par les budgets, les ressources humaines et la gestion des prestations sociales.

En se basant sur le cadre de contrôle interne COSO, la haute direction a mis en place un mécanisme opérationnel solide pour pouvoir certifier l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de communication de l'information financière. Cet état de certification annuelle est signé par le Président, le Vice-présidente chargée des finances et la contrôleuse financière. Les auditeurs externes de la Banque publient également un rapport annuel de certification. La Banque dispose d'un système intégré de présentation de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. À ce titre, le Bureau de l'Auditeur général rend régulièrement compte au Comité d'audit et des finances (AUFI) du Conseil d'administration.

Audit interne

Le Bureau de l'Auditeur général est chargé de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler un vaste programme complet d'audit interne et externe comprenant, sans s'y limiter, tous les projets et programmes du Groupe de la Banque. Le Bureau fournit à tous les niveaux de la direction des évaluations et des audits périodiques, indépendants et objectifs des activités financières, comptables, opérationnelles, administratives et autres, y compris en identifiant les moyens possibles d'améliorer la responsabilisation, l'efficience des opérations et les économies dans l'utilisation des ressources. Les activités du Bureau de l'Auditeur général sont régies par les normes de l'Institut des auditeurs internes (IIA), le Code de déontologie et le Cadre de référence international des pratiques professionnelles. L'IIA définit l'audit interne comme une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil destinée à ajouter de la valeur et à améliorer les opérations d'une organisation. Il aide une organisation à atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.

Le Bureau utilise ses ressources de manière efficace et efficiente en les concentrant sur les risques opérationnels

élevés et les secteurs importants de la Banque. Cette approche est conforme aux normes IIA et au cadre de contrôle interne COSO. Ces normes exigent que la fonction d'audit interne évalue méthodologiquement les risques pertinents pour le Groupe de la Banque et concentre ses efforts sur les risques opérationnels prévus. Le programme de travail annuel de l'audit interne s'inspire du plan de couverture à long terme du Bureau, qui est reconduit et mis à jour chaque année. Ainsi, les risques sont continuellement jaugés à la suite des audits, des évaluations continues des risques et des contributions du Comité d'audit et des finances du Conseil et de la Direction. Le Président et le Conseil d'administration approuvent le programme de travail annuel de l'audit interne.

L'Auditeur général rencontre régulièrement le Président, le Comité d'audit et des finances et le Conseil et leur fait régulièrement rapport sur les activités du Bureau et sur la suffisance des ressources. L'Auditeur général et les membres de son personnel ont un accès sans restriction à tous les dossiers, documents, biens et personnes de la Banque qui sont pertinents pour le sujet qui fait l'objet de leur examen. L'Auditeur général relève directement du Président et exerce ses fonctions en toute indépendance, sans aucune influence directe ou indirecte. Le Président nomme et révoque l'Auditeur général en consultation avec le Conseil d'administration. Le mandat de l'Auditeur général est d'une durée de cinq ans renouvelable une fois et il ne pourra pas être engagé parmi le personnel par la suite.

Conformément aux normes IIA, le Bureau a élaboré un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité qui évalue l'efficience et l'efficacité de l'activité d'audit interne et identifie les possibilités d'amélioration. Le programme prévoit, entre autres, une évaluation interne tous les deux ans et une évaluation externe indépendante tous les cinq ans. La dernière évaluation externe a été effectuée en 2016 par l'IIA, qui a conclu que le Bureau de l'Auditeur général de la Banque « se conforme d'une manière générale » aux Normes. Cette note est la plus élevée parmi les trois notes possibles : « Généralement conforme », « Partiellement conforme » et « Non conforme ».

Auditeur externe

L'auditeur externe de la Banque est nommé pour un mandat de cinq ans par le Conseil des gouverneurs, sur recommandation du Conseil d'administration. En vertu de la réglementation de la Banque, aucun cabinet d'audit ne peut servir pendant plus de deux mandats consécutifs de cinq ans. À cet égard, les auditeurs en exercice du Groupe de la Banque exercent leurs fonctions pour la deuxième année de leur premier mandat suite à un processus de recrutement et d'approbation formelle ultérieure de leur nomination lors des assemblées annuelles de 2017.

La fonction d'audit externe est statutaire et régie par les normes internationales d'audit (ISA) publiées par la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) et établies par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. L'auditeur externe procède à un audit annuel qui lui permet de donner un avis sur la question de savoir si les états financiers de la Banque donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats des opérations de l'institution. Il vérifie en outre si les états ont été présentés conformément aux normes internationales d'information financière. Par ailleurs, comme mentionné ci-dessus, l'auditeur externe passe en revue le système de contrôle interne et émet une appréciation sur l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de la communication de l'information financière. Cette attestation est fournie par l'auditeur externe sous forme de rapport distinct de l'opinion d'audit. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige, à l'intention de la haute direction et du Conseil d'administration, une lettre de recommandations qui est analysée en détail et examinée avec le Comité AUFI du Conseil. La lettre présente les observations de l'auditeur externe et ses recommandations pour l'amélioration des systèmes de contrôle interne et d'autres points, et elle contient les réponses de la Direction ainsi que les mesures prises par celle-ci pour mettre en œuvre les recommandations de l'auditeur externe.

La performance et l'indépendance des auditeurs externes font l'objet d'un examen périodique de la part du Comité AUFI du Conseil. Dans la politique de la Banque figurent des dispositions essentielles concernant l'indépendance des auditeurs externes, notamment l'exigence de remplacement obligatoire de l'associé responsable de l'audit, en cas de renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour un second et dernier mandat de cinq ans. Les auditeurs externes sont tenus de s'abstenir de fournir des services non liés à l'audit, sous réserve de certaines exceptions s'il est jugé qu'il y va de l'intérêt de la Banque et si ces services n'affectent pas l'indépendance des auditeurs externes. Dans tous les cas, la fourniture de ces services est spécialement subordonnée à l'approbation expresse du Comité AUFI.

Un développement significatif dans le domaine de l'audit externe est l'adoption d'une opinion d'audit détaillée, à la suite de la publication par l'IFAC de nouvelles normes révisées qui, entre autres avantages, améliore le reporting des auditeurs en expliquant la base de l'opinion d'audit et fournit des informations plus pertinentes aux utilisateurs des états financiers.

Lutte contre la corruption au sein de la Banque

La Banque dispose d'un mécanisme solide pour décourager la corruption. Les pratiques interdites dans le cadre du mécanisme de lutte contre la corruption comprennent non seulement la corruption, mais aussi les pots de vin, la fraude, les pratiques coercitives et la collusion.

La Banque est dotée de trois principaux instruments juridiques de lutte contre la corruption - ses règles de passation des marchés, les directives sur la prévention et la lutte contre la corruption et la fraude dans ses opérations et le cadre uniforme des institutions financières internationales pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption. Chacun de ces instruments définit les pratiques interdites et prescrit des mécanismes pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Les règles de passation des marchés interdisent l'utilisation des fonds de la Banque pour financer la corruption et le financement par la Banque de marchés attribués sur fond de corruption. Les directives prévoient des mesures préventives à mettre en œuvre tout au long du cycle de prêt. Le Cadre uniforme prévoit également des mesures de prévention et des procédures d'enquête.

Les mécanismes de la Banque pour la mise en œuvre de la lutte contre la corruption comprennent le département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption qui sert d'organe d'investigation et joue un rôle préventif, un mécanisme de dénonciation et de gestion des plaintes comprenant une ligne téléphonique administrée par le département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption et la protection des dénonciateurs.

La Banque a mis en œuvre l'accord d'exclusion croisée des institutions financières internationales aux termes duquel elle applique les sanctions des autres institutions et voit ses sanctions appliquées par ces institutions. Une étape clé de ce processus a été la nomination d'un commissaire chargé des sanctions, d'un commissaire suppléant et des membres de la Commission d'appel des sanctions.

Enfin, la Banque collabore avec l'OCDE, dans une initiative en cours visant à soutenir l'intégrité au sein des entreprises et les efforts de lutte contre la corruption dans ses pays membres régionaux.

Gestion et suivi de la performance

Dans le cadre de la gestion de ses opérations, la Banque utilise des mesures et indicateurs de performance chiffrés qui reflètent les facteurs cruciaux de réussite dans ses activités. Ces mesures et indicateurs sont suivis en permanence et servent à évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs déclarés, ainsi qu'à guider l'action requise pour améliorer la performance future. La Direction a recours à un large éventail de mesures au niveau tant institutionnel qu'opérationnel pour suivre et gérer la performance. Quelques-uns des principaux indicateurs et mesures utilisés, ainsi que leur pertinence pour les opérations de la Banque sont présentés au niveau du tableau 1.3.

Tableau 1.3

Indicateurs clés de performance financière, 2018 et 2017

Définition	Importance pour les activités et la gestion	Réalisation 2018	Réalisation 2017
Rendement moyen des fonds liquides	Cet indice est une mesure du rendement moyen réalisé ou perdu en raison du placement de fonds liquides. En d'autres termes, il s'agit d'une mesure de la rentabilité des actifs liquides en ce qui concerne la production de revenus pour la Banque, en attendant leur décaissement en vue du financement des projets.	1,85 %	1,50 %
Ratio de la dette totale au capital utilisable	Cet indice mesure le levier financier de la Banque, calculé en divisant la dette totale par le capital utilisable. Il montre la proportion des fonds propres et de la dette que la Banque utilise pour financer ses opérations.	83,14 %	80,66 %
Taux d'échec de paiement	Cet indice mesure l'efficacité du processus de transfert des fonds. Un règlement en temps utile des obligations financières est important en tant que mesure de l'efficacité des processus de la Banque.	0,12 %	0,09 %
Respect du délai de préparation de la situation financière	L'établissement de rapports sur les principales mesures de la performance financière dans les délais facilite la prise de décision par la Direction et l'adoption des mesures correctives visant à améliorer la performance.	Un mois après la fin de la période	Un mois après la fin de la période
Ratio de perte de valeur (Portefeuille non souverain uniquement)	Cet indicateur représente la dépréciation des prêts en proportion des soldes de fin de période. L'octroi de crédit est le principal objectif de la Banque et il s'agit de l'une de ses sources de revenu et de risque. Le taux de pertes sur les prêts est un indicateur de la qualité et de la recouvrabilité des prêts consentis aux emprunteurs non souverains.	2,20 %	2,60 %

RÉSULTATS FINANCIERS

En 2018, la Banque a réalisé un résultat avant affectation et distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs de 124,68 millions d'UC, contre 258,43 millions en 2017. Cette diminution est principalement due au niveau plus élevé des provisions pour dépréciation du principal des prêts et des intérêts au titre de l'IFRS 9 et de l'impact des effets d'évaluation du marché défavorables des emprunts.

Corrigé des effets de l'évaluation à la juste valeur des emprunts et des dérivés, le résultat avant affectation et distributions s'est élevé à 159,83 millions d'UC en 2018, contre 210,30 millions d'UC en 2017.

La marge nette d'intérêts est restée la même que celle au 31 décembre 2017 et s'établissait à 1,24 % en 2018, essentiellement du fait du remplacement des placements à haut rendement détenus au coût amorti par des placements à plus faible rendement et une augmentation de la taille absolue du portefeuille de transaction. Le revenu d'intérêts sur les prêts a augmenté de 29,96 %, en raison du volume moyen plus élevé de l'encours des prêts découlant de la hausse des décaissements, pour passer de 459,29 millions d'UC en 2017 à 596,90 millions d'UC en 2018. Le portefeuille de trésorerie a continué d'afficher des performances meilleures que l'indice de référence. Dans l'ensemble, le revenu d'intérêts net a augmenté de 2,26% pour l'exercice en cours, surtout en raison de l'augmentation du volume moyen d'actifs bruts générant des intérêts.

Les dépenses administratives totales du Groupe de la Banque ont augmenté de 6,73 %, passant de 376,81 millions d'UC en 2017 à 402,16 millions d'UC en 2018, principalement en raison de l'augmentation des charges opérationnelles découlant du déploiement supplémentaire de consultants et de voyages au titre de missions. Les dépenses de personnel, hors effets de l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages au personnel, ont augmenté de 15,16 millions d'UC (5,77 %), passant de 262,90 millions d'UC en 2017 à 278,06 millions d'UC en 2018. La part de la BAD des dépenses administratives totales du Groupe de la Banque s'est élevée à 165,71 millions d'UC en 2018, contre 147,77 millions d'UC en 2017. Les dépenses administratives du Groupe de la Banque sont réparties entre la BAD, le FAD et le FSN, selon une formule déterminée à l'avance, qui est principalement fonction des niveaux relatifs de certains indicateurs du volume des opérations et de la taille du bilan.

La Banque continue de présenter une situation financière solide. Malgré les difficultés inhérentes à son environnement opérationnel, la Banque continue de générer des niveaux suffisants de revenu pour faciliter l'apport de contributions à d'autres initiatives de développement en Afrique, au nom de ses actionnaires. Les réserves de la Banque, auxquelles s'ajoutent les provisions cumulées pour pertes sur prêts ont augmenté à 3,49 milliards d'UC à la fin de 2018, contre 3,42 milliards d'UC à la fin de 2017, soit une hausse de 2,05 %.

Distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs

En 2018, le Conseil des gouverneurs a approuvé des distributions de 83 millions d'UC sur le revenu net de 2017 en faveur de diverses initiatives de développement en Afrique, contre un montant de 82 millions d'UC approuvé en 2017. Les bénéficiaires de ces distributions sont recensés dans la note M des états financiers. Conformément aux politiques comptables de la Banque, ces distributions sont comptabilisées dans les charges de l'exercice durant lequel elles sont approuvées par le Conseil des gouverneurs. Les Conseils d'administration ont également décidé de recommander au Conseil des gouverneurs, lors de ses Assemblées annuelles de juin 2019, des distributions d'un montant total de 74 millions d'UC sur le revenu net de 2018, au profit de diverses initiatives de développement dans les PMR. En cas d'approbation par le Conseil des gouverneurs, ces distributions et toute autre distribution qui serait approuvée par le Conseil des gouverneurs en 2019 seront comptabilisées comme charges dans les états financiers de 2019, conformément à la pratique comptable en vigueur.

Contrôle des dépenses administratives

Afin de maximiser les ressources disponibles pour le financement du développement et l'assistance technique dans ses pays membres, la Banque continue d'appliquer une discipline budgétaire rigoureuse, des contrôles efficaces des coûts et des programmes proactifs de recouvrement des coûts lors de la gestion de ses dépenses administratives et d'investissement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les dépenses administratives générales du Groupe de la Banque, hors charges d'amortissement, se sont élevées à 402,16 millions d'UC, en hausse par rapport aux 376,81 millions d'UC en 2017. Pour l'année 2019, le budget des dépenses administratives du groupe de la Banque est arrêté à 383,59 millions d'UC. La Direction continuera d'explorer et de mettre en œuvre des stratégies efficaces et transparentes pour la gestion des coûts, dans l'optique d'un suivi approprié par rapport à ses objectifs stratégiques à long terme.

Placements

Les actifs liquides de la Banque sont répartis en trois portefeuilles, savoir le portefeuille opérationnel, le portefeuille prudentiel qui sont détenus à des fins de transaction (à la juste valeur) et le portefeuille adossé aux fonds propres qui est détenu au coût amorti. Chacun ayant un indice de référence différent, qui reflète les flux de liquidité et le profil de risque de ses actifs et sources de financement. Ces indices de référence sont le LIBID 1 mois pour le portefeuille opérationnel, et le LIBOR 6 mois fixé le 1er février et le 1er août chaque année pour le portefeuille prudentiel. Les portefeuilles opérationnels et prudentiels sont tenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur. Le portefeuille adossé aux fonds propres est géré selon un profil de réinvestissement uniforme de 10 % des avoirs nets de la Banque sur une période de 10 ans.

La Banque a maintenu une stratégie de placement robuste en 2018, en phase avec un retour de l'instabilité sur les marchés financiers mondiaux. La Banque continue d'adopter une stratégie de placement prudente qui accorde la priorité à la préservation du capital et à la liquidité plutôt qu'à la tentative de générer un revenu supérieur en prenant des risques supplémentaires. De ce fait, la Banque continue de cibler des actifs liquides de hautes qualités assorties d'échéances courtes pour son portefeuille de transactions, en privilégiant, dans la mesure du possible, les investissements sécurisés. Par conséquent, la qualité de crédit des placements de la Banque et son profil de liquidité demeurent solides.

La trésorerie de la Banque et les placements de trésorerie (nets des accords de rachat) au 31 décembre 2018 s'élevaient au total à 12,54 milliards d'UC, contre 12,69 milliards à la fin de 2017. Le revenu des placements pour 2018 s'élevait à 240,07 millions d'UC, représentant un rendement de 1,85 % sur une liquidité moyenne de 12,96 milliards d'UC (comparé à un revenu de 195,04 millions d'UC, représentant un rendement de 1,50 %, sur le même niveau qu'une liquidité moyenne de 12,97 milliards en 2017). Dans l'ensemble, les portefeuilles des placements à la juste valeur ont réalisé une performance meilleure que la moyenne de l'indice de référence, pour les principales devises au cours de l'exercice, en dépit des conditions difficiles du marché.

La majorité des actifs liquides de la BAD sont libellés dans des monnaies du panier des droits de tirage spéciaux. Les directives de la BAD en matière de gestion actif-passif requièrent l'atténuation des risques de change, ce qui fait que la composition par monnaie de l'actif net de l'institution et celle du panier des droits de tirage sont alignées. Depuis l'inclusion du yuan renminbi chinois dans le panier des droits de tirage spéciaux en octobre 2016, la Banque détient des actifs de trésorerie dans cette monnaie. Il convient de noter que la Banque détient également des actifs dans des monnaies autres que celles des DTS telles que le franc suisse, le dollar canadien et le rand sud-africain.

Gestion de la performance des placements au milieu des turbulences sur les marchés financiers

En 2018, les marchés financiers ont été marqués par une forte volatilité engendrée par le réalignement des politiques monétaires, les tensions géopolitiques, les frictions commerciales et les préoccupations au sujet de la croissance mondiale.

Dans le domaine de la politique monétaire, les principales banques centrales se sont engagées sur la voie de la normalisation des politiques, la Réserve fédérale américaine en tête, portant les taux directeurs de 1,25 % en décembre 2017 à 2,25 % un an plus tard, en plus de réduire son bilan. De même, la Banque centrale européenne (BCE) a mis fin à son programme d'achat d'obligations en décembre malgré le ralentissement de la croissance. La normalisation des politiques monétaires n'a cessé d'accroître la pression sur les prix des actifs, qui avaient jusqu'alors été soutenus par l'abondance des liquidités fournies par les banques centrales. Par conséquent, les craintes d'une récession imminente sont apparues au premier plan dans les grands courants de pensée sur les marchés financiers.

L'année a été marquée par de nombreux événements géopolitiques qui ont perturbé les marchés. Les mesures commerciales réciproques imposées entre les États-Unis et la Chine ainsi que les craintes du marché concernant les perturbations qui pourraient résulter d'un Brexit désordonné ont accru les incertitudes et sont restées sans solution à la fin de l'année. En outre, les différends budgétaires apparus entre le nouveau gouvernement italien et la Commission européenne ont créé une instabilité temporaire sur les marchés, mais ont finalement été résolus.

L'année s'est achevée sur une forte baisse des indices boursiers et une forte volatilité sur l'ensemble des classes d'actifs. D'importantes fluctuations quotidiennes des prix des actifs ont été observées, amplifiées par le volume limité des opérations vers la fin de l'année. Malgré la stratégie de placement prudente des portefeuilles de placements de trésorerie, l'importante volatilité de fin d'exercice a eu des répercussions temporaires sur leur performance avant que les marchés ne se redressent, début 2019.

Portefeuille de prêts

La Banque octroie à ses pays membres régionaux (PMR) et aux entreprises du secteur public des prêts à garantie souveraine. Des prêts sans garantie souveraine sont en outre consentis aux entreprises du secteur privé.

Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des prêts signés, déduction faite des annulations, s'élevait à 47,39 milliards d'UC, en hausse de 2,75 milliards d'UC par rapport au 31 décembre 2017, où il s'établissait à 44,63 milliards d'UC. Le tableau 1.4 présente l'évolution des soldes des prêts approuvés, décaissés et non décaissés sur la période de 2014 à 2018.

Tableau 1.4

État des prêts pour la période 2014-2018

(en millions d'UC)

	2014	2015	2016	2017	2018
Prêts approuvés*	3 052,29	4 373,44	6 108,04	4 419,33	5 150,40
Décaissements*	1 938,53	1 619,17	3 221,75	3 678,52	2 922,56
Prêts non décaissés*	3 751,22	4 640,60	6 804,44	7 180,55	6 957,62

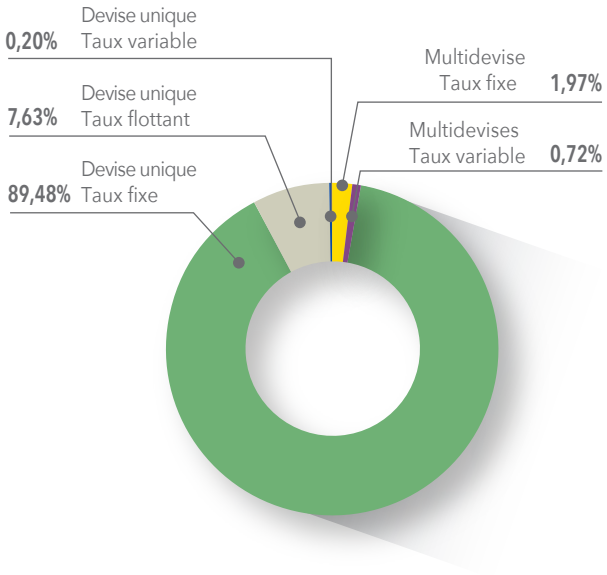
** Hors les approbations pour les fonds spéciaux et les participations, mais y compris les garanties.*

L'encours total des prêts est passé de 17,82 milliards d'UC à fin 2017 à 19,28 milliards au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 1,46 milliard d'UC. Au 31 décembre 2018, le solde non décaissé des prêts signés s'établissait au total à 6,96 milliards d'UC contre 7,18 milliards d'UC au 31 décembre 2017, soit une diminution de 0,22 milliard d'UC.

Au 31 décembre 2018, le nombre de prêts actifs était de 473, alors que le nombre total de prêts intégralement remboursés était de 761, pour un montant total de 15,51 milliards d'UC. Le graphique 1.1 présente la ventilation de l'encours du portefeuille de prêts par type de produit.

Graphique 1.1

Encours du portefeuille de prêts par type de produit au 31 décembre 2018 (pourcentages)



Décaissements

Les décaissements des prêts s'élevaient à 2,92 milliards d'UC en 2018, contre 3,68 milliards d'UC en 2017. Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des décaissements de prêts (y compris les prêts non souverains) s'élevait à 40,25 milliards d'UC. Un total de 1 021 prêts avait été intégralement décaissé pour un montant de 35,71 milliards d'UC, soit 88,72 % du montant cumulé des décaissements. Le tableau 1.5 présente les décaissements de prêts par pays en 2018.

Tableau 1.5

Décaissements de prêts par pays en 2018 (en millions d'UC)

Pays	Montants décaissés
Afrique du Sud	66,55
Angola	5,02
Botswana	3,82
Burkina Faso	16,19
Cabo Verde	27,70
Cameroun	327,47
Congo	23,15
Côte d'Ivoire	56,05
Égypte	401,39
Eswatini	18,28
Éthiopie	5,16
Gabon	0,49
Ghana	31,53
Guinée Équatoriale	0,24
Kenya	144,05
Maroc	231,41
Maurice	27,85
Namibie	174,28
Nigeria	315,68
Ouganda	84,07
Rwanda	59,81
Sénégal	66,99
Seychelles	1,78
Tanzanie	35,43
Tunisie	175,37
Zambie	38,46
Zimbabwe	17,86
Multinational	566,48
TOTAL	**2 922,56**

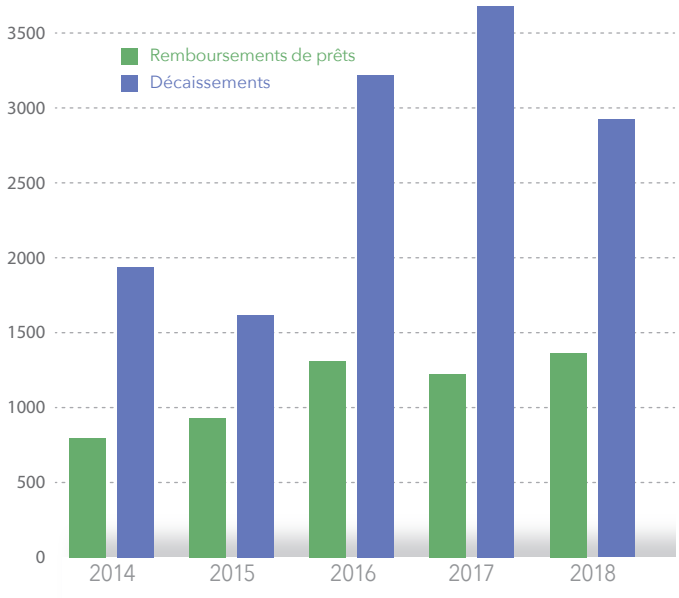
Remboursements

Les remboursements de prêts se sont établis à 1 364,20 millions d'UC en 2018, contre 1 221,75 millions d'UC en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 11,66 % par rapport à l'année précédente. Les remboursements cumulés au 31 décembre 2018 s'élevaient à 21,40 milliards d'UC, contre 19,86 milliards d'UC au 31 décembre 2017. Le graphique 1.2 présente l'évolution des décaissements et des remboursements effectués pour la période 2014-2018.

Graphique 1.2

Décaissements et remboursements de prêts, 2014-2018

(millions d'UC)



Perspectives pour 2019

Avec l'amélioration continue des perspectives de croissance mondiale, conjuguée au renforcement des fondamentaux économiques et l'augmentation des rendements des investissements, la Banque devrait continuer à afficher une bonne performance en 2019. Toutefois, les perturbations liées à l'évolution de la situation géopolitique et de la politique monétaire à l'échelle mondiale devraient provoquer des pointes occasionnelles de la volatilité sur les marchés. Il sera essentiel de surveiller et de gérer rigoureusement les impacts de ces facteurs sur le volume des prêts de la Banque et le calendrier de remboursement pour 2019 et au-delà, afin que la Banque puisse continuer à assurer efficacement sa mission de développement. La stratégie décennale de la Banque continue de guider les interventions de la Banque à l'horizon 2022. L'orientation stratégique sur les cinq secteurs opérationnels prioritaires appelés High 5, y compris le développement des infrastructures, l'intégration régionale, le développement du secteur privé, la gouvernance et la responsabilité, et les compétences et la technologie, continue de fournir à la Banque un cadre unificateur, pour l'exécution efficace et accélérée de sa mission et de ses activités opérationnelles pour l'année à venir et au-delà.

À court terme, l'achèvement de l'initiative de changement et de transformation institutionnels, dont l'objet est d'accélérer l'octroi du financement et de l'aide au développement, a rétabli la stabilité si nécessaire et l'efficacité qui en résulte dans l'environnement opérationnel de la Banque. Sur le long terme, l'achèvement du changement et de la transformation institutionnels, y compris dans l'affinement du modèle et des processus opérationnels de la Banque, devrait permettre de stabiliser le niveau des dépenses administratives, qui avaient quelque peu augmenté avec le regain d'activités liées au changement institutionnel. Une conséquence positive est que la Banque devrait atteindre à moyen terme les principaux paramètres de performance et de prestation visés.

Banque africaine de développement

États financiers
Exercice clos le 31 décembre 2018

Bilan	19
Compte de résultat	20
État du résultat global	20
État des variations des capitaux propres	21
Tableau des flux de trésorerie	22
Notes aux états financiers	23
Rapport de l'auditeur externe	114

Bilan
au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC - Note B)

ACTIFS		2018	2017
DISPONIBILITÉS		2 063 742	1 173 096
OBLIGATIONS À VUE		3 801	3 801
PLACEMENTS EN TRÉSORERIE (Note F)		10 478 798	11 521 065
ACTIFS DÉRIVÉS (Note G)		655 432	717 022
BILLETS À ORDRE NON NÉGOCIABLES SUR LES COMPTES DU CAPITAL (Note H)		24	76
MONTANTS À RECEVOIR			
Intérêts courus sur prêts (Note I)	338 082		280 070
Autres montants à recevoir	342 286		314 904
		680 368	594 974
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT			
Prêts nets (Note D et I)	18 891 534		17 633 653
Prêts couverts- ajustement de juste valeur (Note G)	53 418		54 448
Titres de participation (Note J)	848 701		781 217
		19 793 653	18 469 318
AUTRES ACTIFS			
Immobilisations corporelles et incorporelles (Note K)	94 139		95 808
Divers	630		578
		94 769	96 386
MONTANT TOTAL DES ACTIFS		**33 770 587**	**32 575 738**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		2018	2017
MONTANTS À PAYER			
Charges financières courues	415 118		285 577
Autres montants à payer	687 252		593 685
Passifs liés aux avantages au personnel (Note Q)	448 293		376 325
		1 550 663	1 255 587
PASSIFS DÉRIVÉS (Note G)		1 044 288	1 051 631
EMPRUNTS (Note L)			
Emprunts évalués à la juste valeur	23 389 010		22 566 653
Emprunts évalués au coût amorti	600 849		609 037
		23 989 859	23 175 690
CAPITAUX PROPRES (Note M)			
Capital			
Souscriptions payées	4 535 263		4 268 811
Différence de conversion cumulée des souscriptions (DCCS)	(156 135)		(158 035)
Souscriptions payées (nettes de DCCS)	4 379 128		4 110 776
Réserves	2 806 649		2 982 054
Montant total des capitaux propres		7 185 777	7 092 830
MONTANT TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		**33 770 587**	**32 575 738**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC - Note B)

	2018	2017
REVENUS ET DÉPENSES DES OPÉRATIONS		
Revenus des :		
Prêts et des dérivés y afférents (Note N)	596 891	459 287
Placements et des dérivés y afférents (Note N)	240 071	195 043
Titres de participations - dividendes	10 566	9 276
Autres titres	41	2 154
Montant total du revenu des prêts et des placements	847 569	665 760
Gain sur cession de placements évalués au coût amorti	-	2 289
Charges financières (Note O)		
Intérêts et amortissements des frais d'émission	(489 950)	(428 915)
Intérêts nets sur les produits dérivés d'emprunts	56 882	154 021
(Pertes)/Gains sur les emprunts et les dérivés y afférents et autres	(35 143)	48 127
Provisions nettes pour dépréciation (Note I)		
Prêts	(48 398)	(2 997)
Produits à recevoir sur prêts	(28 443)	(13 971)
Provision pour dépréciation des titres de participation (Note J)	394	(21)
Provisions pour dépréciation des placements de trésorerie	(35)	-
Provisions pour dépréciation des garanties financières	344	-
Écarts de conversion	6 405	(1 446)
Autres revenus	6 903	3 608
Résultat net des opérations	316 528	426 455
AUTRES DÉPENSES		
Dépenses administratives (Note P)	(165 712)	(147 767)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	(17 925)	(15 220)
Charges diverses	(8 209)	(5 040)
Montant total des autres dépenses	(191 846)	(168 027)
Résultat avant transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs	124 682	258 428
Distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs (Note M)	(83 000)	(82 000)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**41 682**	**176 428**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.
L'effet de l'IFRS 9 sur la perte de crédit attendue au 1er janvier 2018 a été incluse dans les capitaux propres et a été présenté à la note C.

État du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC - Note B)

	2018	2017
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	41 682	176 428
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés au niveau du compte de résultat		
(Pertes)/Gains résultant de l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(27 381)	56 098
Gains/(Pertes) non réalisés provenant du « crédit propre » sur les emprunts évalués à la juste valeur	14 850	(59 137)
Réévaluation du passif des régimes à prestations définies	(32 577)	61 828
Total des éléments qui ne seront pas reclassés dans le compte de résultat	(45 108)	58 789
Total des autres éléments du résultat global	(45 108)	58 789
RÉSULTAT GLOBAL DE L'ERXERCICE	**(3 426)**	**235 217**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC - Note B)

			Réserves				
	Souscriptions payées	Différence de conversion cumulée des souscriptions	Revenus non distribués	Réévaluation du passif des régimes à prestations définies	Gains / (Pertes) résultant de l'évaluation des placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains / (Pertes) non réalisés provenant du « crédit propre » sur les emprunts évalués à la juste valeur	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1ER JANVIER 2017	**4 019 875**	**(161 044)**	**2 990 665**	**(423 827)**	**89 624**	**90 375**	**6 605 668**
Résultat net de l'exercice	-	-	176 428	-	-	-	176 428
Autres éléments du résultat global							
Gains résultant de l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	56 098	-	56 098
Pertes non réalisées provenant du « crédit propre » sur les emprunts évalués à la juste valeur	-	-	-	-	-	(59 137)	(59 137)
Réévaluation du passif des régimes à prestations définies	-	-	-	61 828	-	-	61 828
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	61 828	56 098	(59 137)	58 789
Augmentation nette du capital libéré	248 936	-	-	-	-	-	248 936
Gains nets sur la conversion des nouvelles souscriptions	-	3 009	-	-			3 009
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	**4 268 811**	**(158 035)**	**3 167 093**	**(361 999)**	**145 722**	**31 238**	**7 092 830**
Impact des modifications de l'IFRS 9 (Note C)	-		(171 979)				(171 979)
SOLDE AU 1ER JANVIER 2018	**4 268 811**	**(158 035)**	**2 995 114**	**(361 999)**	**145 722**	**31 238**	**6 920 851**
Résultat net de l'exercice	-	-	41 682	-	-	-	41 682
Autres éléments du résultat global							
Pertes nettes résultant de l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(27 381)	-	(27 381)
Gains non réalisés provenant du « crédit propre » sur les emprunts évalués à la juste valeur	-	-	-	-	-	14 850	14 850
Réévaluation du passif des régimes à prestations définies	-	-	-	(32 577)	-	-	(32 577)
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	(32 577)	(27 381)	14 850	(45 108)
Augmentation nette du capital libéré	266 452		-	-	-	-	266 452
Gains nets sur la conversion des nouvelles souscriptions	-	1 900	-	-	-	-	1 900
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**4 535 263**	**(156 135)**	**3 036 796**	**(394 576)**	**118 341**	**46 088**	**7 185 777**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC - Note B)

	2018	2017
RESSOURCES PROVENANT DES :		
ACTIVITÉS DES OPÉRATIONS :		
Résultat net	41 682	176 428
Ajustements pour réconcilier le revenu net aux ressources nettes générées par les activités des opérations :		
Amortissements	17 925	15 220
Provisions pour dépréciation des prêts en principal et des intérêts	76 841	16 969
Moins-values non réalisées sur les placements et les dérivés y afférents	(19 797)	(653)
Amortissement des primes et décotes sur les placements au coût amorti	21 874	10 222
Provisions pour dépréciation des placements de trésorerie	35	-
Provisions pour dépréciation des garanties financières	(344)	-
Provisions pour dépréciation des titres de participations	(394)	21
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	3 296	40 813
Pertes/(Gains) non réalisés sur les emprunts évalués à la juste valeur et sur les dérivés	31 782	(84 536)
Écart de conversion	(6 405)	1 446
Quote-part dans le résultat de l'entreprise associé	295	476
Variation nette des dérivés	(5 586)	203 740
Variation des revenus courus sur prêts	(98 371)	(37 445)
Variation des charges financières courues	129 541	69 147
Variation des autres montants à recevoir et à payer	(224 413)	(709 374)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités des opérations	(32 039)	(297 526)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT, DE PRÊT ET DE DÉVELOPPEMENT :		
Décaissements des prêts	(2 922 565)	(3 678 527)
Remboursements des prêts	1 364 197	1 221 748
Placements venant à échéance 3 mois après leur acquisition :		
Portefeuille au coût amorti	175 181	(180 302)
Portefeuille à la juste valeur par le biais de résultat	901 959	(1 123 970)
Acquisition des immobilisations et d'actifs incorporels	(16 296)	(14 029)
Produit de la vente de biens immobiliers et d'actifs incorporels	41	70
Décaissement des titres de participation	(97 061)	(63 578)
Remboursement des titres de participation	23 650	27 524
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de placement, de prêt et de développement	(570 894)	(3 811 064)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :		
Nouvelles émissions d'emprunts	5 559 980	8 068 780
Remboursements des emprunts	(4 784 442)	(4 557 972)
Ressources provenant des souscriptions	268 351	251 945
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 043 889	3 762 753
Effets des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	18 910	29 745
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	459 866	(316 092)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 719 776	2 035 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**2 179 642**	**1 719 776**
COMPOSÉS DE :		
Placements venant à échéance au plus tard 3 mois après leur acquisition :		
Portefeuille à la juste valeur par le biais du résultat	115 900	546 680
Disponibilités	2 063 742	1 173 096
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**2 179 642**	**1 719 776**
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :		
1. Flux de trésorerie opérationnels provenant des intérêts et dividendes		
Intérêts payés	(303 527)	(205 747)
Intérêts reçus	261 836	403 222
Dividendes reçus	10 566	9 276
2. Variation provenant des fluctuations des taux de change		
Prêts	147 581	(86 924)
Emprunts	(93 659)	(703 558)
Swaps de devises	93 394	563 553

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

Notes aux états financiers exercice clos le 31 décembre 2018

Note A – opérations et organisations affiliées

La Banque africaine de développement (la Banque ou la BAD) est une institution multilatérale de développement qui a été investie de la mission de contribuer au développement économique et social de ses États membres régionaux. Le siège de la Banque se trouve à Abidjan, en Côte d'Ivoire. La Banque finance dans les États membres régionaux, seule ou en participation avec d'autres institutions nationales ou internationales, des projets et programmes de développement. Pour atteindre cet objectif, la Banque participe à la sélection, à l'étude et à la préparation des projets contribuant au développement, et fournit au besoin l'assistance technique nécessaire. La Banque favorise, par ailleurs, l'investissement en Afrique de capitaux publics et privés dans des projets ou programmes de nature à contribuer au progrès économique et social des États membres régionaux. Les activités de la Banque sont complétées par celles du Fonds africain de développement (FAD ou le Fonds), qui a été créé par la Banque et certains pays, et celles du Fonds spécial du Nigeria (FSN), qui est un fonds spécial géré par la BAD. La BAD, le FAD et le FSN tiennent séparément leurs actifs et passifs, et la BAD n'est pas responsable des obligations du FAD et du FSN. Le FAD a été créé en vue d'assister la Banque à contribuer au développement économique et social de ses pays membres régionaux, à promouvoir la coopération et le commerce international, en particulier entre les membres de la Banque, et à fournir des financements à des conditions de faveur pour atteindre ces buts.

Conformément à l'article 57 de l'Accord portant création de la Banque, la Banque, ses biens, autres avoirs, revenus et ses opérations et transactions sont exonérés de toute imposition de taxes et de droits de douane. La Banque est également exemptée de toute obligation de verser, retenir ou percevoir toute taxe ou droit.

Note B – Résumé des principes comptables essentiels

Les états financiers individuels de la Banque sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), promulguées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers et des produits dérivés qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les principes comptables fondamentaux employés par la Banque pour la préparation des états financiers sont résumés ci-dessous.

Constatation du revenu

Le revenu d'intérêts est constaté sur la base du taux d'intérêt effectif et sur la durée de détention par la Banque de l'instrument générateur de ce revenu. Le taux d'intérêt effectif est le taux actualisant les flux futurs de trésorerie estimés à travers la durée de vie escomptée de l'actif financier à sa valeur nette comptable.

Le revenu des placements comprend des plus ou moins-values réalisées et non réalisées sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit pour la Banque de percevoir ces dividendes est établi, conformément à la norme IAS 18 relative aux revenus.

Monnaies fonctionnelles et de présentation

La Banque effectue ses opérations dans les monnaies de ses pays membres. Suite à l'application de la norme IAS 21 révisée « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », la Banque a changé prospectivement sa monnaie fonctionnelle à compter du 1er janvier 2005, passant des devises de tous ses pays membres à l'unité de compte (UC), puisqu'il a été conclu que l'UC traduisait le plus fidèlement l'agrégation des effets économiques des événements, des conditions et des transactions de la Banque qui sont effectués dans des devises différentes. L'UC est aussi la monnaie dans laquelle les états financiers sont présentés. La valeur de l'unité de compte est définie à l'article 5.1 (b) de l'Accord portant création de la Banque (l'Accord) comme étant égale à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI) ou toute unité adoptée pour le même objectif par le FMI.

Le Fonds Monétaire International (FMI) a officiellement approuvé l'inclusion du Yuan Renminbi Chinois (CNY) dans le panier des droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI avec date d'effet le 1er octobre 2016, avec une pondération de 10,92%. Conformément à la politique de la Banque, la direction a approuvé l'exécution d'opérations de change afin d'aligner la composition de l'actif net de la Banque sur le DTS.

Conversion des devises

Les montants des revenus et dépenses sont convertis en UC au taux en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires de l'actif et du passif sont convertis en UC au taux en vigueur à la date du bilan. Les taux de change utilisés pour la conversion en UC au 31 décembre 2018 et 2017 sont présentés à la Note U-1. Les éléments non monétaires de l'actif et du passif

sont convertis en unités de compte au taux historique. Les différences de conversion entrent dans la détermination du résultat net. La différence de conversion relative au paiement de la souscription au capital est présentée dans les états financiers au poste « Différence de conversion cumulée des souscriptions » (DCCS). Ce poste correspond à la différence entre le montant en UC au taux prédéterminé, et le montant en UC au taux en vigueur à la date de réception du paiement. Lorsque des devises sont converties dans une autre devise, les gains ou pertes de change qui en résultent entrent dans la détermination du résultat net.

Souscriptions des pays membres

La Banque classe les instruments financiers comme des passifs financiers ou des instruments de capitaux propres conformément à la substance des dispositions contractuelles des instruments et à la norme IAS 32. Les instruments financiers émis ou leurs composantes sont classés comme passifs financiers si les arrangements contractuels consistent en une obligation actuelle pour la Banque de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au détenteur de l'instrument. Si tel n'est pas le cas, l'instrument est généralement classé comme un instrument de capitaux propres et les produits reçus sont inclus dans les capitaux propres, déduction faite des coûts de transaction.

Les souscriptions des pays membres de la Banque remplissent les conditions requises pour être classées comme des capitaux propres spécifiques aux instruments financiers remboursables au gré du porteur qui incluent des obligations contractuelles de rachat ou de remboursement contre de la trésorerie ou un autre actif financier.

Bien que l'Accord portant création de la BAD permette à un pays membre de se retirer de la Banque, aucun membre n'a jamais quitté volontairement l'institution, ni indiqué son intention de le faire. La stabilité de l'actionnariat traduit le fait que les membres, qui sont constitués de pays africains et non africains, sont engagés à la réalisation de l'objectif de la Banque qui consiste à contribuer, de manière durable, au développement économique et au progrès social des pays membres régionaux. En conséquence, au 31 décembre 2018, la Banque ne s'attendait à distribuer aucune portion de son actif net pour cause de retrait d'un de ses pays membres.

Dans le cas peu probable où un pays membre se retirerait, la Banque prendrait les dispositions utiles pour le rachat des parts de cet ancien membre. Le prix de rachat des parts serait égal à la valeur desdites parts, dans les livres de la Banque à la date où le pays membre concerné cesserait d'être membre (ci-après dénommée « date de retrait »). La Banque pourrait partiellement ou complètement compenser ses obligations de paiement des parts avec les dettes dudit membre au titre des prêts et garanties. L'ancien membre demeure redevable des obligations directes et imprévues envers la Banque, aussi longtemps que tout ou partie des prêts ou garanties contractés avant la date de retrait restera en instance. Si, à une date postérieure à sa date de retrait, il s'avère que des pertes ont été sous-évaluées dans la détermination du prix de rachat, l'ancien membre pourrait être enjoint de payer, à la demande, le différentiel qui en aurait résulté si les pertes avaient été dûment prises en compte au moment de la détermination dudit prix de rachat. En outre, pour les souscriptions impayées, l'ancien membre demeure redevable de tout appel intervenu après la date de son retrait, dans la mesure où il serait tenu de répondre positivement à une telle requête, si la dépréciation du capital avait eu lieu et l'appel avait été fait au moment de la détermination du prix de rachat.

Si un membre venait à se retirer, la Banque pourrait fixer les dates de paiement du rachat des parts. À titre d'exemple, si les paiements en faveur d'un ancien membre devaient avoir des conséquences néfastes sur la situation financière de la Banque, elle pourrait différer ces paiements jusqu'à ce qu'un tel risque soit écarté et, s'il le faut, de manière indéfinie. En outre, les parts non souscrites, quelle qu'en soit la raison, peuvent être offertes à l'achat par la Banque à tout pays membre éligible, conformément au règlement sur la cession d'actions approuvé par le Conseil des gouverneurs. Dans tous les cas, aucun paiement ne se fera avant six mois à compter de la date de retrait.

Si la Banque devait mettre fin à ses opérations, toutes ses dettes seraient réglées dans un premier temps sur ses avoirs et ensuite, si nécessaire, sur le capital sujet à appel de ses membres, avant qu'une distribution quelconque ne puisse être faite à des pays membres. Une telle distribution serait dans tous les cas soumise à une décision préalable du Conseil des gouverneurs de la Banque et serait basée sur une répartition au prorata du pourcentage de détention de chaque pays membre.

Avantages au personnel

1) Pensions de retraite

La Banque offre à ses employés un régime de retraite à prestations définies. Ce régime assure aux adhérents le versement d'une pension à la retraite. Un régime à prestations définies est un plan de retraite qui définit les prestations dont bénéficiera l'adhérent au moment de la retraite, généralement tributaires de facteurs comme le taux d'accumulation, l'âge, les années de service et la rémunération moyenne. Une évaluation actuarielle du coût du plan est effectuée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Dès que l'adhérent atteint l'âge de la retraite, sa pension est calculée sur la base de la rémunération moyenne des trois dernières années de service ouvrant droit à pension et la pension est soumise à un ajustement annuel pour tenir compte de l'inflation.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les différences entre les rendements attendus et réalisés des actifs sont immédiatement comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global de l'exercice où ils surviennent. Lorsque les avantages du plan sont modifiés ou lorsque le plan est réduit, le changement résultant dans les prestations liées au service passé, ou le gain ou la perte dû à la réduction est comptabilisé immédiatement en résultat. Le passif au titre des retraites est comptabilisé dans la rubrique «

autres montants à payer » au bilan. Le passif représente la valeur actualisée des prestations définies que la Banque doit verser, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan.

2) Couverture médicale après cessation de service

La Banque a mis en place un Plan médical à cotisations définies, qui assure des prestations médicales après cessation de service à ses anciens employés éligibles, y compris ses retraités. Sont membres de ce Plan, les employés et les retraités de la Banque. Pour bénéficier de ces prestations, le retraité doit avoir contribué au plan jusqu'à l'âge de la retraite et effectué une durée minimum de service. Le coût attendu de ces prestations est financé par les contributions des employés et de la Banque pendant la durée de service et de retraite. Les contributions de la Banque sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat. Le Conseil du Plan médical, qui est un organe indépendant créé par la Banque, détermine si les contributions sont suffisantes et peut recommander la modification des taux de contribution de la Banque et des employés. Les gains et pertes actuariels ainsi que les différences entre les rendements attendus et réalisés des actifs sont immédiatement comptabilisés en revenus non distribués de l'exercice où ils surviennent. Le passif au titre du plan médical est comptabilisé dans la rubrique « autres montants à payer » qui figure dans le bilan. Le passif représente la valeur actualisée des prestations définies après cessation de service que la Banque doit verser, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan.

Des informations plus détaillées et une analyse des avantages du personnel de la Banque figurent à la note Q - Avantages du personnel.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque la Banque assume les droits et les obligations contractuels y afférents.

1) Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, la Banque gère ses actifs financiers en conformité avec son modèle opérationnel et, en conséquence, classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : actifs financiers au coût amorti ; actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ; et actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Conformément au modèle opérationnel de la Banque, les actifs financiers sont détenus soit en vue d'assurer la stabilisation du revenu grâce à la gestion de la marge nette d'intérêts ou pour la gestion des liquidités. Les participations de la Banque au capital des entreprises, que ce soit dans le secteur privé ou public, sont effectuées pour la promotion du développement économique de ses pays membres et non à des fins de transaction ou pour réaliser des changements de juste valeur. La Direction procède au classement de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

i) Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier n'est classé au coût amorti que s'il répond aux deux critères : l'objectif du modèle opérationnel de la Banque est de détenir l'actif pour recueillir des flux de trésorerie contractuels et les conditions contractuelles donnent lieu à des dates précises à des flux de trésorerie représentant uniquement des paiements en principal et en intérêts sur l'encours en principal. La nature de tous les dérivés incorporés dans les actifs financiers est prise en compte pour déterminer si les flux de trésorerie du placement en question correspondent uniquement à un paiement du principal et des intérêts sur l'encours en principal, et ne sont pas comptabilisés séparément.

Les actifs financiers, autre que ceux classés au coût amorti, sont classés à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global, selon le cas, si l'un des deux critères ci-dessus n'est pas rempli.

Les actifs financiers au coût amorti comprennent, la trésorerie et équivalents de trésorerie, certains prêts et montants à recevoir sur les avances accordées aux emprunteurs et certaines obligations qui répondent aux critères d'actifs financiers au coût amorti. Les prêts et montants à recevoir comprennent les obligations à vue, les revenus courus et montants à recevoir sur les prêts et les placements et divers autres montants à recevoir. Les prêts et montants à recevoir qui répondent aux deux critères ci-dessus sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les commissions de montage de prêt et les commissions similaires sont reportées et constatées sur la durée du prêt ou du produit financier comme un ajustement du taux effectif. L'amortissement des commissions de montage des prêts et des produits financiers est constaté au niveau des revenus, dans la rubrique appropriée.

Les prêts ayant une option de conversion pouvant modifier les flux de trésorerie futurs pour ne plus représenter des paiements en principal et en intérêts uniquement sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat conformément à IFRS 9. La juste valeur est déterminée en utilisant le modèle des flux de trésorerie attendus avec des données d'entrée comprenant les taux d'intérêts et le différentiel de crédit de l'emprunteur estimé sur la base de la méthodologie de notation interne de la Banque applicable aux crédits non souverains.

Les placements classés comme actifs financiers au coût amorti comprennent les placements qui sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et ayant des échéances fixes. Ces placements sont comptabilisés et évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêts effectif.

ii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti comme décrit ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Cette catégorie comprend tous les actifs de trésorerie détenus pour la revente en vue de réaliser à court terme des résultats sur la juste valeur ainsi que certains prêts dont l'un des critères de comptabilisation au coût amorti n'est pas satisfait. Les gains/pertes sur ces actifs financiers sont présentés dans le compte de résultat de la période où ils/elles surviennent. Les produits dérivés sont également classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat.

En outre, les actifs financiers qui répondent aux critères de classement au coût amorti peuvent être désignés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Un actif financier peut être désigné à la juste valeur par le biais du résultat lors de sa comptabilisation initiale, si une telle désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence au niveau de l'évaluation ou de la comptabilisation qui aurait résulté de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation des gains ou pertes sur ceux-ci, sur des bases différentes.

iii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque peut choisir de façon irrévocable lors de la comptabilisation initiale, instrument par instrument, de désigner des titres de participation, qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les titres de participation sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes découlant des variations de juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les gains ou pertes cumulés ne sont pas transférés en résultat lors de la cession des placements en question et aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée dans le compte de résultat. Les dividendes reçus sur ces placements sont comptabilisés en résultat à l'exception des dividendes qui représentent clairement un remboursement d'une partie du coût du placement.

iv) Les contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques pour rembourser le souscripteur pour la perte subie à cause d'un défaut de l'émetteur à effectuer les paiements à l'échéance conformément aux termes de l'instrument de créance spécifique. La Banque émet ce type de garanties financières – qui ne sont pas gérées sur la base de la juste valeur – à ses clients y compris les banques, les institutions financières et d'autres clients. La norme IFRS 9 exige que les contrats de garantie financière, qui sont gérés sur la base de la juste valeur, soient désignés à la juste valeur par le biais du résultat. Cependant, les garanties financières qui ne sont pas gérées sur la base de la juste valeur, sont constatées lors de la comptabilisation initiale dans les états financiers à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, ces garanties financières sont évaluées au plus élevé du montant initialement comptabilisé moins l'amortissement cumulé, et la valeur actualisée des paiements attendus dans la mesure où des paiements sont devenus probables en vertu de la garantie. Tout changement du passif relatif aux paiements attendus probables résultant des garanties est comptabilisé dans le compte de résultat en tant que charge ou reprise, conformément à l'IAS 37.

Comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers

Les achats et ventes des actifs financiers sont comptabilisés sur la base des dates de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Banque s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les prêts sont comptabilisés lorsque les fonds sont versés aux emprunteurs. Les actifs financiers non évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, plus les coûts de transaction. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie en provenance des actifs financiers ont expiré ou lorsque la Banque a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à ces actifs.

Titres achetés en vertu d'accords de revente, titres prêtés en vertu d'accords de prêts et titres vendus en vertu d'accord de rachat et les dettes au titre des garanties en espèces reçues

Les titres achetés en vertu d'accords de revente, les titres prêtés en vertu d'accord de prêts et les titres vendus en vertu d'un accord de rachat sont retenus pour leurs valeurs de marché. La Banque reçoit des titres achetés en vertu d'accords de revente, contrôle la juste valeur desdits titres, et si nécessaire, clôture les transactions et entre dans de nouvelles transactions à prix ajusté. Les titres transférés aux contreparties en vertu de contrats de rachat et de prêts et les titres transférés à la Banque en vertu d'accords de revente ne répondent pas aux critères de comptabilisation en tant que vente. Par conséquent, les titres transférés en vertu d'accords de rachat et les titres prêtés en vertu d'accords de prêts sont maintenus en tant qu'actifs au niveau du bilan de la Banque, et les titres reçus en vertu d'accords de revente ne sont pas inscrits au niveau du bilan de la Banque. Dans le cas où la banque conclut un « reverse repo » – qui consiste à acheter un actif et conclure simultanément un accord de revendre le même actif à un prix fixe à une date future – une créance de prise en pension est comptabilisée dans la situation financière et les actifs sous-jacents ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue ainsi que les autres placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Ils présentent un risque négligeable de variation de valeur et ont une échéance de trois mois au plus à compter de leur date d'acquisition.

2) Passifs financiers

i) Emprunts

Dans la conduite normale de ses opérations, la Banque emprunte sur les principaux marchés de capitaux pour faire face à ses besoins de gestion de prêts et de liquidités. Elle émet à cet effet des titres d'emprunt à des échéances différentes, libellés en devises diverses et assortis de taux d'intérêts fixes ou variables. La stratégie d'emprunt de la Banque est déterminée par trois facteurs principaux : la satisfaction dans les délais requis des besoins de flux de trésorerie ; l'optimisation de la gestion de l'actif et du passif dans l'objectif de limiter l'exposition aux risques financiers et l'octroi de financements à un coût avantageux.

Outre les emprunts à moyen et long terme, la Banque contracte également des emprunts à court terme aux fins de gestion de sa liquidité. Les emprunts non évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat sont comptabilisés au bilan au coût amorti, les charges d'intérêts étant déterminées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges liées aux emprunts sont constatées en pertes et profits et comprennent l'amortissement des coûts d'émission, décotes et primes, qui sont déterminés par la méthode du taux d'intérêts effectif. Les activités d'emprunts peuvent générer un risque de marché, particulièrement un risque de taux d'intérêts et un risque de change.

La Banque utilise les dérivés et d'autres approches de gestion des risques pour atténuer ces risques. La politique et les pratiques de la Banque en matière de gestion des risques sont présentées en détail dans la note D des états financiers. Certains des emprunts de la Banque ont été obtenus sans intérêts avant 1990 auprès des pays membres. Conformément à l'exemption prévue au niveau des dispositions de l'IAS 20 – « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », ces emprunts sont comptabilisés pour les montants dus qui sont payables à leurs échéances.

ii) Passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat

Cette catégorie comporte deux sous-catégories : les passifs financiers encourus à des fins de transaction ; et ceux qui sont désignés dès leur acquisition comme passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Les produits dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. La Banque applique cette désignation de juste valeur aux emprunts qui ont été échangés en dette à taux flottant en utilisant des contrats de produits dérivés. Dans ce cas, la désignation des emprunts comme passifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat répond à la nécessité de réduire sensiblement le déséquilibre comptable qui se produirait si les emprunts étaient portés au bilan au coût amorti, alors que les swaps qui leurs sont liés seraient portés au bilan à la juste valeur.

Conformément à la norme IFRS 9, les gains et les pertes découlant des variations du risque de crédit propre de la Banque pour un passif financier désigné à la juste valeur sont portés aux autres éléments du résultat global. Les changements de juste valeur attribuables au risque de crédit de la Banque ne peuvent pas être transférés ultérieurement en résultat.

iii) Autres passifs

Tous les passifs financiers qui ne sont pas des produits dérivés ou considérés comme passifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat sont comptabilisés au coût amorti. Les montants comprennent certains emprunts, les charges financières courues sur les emprunts et les autres montants à payer.

Les passifs financiers sont décomptabilisés en cas de règlement, d'annulation ou d'expiration.

Produits dérivés

La Banque utilise des instruments dérivés pour les besoins de gestion actif/passif, pour la réduction des coûts de transaction et pour des fins de gestion des risques et de couverture. Ces instruments financiers sont principalement les swaps de devises et les swaps de taux d'intérêts. Les produits dérivés sur les emprunts servent à modifier les caractéristiques du portefeuille d'emprunts sur le plan des taux d'intérêts ou des devises. Cette relation économique est établie à la date d'émission de l'emprunt et maintenue tout au long des termes des contrats. Les composantes d'intérêt de ces produits dérivés sont considérées comme des charges d'emprunt.

La Banque classe tous les produits dérivés à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont portées en résultat. Lorsque les critères requis pour l'application de l'option de juste valeur sont remplis, la dette en question est également évaluée à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

La Banque évalue ses actifs financiers hybrides (c'est-à-dire la combinaison de l'actif financier hôte et du produit dérivé incorporé) dans leur ensemble afin de déterminer leur classement. Un actif financier hybride est évalué au coût amorti si les flux de trésorerie combinés représentent uniquement des paiements en principal et des intérêts sur l'encours en principal; sinon il est mesuré à la juste valeur. Au 31 décembre 2018, la Banque détient des actifs financiers hybrides, qui sont évalués à la juste valeur conformément à IFRS 9.

Les produits dérivés incorporés dans des passifs financiers ou d'autres contrats hôtes non financiers sont considérés comme des produits dérivés distincts lorsque leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte, et le contrat

hôte n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec enregistrement en résultat des pertes ou gains non réalisés. Ces dérivés sont séparés du contrat hôte et évalués à la juste valeur, les gains ou pertes non réalisés étant portés en résultat.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

Un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« Ajustement de l'évaluation du crédit » / « Ajustement de l'évaluation du Financement » - CVA / FVA) est réalisé sur les instruments financiers dérivés afin de refléter l'impact de la juste valeur du risque de crédit de contrepartie et du risque de crédit propre de la Banque. Cet ajustement tient compte des accords de compensation existants pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de la Banque vis-à-vis de la contrepartie, la FVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue négative de la Banque vis-à-vis de la contrepartie et des taux de financement par rapport à la contrepartie. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

Comptabilité de couverture

La Banque applique la comptabilité de couverture de juste valeur aux swaps de taux d'intérêts contractés pour couvrir l'exposition au risque de taux d'intérêts associée à ses prêts à taux fixe. Selon la comptabilité de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat.

Dès la mise en place, la Banque documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs de gestion des risques et sa stratégie pour entreprendre les opérations de couverture. En outre, à la mise en place de la couverture et tout au long de sa durée de vie, la Banque documente si l'instrument de couverture est hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert découlant du risque couvert. La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'objectif de la gestion des risques de la Banque pour la relation de couverture a changé, lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou quand il ne répond plus aux conditions requises pour la comptabilité de couverture. L'ajustement cumulé de la juste valeur de l'élément couvert découlant du risque couvert est amorti en résultat à partir de cette date.

Dépréciation des actifs financiers

La Banque utilise une approche en trois catégories pour mesurer les pertes de crédit attendues pour les actifs financiers suivants : instruments de dette évalués au coût amorti, engagements de prêt, contrats de garantie financière et les placements de Trésorerie détenus au coût amorti.

Les actifs financiers passent par les trois catégories suivantes en fonction de l'évolution du risque de crédit après la comptabilisation initiale :

i) Catégorie 1: pertes de crédit attendues sur 12 mois

Cette catégorie inclut les actifs financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La Banque comptabilise 12 mois de pertes de crédit attendues pour ces actifs financiers. Pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative, la Banque compare le risque de défaut de l'actif financier à la date de clôture et le risque de défaut de l'actif financier à la date de sa comptabilisation initiale.

ii) Catégorie 2: pertes de crédit attendues sur la durée de vie – crédits non dépréciés

Cette catégorie comprend les actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, mais pour lesquels il n'existe aucune preuve objective de dépréciation. Pour ces expositions, La Banque comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les actifs financiers de la catégorie 2 (c'est-à-dire un montant de provision reflétant la durée de vie résiduelle de l'actif financier). On considère qu'une augmentation significative du risque de crédit est survenue lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les prêts souverains et plus de 90 jours pour les prêts non souverains.

iii) Catégorie 3: pertes de crédit attendues sur la durée de vie - crédits dépréciés

La troisième catégorie comprend les actifs classés comme créances douteuses. La Banque comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour tous ces actifs financiers. Un actif financier est classé en tant que crédit douteux lorsqu'un ou plusieurs événements qui ont un impact défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument financier sont survenus après sa comptabilisation initiale. Les preuves de dépréciation incluent des indications selon lesquelles l'emprunteur connaît des difficultés financières importantes, un défaut ou une défaillance. Un défaut se produit à l'égard d'un débiteur lorsque l'un ou l'autre des événements suivants ont eu lieu :

- La Banque estime qu'il est peu probable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans que la Banque ait recours à des mesures telles que la réalisation de la sûreté; ou
- Le débiteur est en souffrance depuis plus de 180 jours pour les prêts souverains et depuis plus de 90 jours pour les prêts non souverains.

Les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (net de la provision) pour les actifs financiers dépréciés entrant dans la catégorie 3. Pour les actifs faisant partie de la catégorie 1 et 2, les intérêts sont comptabilisés sur la valeur comptable brute.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance, y compris les intérêts, ont été recouvrés et qu'il est déterminé que le principal et les intérêts sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions de marché révisées de l'instrument financier, tous les critères de la classification comme dépréciation ayant été rectifiés.

Détermination du stade de dépréciation

À chaque date de clôture, la Banque évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit pour les expositions depuis la comptabilisation initiale en comparant le risque de défaillance sur la durée de vie escomptée restante à compter de la date de clôture et de la date de comptabilisation initiale. La Banque considère les informations quantitatives et qualitatives raisonnables et justifiables, y compris celles qui sont prospectives, pertinentes et disponibles sans coûts ni efforts indus à cette fin. Voir la note D « Gestion des risques ».

Une exposition passera par les étapes des pertes de crédit attendues au fur et à mesure que la qualité des actifs se détériore. Si, au cours d'une période ultérieure, la qualité des actifs s'améliore et annule également toute augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, alors la provision pour créances douteuses est ramenée de pertes de crédit attendues sur la durée de vie à de pertes de crédit attendues sur 12 mois. Les expositions qui ne se sont pas sensiblement détériorées depuis la création, ou dont la dégradation reste dans la limite des critères de la catégorie d'investissement de la Banque, ou qui sont en souffrance depuis moins de 90 jours, sont considérées comme présentant un risque de crédit faible.

Lorsqu'un actif est irrécouvrable, il est passé en perte en contrepartie de la provision correspondante. Ces actifs sont comptabilisés en perte une fois que toutes les procédures nécessaires ont été effectuées et que le montant de la perte a été déterminé. Les recouvrements ultérieurs de montants précédemment passées par pertes réduisent le montant de la charge dans le compte de résultat.

Mesure des pertes de crédit attendues :

Les pertes de crédit attendues sont dérivées d'estimations non biaisées et pondérées en fonction de la probabilité de la perte attendue et sont mesurées comme suit :

Actifs financiers non dépréciés à la date de clôture : valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'actif financier, actualisée par le taux d'intérêt effectif. Le manque à gagner correspond à la différence entre les flux de trésorerie dus à la Banque conformément au contrat et les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir.

Actifs financiers dépréciés à la date de clôture : correspond à la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif.

*Engagements de prêts non utilisés : v*aleur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque si celui-ci est utilisé et les flux de trésorerie que la Banque s'attend à recevoir.

Contrats de garantie financière : correspond aux paiements prévus pour rembourser le titulaire, déduction faite des montants que la Banque espère recouvrir.

Pour plus de détails sur la manière dont la Banque calcule les pertes de crédit attendues, y compris l'utilisation d'informations prospectives, se reporter à la section « Qualité de crédit des actifs financiers de la note D, Gestion des risques ».

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées en utilisant un compte de provision pour créances douteuses en résultat.

Compensation des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés sur une base nette, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire en vigueur pour compenser les montants comptabilisés. Un droit juridiquement exécutoire existe, si le droit n'est pas subordonné à un événement futur et est exécutoire à la fois dans le cours normal des affaires et en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'entité et de toutes les contreparties, et si la Banque a l'intention de régler sur une base nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. La Banque divulgue des informations concernant les instruments financiers qui ont été compensés et qui sont sujets à un accord de compensation exécutoire ou un accord similaire, indépendamment du fait qu'ils soient compensés. Les informations relatives aux actifs et passifs financiers sujets à une compensation ou à un accord de compensation exécutoire sont fournies à la Note D.

Présentation à la juste valeur

Sur les marchés actifs ou liquides, les indicateurs les plus fiables de la juste valeur sont les prix de marché. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, le marché n'est pas considéré comme actif. Les indicateurs selon lesquels un marché pourrait être inactif comportent notamment une forte dispersion ou une augmentation significative de la dispersion des prix disponibles entre offre et demande, ou l'absence ou l'existence de peu de transactions récentes observées sur le marché. Quand les marchés deviennent non liquides ou moins actifs, les cotations du marché peuvent ne pas représenter les prix auxquels les transactions ordonnées auraient lieu entre des acheteurs et des vendeurs avisés, et peuvent donc exiger un ajustement dans le processus d'évaluation. En conséquence, sur un marché inactif, les cotations des prix ne sont pas nécessairement représentatives de la juste valeur. Un jugement important est requis pour distinguer les marchés actifs des marchés inactifs.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les justes valeurs des actifs et des passifs financiers qui sont cotés sur des marchés actifs sont basés sur les cours du marché ou les prix des courtiers. Pour les autres instruments financiers, la Banque évalue les justes valeurs en se basant sur des techniques d'évaluation faisant le plus possible appel aux données du marché.

L'objectif des techniques d'évaluation appliquées par la Banque est d'arriver à une mesure fiable de la juste valeur.

Les autres techniques d'évaluation incluent la valeur actualisée nette, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, les modèles d'évaluation des options, la comparaison avec des instruments financiers similaires pour lesquels des prix de marché existent et d'autres modèles d'évaluation généralement utilisés par les intervenants sur le marché. Les hypothèses et les données utilisées au niveau des modèles d'évaluation incluent le taux sans risque, une comparaison des taux d'intérêt, les différentiels de taux et d'autres primes utilisées pour la détermination du taux d'actualisation, les prix des obligations et des actions, les taux de change des devises et les volatilités attendues ainsi que les corrélations.

La Banque utilise des modèles d'évaluation largement reconnus pour évaluer la juste valeur des instruments financiers courants et les plus simples, tels que les swaps des taux d'intérêts et les swaps de devises qui utilisent uniquement des données du marché et nécessitent peu de jugement et d'estimation de la part de la direction. La disponibilité des prix de marché observables et des données d'entrée des modèles d'évaluation réduit le recours au jugement de la direction et leur estimation et réduit également l'incertitude liée à l'évaluation de la juste valeur. Les prix de marché observables et les données des modèles varient en fonction des produits et des marchés et sont sujettes à des modifications liées à des événements spécifiques et aux conditions générales des marchés financiers.

Toutefois, lorsque la Banque évalue un portefeuille d'actifs financiers et de passifs financiers en se basant sur l'exposition nette, elle applique un jugement pour déterminer le niveau approprié des ajustements du portefeuille tel que l'écart cours acheteur – cours vendeur. Ces ajustements proviennent des observations des écarts cours acheteur – cours vendeur pour des instruments financiers similaires et ajustés pour tenir compte des facteurs spécifiques du portefeuille.

Les trois niveaux de hiérarchie suivants sont utilisés pour l'évaluation de la juste valeur :

Niveau 1 : Cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni mise à jour)

Niveau 2 : Cours de marché actif pour des actifs ou passifs similaires ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables. Sont inclus dans cette catégorie les instruments financiers évalués en se basant sur : les cours de marché actif pour des instruments similaires, les cours pour des instruments financiers identiques ou similaires sur des marchés considérés moins actifs, ou d'autres techniques d'évaluation où toutes les données d'entrée significatives sont directement ou indirectement observables au niveau des données du marché.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables et dont les données d'entrée non observables ont un effet significatif sur l'évaluation des instruments. Les instruments financiers qui sont évalués en se basant sur des cours de marché d'instruments similaires, et où des ajustements non observables ou des hypothèses significatives sont requis afin de refléter les différences entre les instruments, sont inclus dans cette catégorie.

Le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel la mesure de la juste valeur est classée dans son intégralité est déterminé en se basant sur le niveau le plus bas des données d'entrée qui sont significatives pour la mesure de la juste valeur. A cet effet, l'importance des données d'entrée est appréciée par rapport à la mesure de la juste valeur dans son intégralité. Si l'évaluation de la juste valeur utilise des données observables qui requièrent des ajustements significatifs basés sur des données non observables, cette évaluation est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Une donnée d'entrée est considérée observable si elle peut être directement observée à partir des transactions sur un marché actif, ou s'il existe des preuves externes convaincantes mettant en évidence un prix de sortie exécutable.

En estimant la juste valeur de ses instruments financiers, la Banque a utilisé les méthodes et hypothèses suivantes :

Disponibilités : La valeur comptable indiquée au bilan est la juste valeur.

Placements : La juste valeur des titres de placement est basée sur les cotations boursières, lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque les cotations boursières ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cotations boursières d'instruments comparables.

Emprunts : La juste valeur des emprunts de la Banque est basée sur des cotations boursières lorsqu'elles sont disponibles, ou sur des modèles de valorisation prenant en compte l'actualisation des flux de trésorerie et les courbes de taux London Interbank Offered Rate (LIBOR) ajustées par la marge de solvabilité. La marge de solvabilité est obtenue des données du marché ainsi que des cotations indicatives reçues de certaines contreparties pour des nouveaux emprunts émis. La Banque utilise également des systèmes de valorisation basés sur des modèles et techniques standards pour déterminer la valeur marchande des emprunts et des produits dérivés qui leur sont associés. Ces modèles utilisent certaines données de marché telles que les taux d'intérêts, les courbes de rendement, les taux de change et la volatilité des options. Les modèles d'évaluation sont sujets à des révisions périodiques internes et externes. Quand une détermination est faite que le marché pour un emprunt existant est inactif ou non liquide, des ajustements appropriés sont faits aux données observables pertinentes du marché pour arriver à la meilleure évaluation par la Banque du prix auquel elle aurait pu racheter l'emprunt à la date du bilan.

Pour les emprunts pour lesquels la Banque a choisi l'option de juste valeur, les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit de la Banque sont portées dans les autres éléments du résultat global conformément à la norme IFRS 9.

Titres de participation : La Banque détient des participations directes dans divers entreprises et fonds d'investissement qui peuvent être cotés ou non cotés. Toutes les participations détenues par la Banque sont évaluées à la juste valeur conformément à la norme IFRS 9. Pour les fonds d'investissement, quand les actifs sous-jacents sont évalués périodiquement par les gestionnaires de fonds ou par des experts indépendants en utilisant les données du marché, la Direction a conclu que ces évaluations sont représentatives de la juste valeur. Lorsque ces évaluations ne sont pas disponibles, le pourcentage de propriété de la Banque dans l'actif net de ces fonds est considéré comme une approximation de la juste valeur de la participation de la Banque. La juste valeur des participations dans des entreprises inscrites à la cote est basée sur les derniers cours boursiers disponibles.

Produits financiers dérivés : Les justes valeurs des produits financiers dérivés sont basées sur les cotations boursières lorsqu'elles sont disponibles ou sur des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, en utilisant les estimations des flux de trésorerie du marché et les taux d'actualisation. La Banque utilise également des systèmes de valorisation basés sur les pratiques, modèles et techniques standards du marché pour déterminer la valeur des produits financiers dérivés. Les modèles utilisent les données du marché telles que les taux d'intérêts, les courbes de rendement, les taux de change et les volatilités des options. Tous les modèles financiers utilisés pour l'évaluation des instruments financiers de la Banque sont sujets à des révisions périodiques internes et externes.

Prêts : La Banque ne cède pas ses prêts souverains; elle n'estime pas non plus qu'il existe un marché comparable pour ces prêts. Tous les prêts de la Banque, à l'exception d'un seul, sont portés au bilan au coût amorti. La juste valeur des prêts évalués au coût amorti est réputée se rapprocher de leur valeur comptable, déduction faite des pertes de valeur fondées sur le mode de perte de crédit attendu, et représente la meilleure évaluation par la Direction des flux de trésorerie attendus de ces prêts. L'évaluation à la juste valeur est déterminée en utilisant un modèle d'actualisation des flux de trésorerie sur la base des taux prêteurs en devises du marché qui sont en vigueur en fin de période, y compris les pourcentages de dépréciation le cas échéant et les risques de crédit pour les prêts non souverains. En déterminant la meilleure estimation de la juste valeur, la Direction établit des hypothèses concernant les données non observables du modèle, et notamment les plus significatives qui concernent les flux de trésorerie attendus et le taux d'actualisation. Ces derniers sont régulièrement évalués pour s'assurer de la validité et de l'impact sur la juste valeur des prêts. Une augmentation des flux de trésorerie projetés pour les périodes postérieures engendrerait une augmentation de la juste valeur et une augmentation du taux d'actualisation utilisé pour l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels engendrerait une baisse de la juste valeur des prêts. Les variations de juste valeur des prêts évalués à la juste valeur par le compte de résultat sont rapportées au compte de résultat.

Processus d'évaluation appliqué par la Banque

La juste valeur de tous les placements de trésorerie, les emprunts, les prêts et les participations sont communiqués au groupe de travail Actifs – Passifs (ALCO) et revus par celui-ci conformément aux procédures de reporting de la Banque.

Lorsque des données externes de la part des courtiers ou des experts de prix sont utilisées pour déterminer la juste valeur, les documents sont évalués de façon indépendante et les preuves sont obtenues auprès des tierces parties afin de supporter les conclusions.

L'évaluation et la documentation de la juste valeur nécessitent de s'assurer que (i) le courtier ou l'expert de prix est dûment habilité pour l'utilisation de la tarification de l'instrument financier concerné ; (ii) la juste valeur retenue représente raisonnablement les transactions réelles du marché, (iii) les prix pour des instruments similaires ont été ajustés afin de refléter les caractéristiques de l'instrument objet de l'évaluation et lorsque un certain nombre de cotations pour le même instrument financier ont été obtenues, la juste valeur a été correctement déterminée en utilisant ces cotations.

Gains/pertes du premier jour

La juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est basée sur la juste valeur telle que définie par l'IFRS 13. Un profit ou une perte sur un instrument financier sera enregistré lors de sa comptabilisation initiale si la juste valeur de cet instrument est établie en comparaison avec d'autres transactions actuelles observables du marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ou mise à jour) ou en ayant recours à une technique de valorisation dont les variables comprennent uniquement des données observables du marché. Lors de la comptabilisation initiale, un gain ou une perte peut ne pas être reconnu s'il y a eu utilisation d'une juste valeur qui n'est pas définie par IFRS 13. La Banque ne constate des profits ou des pertes qu'après la comptabilisation initiale et que s'ils résultent d'un changement intervenu dans un facteur (y compris le temps) que des participants du marché prendraient en considération dans la fixation d'un prix.

La Banque détient des instruments financiers dont certains arrivent à maturité dans plus de dix ans, et pour lesquels la juste valeur n'est pas basée à la date de l'évaluation sur des cours de marché actif. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés au prix de transaction, bien que la valeur obtenue auprès des intervenants sur le marché puisse être différente. La différence entre le prix de transaction et la mesure de la juste valeur qui n'est pas confirmée par des cours sur un marché actif ou par une technique d'évaluation qui utilise uniquement des données observables du marché, communément appelée « gain/perte du premier jour » est : (a) soit amortie sur la durée de l'opération ; ou (b) reportée jusqu'à ce que la juste valeur de l'instrument puisse être évaluée en utilisant des données observables sur le marché ou réalisée par le biais du règlement. L'instrument financier est ensuite mesuré à la juste valeur, ajustée par le gain/perte du premier jour. Les variations ultérieures de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat sans reprise immédiate des gains/pertes du premier jour.

Participations dans des entreprises associées

Selon la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et co-entreprises », le FAD et toute autre entité dans laquelle la Banque dispose d'une influence significative sont considérées comme des entreprises associées. Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Banque a une influence notable, mais dont les politiques financières et opérationnelles échappent à son contrôle. Le rapport entre la Banque et le FAD est décrit plus en détail dans la Note J. La norme IAS 28 exige l'utilisation de la méthode de mise en équivalence pour comptabiliser les participations dans des entreprises associées. Selon la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition. La quote-part de l'investisseur dans le résultat de l'entreprise détenue est comptabilisée dans le compte de résultat de l'investisseur. Les souscriptions par la Banque au capital du FAD ont augmenté entre 1974 et 1990. Au 31 décembre 2018, ces souscriptions représentaient moins de 1 % du capital du FAD.

Bien que le FAD n'ait pas pour objet de faire des profits et n'ait pas distribué de dividendes depuis sa création en 1972, la norme IAS 28 exige que la méthode de mise en équivalence comptable soit utilisée pour comptabiliser les participations de la Banque dans le FAD. En outre, selon IAS 36, la valeur nette de la participation au FAD fait l'objet de tests de dépréciation. Les pertes cumulées évaluées selon la méthode de mise en équivalence sont limitées au coût historique des investissements, dans la mesure où la BAD n'a garanti aucune perte potentielle du FAD.

Immobilisations corporelles

Les biens immobiliers et les équipements sont évalués à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement. Le coût historique comprend les dépenses directement liées à l'acquisition des actifs. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés à part, selon le cas, seulement s'il est probable que la Banque en tirera des avantages économiques futurs ou s'ils permettent une évaluation plus fiable du coût de l'actif. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus.

Les terrains ne sont pas amortis. Pour les autres actifs, la méthode linéaire est utilisée pour amortir la différence entre le coût d'acquisition et la valeur résiduelle estimative sur la durée de vie utile estimée. Les estimations de durée de vie utile se présentent comme suit :

- Bâtiments : 15-20 ans ;
- Équipements permanents, agencements et installations : 6-10 ans ;
- Mobilier et équipement : 3-7 ans ;
- Véhicules : 5 ans.

La valeur résiduelle et la durée de vie utile sont revues périodiquement et ajustées en cas de nécessité. Les actifs susceptibles d'amortissement sont revus chaque année pour déterminer s'ils ont subi une perte de valeur. La valeur comptable d'un actif est immédiatement ramenée à la valeur recouvrable dès que la valeur comptable est supérieure au montant jugé recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif déduction faite des coûts de cession et sa valeur d'utilisation. Les gains ou pertes sont déterminés en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable et sont comptabilisés dans le compte de résultat de la période où se produit la cession.

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels comprennent les logiciels informatiques. Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition, moins l'amortissement. Une immobilisation incorporelle est comptabilisée uniquement lorsque son coût peut être évalué de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables reviendront à la Banque. L'amortissement des actifs incorporels est calculé selon la méthode linéaire pour ramener le coût des actifs incorporels à leur valeur résiduelle sur leur durée de vie utile de 3-5 ans.

Baux

La Banque a conclu des contrats de bail pour ses bureaux dans certains pays membres. En vertu de ces contrats, tous les risques et avantages de propriété reviennent effectivement au bailleur. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont imputés au compte de résultat de manière linéaire sur la période du bail. Les avantages reçus ou à recevoir comme incitation pour conclure un contrat de bail sont également imputés de manière linéaire sur la durée de vie du bail. Lorsque le contrat de bail est résilié avant l'expiration de la période de location, tout paiement dû au bailleur à titre de pénalités est comptabilisé comme dépenses de la période au cours de laquelle la résiliation est intervenue.

Allocations et distributions de revenu approuvées par le Conseil des gouverneurs

Conformément à l'Accord portant création de la Banque, le Conseil des gouverneurs est l'unique autorité compétente pour approuver l'affectation du résultat aux comptes de report à nouveau ou pour les distributions aux autres entités pour des raisons de développement. Le report à nouveau correspond aux revenus des années précédentes non répartis par la Banque jusqu'à ce que d'autres décisions les concernant soient prises ou que les conditions de leur distribution pour des usages spécifiés aient été remplies. Les distributions pour des raisons de développement sont comptabilisées comme des charges dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel intervient leur approbation. Les distributions pour des raisons de développement sont réputées avoir été faites de la part des actionnaires et pourraient être financées par des montants précédemment transférés au compte de report à nouveau ou prélevés sur le résultat net de l'exercice en cours.

Résultat distribuable

La Banque utilise le revenu distribuable pour faire des distributions à partir de son résultat net. Le résultat distribuable exclut les gains et pertes non réalisés de juste valeur liés aux instruments non détenus à des fins de transaction et ajusté des écarts de conversion.

Revenus non distribués

Les revenus non distribués de la Banque comprennent les dotations aux réserves des résultats des exercices antérieurs, le solde du montant alloué au compte d'excédents après déduction des distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs, le résultat net non affecté de l'exercice en cours ainsi que les charges comptabilisées directement en capitaux propres conformément aux dispositions des normes IFRS.

Jugements comptables significatifs et principales sources d'incertitude pour les estimations

L'établissement des états financiers, conformément aux IFRS, nécessite de la part de la Direction des estimations, hypothèses et jugements qui affectent la valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses ainsi que des passifs éventuels. Il peut y avoir des écarts entre les estimations effectuées et les valeurs réelles. Les estimations et jugements sont évalués continuellement et tiennent compte de l'expérience et d'autres facteurs, comme les événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances du moment.

Les principaux jugements et estimations sont résumés ci-après :

1) Les principaux jugements :

La politique comptable de la Banque exige que les actifs et les passifs soient comptabilisés à leur acquisition dans les différentes catégories comptables. Ces décisions requièrent un jugement significatif détaillé dans les circonstances suivantes :

Juste valeur en contrepartie du résultat : En classant un actif ou passif financier à la juste valeur en contrepartie du résultat, la Banque a déterminé que cet actif ou passif satisfaisait les critères de cette classification.

Coût amorti et dérivés incorporés : La Banque suit les règles de l'IFRS 9 sur la classification des actifs financiers pour la classification des dérivés incorporés dans leur ensemble soit au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat. En faisant ce jugement, la Banque analyse si les flux de trésorerie de l'actif financier sont uniquement des paiements du principal et des intérêts sur l'encours en principal et classe, en conséquence, l'actif en question sans séparer le produit dérivé.

Consolidation : La Banque suit les recommandations de la norme IFRS 10 afin de déterminer s'il y a des entités qu'elle contrôle, et qui pourraient être consolidées.

Pertes de valeur sur actifs financiers : L'évaluation des pertes de valeur selon IFRS 9 et IAS 39 pour toutes les catégories d'actifs financiers requiert du jugement, en particulier, l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et de la valeur des sûretés lors de la détermination des pertes de valeur et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont dictées par un certain nombre de facteurs, dont les modifications peuvent entraîner des niveaux de tolérance différents. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs sont examinées régulièrement afin de réduire les écarts entre les estimations de perte et les pertes subies.

Les calculs des pertes de crédit attendues de la Banque sont des produits de modèles complexes fondés sur un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes relatives au choix des intrants variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles des pertes de crédit attendues considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent :

i) Le modèle interne de notation du crédit de la Banque, qui assigne les Probabilité de Défaut (PD) aux différentes catégories.
ii) Les critères retenus par la Banque pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
iii) Développement de modèles des pertes de crédit attendues, incluant les différentes formules et le choix des intrants.
iv) Détermination des associations entre les scénarios macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs des garanties, ainsi que leurs effets sur les Probabilités de Défaut, les expositions au moment du défaut (EAD : Exposure At Default) et les taux de perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default)
v) Sélection de scénarios macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, afin d'en déduire les intrants économiques dans les modèles de pertes de crédit attendues.

2) Les principales estimations :

La Banque utilise aussi des estimations pour ses états financiers qui se présentent comme suit :

Juste valeur des instruments financiers : La juste valeur des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs est évaluée à l'aide de techniques d'évaluation. Lorsqu'il est fait usage de techniques d'évaluation (des modèles par exemple) pour évaluer la juste valeur, elles sont validées et périodiquement revues par des personnes qualifiées et indépendantes du domaine qui les a mises au point. Tous les modèles sont certifiés avant leur utilisation et calibrés pour s'assurer que le résultat reflète les données réelles et les prix comparables du marché. Dans la mesure du possible, les modèles utilisent uniquement des données observables ; toutefois, des domaines comme le risque de crédit (risque propre et risque de contrepartie), les volatilités et les corrélations nécessitent que la Direction fasse des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs pourraient affecter la juste valeur des instruments financiers. L'appréciation de l'importance des données d'entrée de la mesure de la juste valeur dans son intégralité nécessite un jugement, compte tenu des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif. La détermination de ce qui constitue des éléments « observables » requiert beaucoup de jugement par la banque.

Avantages postérieurs à l'emploi : La valeur actuelle des obligations de prestations de retraite et médicales post emploi est tributaire des hypothèses financières et actuarielles utilisées, y compris le taux d'actualisation. À la fin de chaque exercice, la Banque détermine le taux d'actualisation approprié ainsi que d'autres variables qui doivent être utilisés pour déterminer la juste valeur des obligations de retraite et médicales post emploi futures estimées. Le taux d'actualisation est déterminé sur la base des rendements des marchés à la fin de l'exercice pour des obligations de sociétés de haute qualité libellées dans les devises constituant l'UC de la Banque, et les estimations des autres variables sont effectuées sur la base du meilleur jugement de la Banque.

Evènements postérieurs à la clôture des comptes

Les états financiers sont ajustés pour refléter des évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers sont autorisés pour publication, à condition qu'ils se rapportent à des situations qui existaient à la date du bilan.

Les événements qui se rapportent à des conditions qui sont apparues après la date de clôture des comptes, mais ne donnant pas lieu à un ajustement des états financiers eux-mêmes, sont présentés au niveau des notes aux états financiers.

Reclassification et retraitement des données

Certains montants de la période précédente ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de la période en cours. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur le résultat de l'exercice précédent.

Note C - Les effets des normes internationales d'information financière nouvelles et révisées

Une seule nouvelle norme qui n'est pas encore en vigueur et qui devrait être pertinente pour la Banque, comme expliqué brièvement ci-dessous :

IFRS 16 : Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 « Contrats de location » qui remplace les directives actuelles sur la comptabilisation des contrats de location de L'IAS 17. La norme IFRS 16 est applicable aux exercices qui commencent à partir ou après le 1er janvier 2019. La nouvelle norme exige des changements considérables dans la comptabilité des locataires en particulier. En vertu de la norme IAS 17, les locataires devaient faire la distinction entre un contrat de location-financement (au bilan) et un contrat de location-exploitation (hors bilan). La norme IFRS 16 exige désormais des locataires qu'ils comptabilisent un passif locatif reflétant leur obligation d'effectuer des paiements de location futurs et un « droit d'utilisation » reflétant son droit d'utiliser l'actif loué sous-jacent, pour pratiquement tous les contrats de location. L'IASB a inclus une exemption facultative pour certains contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur; cependant, cette exemption ne peut être appliquée que par les locataires.

Le travail d'évaluation de l'impact de la norme est en cours et il n'est pas encore possible de quantifier l'effet de l'IFRS 16 sur la situation financière et la performance. Selon les indications préliminaires, la nouvelle norme aura une incidence sur la Banque avec une augmentation des passifs et des droits d'utilisation au niveau du bilan, lors de l'adoption. Le travail d'évaluation de l'impact a commencé en 2018, tout comme le processus de mise en œuvre. La Banque communiquera les estimations de l'impact financier lorsque le programme de mise en œuvre est suffisamment avancé pour fournir une évaluation raisonnable.

Nouvelles normes comptables applicables en 2018

Dans ces états financiers et pour la première fois, la Banque a appliqué la norme IFRS 9, en vigueur pour les exercices qui commencent à partir ou après le 1er janvier 2018.

La Banque n'a pas adopté de manière anticipée d'autres normes, interprétations ou amendements publiés et qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

IFRS 9, Instruments financiers

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 « instruments : compatbilisation et évaluation » pour les exercices qui commencent à partir ou après le 1er janvier 2018. Toutefois, en 2011, la Banque a adopté par anticipation les exigences de classification et d'évaluation applicables aux instruments financiers.

La Banque a choisi une méthode comptable selon IFRS 9 pour continuer à appliquer les exigences de la comptabilité de couverture selon IAS 39. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 9, la Banque a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs. Par conséquent, les informations comparatives sur la dépréciation des instruments financiers en 2017 sont présentées selon IAS 39 et ne sont pas comparables à celles présentées pour 2018.Tout ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers à la date de transition a été comptabilisé dans le solde d'ouverture des résultats non distribués, et autres réserves de la période en cours. Les informations à fournir dans les notes et les modifications corrélatives apportées aux notes de l'IFRS 7, n'ont également été appliquées qu'à la période en vigueur. Les informations relatives aux notes de la période comparative reprennent les informations communiquées lors de l'exercice précédent.

Des informations qualitatives et quantitatives détaillées sur les calculs des pertes de crédit attendues, telles que les hypothèses et les données utilisées, sont présentées à la note D. Les différences découlant de l'adoption de la norme IFRS 9 ont été comptabilisées directement dans les résultats non distribués à compter du 1er janvier 2018 et sont présentées ci-dessous.

Modifications dans le calcul des dépréciations

L'adoption de la norme IFRS 9 a fondamentalement modifié la comptabilisation des pertes de valeur sur créances de la Banque en remplaçant la méthode des pertes encourues d'IAS 39 par une approche prospective de pertes de crédit attendues. Selon IFRS 9, la Banque doit comptabiliser une provision pour pertes de crédit attendues sur tous les prêts et autres titres de créances non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, ainsi que pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière. La provision est basée sur les pertes de crédit attendues associées à la probabilité de défaut au cours des douze prochains mois, à moins d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale se traduisant par des pertes de crédit sur la durée de vie.

Le tableau ci-après réconcilie les provisions pour dépréciation des actifs financiers au 31 décembre 2017 selon IAS 39 et le solde d'ouverture des provisions, au 1er janvier 2018, conformément à l'IFRS 9.

(en Milliers d'UC)	Au 31 décembre 2017		Au 1er janvier 2018
	Provision pour dépréciation selon IAS 39	Montant des provisions pour dépréciation additionnel selon IFRS 9	Provision pour dépréciation selon IFRS 9
Prêts au coût amorti	184 593	155 791	340 384
Produits à recevoir	250 326	14 978	265 304
Placement de trésorerie	-	177	177
Garanties	-	1 033	1 033
Solde au 1er Janvier 2018	**434 919**	**171 979**	**606 898**

L'introduction de la norme IFRS 9 a augmenté la provision pour dépréciation totale détenue par la Banque d'environ 171,98 millions d'UC, passant de 434,92 millions d'UC au 31 décembre 2017 à 606,90 millions d'UC au 1er janvier 2018. La provision pour perte de valeur selon IFRS 9 prend en compte les décaissements et l'exposition de la contrepartie non décaissée.

IFRS 15 : Revenus des contrats avec les clients

IFRS 15 Revenus des contrats avec les clients spécifie comment et quand les entités doivent comptabiliser les revenus des contrats avec clients est applicable à compter du 1 er janvier 2018. Toutefois, la norme n'a pas d'incidence sur les opérations de la Banque car les contrats avec des clients constituent principalement des prêts et des instruments de créances similaires et sont comptabilisés selon IFRS 9.

Note D – Politiques et procédures de gestion du risque

Dans l'accomplissement de sa mission de développement, la Banque cherche à maximiser sa capacité à supporter les risques liés à ses activités essentielles, à savoir les prêts et les investissements, tout en minimisant les risques liés à ses activités non essentielles (risque de marché, risque de contrepartie et risque opérationnel) qui sont accessoires mais néanmoins sensibles dans l'exécution de son mandat.

Gouvernance des risques et l'appétit au risque

Le plus haut niveau de gestion du risque est géré par le Conseil d'administration de la Banque présidé par le Président. Le Conseil d'administration est attaché aux normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Outre l'approbation de toutes les politiques de gestion du risque, le Conseil d'administration revoit régulièrement les tendances du profil de risque et de la performance de la Banque, en vue de s'assurer de leur conformité avec les politiques définies.

Trois comités de gestion assurent le rôle de surveillance et de contrôle : le Comité de gestion actif-passif (ALCO), le Comité de risque de crédit (CRC) et le Comité des opérations (OPSCOM). ALCO est l'organe de contrôle et de supervision des activités de gestion financière et du risque de trésorerie de la Banque. Ce comité présidé par la Vice-présidente, Finances, est la plus haute instance de la Direction chargée des questions de gestion du risque financier et de trésorerie. Le Comité de risque de crédit (CRC) assure la mise en œuvre effective des politiques de crédit de la Banque et la supervision de toutes les questions relatives au risque de crédit sur les opérations de crédits souverains et non souverains avant leur soumission à OPSCOM. OPSCOM est présidé par le Vice-président principal et procède à l'examen de toutes les activités opérationnelles avant de les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.

ALCO, CRC et OPSCOM se réunissent régulièrement pour jouer leurs rôles de supervision. Les fonctions clés d'ALCO consistent notamment à : examiner les rapports ordinaires et spéciaux de gestion financière et du risque de trésorerie, ainsi que les projections financières, et approuver les stratégies de gestion du bilan de la Banque. Le Comité de risque de crédit est responsable de la couverture de bout en bout de la gouvernance du risque de crédit, des évaluations, du suivi du portefeuille crédit et de l'approbation du changement de notation. ALCO et CRC sont appuyés par plusieurs groupes de travail permanents qui rendent compte sur des questions spécifiques telles que le risque-pays, le risque de crédit non souverain, le risque de taux d'intérêts, le risque de change, le risque opérationnel, les projections financières et les produits et services financiers.

Le Chargé de gestion des risques du groupe, qui reporte directement au Président de la Banque, est chargé de la supervision de toutes les questions relatives à la gestion du risque d'entreprise. Cependant, la responsabilité quotidienne de la mise en œuvre des politiques et directives concernant la gestion financière et du risque est déléguée aux unités opérationnelles compétentes. Le Département de la gestion financière et le chargé de la gestion des risques du groupe sont chargés de suivre le respect, au quotidien, de ces politiques et directives.

Le degré de risque que la Banque est prête à assumer dans l'exécution de son mandat est limité par sa capacité à supporter des risques. L'approche du risque par la Banque est directement liée à sa politique d'adéquation des fonds propres et par son engagement à maintenir un profil de risque prudent qui soit en phase avec sa note de crédit la plus élevée. La Banque répartit le capital-risque entre risques sur activités non essentielles (10 %), et le reste partagé d'une manière égale entre les opérations souveraines et non-souveraines (45 % chacun).

Cadre conceptuel

Les politiques, les processus et les procédures de gestion du risque de la Banque évoluent continuellement pour s'adapter à l'évolution du marché, du crédit, des produits, etc. Les principes directeurs de gestion des risques de la Banque sont régis par la politique de la Banque d'adéquation des fonds propres, l'Autorité générale en matière de gestion actif-passif (l'Autorité GAP), l'Autorité générale concernant les produits et services financiers de la Banque (l'Autorité PSF), et les directives de la Banque en matière de gestion du risque de crédit.

L'Autorité GAP est le cadre général qui confère à la Direction le pouvoir de gérer l'actif et le passif de la Banque, dans le respect de certains paramètres bien définis. L'Autorité GAP établit les principes directeurs de gestion du risque de taux d'intérêts, du risque de change, du risque de liquidité, du risque de contrepartie et du risque opérationnel de la Banque. L'Autorité GAP couvre toute la gamme d'activités GAP de la Banque, telles que les opérations de financement des emprunts, le placement des liquidités, y compris les aspects de gestion des risques de taux d'intérêts et de change liés aux opérations de prêts et de prises de participation de la Banque.

L'Autorité PSF définit le cadre conceptuel que la Banque suit pour élaborer et mettre en œuvre ses produits et services financiers offerts aux emprunteurs, tandis que d'autres directives distinctes établissent les règles régissant la gestion du crédit et le risque opérationnel lié aux portefeuilles de prêts souverains et non souverains, aux garanties données et aux prises de participation de la Banque.

En vertu de l'Autorité PSF et de l'Autorité GAP, le Président est habilité à approuver et amender, si nécessaire, les directives opérationnelles détaillées, sur recommandation du Comité de gestion actif-passif (ALCO), du Comité de Risque de Crédit (CRC) et du comité des opérations (OPSCOM).

Les sections ci-après décrivent, en détail, la manière dont la Banque gère les différentes sources de risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incapacité ou de la réticence des contreparties à s'acquitter de leurs engagements financiers. C'est la perte financière éventuelle résultant de la défaillance d'un ou de plusieurs emprunteurs/débiteurs. Le risque de crédit est la principale source de risque pour la Banque et découle essentiellement de ses opérations de prêts et de trésorerie.

La Banque gère trois principales sources de risque de crédit : (i) le risque de crédit souverain dans son portefeuille de prêts au secteur public ; (ii) le risque de crédit non souverain dans son portefeuille de prêts non souverains et de projets enclaves ; et (iii) le risque de contrepartie dans son portefeuille de placements de trésorerie et d'instruments dérivés utilisés à des fins de gestion des actifs et passifs. Ces risques sont gérés dans un cadre intégré de politiques de crédit, de directives et de processus décrits plus en détail au niveau des sections qui suivent.

L'exposition maximale de la Banque au risque de crédit avant prise en compte des garanties reçues en titres ou autres rehaussements de crédit se présente comme suit pour 2018 et 2017 :

(en Milliers d'UC)

Actifs	2018	2017
Disponibilités	2 063 742	1 173 096
Obligations à vue	3 801	3 801
Placements en trésorerie au coût amorti	4 756 718	4 825 856
Placements en trésorerie évalués à la juste valeur	5 722 293	6 695 209
Actifs dérivés	655 432	717 022
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	24	76
Intérêts courus sur prêts	628 767	530 396
Autres montants à recevoir	342 286	314 904
Prêts	18 891 534	17 633 653
Titres de participation	848 701	781 217

1) Risque de crédit souverain

Lorsque la Banque prête aux emprunteurs du secteur public, elle exige généralement une garantie souveraine intégrale ou son équivalent de la part du pays membre emprunteur. De même, en octroyant des crédits à des entités publiques, la Banque est exposée au risque-pays, notamment à des pertes éventuelles dues à l'incapacité ou l'absence de volonté d'un pays de faire face à ses obligations. La Banque gère le risque-pays à travers ses politiques relatives à la qualité des propositions de projets à l'entrée, la gestion des expositions comprenant notamment des plafonds d'exposition pour chaque pays pris individuellement ainsi que l'appréciation globale de la solvabilité du pays concerné. Il s'agit notamment de l'évaluation de son profil de risque-pays issu de ses performances macroéconomiques, de la soutenabilité de sa dette, des conditions socio-politiques et du caractère propice de son environnement des affaires.

Encours des prêts dans les pays membres emprunteurs

Au 31 décembre 2018, l'encours des prêts de la Banque aux différents pays ainsi qu'au secteur privé et aux projets enclaves se présente comme suit :

(Montants en milliers d'UC)

Pays	N° de prêts	Montant total des prêts*	Montant des prêts non signés	Montant des prêts non décaissés	Soldes à rembourser	% Encours des prêts
Afrique du Sud	8	1 665 881	-	243 062	1 422 820	7,38
Algérie	1	741 204	-	-	741 204	3,84
Angola	6	1 196 940	-	383 735	813 204	4,22
Bénin	1	98 770	98 770	-	-	-
Botswana	3	788 732	-	6 231	782 502	4,06
Burkina Faso	1	34 606	-	34 606	-	-
Cabo Verde	11	171 618	-	40 381	131 237	0,68
Cameroun	11	907 976	83 970	485 294	338 712	1,76
Congo	3	159 123	-	115 108	44 015	0,23
Côte d'Ivoire	7	751 848	306 183	345 481	100 184	0,52
Égypte	15	2 230 302	-	150 173	2 080 130	10,79
Eswatini	10	172 538	57 540	68 013	46 984	0,24
Éthiopie	2	129 941	-	124 357	5 583	0,03
Gabon	11	953 348	96 686	284 197	572 464	2,97
Guinée Équatoriale	3	43 814	-	23 250	20 565	0,11
Kenya	9	948 533	211 804	649 897	86 832	0,45
Maroc	63	3 893 626	369 121	510 900	3 013 604	15,63
Maurice	9	431 094	71 902	17 546	341 646	1,77
Namibie	10	882 904	-	240 896	642 008	3,33
Nigeria	8	1 361 113	107 852	343 801	909 459	4,72
Ouganda	7	456 408	175 776	247 369	33 263	0,17
République Démocratique du Congo	6	264 256	-	-	264 256	1,37
Rwanda	5	392 693	94 105	243 563	55 026	0,29
Sénégal	8	597 386	29 912	467 645	99 829	0,52
Seychelles	4	45 441	-	12 203	33 239	0,17
Somalie**	3	4 352	-	-	4 352	0,02
Soudan**+	4	54 660	-	-	54 660	0,28
Tanzanie	4	456 868	-	417 849	39 019	0,20
Tunisie	40	2 715 486	61 767	533 198	2 120 521	11,00
Zambie	11	416 757	-	366 201	50 556	0,26
Zimbabwe**	12	196 829	-	-	196 829	1,02
Multinational	3	294 910	294 910	-	-	-
Total Secteur Public	**299**	**23 459 957**	**2 060 298**	**6 354 956**	**15 044 703**	**78,03**
Total Secteur Privé	**174**	**6 381 776**	**1 540 332**	**602 661**	**4 238 783**	**21,97**
Total	**473**	**29 841 733**	**3 600 630**	**6 957 617**	**19 283 486**	**100,00**

* *Hors prêts entièrement remboursés ou annulés. Les opérations de financement de commerce et les garanties de remboursement sont également exclues.*

** *Pays en situation d'arriérés au 31 décembre 2018.*

\+ *Le résultat du référendum effectué au Soudan du Sud en janvier 2011 a soutenu la création d'un État indépendant du Soudan du Sud. Depuis que la division de l'État du Soudan en deux nations distinctes est entrée en vigueur en juillet 2011, le nombre et les montants des prêts indiqués comme étant accordés au Soudan devraient être répartis entre les deux États qui ont émergé, sur la base qui sera convenue à la suite des négociations en cours entre les représentants du Soudan et du Soudan du Sud. À fin décembre 2018, aucune décision n'a été prise par les États du Soudan et du Soudan du Sud sur les termes et conditions de cet échange.*

Certains chiffres ayant été arrondis, leur somme peut être légèrement différente du total indiqué.

La Banque est également exposée à certains de ses emprunteurs pour des garanties données sur des opérations de financement de commerce et d'autres garanties, qui s'élèvent à 344,40 millions d'UC dont un montant de 32,86 millions d'UC relatif à des garanties sur des opérations de financement du commerce à la date du 31 décembre 2018.

Accords d'échange des expositions

Dans le cadre de ses efforts continus de réduire le risque de concentration des prêts souverains et d'augmenter ses capacités de financement, la Banque africaine de développement a conclu en 2015 des Accords d'échange des expositions (AEE) avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale, toutes les deux notées AAA.

Un AEE implique un échange simultané du risque de crédit équivalent sur les portefeuilles de référence définis des expositions souveraines, sous condition que chaque Banque multilatérale de développement (BMD) conserve 50 % de l'exposition totale de chaque pays faisant partie des AEE.

En vertu des AEE, la BMD qui est à l'origine du prêt souverain et qui achète une protection continue à être le prêteur officiel. L'échange d'exposition n'a aucune incidence sur l'application des procédures normales de sanctions souveraines par l'acquéreur de la protection.

Une protection de crédit achetée ou vendue devient due seulement à la survenance de certains évènements de crédit à l'égard de l'emprunteur souverain dans le portefeuille de référence.

Lorsque l'événement de défaut est rectifié, les paiements effectués dans le cadre de l'échange de l'exposition sont retournés au fournisseur de la protection.

Les AEE ont une maturité en 2030 avec un remboursement annuel linéaire des montants notionnels à partir de 2025. Au 31 décembre 2018, le montant notionnel total des protections de crédit acquises ou fournies pour les entités concernées est de 4,47 milliards de dollars des E-U (3,21 milliards d'UC).

Le tableau ci-dessous présente les pays et les montants notionnels des protections de crédits contractées dans le cadre de l'AEE.

(en millions d'USD)

Protection acquise				Protection fournie			
Banque Mondiale		Banque interaméricaine de développement		Banque Mondiale		Banque interaméricaine de développement	
Afrique du Sud	850,00	Angola	85,00	Albanie	126,00	Argentine	750,00
Angola	213,71	Égypte	720,00	Chine	128,18	Brésil	820,00
Botswana	225,00	Maroc	990,00	Inde	450,00	Équateur	303,20
Gabon	150,00	Nigeria	95,00	Indonésie	475,32	Mexique	800,00
Namibie	49,00	Tunisie	990,00	Jordanie	13,00	Panama	206,80
Nigeria	100,00			Pakistan	10,21		
				Roumanie	185,00		
				Turquie	200,00		
Total	**1 587,71**	**Total**	**2 880,00**	**Total**	**1 587,71**	**Total**	**2 880,00**

La Banque comptabilise ses expositions découlant des AEE et des transactions similaires telles que les contrats de garantie financière, conformément à la norme IFRS 9 et IAS 37, comme décrit au niveau de la Note B.

Au 31 décembre 2018, aucun événement de défaut n'a été constaté sur les expositions couvertes (qu'il s'agisse des contreparties pour lesquelles la protection a été acquise ou fournie) par les échanges d'exposition et la Banque s'attend à un recouvrement total de ses expositions souveraines et des garanties souveraines couvertes.

Le risque de crédit qui peut découler de l'acquisition ou la vente de la protection, en vertu de l'échange d'exposition, est limitée étant donné les cotes de crédit AAA des contreparties de la Banque.

Évaluation systématique du risque de crédit

Le fondement de la gestion du risque de crédit de la Banque est un cadre systématique d'évaluation du risque de crédit qui s'appuie sur des modèles de notation et leurs facteurs de risque associés optimisés pour la puissance prédictive des paramètres de notation et pour mieux alignés avec les échelles d'évaluation largement utilisées. La Banque mesure le risque de crédit à l'aide d'une échelle de notation de 22 degrés qui est calibrée par rapport aux probabilités de défaut en utilisant l'échelle de notation principale développée pour le consortium Global Emerging Markets (GEMs).

Les notations du risque de crédit au niveau souverain sont déterminées sur la base de cinq indices de risque qui sont la performance macroéconomique, la soutenabilité de la dette, les facteurs sociopolitiques, l'environnement des affaires et la performance du portefeuille de la Banque. Ces cinq indices sont combinés pour déterminer un indice composite de risque-pays. Ces notations de risque-pays sont validées par rapport à la moyenne des notations de risque-pays attribuées par les différentes agences internationales de notation agréées ou d'autres institutions internationales spécialisées. Le Comité CRC examine trimestriellement les notations-pays pour s'assurer qu'elles reflètent bien les profils de risque attendus des pays. Le CRC évalue également si les pays sont en conformité avec les plafonds d'engagement par pays et approuve la modification du provisionnement pour pertes, s'il y a lieu.

Le tableau suivant présente les échelles de notation interne de la Banque par rapport à celles appliquées sur le plan international :

		Notations internationales		
Catégorie de risque	Notation révisée du risque	S&P – Fitch	Moody's	Évaluation
Risque très faible	1+	A+ et au-dessus	A1 et au-dessus	Excellent
	1	A	A2	
	1-	A-	A3	
	2+	BBB+	Baa1	Très bien
	2	BBB	Baa2	
	2-	BBB-	Baa3	
Risque faible	3+	BB+	Ba1	Bien
	3	BB	Ba2	
	3-	BB-	Ba3	
Risque modéré	4+	B+	B1	Assez bien
	4	B	B2	
	4-			
	5+	B-	B3	Acceptable
	5			
Risque élevé	5-	CCC+	Caa1	Faible
	6+			
	6	CCC	Caa2	Attention spéciale
	6-			
Risque très élevé	7	CCC-	Caa3	Insuffisant
	8			
	9	CC	Ca	Douteux
	10	C	C	Pertes

Suivi du risque de portefeuille

La moyenne pondérée de la notation du risque du portefeuille souverain était de 2,81 à fin décembre 2018 contre 2,74 au 31 décembre 2017. Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille souverain de la Banque sur les cinq catégories de risque.

	Profil de risque de l'encours du portefeuille de prêts à garantie souveraine				
	Risque très faible	Risque faible	Risque modéré	Risque élevé	Risque très élevé
2018	51%	26%	20%	3%	-
2017	55%	23%	19%	3%	-
2016	59%	15%	22%	4%	-
2015	61%	15%	19%	5%	-
2014	54%	27%	12%	7%	-

Selon la politique de la Banque, si un paiement au titre du principal, des intérêts et autres commissions en faveur du Groupe de la Banque reste en souffrance pendant plus de trente (30) jours, aucun nouveau prêt pour le pays membre concerné ou tout autre emprunteur de son secteur public ne sera présenté au Conseil d'administration pour approbation, et aucun prêt approuvé et non encore signé ne le sera, tant que tous les arriérés n'auront pas été apurés. De même, la Banque suspend tous les décaissements au titre de prêts accordés à ce pays membre ou garantis par ce dernier, jusqu'à ce que tous les montants en souffrance soient payés. Le pays membre ne pourra pas non plus bénéficier de l'exonération de 0,5 % sur les commissions d'engagement appliquées à certains prêts non décaissés.

Bien que la Banque tire parti de son statut de créancier privilégié et suive rigoureusement l'exposition sur les emprunteurs souverains non performants, certains pays ont eu du mal à assurer régulièrement le service de leurs dettes envers elle. Comme déjà indiqué, la Banque reconnait une provision pour la dépréciation de son portefeuille de prêts souverains, en procédant à son évaluation selon les nouvelles exigences de la norme IFRS 9.

Pour couvrir les pertes de crédit éventuelles attendues (EL) liées au crédit, la Banque maintient un dispositif de fonds propres prudent pour faire face aux risques de crédit. En effet, la politique de la Banque en matière d'adéquation des fonds propres définit des exigences différenciées pour tous les actifs liés aux crédits (prêts et prises de participations) et les éléments de passifs éventuels (garanties et produits de gestion du risque client) dans chacune des catégories de risque. Les exigences en capital-risque sont généralement plus élevées pour les opérations du secteur privé qui ont une probabilité de défaut et de perte en cas de défaut plus élevées que les opérations du secteur public. Au 31 décembre 2018, le portefeuille du secteur public de la Banque mobilisait 48 % du total de ses fonds propres sur la base du cadre d'adéquation des fonds propres de la Banque. La Banque définit les fonds propres comme la somme du capital versé, après déduction des différences de réévaluation, plus les réserves accumulées ajustées des gains résultant de l'évaluation des placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les gains/pertes non réalisés provenant du « crédit propre » sur les emprunts évalués à la juste valeur. La Banque n'inclut pas son capital appelable dans le calcul des fonds propres.

2) Risque de crédit non souverain

Lorsque la Banque accorde un prêt ou des garanties à des emprunteurs du secteur privé et à des projets-enclaves, elle ne bénéficie pas d'une garantie souveraine. La Banque peut également fournir un financement à des entités publiques solvables à gestion commerciale, sans garantie souveraine.

Pour évaluer le risque de crédit lié aux projets ou opérations non souverains, la Banque utilise plusieurs modèles pour noter le risque de chaque projet à l'entrée. Ces modèles sont adaptés aux caractéristiques spécifiques et à la nature des transactions et les résultats sont alignés à l'échelle d'évaluation du risque de crédit de la Banque.

Les opérations non souveraines sont regroupées en quatre catégories principales qui sont les suivantes : a) financement de projets ; b) les finances d'entreprise ; c) établissements financiers, et d) fonds de capital-investissement.

Depuis 2006, la Banque a augmenté ses investissements dans les portefeuilles de prêts non souverains et de prises de participation. A la fin de l'exercice 2018, la note moyenne pondérée du risque était de 3,76 comparé à 3,94 fin 2017. La répartition du portefeuille non souverain à travers les cinq catégories de risque définies par la Banque est présentée dans le tableau ci-après :

	Profil de risque de l'encours du portefeuille de prêts non souverains et des prises de participations				
	Risque très faible	Risque faible	Risque modéré	Risque élevé	Risque très élevé
2018	21%	22%	38%	15%	4%
2017	18%	23%	43%	14%	2%
2016	18%	23%	39%	14%	6%
2015	21%	24%	33%	16%	6%
2014	31%	21%	31%	14%	3%

À compter du 1er janvier 2018, les nouvelles exigences en matière de dépréciation prévues par la nouvelle norme IFRS 9 sont fondées sur un modèle de perte de crédit attendue (ECL) qui a remplacé le modèle de perte encourue. En vertu de la nouvelle norme, la Banque a enregistré une perte de crédit sur une durée de 12 mois ou à vie en fonction de l'éventuelle augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Pour couvrir les pertes potentielles imprévues liées au crédit en raison d'événements extrêmes et imprévisibles, la Banque dispose d'un capital de risque pour les risques de crédit non souverains découlant de sa politique de capital économique (Internal Rating Based - IRB).

Pour couvrir les pertes de crédit éventuelles dues à des événements extrêmes et imprévisibles, la Banque maintient un dispositif de fonds propres, dérivé de l'approche économique du capital pour faire face aux risques de crédits non souverains. À la fin de 2018, le portefeuille non souverain de la Banque mobilisait près de 21 % du total des fonds propres figurant au bilan. Ce niveau est encore au-dessous du plafond de 45 % que la Banque a fixé pour le total de ses opérations non souveraines. Parmi le portefeuille non souverain de la Banque, les titres de participation mobilisaient près de 12 % du total des fonds propres figurant au bilan. Ce niveau est encore au-dessous du plafond statutaire de 15 % établi par le Conseil des gouverneurs pour les titres de participation.

Plafonds de risque de crédit

La Banque applique un système de plafonnement des engagements afin de favoriser, à tout moment, le développement d'un portefeuille bien diversifié. La Banque gère le risque de crédit au niveau de la limite globale d'engagement par pays (combinaison des portefeuilles à garantie souveraine et des portefeuilles non souverains) en faisant en sorte que, dans l'ensemble, le plafond d'engagement par pays ne dépasse pas 15 % des fonds propres. Ce seuil ainsi que d'autres facteurs déterminants de l'allocation des limites par pays sont clairement énoncés dans le cadre d'adéquation des fonds propres de la Banque.

Le risque de crédit lié au portefeuille non souverain est également contrôlé et géré par un suivi régulier des limites d'engagements avec certains secteurs d'activité, prises de participations et débiteurs individuels. En outre, la Banque exige généralement une gamme de garanties de la part des promoteurs de projets, afin d'atténuer, en partie, le risque de crédit lié aux prêts directs au secteur privé.

La Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé (PSF)

La Banque conclut des facilités de rehaussement de crédit dans le but principal de promouvoir les opérations du secteur privé (OSP) dans certains pays en invitant d'autres entités à participer aux risques de telles opérations.

La Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé (PSF) a été créée en 2015 pour absorber le risque sur certains prêts non souverains émis par la Banque africaine de développement dans les pays à faible revenu. La (PSF) est exploitée pour maintenir un profil de risque équivalent à une notation de qualité et absorbe le risque en utilisant un instrument de garantie de crédit partiel.

Initiatives d'optimisation du bilan

En 2018, la Banque a mis en place la première de ses initiatives d'optimisation du bilan visant à réduire la concentration du risque sur son portefeuille non souverain et à augmenter la marge de crédit disponible. L'initiative comprend l'achat d'une protection de crédit sur des expositions non souveraines définies, par le biais d'une transaction d'assurance-crédit et de titrisation synthétique.

En vertu de la protection de crédit souscrite, la Banque sera indemnisée pour les pertes résultant d'un défaut de crédit de l'un de ses emprunteurs non souverains couvert par la transaction. En tant qu'initiateur des prêts non souverains éligibles et acheteur de protection, la Banque reste le prêteur attitré. Au 31 décembre 2018, le montant notionnel total de la protection de crédit souscrite s'élève à 1,5 milliard de dollars des E-U (1,08 milliard d'UC). Conformément à leur nature, les transactions sont comptabilisées en tant que contrats de garantie financière.

3) Risque de crédit de contrepartie

Dans le cours normal de ses activités et en plus de ses expositions liées au développement, la Banque utilise une panoplie d'instruments financiers pour répondre aux besoins des emprunteurs, gérer son exposition aux fluctuations des marchés de taux d'intérêts et de change, et placer temporairement ses liquidités avant le décaissement. Tous ces instruments financiers comportent, à des degrés divers, le risque que la contrepartie engagée dans la transaction ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations envers la Banque. Étant donné la nature des activités de la Banque, il est impossible d'éliminer complètement le risque de contrepartie. Cependant, la Banque réduit au maximum ce risque en effectuant les transactions dans un cadre prudentiel de contreparties approuvées, de normes minimum de notation de crédit, de plafonds d'engagement par contrepartie, et de mesures d'atténuation du risque de contrepartie.

Les contreparties doivent remplir les exigences minimums de notation de crédit de la Banque et sont approuvées par la Vice-présidente, Finances. Pour les opérations en monnaie locale, des limites moins strictes de notation de crédit minimum sont permises, afin de favoriser une disponibilité suffisante de possibilités d'investissement et de contreparties sur produits dérivés pour la mise en œuvre de stratégies appropriées de gestion du risque. ALCO approuve les contreparties dont la notation est inférieure à la notation minimum exigée.

Les contreparties sont classées en tant que contreparties d'opérations de placement, contreparties d'opérations sur produits dérivés ou contreparties d'opérations sur les marchés. Ces notations sont suivies de très près pour la conformité avec les critères établis.

Pour les contreparties d'opérations sur les marchés, la Banque exige une notation minimale à court terme de A-2/P-2/F-2 pour les transactions réglées sur la base de la livraison contre paiement (DVP), et une notation minimale à long terme de A/A2 pour les transactions non basées sur DVP.

Le tableau ci-dessous présente en détail les notations de crédit minimum par contrepartie de placement autorisée :

	Échéance					
	6 mois	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
États		A/A2			AA-/Aa3	AAA/Aaa
	Durée résiduelle maximale de 5 ans pour le portefeuille de transaction et de 10 ans pour le portefeuille détenu au coût amorti pour les titres libelles en DTS notés A+/A1 ou moins.					
Organismes publics/institutions multilatérales		A/A2			AA-/Aa3	AAA/Aaa
Banques	A/A2		AA-/Aa3	AAA/Aaa		
Entreprises, dont établissements financiers non bancaires	A/A2		AA-/Aa3	AAA/Aaa		
Titres adossés à des hypothèques (MBS)/titres adossés à des actifs (ABS)	AAA Échéance légale maximale de 50 ans en outre, la durée moyenne pondérée de tous les ABS/MBS au moment de l'acquisition ne doit pas dépasser 5 ans.					

La Banque pourrait également faire des placements dans des fonds communs de placement monétaires dont la note minimale est AA-/Aa3 et souscrire à des placements garantis assortis d'accords de rachat.

La Banque utilise les produits dérivés dans la gestion de son portefeuille de financement et pour les besoins de la gestion actif - passif. En règle générale, la Banque souscrit à des accords-cadres de l'ISDA avec des contreparties agréées avant d'entamer toute opération sur produits dérivés. Les contreparties à une transaction sur produits dérivés doivent être notées AA-/Aa3 ou plus par, au moins, deux agences de notation agréées ou au moins notées A-/A3 pour les contreparties avec lesquelles la Banque a signé des accords d'échange de sûretés. Les contreparties ayant des notes inférieures pourraient être utilisées d'une manière exceptionnelle pour des opérations libellées en devises locales. Ces contreparties requièrent l'approbation d'ALCO. Les transactions approuvées sur dérivés sont les swaps, les contrats à terme d'instruments financiers, les options et les contrats à terme simples.

Des échanges quotidiens de garanties permettent à la Banque de maintenir les expositions nettes à des niveaux acceptables. L'exposition de la Banque aux produits dérivés et leur profil de notation de crédit sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

(Montants en millions d'UC)

	Produits dérivés			Profil du risque de crédit de l'exposition nette		
	Montant nominal	Juste valeur*	Exposition nette**	AAA	AA+ à AA-	A+ et moins
2018	27 399	213	52	-	16%	84%
2017	12 018	198	27	-	48%	52%
2016	12 607	503	32	-	25%	75%
2015	12 408	663	68	-	70%	30%
2014	16 882	565	132	-	90%	10%

** Juste valeur avant les garanties*
*** Après prise en compte des garanties reçues sous forme d'espèces ou titres*

Les actifs et passifs financiers sujets à une compensation ou à un accord de compensation exécutoire sont présentés ci-après :

Actifs financiers sujets à compensation ou à un accord de compensation exécutoire ou à un autre accord similaire

(en millions d'UC)

	Montants bruts des actifs financiers comptabilisés	Montants bruts des passifs financiers compensés dans la situation financière	Montants nets des actifs financiers présentés dans la situation financière	Montants non compensés dans la situation financière		Montant net
				Instruments financiers	Garanties en espèces reçues	
2018	390	(177)	213	-	-	213
2017	402	(204)	198	-	(191)	7
2016	935	(432)	503	-	(520)	(17)
2015	1 362	(699)	663	-	(627)	36
2014	902	(337)	565	-	(455)	110

Passifs financiers sujets à compensation ou à un accord de compensation exécutoire ou à un autre accord similaire

(en millions d'UC)

	Montants bruts des passifs financiers comptabilisés	Montants bruts des actifs financiers compensés dans la situation financière	Montants nets des passifs financiers présentés dans la situation financière	Montants non compensés dans la situation financière		Montant Net
				Instruments financiers	Garanties en espèces données	
2018	941	(384)	557	-	-	557
2017	1 027	(477)	550	-	-	550
2016	538	(396)	142	-	-	142
2015	526	(228)	298	-	-	298
2014	704	(419)	285	-	-	285

Outre les notations minimums requises pour les contreparties des dérivés, la Banque applique un cadre de plafonnement des engagements envers les différentes contreparties, axé sur leur note de crédit et leur taille, en fixant le plafond d'engagement envers une contrepartie donnée à 12 % du total des fonds propres de la Banque (capital et réserves). Les différents risques de contrepartie sont regroupés pour tous les instruments selon la méthodologie de risque potentiel de la Banque des règlements internationaux (BRI), et suivis régulièrement par rapport aux plafonds de crédit de la Banque, après évaluation des avantages de toute garantie offerte.

Le risque de crédit pour le portefeuille des placements y compris les dérivés y afférents reste dominé par les contreparties bien notées AA ou mieux, comme il ressort du tableau ci-après :

	Profil de risque de crédit pour le portefeuille des placements		
	AAA	AA+ to AA-	A+ et moins
2018	49%	41%	10%
2017	53%	39%	8%
2016	45%	38%	17%
2015	44%	45%	11%
2014	48%	50%	2%

Pour couvrir les pertes de crédit éventuelles dues à des évènements extrêmes et imprévisibles, la Banque maintient un dispositif de fonds propres prudent pour faire face aux risque de contrepartie. À la fin de 2018, le portefeuille des contreparties de la Banque, y compris tous les placements et instruments dérivés, mobilisait 2,8 % du total du capital risque de la Banque figurant au bilan.

Risque de crédit attendu

Définition du Défaut

Le défaut est défini dans le but de déterminer les pertes de crédit attendues. Cette définition prend en compte des indicateurs que le débiteur soit peu susceptible de s'acquitter de sa dette, et que la dette soit échue depuis plus de 90 jours pour les contreparties non souveraines et 180 jours pour les contreparties souveraines.

La Banque réfute la présomption contestable pour son portefeuille de prêts souverains en souffrance depuis plus de 90 jours prévue par l'IFRS 9, parce que la politique de la Banque en matière de sanctions définit un prêt en souffrance ou un prêt non performant comme un prêt en souffrance depuis au moins 180 jours. C'est également la pratique actuelle dans d'autres banques de développement multilatérales. Le taux de recouvrement des prêts en souffrance depuis moins de 180 jours est beaucoup plus élevé que celui des prêts en souffrance depuis au moins 180 jours.

La Banque considère qu'il est peu probable que le débiteur lui paie ses obligations de crédit sans qu'elle n'ait recours à des mesures telles que la réalisation de sa garantie.

Risque de crédit

La Banque attribue une note de risque de crédit à chaque exposition en fonction de diverses données jugées prédictives du risque de défaillance et de l'application de jugements de crédit éprouvés. Les niveaux de risque de crédit sont définis à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs indicatifs du risque de défaut. Ces facteurs varient en fonction de la nature de l'exposition et du type d'emprunteur.

Un niveau de risque de crédit est affecté à chaque exposition lors de la comptabilisation initiale en fonction des informations disponibles sur l'emprunteur. Les expositions font l'objet d'une surveillance continue, ce qui peut entraîner le transfert d'une exposition vers une note de risque de crédit différente. La surveillance des expositions respectives suppose l'utilisation des éléments suivants :

- Changements significatifs réels et attendus dans l'environnement politique, réglementaire et technologique de l'emprunteur ou dans ses activités commerciales.
- Données émanant d'agences de référence du crédit, articles de presse et modifications des notations de crédit externes

Modifications d'actifs et de passifs financiers

Les termes contractuels d'un prêt peuvent changer pour diverses raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la rétention de la clientèle et d'autres facteurs non liés à une détérioration réelle ou potentielle du crédit du client. Un emprunt existant dont les conditions ont été modifiées pourra être décomptabilisé et l'emprunt renégocié sera comptabilisé comme un nouvel emprunt à la juste valeur conformément à la convention comptable de la Banque. Lorsque les conditions d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, le fait de déterminer si le risque de crédit de l'actif a augmenté de manière significative dépend de la comparaison entre :

- sa probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture en fonction des conditions modifiées; et
- la probabilité de défaut estimée sur la durée de vie restante sur la base des données lors de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles initiales.

Si les termes d'un actif financier sont modifiés, la Banque examine si les flux de trésorerie générés par l'actif modifié sont substantiellement différents. En cas de différence substantielle, les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier d'origine sont réputés avoir expiré. Dans ce cas, un nouvel actif financier est comptabilisé à la juste valeur, tandis que l'actif financier d'origine est décomptabilisé. Si les flux de trésorerie liés à l'actif modifié ne sont pas substantiellement différents, la modification n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif financier. Dans ce cas, la Banque comptabilise la variation dans le compte de résultat en perte ou profit correspondant à la différence entre la valeur comptable brute avant la modification et la valeur comptable brute.

Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont calculées en multipliant trois composantes principales, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut, actualisées au taux d'intérêt effectif.

Ces paramètres proviennent généralement de modèles statistiques développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessus.

Les estimations de probabilité de défaut sont des estimations à une certaine date, calculées à l'aide de modèles de notation statistiques et évaluées à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces modèles statistiques sont basés sur des données compilées en interne comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Lorsqu'elles sont disponibles, les données de marché peuvent également être utilisées pour calculer la probabilité de défaut pour les contreparties importantes. Si une contrepartie ou une exposition migre entre des classes de notation, cela entraînera une modification de l'estimation de la probabilité de défaut associée. Les probabilité de défaut sont estimés en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des taux de remboursement anticipés estimés.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte probable en cas de défaut. La Banque évalue les paramètres de la perte en cas de défaut sur la base de l'historique des taux de recouvrement des créances sur les contreparties défaillantes. Les modèles de la perte en cas de défaut prennent en compte la structure, la garantie, l'ancienneté de la créance, le secteur des contreparties et les coûts de recouvrement de toute garantie faisant partie intégrante de l'actif financier. Les estimations de perte en cas de défaut sont recalibrées pour différents scénarios économiques afin de refléter les modifications possibles des prix pertinents. Ils sont calculés sur la base des flux de trésorerie actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif comme facteur d'actualisation.

L'exposition au défaut représente l'exposition attendue en cas de défaut. La Banque obtient l'exposition au défaut à partir de l'exposition actuelle envers la contrepartie, et des modifications éventuelles du montant actuel autorisées en vertu du contrat, y compris l'amortissement. L'exposition au défaut d'un actif financier est sa valeur comptable brute. Pour les garanties financières, l'exposition au défaut inclut le montant prélevé, ainsi que les montants futurs éventuels pouvant être prélevés en vertu du contrat, et qui sont estimés en fonction d'observations historiques et de prévisions. Pour certains actifs financiers, l'exposition au défaut est déterminée en modélisant la gamme des résultats d'exposition possibles à différents moments, à l'aide de scénarios et de techniques statistiques.

Comme décrit ci-dessus, et sous réserve d'utiliser un maximum de probabilité de défaut sur 12 mois pour les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative, la Banque mesure la perte de crédit attendue en tenant compte du risque de défaillance sur la période contractuelle maximale du risque de crédit (en incluant les options d'extension de tout emprunteur), et ce même si, aux fins de la gestion des risques, la Banque envisage une période plus longue. La période contractuelle maximale s'étend jusqu'à la date à laquelle la Banque a le droit d'exiger le remboursement d'une avance ou de mettre fin à un engagement ou à une garantie d'emprunt.

Lorsque la modélisation d'un paramètre est effectuée sur une base collective, les instruments financiers sont regroupés sur la base de caractéristiques de risque partagées, notamment :

- le type d'instrument;
- la classification du risque de crédit;
- le type de garantie;
- la date de reconnaissance initiale;
- la durée restante jusqu'à l'échéance;
- le secteur; et
- l'emplacement géographique de l'emprunteur.

Les groupements sont soumis à un examen régulier afin de s'assurer que les expositions au sein d'un groupe particulier restent bien homogènes. Concernant les portefeuilles pour lesquels la Banque dispose de données historiques limitées, des informations de référence externes sont utilisées pour compléter les données disponibles en interne.

Évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit

Pour déterminer si le risque de défaillance a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale, la Banque prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives sur la base de son expérience passée et de son évaluation du risque de crédit par des experts, y compris des informations prospectives disponibles sans coût ni effort excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, la Banque présume que le risque de crédit lié à ses prêts souverains et non souverains a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont échus depuis plus de 180 jours pour les prêts souverains et depuis plus de 90 jours pour les prêts non souverains. La raison de la réfutation de la présomption contestable fondée sur les IFRS est expliquée dans la définition du défaut ci-dessus.

Malgré ce qui précède, la Banque suppose que le risque de crédit lié à un instrument financier n'a pas sensiblement augmenté depuis la comptabilisation initiale si l'instrument financier est considéré comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture. La Banque considère qu'un actif financier présente un risque de crédit faible lorsqu'il a une note de crédit interne ou externe dans sa « catégorie d'investissement », au sens de la définition généralement admise.

Pour les contrats de garantie financière, la date à laquelle la Banque devient partie prenante dans un engagement irrévocable est considérée comme la date de comptabilisation initiale aux fins de l'évaluation de la dépréciation de l'instrument financier. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un contrat de garantie financière, la Banque prend en compte l'évolution du risque de défaillance du débiteur en question.

La Banque surveille régulièrement l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révise le cas échéant pour s'assurer que les critères sont en mesure d'identifier une augmentation significative du risque de crédit avant l'échéance du montant.

Intégration d'informations prospectives

Le comité de risque de crédit de la Banque a mis en place un groupe d'experts qui examine diverses hypothèses macroéconomiques prospectives pertinentes pour la détermination d'ajustements sectoriels impartiaux et de tout ajustement sectoriel spécifique lié au calcul des pertes attendues de crédit. Le comité est composé de membres de la haute direction dans les domaines des risques, des finances de l'économie. Des ajustements pertinents par région et par secteur sont appliqués pour tenir compte des variations par rapport aux scénarios généraux du secteur. Ceux-ci reflètent des prévisions raisonnables et justifiables des conditions macro-économiques futures qui ne sont pas prises en compte dans les calculs de base des pertes de crédit attendues. Les facteurs macroéconomiques pris en compte incluent, sans toutefois s'y limiter, les taux de chômage, les taux d'intérêt, le produit intérieur brut, l'inflation et les prix des produits de base. Ces facteurs nécessitent une évaluation de la direction actuelle et future du cycle macroéconomique.

L'intégration d'informations prospectives requiert un niveau plus élevé de jugement quant à la manière dont les changements de ces facteurs macro-économiques affecteront les pertes de crédit attendues. Les méthodologies et les hypothèses, y compris les prévisions de la conjoncture économique, sont revues régulièrement.

Calcul des pertes de crédit attendues

La Banque calcule les pertes de crédit attendues sur la base de trois scénarios pondérés. Les trois scénarios sont les suivants : scénario de base, scénario optimiste et scénario pessimiste. Chacun de ces scénarios est associé à différents paramètres de PD, EAD et LGD.

Ces paramètres sont généralement dérivés de modèles statistiques développés en interne, combinés à des données historiques, actuelles et prospectives sur les clients et les données macroéconomiques.

À des fins comptables, les probabilités de défaut sur 12 mois ou sur la durée de vie, représentent respectivement la probabilité attendue d'un défaut de paiement au cours des 12 prochains mois et de la durée de vie résiduelle de l'instrument financier, en fonction des conditions existant à la date de clôture et des perspectives économiques futures, qui sont des conditions qui affectent le risque de crédit. La LGD (perte en cas de défaut) représente la perte attendue conditionnée par le défaut, en tenant compte de l'effet atténuant de la garantie, de sa valeur prévue lorsqu'elle est réalisée et de la valeur temporelle de l'argent. L'EAD (Exposition en cas de défaut) représente l'exposition attendue en cas de défaut, en tenant compte du remboursement du principal et des intérêts à compter de la date de clôture du bilan jusqu'à l'événement par défaut, ainsi que de tout tirage attendu d'une facilité de crédit. La perte de crédit attendue (ECL) sur 12 mois est égale à la somme actualisée sur les 12 prochains mois de la PD mensuelle multipliée par la LGD et l'EAD. La durée de vie utile de la perte de crédit attendue est calculée en utilisant la somme actualisée de la PD mensuelle sur toute la durée de vie restante multipliée par la LGD et l'EAD.

La perte de crédit attendue

La norme IFRS 9 exige la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur 12 mois (la portion de pertes de crédit attendues sur la durée de vie attendue dans les 12 mois suivant la date de clôture) si le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (catégorie 1), et une comptabilisation de pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments financiers pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (catégorie 2) ou qui ont subi une dépréciation de crédit (catégorie 3).

Dépréciation des instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-après présentent la ventilation des provisions pour dépréciation et le classement des actifs par catégorie au 31 décembre 2018 et au 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC)

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts au coût amorti	154 961	58 626	178 365	391 952
Produits à recevoir	8 991	2 385	279 274	290 650
Placement de trésorerie	213	-	-	213
Garanties	612	-	3	615
Dépréciation totale au 31 décembre 2018	**164 777**	**61 011**	**457 642**	**683 430**

Au 1er janvier 2018

(en milliers d'UC)

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts au coût amorti	130 657	70 545	139 182	340 384
Produits à recevoir	7 709	3 364	254 231	265 304
Placement de trésorerie	177	-	-	177
Garanties	1 016	-	17	1 033
Dépréciation totale au 1er janvier 2018	**139 559**	**73 909**	**393 430**	**606 898**

Les tableaux ci-après présentent les prêts - souverains et non souverains - au coût amorti analysés par exposition brute, dépréciation et ratio de couverture en fonction de la répartition par catégorie et du secteur d'activité au 31 décembre 2018 et 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2018

(en millions d'UC)

	Exposition brute				Provisions pour dépréciation			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Souverains	14 789	-	256	15 045	105,76	-	85,24	191,00
Non souverains	3 540	422	254	4 215	49,20	58,63	93,12	200,95
Totale décembre 2018	**18 329**	**422**	**510**	**19 260**	**154,96**	**58,63**	**178,36**	**391,95**

	Ratio de couverture (provisions pour dépréciation / Exposition brute)			
	Catégorie 1 %	Catégorie 2 %	Catégorie 3 %	Total %
Souverains	0,72	-	33,32	1,27
Non souverains	1,39	13,90	36,69	4,77
Ratio de couverture total	**0,85**	**13,90**	**35,00**	**2,04**

Au 1er janvier 2018

(en millions d'UC)

	Exposition brute				Provisions pour dépréciation			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Souverains	13 662	-	250	13 912	79,47	-	83,04	162,51
Non souverains	3 467	307	113	3 887	51,18	70,55	56,14	177,87
Totale Janvier 2018	**17 129**	**307**	**363**	**17 799**	**130,65**	**70.55**	**139,18**	**340,38**

	Ratio de couverture (provisions pour dépréciation / Exposition brute)			
	Catégorie 1 %	Catégorie 2 %	Catégorie 3 %	Total %
Souverains	0,58	-	33,22	1,17
Non souverains	1,48	22,98	49,68	4,58
Ratio de couverture total	**0,76**	**22,98**	**38,34**	**1,91**

Catégorie 1: les dépréciations d'actifs sont calculées sur la base d'une perte attendue sur 12 mois. La couverture de ces actifs performants et non détériorés est de 0,72 % pour les prêts souverains et de 1,39 % pour les prêts non souverains au 31 décembre 2018.

Catégorie 2: Ces actifs ont connu une augmentation significative du risque de crédit mais ne sont pas en défaut et sont largement performants. Selon l'IFRS 9, ces actifs requièrent une perte attendue sur la durée de vie, il n'y a pas eu de prêts souverains dans cette catégorie, le ratio de couverture des emprunts non souverains quant à lui est passé de 22,98 % au 1er Janvier 2018 à 13,90 % au 31 décembre 2018.

Catégorie 3: du 1er janvier au 31 décembre 2018, le ratio de couverture pour les prêts souverains a augmenté de 33,22 % à 33,32 % alors que celui des prêts non souverains a baissé de 49,68 % à 36,69 %.

Certains de ces actifs restent soumis aux activités de recouvrement, ce qui, avec les avoirs en garantie, réduit les niveaux de pertes attendues pour ces actifs.

L'analyse des variations des provisions pour pertes de crédit attendues par rapport aux actifs financiers de la banque comptabilisées au coût amorti se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	catégorie 1	catégorie 2	catégorie 3	Total
Solde comptable au 1er janvier 2018	139 559	73 910	393 429	606 898
Nouveaux actifs créés ou achetés	19 294	-	-	19 294
Actifs décomptabilisés ou remboursés (à l'exception de ceux radiés)	(3 832)	-	-	(3 832)
Transfert de la catégorie 1 à la catégorie 2	(282)	282	-	-
Transfert de la catégorie 2 à la catégorie 3	-	(10 732)	10 732	-
Transfert de la catégorie 1 à la catégorie 3	(5 484)	-	5 484	-
Augmentation/(diminution) des provisions en cours d'année	15 522	(2 449)	47 997	61 070
Dépréciation totale au 31 décembre 2018	**164 777**	**61 011**	**457 642**	**683 430**

L'augmentation des pertes de crédit attendues est due à l'augmentation de la taille du portefeuille ainsi qu'aux mouvements entre les catégories de dépréciation résultant de l'augmentation du risque de crédit et des modifications apportées au modèle et aux données utilisées pour les calculs de pertes de crédit attendues.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'éventualité de pertes résultant d'une insuffisance de liquidités pour répondre en temps voulu aux besoins de trésorerie. Le risque de liquidité se présente en cas de disparité d'échéances entre actifs et passifs. Pour la Banque, le principal objectif de la gestion de ce risque est de conserver suffisamment d'actifs liquides pour répondre à tous ses besoins probables de flux de trésorerie sur un horizon glissant à 1 an sans avoir à recourir à un financement supplémentaire sur les marchés de capitaux. Pour minimiser ce risque, la Banque doit maintenir ses actifs liquides à un niveau au moins égal au niveau minimum prudentiel de liquidité (PML). Ce niveau, correspondant aux besoins nets de liquidités de la Banque projetés à un horizon de 1 an, doit être actualisé et recalculé chaque trimestre comme la somme des éléments suivants : 1) paiement du service de la dette de l'année suivante, 2) projection des décaissements nets de l'année à venir (décaissements de prêts moins remboursements), s'ils sont supérieurs à zéro, 3) l'équivalent en prêts des garanties engagées, et 4) montants non décaissés des titres de participation.

En vue d'établir un équilibre optimal entre la réalisation de bons rendements des placements et la détention de titres facilement échangeables contre de la liquidité en cas de besoin, la Banque divise son portefeuille de placements en tranches, avec des objectifs et des indices de liquidité différents. Le portefeuille principal de liquidités de la Banque (portefeuille opérationnel) est investi dans des titres relativement liquides, qui sont facilement échangeables pour répondre aux besoins de trésorerie à court terme. Les rachats anticipés probables de swaps et d'emprunts ayant des options incorporées sont pris en compte dans l'estimation de la taille de la tranche de liquidité opérationnelle. Outre le portefeuille de liquidité principal, la Banque dispose d'une deuxième tranche de liquidité (portefeuille prudentiel) qu'elle investit également dans les titres les plus liquides, pour couvrir ses cash-flows prévisionnels nécessaires à moyen terme pour la conduite de ses activités. Une troisième tranche de liquidité, qui est financée par des ressources propres de la Banque, est détenue dans un portefeuille de titres à revenu fixe destinés à collecter des flux de trésorerie contractuels avec l'objectif de stabilisation du revenu net de la Banque. Pour déterminer son niveau de liquidité pour le respect du PML, la Banque inclut les disponibilités, les dépôts et les titres de tous les placements en trésorerie, après application des décotes appropriées sur la base des classes d'actifs et des notes de crédit.

Les échéances contractuelles des passifs financiers et des intérêts y afférents à payer dans le futur, au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

Échéances contractuelles des passifs financiers et des intérêts y afférents à payer, au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC)

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au delà de 5 ans
Passifs financiers avec dérivés								
Passifs dérivés	396 764	(883 191)	(129 688)	(45 520)	(90)	(186 757)	13 085	(534 221)
Emprunts évalués à la juste valeur	23 389 010	26 253 571	4 179 131	4 268 331	4 361 336	3 211 302	2 384 209	7 849 262
	23 785 774	25 370 380	4 049 443	4 222 811	4 361 246	3 024 545	2 397 294	7 315 041
Passifs financiers sans dérivés								
Montants à payer	1 550 663	1 550 663	1 550 663	-	-	-	-	-
Emprunts évalués au coût amorti	600 849	783 893	208 602	48 172	147 497	127 661	178 181	73 780
	2 151 512	2 334 556	1 759 265	48 172	147 497	127 661	178 181	73 780
Montant total des passifs financiers	**25 937 286**	**27 704 936**	**5 808 708**	**4 270 983**	**4 508 743**	**3 152 206**	**2 575 475**	**7 388 821**
Représenté par :								
Passifs financiers dérivés	396 764	(883 191)	(129 688)	(45 520)	(90)	(186 757)	13 085	(534 221)
Montants à payer	1 550 663	1 550 663	1 550 663	-	-	-	-	-
Emprunts	23 989 859	27 037 464	4 387 733	4 316 503	4 508 833	3 338 963	2 562 390	7 923 042

Échéances contractuelles des passifs financiers et des intérêts y afférents à payer, au 31 décembre 2017

(en milliers d'UC)

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au delà de 5 ans
Passifs financiers avec dérivés								
Passifs dérivés	340 894	289 893	2 731	(45 175)	64 111	43 116	(15 720)	240 830
Emprunts évalués à la juste valeur	22 566 653	25 008 815	5 543 353	3 471 246	3 915 707	2 245 495	3 113 456	6 719 558
	22 907 547	25 298 708	5 546 084	3 426 071	3 979 818	2 288 611	3 097 736	6 960 388
Passifs financiers sans dérivés								
Montants à payer	1 255 587	1 255 587	1 255 587	-	-	-	-	-
Emprunts évalués au coût amorti	609 037	834 505	68 385	205 028	44 870	145 368	125 475	245 379
	1 864 624	2 090 092	1 323 972	205 028	44 870	145 368	125 475	245 379
Montant total des passifs financiers	**24 772 171**	**27 388 800**	**6 870 056**	**3 631 099**	**4 024 688**	**2 433 979**	**3 223 211**	**7 205 767**
Représenté par :								
Passifs financiers dérivés	340 894	289 893	2 731	(45 175)	64 111	43 116	(15 720)	240 830
Montants à payer	1 255 587	1 255 587	1 255 587	-	-	-	-	-
Emprunts	23 175 690	25 843 320	5 611 738	3 676 274	3 960 577	2 390 863	3 238 931	6 964 937

Risque de change

Le risque de change est l'éventualité de pertes liées à une évolution défavorable des taux de change sur le marché. Afin d'accroître régulièrement sa capacité à supporter le risque, la Banque s'est fixée comme principal objectif, pour sa gestion du risque de change, de protéger ses fonds propres prudentiels contre les risques liés aux opérations sur devises et à la conversion monétaire découlant des variations des taux de change en veillant à la concordance de la composition par monnaies de son actif net avec le panier monétaire du DTS (UC). L'Accord portant création de la Banque lui interdit explicitement de prendre des risques de change directs, en exigeant que le passif dans une monnaie donnée soit mis en concordance avec l'actif dans la même monnaie. La Banque réalise cet objectif essentiellement en détenant ou prêtant le produit de ses emprunts dans les mêmes monnaies empruntées (après activités de swap). Pour éviter de nouvelles asymétries de monnaies, la Banque exige que ses emprunteurs assurent le service de leurs dettes dans les monnaies décaissées.

Dans la mesure où une bonne partie de son bilan est financée sur fonds propres libellés en unités de compte (équivalent au DTS), la position de l'actif net de la Banque est potentiellement exposée au risque de conversion, en cas de fluctuation des taux de change. La politique de la Banque vise à réduire au maximum la fluctuation éventuelle de la valeur de son actif net en unités de compte en veillant, autant que possible, à la concordance de la composition par monnaies de son actif net avec le panier monétaire du DTS. Dans le cadre de la politique de gestion des risques de la Banque, des transactions en devises au comptant sont effectuées pour réaligner l'actif net sur le panier DTS, chaque fois que la composition par monnaie dudit panier est révisée.

La Banque procède également à la couverture des risques de change liés à ses dépenses administratives. La répartition des monnaies constitutives des dépenses administratives récurrentes de la Banque affiche une forte concentration des dépenses en euro, dollar des E-U et Franc CFA.

La situation nette des devises au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

Situation nette des devises au 31 décembre 2018

(montants en milliers d'UC)

	Euro	Dollars des Etats-Unis	Yen Japonais	Livre sterling	Yuan Chinois	Autres	Total partiel	Unités de compte	Montant total
Actifs									
Disponibilités	164 534	53 551	600 584	5 138	-	1 251 969	2 075 776	(12 034)	2 063 742
Obligations à vue	-	-	-	-	-	3 801	3 801	-	3 801
Placements évalués à la juste valeur [(a)]	873 896	4 662 154	419	105 640	976	87 116	5 730 201	-	5 730 201
Placements au coût amorti	1 412 274	1 752 098	384 616	550 147	657 370	-	4 756 505	-	4 756 505
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	-	24	-	-	-	-	24	-	24
Montants à recevoir	112 410	340 871	37 082	10 566	6 541	172 172	679 642	726	680 368
Prêts	7 595 392	9 787 241	(162 068)	1 302	-	1 723 085	18 944 952	-	18 944 952
Titres de participations	72 474	694 598	-	-	-	19 922	786 994	61 707	848 701
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	94 769	94 769
	10 230 980	17 290 537	860 633	672 793	664 887	3 258 065	32 977 895	145 168	33 123 063
Passifs									
Montants à payer	(182 403)	883 570	(540 815)	64 985	154 235	(1 930 235)	(1 550 663)	-	(1 550 663)
Emprunts	(3 706 864)	(13 395 604)	(1 585 252)	(450 254)	-	(4 851 885)	(23 989 859)	-	(23 989 859)
Swaps de devises sur emprunts et dérivés y afférents [(b)]	(4 148 968)	(1 176 343)	1 834 254	360 477	-	2 733 816	(396 764)	-	(396 764)
	(8 038 235)	(13 688 377)	(291 813)	(24 792)	154 235	(4 048 304)	(25 937 286)	-	(25 937 286)
Situation nette des devises au 31 décembre 2018	**2 192 745**	**3 602 160**	**568 820**	**648 001**	**819 122**	**(790 239)**	**7 040 609**	**145 168**	**7 185 777**
En % du total partiel	**31,14**	**51,16**	**8,08**	**9,20**	**11,63**	**(11,22)**	**100,00**	**-**	**100,00**
Composition au 31 décembre 2018 en D.T.S	**31,86**	**41,90**	**7,72**	**7,85**	**10,68**	**-**	**100,00**	**-**	**100,00**

(a) Placements à la juste valeur composés comme suit :

Placements évalués à la juste valeur	5 722 293
Actifs dérivés	8 186
Passifs dérivés	(278)
Montant selon l'état de la situation nette des devises	5 730 201

(b) Swaps de devises sur emprunts composés comme suit :

Actifs dérivés	647 246
Passifs dérivés	(1 044 010)
Swaps nets sur emprunts selon l'état de la situation nette des devises	(396 764)

Situation nette des devises au 31 décembre 2017

(montants en milliers d'UC)

	Euro	Dollars des Etats-Unis	Yen Japonais	Livre sterling	Yuan Chinois	Autres	Total partiel	Unités de compte	Montant total
Actifs									
Disponibilités	531 519	40 781	6 426	16 799	5 228	572 525	1 173 278	(182)	1 173 096
Obligations à vue	-	-	-	-	-	3 801	3 801	-	3 801
Placements évalués à la juste valeur [(a)]	2 218 413	4 066 874	59 667	53 352	-	303 188	6 701 494	-	6 701 494
Placements au coût amorti	1 419 499	1 728 819	372 660	579 400	725 478	-	4 825 856	-	4 825 856
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	-	76	-	-	-	-	76	-	76
Montants à recevoir	113 924	275 489	30 255	11 211	7 554	82 386	520 819	74 155	594 974
Prêts	7 326 959	8 386 218	155 810	1 622	-	1 817 491	17 688 100	-	17 688 100
Titres de participations	66 233	631 873	-	-	-	21 502	719 608	61 609	781 217
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	96 386	96 386
	11 676 547	15 130 130	624 818	662 384	738 260	2 800 893	31 633 032	231 968	31 865 000
Passifs									
Montants à payer	(1 073 091)	1 206 995	(119 928)	64 879	67 877	(1 402 319)	(1 255 587)	-	(1 255 587)
Emprunts	(2 589 189)	(13 626 970)	(1 510 765)	(708 236)	-	(4 740 530)	(23 175 690)	-	(23 175 690)
Swaps de devises sur emprunts et dérivés y afférents [(b)]	(5 830 097)	618 463	1 715 387	616 373	-	2 538 980	(340 894)	-	(340 894)
	(9 492 377)	(11 801 512)	84 694	(26 984)	67 877	(3 603 869)	(24 772 171)	-	(24 772 171)
Situation nette des devises au 31 décembre 2017	**2 184 170**	**3 328 618**	**709 512**	**635 400**	**806 137**	**(802 976)**	**6 860 861**	**231 968**	**7 092 829**
En % du total partiel	**31,84**	**48,52**	**10,34**	**9,26**	**11,75**	**(11,70)**	**100,00**	**-**	**100,00**
Composition au 31 décembre 2017 en D.T.S	**32,57**	**40,91**	**7,40**	**8,15**	**10,97**	**-**	**100,00**	**-**	**100,00**

(a) Placements à la juste valeur composés comme suit :

Placements évalués à la juste valeur	6 695 209
Actifs dérivés	7 786
Passifs dérivés	(1 501)
Montant selon l'état de la situation nette des devises	6 701 494

(b) Swaps de devises sur emprunts composés comme suit :

Placements évalués à la juste valeur	709 236
Actifs dérivés	(1 050 130)
Swaps nets sur emprunts selon l'état de la situation nette des devises	(340 894)

Analyse de sensibilité au risque de change

Comme décrit dans la section précédente, la Banque gère son risque de change en établissant, autant que possible, une concordance entre la composition par monnaie de son actif net et le panier du DTS. Le DTS est composé d'un panier de cinq devises : le dollar des États-Unis, l'Euro, le yen japonais, la livre sterling et le Yuan Renminbi chinois. Le coefficient de pondération de chacune des monnaies du panier est déterminé et révisé par le Fonds monétaire international (FMI) tous les cinq ans, et la dernière révision est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 sur la base de la valeur des exportations de biens et services et des réserves internationales. Avec date d'effet au 1er octobre 2017, le FMI a approuvé formellement l'inclusion du Yuan Renminbi Chinois (CNY) dans le panier du DTS avec une pondération de 10,92 %. Le taux du DTS représente la somme des montants spécifiques des cinq monnaies du panier, évalués en dollar E-U, sur la base des taux de change quotidiens cotés à midi sur le marché londonien.

Les risques de change surviennent avec l'incertitude sur l'évolution future potentielle des taux de change entre ces devises d'une part et, entre les taux de change des devises composant le DTS et les autres devises non DTS (monnaies principalement africaines) utilisées par la Banque d'autre part. À cet égard, la Banque procède à une analyse de sensibilité de ses actifs nets compte tenu des mouvements des différents taux de change. Les analyses consistent en un ensemble de scénarios où les taux de change entre le dollar américain et les autres DTS et les monnaies africaines fluctueraient (10 % appréciation / dépréciation).

Le tableau ci-après illustre la sensibilité de l'actif net de la Banque aux fluctuations de change dues aux mouvements des taux de change des monnaies du panier DTS, respectivement au 31 décembre 2018 et 2017. L'analyse de sensibilité présente, tout d'abord, comme hypothèse une appréciation ou une dépréciation de 10 % de chaque monnaie du panier par rapport au dollar EU. Suite à un impact limité de la variation des devises africaines détenues par la Banque, le tableau inclut aussi l'effet d'une appréciation et d'une dépréciation de 10 % de chaque devise africaine par rapport au DTS. Dans les différents scénarios, la stratégie de gestion du risque de change de la Banque affiche une variation minimum de l'actif net du fait de la non-concordance des monnaies.

Sensibilité de l'actif net de la Banque aux fluctuations de change au 31 décembre 2018

(montants en milliers d'UC)

	Dollar des Etats-Unis	Euro	Yen Japonais	Livre sterling	Yuan chinois	Autres devises	Actifs Nets	Variation de l'actif net Gain/(Perte)	Changement de point de base dans le total de l'actif net
L'actif net résultant d'une appréciation de 10% contre le dollar E-U									
EUR	2 902,99	2 452,01	528,65	598,86	764,91	27,29	7 274,71	(1,04)	1bps
Livre sterling	2 972,22	2 282,26	541,26	674,46	783,15	27,29	7 280,64	4,90	7bps
Yen Japonais	2 972,47	2 282,46	595,43	613,20	783,22	27,29	7 274,07	(1,67)	2bps
Yuan chinois	2 964,03	2 275,97	539,76	611,45	859,09	27,29	7 277,59	1,86	3bps
L'actif net résultant d'une appréciation de 10% de chaque devise africaine contre le DTS	2 995,54	2 300,17	545,50	617,95	789,30	30,02	7 278,48	2,73	4bps
L'actif net résultant d'une dépréciation de 10% contre le dollar E-U									
EUR	3 084,95	2 153,47	561,78	636,40	812,86	27,29	7 276,75	1,00	1bps
Livre sterling	3 017,05	2 316,69	549,42	565,81	794,97	27,29	7 271,23	(4,52)	6bps
Yen Japonais	3 016,81	2 316,51	499,43	622,34	794,90	27,29	7 277,30	1,55	2bps
Yuan chinois	3 024,77	2 322,61	550,83	623,98	724,55	27,29	7 274,03	(1,72)	2bps
L'actif net résultant d'une dépréciation de 10% de chaque devise africaine contre le DTS	2 995,54	2 300,17	545,50	617,95	789,30	24,81	7 273,27	(2,48)	3bps
Hypothèses :									
Montant total de l'actif net	2 995,54	2 300,17	545,50	617,95	789,30	27,29	7 275,75	-	-
Plus : effets de la juste valorisation sur les emprunts et les dérivés	220,40	(123,71)	97,25	-	-	(283,91)	(89,97)		
Montant total de l'actif net (y compris la juste valorisation des emprunts et dérives)	3 215,94	2 176,46	642,75	617,95	789,30	(256,62)	7 185,78		
Devise pondérée	0,58	0,39	11,90	0,09	1,02	-	-	-	-
Taux de change de base	1,39	1,21	153,38	1,10	9,57	-	-	-	-

Sensibilité de l'actif net de la Banque aux fluctuations de change au 31 décembre 2017

(en milliers d'UC)

	Dollar des Etats-Unis	Euro	Yen Japonais	Livre sterling	Yuan chinois	Autres devises	Actifs Nets	Variation de l'actif net Gain/(Perte)	Changement de point de base dans le total de l'actif net
L'actif net résultant d'une appréciation de 10% contre le dollar E-U									
EUR	2 901,05	2 430,60	485,55	561,60	753,76	25,65	7 158,21	(4,02)	6bps
Livre sterling	2 971,26	2 263,11	497,30	632,71	772,00	25,65	7 162,04	(0,19)	0bps
Yen Japonais	2 973,40	2 264,74	547,42	575,60	772,56	25,65	7 159,38	(2,85)	4bps
Yuan chinois	2 963,00	2 256,82	495,92	573,59	846,84	25,65	7 161,82	(0,41)	1bps
L'actif net résultant d'une appréciation de 10% de chaque devise africaine contre le DTS	2 995,49	2 281,56	501,35	579,88	778,29	28,22	7 164,79	2,57	4bps
L'actif net résultant d'une dépréciation de 10% contre le dollar E-U									
EUR	3 086,83	2 137,40	516,64	597,56	802,03	25,65	7 166,11	3,89	5bps
Livre sterling	3 017,85	2 298,60	505,10	531,10	784,10	25,65	7 162,40	0,18	0bps
Yen Japonais	3 015,85	2 297,07	458,88	583,82	783,58	25,65	7 164,85	2,63	4bps
Yuan chinois	3 025,64	2 304,53	506,40	585,72	714,66	25,65	7 162,60	0,38	1bps
L'actif net résultant d'une dépréciation de 10% de chaque devise africaine contre le DTS	2 995,49	2 281,56	501,35	579,88	778,29	23,32	7 159,89	(2,33)	3bps
Hypothèses :									
Montant total de l'actif net	2 995,49	2 281,56	501,35	579,88	778,29	25,65	7 162,23		
Devise pondérée	0,58	0,39	11,90	0,09	1,02				
Taux de change de base	1,42	1,19	160,22	1,05	9,28				

Risque de taux d'intérêts

L'exposition de la Banque au risque de taux d'intérêts provient de deux sources :

1. La sensibilité au taux d'intérêts associée à la marge nette entre le taux que la Banque applique à ses actifs et le taux auquel elle contracte les emprunts qui financent ces actifs ; et

2. La sensibilité au taux d'intérêts associée à la marge que la Banque gagne sur ses actifs financés sur fonds propres.

L'objectif principal de la Banque en matière de gestion du risque de taux d'intérêts est de dégager une marge d'intérêts nette globale qui soit stable, qui ne soit pas trop sensible aux changements brusques des taux d'intérêts du marché, mais néanmoins suffisamment en phase avec les tendances générales du marché.

La situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC)

	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au delà de 5 ans	Fonds ne portant pas d'intérêt	Montant total
Actifs								
Disponibilités	2 063 742	-	-	-	-	-	-	2 063 742
Obligations à vue	3 801	-	-	-	-	-	-	3 801
Placements en trésorerie [a]	6 077 582	348 840	426 550	534 420	596 530	2 463 360	39 424	10 486 706
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	24	-	-	-	-	-	-	24
Montants à recevoir	680 368	-	-	-	-	-	-	680 368
Prêts	16 067 415	502 979	368 857	349 004	281 605	1 714 156	(530)	19 283 486
Prêts couverts – ajustement de juste valeur	-	-	-	-	-	-	53 418	53 418
Provisions cumulées pour pertes sur les prêts	-	-	-	-	-	-	(391 952)	(391 952)
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	848 701	848 701
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	94 769	94 769
	24 892 932	851 819	795 407	883 424	878 135	4 177 516	643 830	33 123 063
Passifs								
Montants à payer	(1 550 663)	-	-	-	-	-	-	(1 550 663)
Emprunts [b]	(24 185 653)	(141 653)	(210)	(2 240)	(72 029)	(150 464)	165 626	(24 386 623)
Macro swaps	(20 111)	-	4 541	15 570	-	-	-	-
	(25 756 427)	(141 653)	4 331	13 330	(72 029)	(150 464)	165 626	(25 937 286)
Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2018*	**(863 495)**	**710 166**	**799 738**	**896 754**	**806 106**	**4 027 052**	**809 456**	**7 185 777**

** La situation du risque de taux d'intérêts représente les capitaux propres*

(a) Placements en trésorerie composés comme suit :	
Placements en trésorerie	10 478 798
Actifs dérivés – placements	8 186
Passifs dérivés – placements	(278)
Montant selon l'état de la situation du risque de taux d'intérêts	10 486 706

(b) Emprunts composés comme suit :	
Emprunts	23 989 859
Actifs dérivés – emprunts	(647 246)
Passifs dérivés – emprunts	1 044 010
Montants nets des emprunts selon l'état du risque de taux d'intérêts	24 386 623

Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2017

(en milliers d'UC)

	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au delà de 5 ans	Fonds ne portant pas d'intérêt	Montant total
Actifs								
Disponibilités	1 173 096	-	-	-	-	-	-	1 173 096
Obligations à vue	3 801	-	-	-	-	-	-	3 801
Placements en trésorerie [a]	7 184 526	348 000	350 190	400 400	516 530	2 670 390	57 314	11 527 350
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	52	24	-	-	-	-	-	76
Montants à recevoir	845 300	-	-	-	-	-	(250 326)	594 974
Prêts	14 406 297	331 801	473 262	350 192	331 315	1 928 895	(3 517)	17 818 245
Prêts couverts – ajustement de juste valeur	-	-	-	-	-	-	54 448	54 448
Provisions cumulées pour pertes sur les prêts	-	-	-	-	-	-	(184 593)	(184 593)
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	781 217	781 217
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	96 386	96 386
	23 613 072	679 825	823 452	750 592	847 845	4 599 285	550 929	31 865 000
Passifs								
Montants à payer	(1 255 587)	-	-	-	-	-	-	(1 255 587)
Emprunts [b]	(23 348 055)	(144 880)	(223)	(2 880)	(70 355)	(147 919)	197 728	(23 516 584)
Macro swaps	(19 280)	-	4 353	14 927	-	-	-	-
	(24 622 922)	(144 880)	4 130	12 047	(70 355)	(147 919)	197 728	(24 772 171)
Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2017*	**(1 009 850)**	**534 945**	**827 582**	**762 639**	**777 490**	**4 451 366**	**748 657**	**7 092 829**

** La situation du risque de taux d'intérêts représente les capitaux propres*

(a) Placements en trésorerie composés comme suit :

Placements en trésorerie	11 521 065
Actifs dérivés – placements	7 786
Passifs dérivés – placements	(1 501)
Montant selon l'état de la situation du risque de taux d'intérêts	11 527 350

(b) Emprunts composés comme suit :

Emprunts	23 175 690
Actifs dérivés – emprunts	(709 236)
Passifs dérivés – emprunts	1 050 130
Montants nets des emprunts selon l'état du risque de taux d'intérêts	23 516 584

Risque de taux d'intérêts sur les actifs financés par la dette

Les deux tiers des actifs sensibles aux taux d'intérêts sont financés par la dette. La Banque cherche à dégager une marge d'intérêts nette sur ses actifs financés par la dette, en veillant à la concordance entre les caractéristiques de chaque catégorie d'actif avec celles du passif correspondant.

En 1990, la Banque a commencé à offrir des « prêts à taux variable », dont le taux d'intérêt est révisé tous les six mois en fonction du coût moyen d'un pool d'emprunts de référence. Ces pools sont financés par un ensemble d'emprunts à taux fixe et à taux flottant permettant d'assurer aux emprunteurs des taux d'intérêts globalement stables dont l'évolution s'inscrit graduellement dans le sillage de celle des taux d'intérêts du marché. La formule de répercussion du coût intégrée aux taux prêteurs appliqués aux prêts financés par un pool d'emprunts a jusqu'à présent permis de réduire au minimum la sensibilité au taux d'intérêts de la marge nette sur cette partie du portefeuille de prêts. Compte tenu de la baisse de la demande de ce type de produit au profit de prêts aux conditions du marché, la Banque procède actuellement, de manière prudente, à la réduction progressive des pools d'emprunts concernés.

Depuis 1997, la Banque offre des prêts à taux fixe et à taux flottant, dont le taux d'intérêt est directement lié aux taux d'intérêts du marché (prêts aux taux du marché). Pour ces produits, elle préserve sa marge nette en alignant la sensibilité des prêts au taux d'intérêts sur celle des financements sous-jacents (taux flottant sur LIBOR six mois). La Banque offre également à ses emprunteurs des produits de gestion des risques, tels que les swaps, qui permettent de modifier les conditions de ses produits de prêts (en termes de monnaie et de taux d'intérêts) fondés sur le marché. Dans la mesure où elle préfère ne pas répercuter le risque de crédit sur ses clients, la Banque préserve sa commission d'intermédiation sur les produits de gestion du risque en déviant simultanément le risque de marché vers une contrepartie autorisée pour des transactions sur produits dérivés.

Pour le portefeuille d'actifs liquides financés sur des emprunts, la Banque protège sa marge nette d'intérêts en gérant ses placements dans le cadre d'indices de référence qui reproduisent les caractéristiques des taux d'intérêt associés aux emprunts sous- jacents pour chaque tranche du portefeuille. Le portefeuille d'actifs liquides financés sur des emprunts est actuellement divisé en deux tranches en fonction de la finalité de ces actifs et des emprunts qui les sous-tendent. Le portefeuille de placements est pour l'essentiel détenu pour se conformer à la politique de liquidité de la Banque et utilise un indice de référence à taux flottant LIBOR six mois. Le portefeuille opérationnel est géré dans le but de répondre aux besoins prévisionnels de liquidité opérationnelle et utilise un indice de référence à taux flottant LIBOR un mois.

La Banque s'emploie à diversifier ses sources de financement en émettant des emprunts sur des marchés et des instruments variés. À moins qu'un financement à taux fixe ne soit nécessaire pour se procurer des produits de prêts basés sur un pool d'emprunts, la Banque gère sa marge nette d'intérêts en échangeant simultanément tous les nouveaux emprunts contre des emprunts à taux flottant dans une des monnaies activement utilisées par la Banque, à un taux de référence uniforme égal au LIBOR six mois. Lorsque la Banque émet des emprunts comportant des options, elle conclut simultanément un accord de swap assorti de conditions correspondantes pour créer synthétiquement le financement recherché à taux fixe basé sur le LIBOR six mois. Aux fins de gestion des risques, le recours au capital appelable est considéré comme une des solutions alternatives à l'émission de titres à court terme, tels que le papier commercial en euro. La Banque gère le risque de refinancement (i) en limitant le volume de dette arrivant à échéance ou potentiellement appelable à moins d'un an à 25 % de l'encours du portefeuille résiduel et (ii) en essayant de faire correspondre la durée moyenne des prêts avec une marge fixe à la durée de vie similaire des emprunts.

Risque de taux d'intérêts sur les actifs financés sur fonds propres

La deuxième source principale de risque de taux d'intérêts est la sensibilité au taux d'intérêt du revenu tiré du financement d'une bonne partie des actifs de la Banque par ses fonds propres. Ces actifs sont principalement des prêts à taux fixe et des placements avec une durée de vie de 10 ans. Les variations des taux d'intérêts du marché parmi les monnaies des fonds propres de la Banque (DTS) influent sur la marge d'intérêt nette tirée des actifs financés par les fonds propres. En général, des taux d'intérêts nominaux faibles du marché se traduisent par des taux prêteurs faibles, ce qui, à long terme, réduit le revenu nominal de la Banque sur ses fonds propres.

La Banque gère le profil de taux d'intérêts de ses actifs financés sur fonds propres, en ayant comme objectif de réduire la sensibilité de la marge nette aux fluctuations des taux d'intérêts du marché. Pour ce faire, elle ajuste continuellement le profil de revalorisation de ses actifs financés sur fonds propres en vue de s'aligner sur un indice de revalorisation de référence. L'indice de référence de la Banque pour le profil de revalorisation est la structure en échelle 10 ans, par laquelle un taux uniforme de 10 % des actifs de la Banque financés sur fonds propres est revalorisé tous les ans. Avec cet indice de référence, la marge nette des actifs de la Banque financés sur fonds propres tend à suivre la moyenne mobile sur dix ans des taux d'intérêts du DTS à 10 ans.

A fin 2018 et 2017, le profil global de revalorisation de la Banque était aligné au plus près sur l'indice de référence dans la quasi-totalité des compartiments.

Sensibilité de la marge nette d'intérêt

Un mouvement parallèle ascendant de la courbe du DTS de 100 points de base aurait généré un gain maximal de 4,96 millions d'UC et de 6,56 millions d'UC respectivement au 31 décembre 2018 et 2017.

Sensibilité de la juste valeur

Les variations des taux d'intérêts influent également sur les valeurs de l'actif et du passif présentées dans les états financiers à la juste valeur par le résultat. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une variation parallèle de la courbe de rendement de +/- 100 points de base pour chacune des devises sur le portefeuille des placements ainsi que sur le portefeuille d'emprunts et de produits dérivés, respectivement au 31 décembre 2018 et 2017. Toutefois, compte tenu du faible niveau des taux d'intérêts sur le Yen, l'analyse de la sensibilité pour les actifs et passifs libellés en Yen japonais en 2018 et 2017, a été modélisée pour une variation parallèle dans la courbe de rentabilité de +/- 10 pb.

(en milliers d'UC)

	Appréciation parallèle, impact du changement		Dépréciation parallèle, impact du changement	
	2018 Gain/(Perte)	2017 Gain/(Perte)	2018 Gain/(Perte)	2017 Gain/(Perte)
Placements évalués à la juste valeur par le compte de résultat	(12 265)	(12 671)	14,481	15 207
Juste valeur des emprunts et des produits dérivés	(470 561)	(258 626)	412 344	232 330

Risque de remboursement anticipé

En plus des deux principales sources de risque de taux d'intérêts décrites ci-dessus, la Banque est exposée au risque de remboursement anticipé sur ses prêts octroyés avant 1997 pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de percevoir une pénalité de remboursement anticipé. En pratique, le niveau des remboursements anticipés des prêts se situe dans une fourchette relativement acceptable. Pour tous les prêts accordés aux conditions du marché depuis 1997, la Banque se protège contre le risque de remboursement anticipé en liant la pénalité de remboursement anticipé au coût de redéploiement des fonds aux taux courants du marché. À partir de 2006, les remboursements annuels anticipés de prêts, particulièrement ceux engagés avant 1997, ont baissé considérablement au cours des années. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, les remboursements anticipés se sont élevés à 63,49 millions d'UC (2017 : 103,78 millions d'UC), n'incluant pas des remboursements relatifs à des prêts accordés avant 1997.

Risque opérationnel

Comme toutes les institutions financières, la Banque est exposée à des risques opérationnels découlant de ses systèmes et processus.

Les risques opérationnels comprennent les risques de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes et/ou des systèmes, et d'événements externes susceptibles d'avoir un impact financier négatif ou préjudiciable à sa réputation. Le risque opérationnel est présent dans pratiquement toutes les opérations de la Banque et inclut des pertes imputables à des défaillances de processus internes aux opérations de crédit et de marché.

La structure du Chef de la Gestion des Risques (GCRO) est chargée de la gestion des activités du risque opérationnel à travers la Banque. Ceci comprend la mise en œuvre d'un Cadre de contrôle interne intégré (CCII) couvrant un contrôle interne de l'information financière (CIIF) sur la base du cadre COSO et du cadre de gestion du risque opérationnel (GRO). Le CIIF sert à évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des contrôles internes de la Banque dans tous les processus opérationnels importants ayant une incidence sur les états financiers. Dans le cadre de ce processus, l'attestation de la Direction sur l'adéquation du contrôle interne en matière de communication financière est publiée dans le rapport annuel de la Banque.

Le GRO, d'un autre côté, traite non seulement les risques inhérents des autres processus d'activité non couvert par le CIIF, mais aussi permet de suivre une approche structurée et coordonnée pour la détermination, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle des risques ainsi que le reporting des risques au niveau de la Banque. Il sert également de base pour l'application de l'approche avancée dans la mesure du capital risque opérationnel. Actuellement, le cadre d'adéquation des fonds propres et de gestion des risques de la Banque fixe la couverture du risque opérationnel en fonds propres à 15 % du résultat opérationnel moyen des trois dernières années, conformément aux recommandations de Bâle II relatives au risque opérationnel.

Il incombe à la direction de chaque département opérationnel de mettre en œuvre les contrôles adéquats dans leurs processus d'activité respectifs en se basant sur les normes institutionnelles en vigueur. La Direction est tenue de signer une attestation annuelle de conformité.

La conformité aux normes institutionnelles est vérifiée à travers des revues périodiques effectuées par le Bureau de l'Auditeur général de la Banque. Les résultats de ces revues sont examinés avec les directions des unités organisationnelles concernées et des résumés sont soumis à la Haute direction de la Banque et au Comité d'audit et des finances du Conseil d'administration.

La Banque a également un plan d'urgence et de continuité, qui a pour objectif d'assurer la continuité de ses opérations et de protéger les intérêts de toutes les parties prenantes du Groupe de la Banque, dont ses États membres (emprunteurs et non emprunteurs), les détenteurs de ses obligations et autres créanciers, tout comme ses employés et leurs familles, en cas de troubles affectant le site de ses bureaux. Trois entités clés de la Banque assurent la supervision et la mise en œuvre du plan : i) le Comité de crise exécutif (CCE), présidé par le Président de la Banque, qui prend les décisions clés sur la base des recommandations du Comité de crise opérationnel (CCO) ; ii) le CCO, présidé par le Vice-Président des Services Institutionnels, qui suit de manière précise tous les évènements pouvant affecter la Banque et donne des conseils sur les mesures à mettre en œuvre pour atténuer les risques découlant de ces événements ; iii) l'Unité de continuité des activités (BCPU), qui suit la mise en œuvre des décisions prises et est aussi chargée de tests périodiques sur l'état de préparation de la Banque et de son personnel au regard du plan de continuité des activités.

D'autres aspects de la gestion du risque opérationnel de la Banque comprennent le respect du code de conduite et du Règlement du personnel, le travail de la direction chargée de la lutte contre la corruption et des enquêtes sur les fraudes et l'existence d'une politique de protection des dénonciateurs d'abus.

Note E – Les instruments financiers

Les tableaux suivants présentent la classification des actifs et passifs financiers de la Banque ainsi que leurs justes valeurs au 31 décembre 2018 et 2017 :

Analyse des actifs et passifs financiers par mode d'évaluation

(en milliers d'UC)

	Actifs et passifs financiers par le biais du résultat		Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
31 décembre 2018	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur				
Disponibilités	-	-	-	2 063 742	2 063 742	2 063 742
Obligations à vue	-	-	-	3 801	3 801	3 801
Placements en trésorerie	5 722 293	-	-	4 756 505	10 478 798	10 524 556
Actifs dérivés	655 432	-	-	-	655 432	655 432
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	-	-	-	24	24	24
Montants à recevoir	-	-	-	680 369	680 369	680 369
Prêts nets*	23 543	-	-	18 867 991	18 891 534	18 891 534
Titres de participation	-	-	848 701	-	848 701	848 701
Montant total des actifs financiers	**6 401 268**	**-**	**848 701**	**26 372 432**	**33 622 401**	**33 668 159**
Montants à payer	-	-	-	1 550 663	1 550 663	1 550 663
Passifs dérivés	1 044 288	-	-	-	1 044 288	1 044 288
Emprunts	-	23 389 010	-	600 849	23 989 859	24 036 680
Montant total des passifs financiers	**1 044 288**	**23 389 010**	**-**	**2 151 512**	**26 584 810**	**26 631 631**

** Au 31 décembre 2018, la juste valeur des prêts évalués au coût amorti est réputée se rapprocher de leur valeur comptable, déduction faite de la perte de valeur.*

(en milliers d'UC)

31 décembre 2017	Actifs et passifs financiers par le biais du résultat – Obligatoirement à la juste valeur	Actifs et passifs financiers par le biais du résultat – Désignés à la juste valeur	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Obligatoirement à la juste valeur
Disponibilités	-	-	-	1 173 096	1 173 096	1 173 096
Obligations à vue	-	-	-	3 801	3 801	3 801
Placements en trésorerie	6 695 209	-	-	4 825 856	11 521 065	11 492 300
Actifs dérivés	717 022	-	-	-	717 022	717 022
Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital	-	-	-	76	76	76
Montants à recevoir	-	-	-	594 974	594 974	594 974
Prêts nets	18 380	-	-	17 615 273	17 633 653	17 742 765
Titres de participation	-	-	781 217	-	781 217	781 217
Montant total des actifs financiers	**7 430 611**	**-**	**781 217**	**24 213 076**	**32 424 904**	**32 505 251**
Montants à payer	-	-	-	1 255 587	1 255 587	1 255 587
Passifs dérivés	1 051 631	-	-	-	1 051 631	1 051 631
Emprunts		22 566 653		609 037	23 175 690	23 241 646
Montant total des passifs financiers	**1 051 631**	**22 566 653**	**-**	**1 864 624**	**25 482 908**	**25 548 864**

Le tableau ci-dessous classe les instruments financiers de la Banque comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2018 et 2017 en trois niveaux traduisant la fiabilité relative de leur base d'évaluation, le niveau 1 étant le plus fiable.

(en milliers d'UC)

	Cours de marchés actifs pour le même instrument (Niveau 1)		Techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables (Niveau 2)		Techniques d'évaluation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables (Niveau 3)		Montant total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Placements en trésorerie	3 948 788	4 863 084	1 765 498	1 822 370	8 007	9 755	5 722 293	6 695 209
Actifs dérivés	6 340	7 178	643 124	698 435	5 968	11 409	655 432	717 022
Prêts	-	-	23 543	18 380	-	-	23 543	18 380
Titres de participation	9 936	13 025	-	-	838 765	768 192	848 701	781 217
Montant total des actifs financiers	**3 965 064**	**4 883 287**	**2 432 165**	**2 539 185**	**852 740**	**789 356**	**7 249 969**	**8 211 828**
Passifs dérivés	-	-	1 001 541	1 011 772	42 747	39 859	1 044 288	1 051 631
Emprunts	14 748 631	14 063 369	8 364 354	8 258 453	276 025	244 831	23 389 010	22 566 653
Montant total des passifs financiers	**14 748 631**	**14 063 369**	**9 365 895**	**9 270 225**	**318 772**	**284 690**	**24 433 298**	**23 618 284**

La politique de la Banque consiste à considérer le transfert au niveau 3 à la date de l'évènement ou du changement de circonstances qui ont causé le transfert.

Les placements dont les valeurs sont basées sur des cours de marché actif, et qui sont par conséquent classés au niveau 1, comprennent des actions cotées actives, des dérivés négociés en bourse, les bons du Trésor américain et certaines obligations souveraines non américaines. La Banque n'ajuste pas les cours de marché de ces instruments.

Les instruments financiers négociés sur des marchés, qui ne sont pas considérés comme actifs, mais évalués sur la base des cours de marché, des cotations des courtiers ou d'autres sources basées sur des données d'entrée observables, sont classés au niveau 2. Ceux-ci incluent les obligations des entreprises de bonne qualité et certaines obligations souveraines non américaines, les actions cotées et les dérivés de gré à gré. Étant donné que le niveau 2 des placements inclut des instruments qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et/ou sont sujets à des restrictions de transfert, les évaluations peuvent être ajustées afin de refléter l'illiquidité et/ou la non-transférabilité, qui sont généralement basées sur des informations du marché.

Les placements classés au niveau 3 se basent de façon significative sur des données d'entrée non observables, étant donné qu'ils se négocient rarement ou ne sont jamais négociés. Les instruments financiers du niveau 3 incluent des prêts à des pays membres, des fonds de capital-investissement et des obligations émises par des entreprises privées, y compris certains instruments adossés à des actifs structurés et à des créances hypothécaires. Étant donné que les cours observables ne sont pas disponibles pour ces titres, la Banque a utilisé des techniques d'évaluation afin de déterminer la juste valeur.

Toutefois, comme indiqué précédemment, après l'adoption du modèle de pertes de crédit attendues, la juste valeur des prêts évalués au coût amorti est réputée se rapprocher de leur valeur comptable, déduction faite de la perte de valeur, tandis que la juste valeur de certains titres est calculée uniquement à des fins d'information plutôt qu'à des fins de reporting au bilan.

Les principaux instruments classés au niveau 3 se présentent comme suit :

Titres de créances – Titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

En raison du manque de liquidité sur le marché et de la période de temps prolongée au cours de laquelle plusieurs titres n'ont pas été négociés, l'obtention des prix externes n'est pas une mesure fiable permettant de déterminer si un actif a un prix observable ou non. Ainsi, lorsqu'un prix externe est vérifié, une évaluation est effectuée afin de vérifier que chaque titre est négocié avec un volume de liquidités importantes en fonction de sa notation de crédit et du secteur. Si un titre a une notation faible de crédit et/ou est négocié dans un secteur moins liquide, il sera classé au niveau 3. Lorsque le prix d'une tierce partie n'est pas disponible, l'évaluation des titres sera estimée à partir des modèles des cash-flows standards du marché avec des hypothèses pour les données d'entrée incluant le remboursement anticipé, les taux de défaut, les marges d'actualisation dérivés pour des titres comparables ayant des maturités similaires, le type de garantie et la notation du crédit. Ces titres sont également classés au niveau 3.

Participations – Fonds d'investissements

La juste valeur des participations dans des entités non cotées est déterminée en utilisant des méthodes appropriées, telles que l'actualisation des cash-flows ou la Valeur de l'Actif Net (VAN). La juste valeur des participations de la banque est estimée selon le pourcentage de propriété de la Banque dans la valeur de l'actif net des investissements.

Dérivés

Les dérivés de négociation sont classés au niveau 3 s'il existe des paramètres non observables sur le marché, tels que les produits dont la performance est liée à plus d'un sous-jacent. Les exemples concernent les dérivés de transactions et les dérivés attachés à des transactions en monnaie locale. Ces paramètres de corrélation non observables peuvent être implicites uniquement à partir du marché, grâce à des méthodes telles que l'analyse historique et la comparaison des niveaux historiques ou les données de référence.

Réconciliation des données de la juste valeur du niveau 3

La réconciliation de la juste valeur des instruments basée sur des techniques d'évaluation, dont les données d'entrée importantes ne sont pas basées sur des informations du marché observables (niveau 3) au 31 décembre 2018 et 2017, se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	Placements évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs dérivés	Passifs dérivés	Emprunts
2017					
Solde au 1er janvier 2017	35 024	713 106	7 424	(43 739)	(164 359)
Pertes non réalisées constatées dans le compte de résultat	(838)	-	(3 625)	(56)	(2 046)
Gains constatés dans l'état du résultat global	-	48 572	-	-	-
Acquisitions, émissions et ventes (nettes)	(23 825)	36 054	7 837	683	(82 277)
Écart de conversion	(606)	(29 539)	(226)	3 253	3 851
Solde au 31 décembre 2017	**9 755**	**768 193**	**11 410**	**(39 859)**	**(244 831)**
2018					
Solde au 1er janvier 2018	9 755	768 193	11 410	(39 859)	(244 831)
Pertes non réalisées constatées dans le compte de résultat	(1 502)	-	(429)	(12 466)	(1 839)
Gains constatés dans l'état du résultat global	-	24 024	-	-	(21 066)
Acquisitions, émissions et ventes (nettes)	(469)	73 411	510	4 194	-
Reclassification	-	-	-	-	(8 287)
Écart de conversion	223	(26 862)	479	(618)	-
Transfert entre actifs et passifs	-	-	(6 002)	6 002	-
Solde au 31 décembre 2018	**8 007**	**838 766**	**5 968**	**(42 747)**	**(276 023)**

Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti selon les trois niveaux de hiérarchie

Le tableau ci-dessous classe les instruments financiers de la Banque comptabilisés au coût amorti au 31 décembre 2018 et 2017 en trois niveaux traduisant la fiabilité relative de leur base d'évaluation, le niveau 1 étant le plus fiable :

(en milliers d'UC)

	Cours de marchés actifs pour le même instrument (Niveau 1)		Techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables (Niveau 2)		Techniques d'évaluation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables (Niveau 3)		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Placements en trésorerie	4 802 289	4 783 003	-		-		4 802 289	4 783 003
Prêts					18 891 534	17 724 385	18 891 534	17 724 385
Montant total des actifs financiers	**4 802 289**	**4 783 003**	**-**	**-**	**18 891 534**	**17 724 385**	**23 693 823**	**22 507 388**
Emprunts	-	-	551 214	556 831	94 045	115 549	645 259	672 380
Montant total des passifs financiers	**-**	**-**	**551 214**	**556 831**	**94 045**	**115 549**	**645 259**	**672 380**

Informations quantitatives concernant la mesure de la juste valeur en utilisant les données non observables (niveau 3)

Le tableau ci-dessous montre les techniques d'évaluation utilisées pour la détermination des justes valeurs des actifs financiers du niveau 3 de la hiérarchie et également les principales données d'entrée non observables utilisées dans les modèles d'évaluation. La Banque considère que les acteurs du marché utiliseraient des données d'entrée similaires pour la détermination des cours des instruments financiers. La Direction estime que le changement des données non observables décrites ci-dessous, afin de prendre en considération d'autres hypothèses raisonnablement possibles, n'entraînerait pas un changement significatif de la juste valeur estimée.

Type de l'instrument financier	Approche de l'évaluation	Principales données d'entrée non observables	Relations entre les principales données d'entrée non observables et la mesure de la juste valeur
Placements en trésorerie Dépôts à terme Titres adossés à des actifs Obligations d'État et d'organismes étatiques Obligations des entreprises Institutions financières Supranationaux	Actualisation des flux de trésorerie Prix comparables	Différentiel du taux de crédit Taux de remboursement anticipé sous condition Taux de défaut constant Profil des paiements attendus suite à un défaut Perte en cas de défaut Rendement	L'augmentation des taux réduit la juste valeur
Prêts Taux fixe Taux variable	Actualisation des flux de trésorerie	Coût moyen du capital, probabilité de défaut, perte en cas de défaut	Une probabilité élevée de défaut dégage une juste valeur plus faible
Actifs dérivés	Modèle d'évaluation des options	Volatilité du crédit Risque de contrepartie Risque de crédit propre à l'entité	
Titres de participations	Valeur de l'actif net	N/A	N/A
Passifs dérivés	Actualisation des flux de trésorerie	Volatilité du crédit Différentiels des taux	
Emprunts	Prix fixés par consensus	Cotations proposées Risque de crédit propre	

Données d'entrée non observables importantes

Bien que la banque soit d'avis que les estimations de la juste valeur sont appropriées, l'utilisation de méthodes ou d'hypothèses différentes pourrait conduire à des résultats différents de la juste valeur.

Les techniques d'évaluation appliquées aux données non observables sont décrites brièvement ci-dessous :

Les prix comparables

Les prix comparables font référence à la méthode où l'évaluation est effectuée en calculant un taux de rendement implicite à partir du prix d'un instrument comparable observable similaire. L'instrument comparable pour un placement dans un fonds d'investissement privé est une société cotée comparable. L'instrument comparable pour les obligations est une obligation similaire mais observable. Ceci impliquerait un ajustement du rendement afin de déterminer la valeur de l'instrument non observable.

Rendement

Le rendement est le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les cash-flows futurs dans la méthode de l'actualisation des cash-flows.

Corrélation

La corrélation est la mesure de la façon dont le changement d'une variable influence une autre variable. La corrélation du crédit désigne généralement le facteur qui décrit la relation entre la probabilité individuelle de défaut des entités et la probabilité collective de défaut de plusieurs entités pour les obligations. De même, la corrélation des instruments des capitaux propres est la corrélation entre deux instruments de capitaux propres. La corrélation du taux d'intérêt fait référence à la corrélation entre deux taux de swap. La corrélation du taux de change représente la corrélation entre deux taux de change différents.

Décote de liquidité

Une décote de liquidité est principalement appliquée aux entreprises non cotées afin de refléter le fait que leurs titres ne sont pas activement négociés. Une augmentation de la décote de liquidité, prise de façon isolée, entraînera un effet défavorable sur la juste valeur des titres des entreprises non cotées.

Volatilité

La volatilité représente une estimation de l'effet du changement de la valeur d'un instrument spécifique, d'un paramètre ou d'un indice au fil du temps. Les volatilités sont généralement déterminées à partir des prix observés des options. Pour certains instruments, la volatilité peut changer en fonction du prix d'exercice et du profil de maturité de l'option.

Différentiel du taux de crédit

Les différentiels du taux de crédit représentent le rendement additionnel qu'un participant du marché exigerait pour accepter une exposition au risque de crédit d'un instrument. Un changement dans les hypothèses pourrait conduire à des résultats différents de la juste valeur.

Analyse de sensibilité des évaluations niveau 3 des actifs et des passifs utilisant des données d'entrée non observables

Pour les mesures de la juste valeur au niveau 3, le changement d'une ou plusieurs hypothèses aurait les effets suivants :

Placements

La juste valeur des placements basée sur des techniques d'évaluation du niveau 3 est sensible aux sources de prix utilisées. La variation de la juste valeur découlant de l'utilisation d'autres sources de prix est presque nulle en 2018 (2017 presque nulle).

Emprunts et dérivés

Le tableau ci-après présente l'effet d'une variation parallèle de la courbe de rendement de +/-100 points de base pour chacune des devises sur le portefeuille des emprunts et des dérivés du niveau 3 au 31 décembre 2018 et 2017.

(en milliers d'UC)

	Appréciation parallèle, impact du changement		Dépréciation parallèle, impact du changement	
	Gain/(Perte)		Gain/(Perte)	
	2018	2017	2018	2017
Juste valeur des emprunts et des produits dérivés – niveau 3	(24 659)	(25 150)	19 960	29 584

Gains et pertes du premier jour – Gains et pertes non comptabilisés en raison de l'utilisation de méthodes d'évaluation basées sur des données d'entrée non observables

Le solde non amorti des gains et pertes du premier jour au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er janvier	201 048	162 752
Nouvelles transactions	23 679	58 150
Montants comptabilisés en pertes et profits pour l'exercice	(16 463)	(16 325)
Écarts de conversion	(2 263)	(3 529)
Solde au 31 décembre	**206 001**	**201 048**

Note F – Placements en trésorerie

Dans le cadre de sa stratégie globale de gestion du portefeuille, la Banque place ses disponibilités dans les titres d'État et d'organismes publics, d'institutions multilatérales, de banques, de sociétés, dans des dépôts à terme, des titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs, des programmes de participation aux risques, des opérations de prêt garanties, des prises de pension et des instruments financiers dérivés connexes, y compris des contrats à terme d'instruments financiers, des contrats à terme, des swaps de devises, des swaps de taux d'intérêt, des options et ventes à découvert.

S'agissant des titres d'État, d'organismes publics et d'institutions multilatérales ayant une échéance supérieure à 1 an et moins de 15 ans, la Banque n'investit que dans des titres dont les contreparties ont une notation minimale de « AA- » ou bénéficiant d'une garantie inconditionnelle des États membres ou d'autres organismes publics avec les mêmes critères de notation. Pour les échéances au-delà de 15 ans et jusqu'à 30 ans, la note AAA est requise. En ce qui concerne les titres adossés à des hypothèques et à des actifs, la Banque n'investit que dans des titres notés AAA. Pour les obligations de banques et d'entreprises ayant une

échéance de plus de 6 mois et moins de 5 ans, la Banque ne peut investir qu'avec des contreparties ayant une notation minimale de AA-. Une notation AAA est nécessaire pour une obligation au-delà de 5 ans et jusqu'à 10 ans. Les achats d'options de devises ou de taux d'intérêts sont permis uniquement si la durée du contrat d'option ne dépasse pas un an. La Banque ne conclut de telles opérations qu'avec des contreparties ayant une notation minimale AA- ou plus. Toutes les transactions de produits dérivés incluant les swaps de devises et les swaps de taux d'intérêts, y compris les opérations d'échange d'actifs, sont uniquement autorisées avec des contreparties agréées ou celles qui sont garanties par des entités avec qui la Banque a conclu des conventions cadres de produits dérivés et des accords d'échange de garanties, et dont la notation minimale est A-/A3 au moment de la transaction.

Au 31 décembre 2018, la Banque avait reçu des garanties ayant une juste valeur de 196,25 millions d'UC en rapport avec des accords d'échange. Ce montant a été inclus dans la rubrique « autres montants à payer ». Il n'y a pas eu de garanties détenues sous forme d'actif financier liquide et gardés par la banque. La composition des placements en trésorerie se présente comme suit au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Placements en trésorerie obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte du résultat	5 722 293	6 695 209
Placements en trésorerie au coût amorti	4 756 718	4 825 856
Total des placements en trésorerie	10 479 011	11 521 065
Provision pour dépréciation des placements en trésorerie	(213)	-
Total après provision	**10 478 798**	**11 521 065**

Placements obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat

Le résumé du portefeuille des placements de la Banque obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	Dollar des États-Unis		Euro		Yuan chinois		Autres devises		Toutes les devises	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Dépôts à terme	115,90	126,58	-	-	-	-	-	60,28	115,90	186,86
Obligations adossées à des actifs	8,00	9,62	-	0,13	-	-	-	-	8,00	9,75
Obligations d'État et d'organismes publics	2 995,19	2 896,32	312,32	934,97	-	-	79,54	74,39	3 387,05	3 905,68
Obligations émises par des sociétés privées	451,40	202,84	26,88	75,09	-	-	-	-	478,28	277,93
Titres émis par des institutions financières	835,79	490,88	433,76	786,00	-	-	25,10	267,57	1 294,65	1 544,45
Titres émis par des entités supranationales	250,59	336,12	100,45	420,40	0,97	-	86,40	14,02	438,41	770,54
Total	**4 656,87**	**4 062,36**	**873,41**	**2 216,59**	**0,97**	**-**	**191,04**	**416,26**	**5 722,29**	**6 695,21**

Le solde nominal du portefeuille des placements de la Banque obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat au 31 décembre 2018 s'élève à 5 742,47 millions d'UC (2017: 6 698,5 millions d'UC). Le taux de rendement moyen des placements évalués à la juste valeur par le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est 1,82% (2017: 0,89 %).

L'échéancier contractuel au 31 décembre 2018 et 2017 des placements obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017
À un an ou moins	2 556,77	-
À plus d'un an et moins de deux ans	1 082,94	2 867,46
À plus de deux ans et moins de trois ans	1 292,40	2 017,53
À plus de trois ans et moins de quatre ans	523,13	1 119,37
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	259,07	214,08
À plus de cinq ans	7,98	476,77
Total	**5 722,29**	**6 695,21**

Placements au coût amorti

Le résumé du portefeuille des placements évalués au coût amorti de la Banque au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	Dollar des États-Unis		Euro		Yuan chinois		Autres devises		Toutes les devises	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Obligations d'État et d'organismes publics	837,69	777,65	794,36	804,26	562,66	653,96	636,26	708,77	2 830,97	2 944,64
Titres émis par des entités supranationales	914,40	951,16	617,94	615,25	94,58	71,50	298,83	243,31	1 925,75	1 881,22
Total	**1 752,09**	**1 728,81**	**1 412,30**	**1 419,51**	**657,24**	**725,46**	**935,09**	**952,08**	**4 756,72**	**4 825,86**

Au 31 décembre 2018, le solde nominal du portefeuille des placements au coût amorti de la Banque s'élève à 4 717,29 millions d'UC (2017: 4 768,51 millions d'UC). Le taux de rendement moyen des placements évalués au coût amorti s'élève à 1,57 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2017: 2,02 %).

L'échéancier contractuel au 31 décembre 2018 et 2017 des placements évalués au coût amorti se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017
À un an ou moins	346,03	-
À plus d'un an et moins de deux ans	347,49	481,63
À plus de deux ans et moins de trois ans	435,18	345,89
À plus de trois ans et moins de quatre ans	538,79	348,76
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	580,08	411,27
À plus de cinq ans	2 509,15	3 238,31
Total	**4 756,72**	**4 825,86**

La juste valeur des placements évalués au coût amorti au 31 décembre 2018 est de 4 802,52 millions d'UC (2017: 4 797,09 millions d'UC).

Note G – Actifs et passifs financiers dérivés

La juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018		2017	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Emprunts :				
Swaps croisés de devises	557 454	783 426	654 626	779 599
Swaps de taux d'intérêt	77 319	176 685	39 005	179 111
Swaps de prêts	12 473	83 899	15 605	91 420
	647 246	1 044 010	709 236	1 050 130
Placements :				
Swaps d'actifs	1 428	278	106	1 501
Swaps de macro- couverture et autres	6 758	-	7 680	-
	8 186	278	7 786	1 501
Total	**655 432**	**1 044 288**	**717 022**	**1 051 631**

Le montant notionnel des actifs et passifs financiers dérivés au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Emprunts :		
Swaps croisés de devises	10 453 686	11 579 194
Swaps de taux d'intérêt	16 790 263	13 842 938
Swaps de prêts	2 514 714	2 601 761
	29 758 663	28 023 893
Placements :		
Swaps d'actifs	132 931	2 811
Swaps de macro- couverture	20 111	119 236
	153 042	122 047
Total	**29 911 705**	**28 145 940**

Couverture des prêts

La Banque a souscrit à des swaps de taux d'intérêts qui transforment en taux d'intérêts variables, les taux d'intérêts fixes sur des prêts dans certaines devises.

Contrats à terme standardisés – futures

La Banque a souscrit à des contrats à terme standardisés pour la couverture des obligations à taux fixes contre la variation des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2018, la Banque disposait de contrats à terme de valeur nominale 7 672 millions d'Euro, 1 294 millions de livre sterling et de 44 133 millions de dollar E-U. La valeur comptable des contrats à terme en Euro et dollar E-U est positive de 2,52 millions d'UC (dans du cours) et 8.05 millions d'UC (dans le cours), alors que la livre sterling est négatif de 0,01 millions d'UC (hors du cours).

Transactions de change à terme pour la couverture des dépenses administratives

Afin d'éviter que les dépenses administratives n'enregistrent une augmentation sensible suite à une éventuelle appréciation des principales devises dans lesquelles les dépenses administratives sont décaissées (ex : euro, livre sterling, Franc CFA et dollar E-U) par rapport à l'UC, la Banque a effectué des transactions de change à terme pour couvrir ses dépenses administratives. Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de positions ouvertes concernant les transactions de change à terme.

Comptabilité de couverture

La Banque applique la comptabilité de couverture pour les swaps de taux d'intérêts contractés pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêts associé à des prêts à taux fixe. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés de couverture sont comptabilisées en résultat. L'élément couvert est ajusté pour refléter les changements de la juste valeur à l'égard du risque couvert et le gain ou la perte attribuable au risque couvert est porté(e) en résultat.

La juste valeur des swaps de prêts désignés et considérés comme instruments de couverture efficaces au 31 décembre 2018 correspond à un passif de 72,5 millions d'UC. Le gain de juste valeur sur ces swaps de prêts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 3,57 millions d'UC. La perte de juste valeur sur les prêts couverts, attribuable au risque couvert, était de 3,89 millions d'UC. Par conséquent, l'effet de l'inefficacité de la couverture porté en résultat est une perte de 0,32 million d'UC.

L'application d'un traitement comptable de couverture pour des swaps à valeurs non nulles en date de désignation nécessite d'amortir la différence entre la valeur nette comptable des prêts et leur juste valeur depuis leur création. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'amortissement de l'ajustement de la juste valeur du risque couvert s'élève à 3,87 million d'UC.

Note H – Billets à ordre non négociables sur les comptes du capital

Avant mai 1981, les paiements du capital libéré étaient effectués en devises convertibles. Toutefois, pour les augmentations du capital de mai 1979 (mais effectives en décembre 1982) et pour celles de mai 1981, les pays membres régionaux pouvaient libérer leurs souscriptions selon l'une des deux options suivantes :

1. Paiement en cinq (5) tranches annuelles égales, dont au moins 50 % en monnaies convertibles et le solde en monnaie nationale ; ou

2. Paiement en cinq (5) tranches annuelles égales, dont 20 % en monnaies convertibles et 80 % en billets à ordre non négociables et ne portant pas intérêts. Ces billets à ordre sont payables à la Banque uniquement en monnaies convertibles et en tranches, commençant le cinquième anniversaire de la date de paiement de la première souscription.

Les pays membres non régionaux devaient effectuer leurs paiements uniquement en monnaies convertibles.

La fraction à libérer des souscriptions approuvées par la résolution B/BG/87/11 du Conseil des gouverneurs, relative à la quatrième augmentation générale du capital (AGC-IV), est payable comme suit :

1) **Pays membres régionaux** : 50 % en cinq (5) tranches annuelles égales en espèces et en monnaie(s) librement convertible(s) choisie(s) par l'État membre, et 50 % par le dépôt de cinq (5) billets à ordre non négociables, ne portant pas intérêt, de valeur égale, libellés en UC de la Banque. Chacun de ces instruments est payable en monnaies convertibles en cinq (5) tranches annuelles égales, commençant le cinquième anniversaire de la date de paiement de la première souscription.

2) **Pays membres non régionaux** : cinq (5) tranches annuelles égales dans leurs monnaies nationales lorsque celles-ci sont librement convertibles, ou en billets à ordre libellés en monnaies librement convertibles, encaissables à vue.

Pour l'AGC-V, il n'y a pas eu de distinction entre les paiements effectués par les pays membres régionaux et non régionaux. Chaque membre paie la fraction à libérer des actions souscrites en huit (8) tranches annuelles égales et consécutives, dont la première sera payée en espèces et dans une monnaie librement convertible. De la deuxième à la huitième tranche, celles-ci seront payées en espèces ou en billets à ordre encaissables à vue, dans une monnaie librement convertible.

Pour la sixième augmentation générale du capital (AGC-VI), approuvée conformément à la Résolution du Conseil des gouverneurs B/BG/2010/08 du 27 mai 2010, chaque membre ayant le droit de bénéficier du financement exclusif du Fonds africain de développement doit payer la fraction libérée de ses parts souscrites en douze (12) tranches annuelles égales et successives ; tandis que les pays éligibles au guichet de la BAD, les pays à financement mixte et les pays membres non-régionaux doivent payer la fraction libérée de leurs actions souscrites en huit (8) tranches annuelles égales et successives.

Les paiements pour les actions en vertu de l'AGC-VI doivent être effectués en devises librement convertibles en espèces ou billets à ordre encaissables au plus tard à la date d'échéance.

Au 31 décembre 2018 et 2017, le solde des billets à ordre non négociables se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er janvier	76	159
Variation nette de l'exercice	(52)	(83)
Solde au 31 décembre	**24**	**76**

Note I – Prêts et garanties données

Prêts

Le portefeuille de prêts de la Banque comprend des prêts accordés aux pays membres emprunteurs ou garantis par ces derniers, ainsi que certains prêts et garanties données non garantis par les États. Les montants décaissés sur les prêts sont remboursables dans la ou les devise(s) décaissée(s) par la Banque ou, au choix de la Banque, en toute(s) autre(s) devise(s) librement convertible(s) déterminée(s) par la Banque. Le montant remboursable en chaque devise sera égal au montant de la devise initialement décaissée. Les prêts sont consentis pour une durée maximale de vingt ans, y compris le différé d'amortissement qui est généralement lié au calendrier d'exécution des projets. Les prêts sont destinés à financer des projets et programmes de développement et n'ont donc pas de but commercial. Par ailleurs, la Direction ne pense pas qu'il existe un marché secondaire comparable pour les types de prêt que la Banque octroie.

Les types de prêts actuellement détenus par la Banque et les conditions applicables sont décrits ci-après :

Portefeuille de prêt : Le portefeuille de prêts de la Banque est composé actuellement de trois principaux types de prêts sur la base des termes financiers : taux fixe, taux flottant et taux variable. Les prêts à taux fixe et les prêts à taux variable sont offerts à la fois en multidevises et en devise unique. Cependant les prêts à taux flottant sont offerts uniquement en devise unique.

Autres prêts : La Banque offre également le cofinancement parallèle et la syndication de prêts A et B. À travers les syndications, la Banque est en mesure de mobiliser des cofinancements en transférant une partie ou la totalité des risques liés à ses prêts et garanties à d'autres partenaires au financement. Ainsi, les syndications permettent de réduire et de diversifier le profil de risque du portefeuille de prêts de la Banque. Les Syndications peuvent être effectuées sur une base financée ou non, et peuvent être accordées à titre individuel, au niveau du portefeuille ou sur toute autre base conformément aux pratiques du secteur.

La Banque offre également des prêts en monnaies locales si la Banque est en mesure de se financer efficacement dans le marché des devises locales. Les prêts en monnaies locales sont offerts dans le cadre de la tarification des prêts à taux fixe avec un principe de passation des coûts pour faire en sorte que le coût des fonds soit entièrement récupéré.

Au 31 décembre 2018 et 2017, le solde des encours des prêts se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Prêt non remboursés- coût amorti	19 259 943	17 799 866
Prêts non remboursés- juste valeur	23 543	18 380
	19 283 486	17 818 246
Moins : Provision pour dépréciation de prêts	(391 952)	(184 593)
Solde au 31 décembre	**18 891 534**	**17 633 653**

Juste valeur des prêts

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des prêts évalués au coût amorti est réputée se rapprocher de leur valeur comptable nette suite à l'adoption du modèle de perte de valeur attendue. Les valeurs comptables et les justes valeurs estimées des prêts au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous.

(en milliers d'UC)

	2018	2017	
	Valeur comptable/ Juste valeur estimée	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Prêts au coût amorti			
Prêts à taux fixe	17 611 969	16 127 433	16 019 325
Prêts à taux flottant	1 471 931	1 500 247	1 521 227
Prêts à taux variable	176 043	172 186	183 833
Sous - Total	19 259 943	17 799 866	17 724 385
Prêts évalués à la juste valeur	23 543	18 380	18 380
Total	19 283 486	17 818 246	17 742 765
Provision cumulée pour dépréciation des prêts au coût amorti	(391 952)	(184 593)	-
Montant net des prêts	**18 891 534**	**17 633 653**	**17 742 765**

La Banque est aussi exposée à un prêt qui a été évalué à la juste valeur par le compte de résultat conformément à la norme IFRS 9, et ce en raison de l'existence d'une option de conversion dans le prêt qui pourrait modifier les flux de trésorerie futurs pour ne plus représenter uniquement des paiements en principal et intérêts comme requis par l'IFRS 9. Par conséquent, la juste valeur de ce prêt, et des prêts similaires, est déterminée en utilisant un modèle d'actualisation de flux de trésorerie attendus, intégrant les taux d'intérêts et le risque de crédit de l'emprunteur évalué sur la base de la méthodologie de notation interne de la Banque pour les prêts non souverains.

Échéancier et composition en monnaies de l'encours des prêts

L'échéancier de l'encours des prêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018				2017
Périodes	Taux Fixe	Taux Flottant	Taux Variable	Total	Total
À un an ou moins	1 232,58	195,12	176,03	1 603,73	1 560,56
À plus d'un an et moins de deux ans	1 733,93	233,38	-	1 967,31	1 328,73
À plus de deux ans et moins de trois ans	1 594,72	151,30	-	1 746,02	1 671,65
À plus de trois ans et moins de quatre ans	1 442,46	149,17	-	1 591,63	1 465,50
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	1 390,97	154,80	-	1 545,77	1 437,76
À plus de cinq ans	10 240,86	588,16	-	10 829,02	10 354,05
Total	**17 635,52**	**1 471,93**	**176,03**	**19 283,48**	**17 818,25**

Les emprunteurs ont la possibilité de rembourser ces montants avant l'échéance contractuelle, sous réserve des conditions énoncées dans les accords de prêts. La composition par monnaie et type de prêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(Montants en millions d'UC)

			2018		2017	
			Montant	%	Montant	%
Taux Fixe :	Multidevises	Dollar des États-Unis	176,62		193,70	
		Euro	70,50		92,08	
		Franc suisse	2,25		2,21	
		Livre sterling	1,30		1,64	
		Yen japonais	130,01		143,95	
			380,68	1,97	433,58	2,43
	Devise unique	Dollar des États-Unis	6 737,83		5 954,00	
		Euro	4 994,00		5 259,00	
		Rand Sud-africain	1 299,82		1 505,91	
		Autres	36,94		46,83	
			13 068,59	67,77	12 765,74	71,64
	Produits structurés	Dollar des États-Unis	1 579,80		1 123,84	
		Euro	2 292,20		1 646,65	
		Rand Sud-africain	314,23		176,02	
			4 186,23	21,71	2 946,51	16,54
Taux Flottant :	Devise unique	Dollar des États-Unis	1 143,41		1 096,58	
		Euro	252,44		306,62	
		Rand Sud-africain	71,63		91,08	
		Yen japonais	4,45		5,97	
			1 471,93	7,63	1 500,25	8,42
Taux Variable :	Multidevises	Dollar des États-Unis	137,93		134,69	
			137,93	0,72	134,69	0,76
	Devise unique	Dollar des États-Unis	14,63		14,42	
		Euro	6,85		7,08	
		Franc suisse	0,98		0,97	
		Yen japonais	15,66		15,01	
			38,12	0,20	37,48	0,21
Total			**19 283,48**	**100,00**	**17 818,25**	**100,00**

Au 31 décembre 2018, le taux de rendement moyen pondéré sur l'encours des prêts s'élève à 3,38 % (2017 : 2,94 %).

Le résumé comparatif de la composition par monnaie des prêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(Montants en millions d'UC)

	2018		2017	
	Montant	%	Montant	%
Dollar des États-Unis	9 790,21	50,77	8 517,23	47,80
Euro	7 616,00	39,49	7 311,44	41,03
Franc suisse	3,23	0,02	3,18	0,02
Livre Sterling	1,30	0,01	1,64	0,01
Rand Sud-africain	1 685,68	8,74	1 773,00	9,95
Yen japonais	150,12	0,78	164,93	0,93
Autres	36,94	0,19	46,83	0,26
Total	**19 283,48**	**100,00**	**17 818,25**	**100,00**

Intérêts et produits à recevoir sur les prêts

Au 31 décembre 2018 et 2017, les intérêts courus et les produits à recevoir sur les prêts se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Intérêts courus et produits à recevoir sur les prêts	628 767	530 396
Moins : Provision cumulée pour dépréciation	(290 685)	(250 326)
Solde au 31 décembre	**338 082**	**280 070**

Provision pour dépréciation du principal et des produits à recevoir sur les prêts

Au 31 décembre 2018, les prêts totalisant un solde en principal de 509,63 millions d'UC (2017: 476,51 millions d'UC), dont 284,01 millions d'UC en arriérés (2017: 285,05 millions d'UC), étaient considérés comme ayant subi une dépréciation.

Les montants bruts des prêts dépréciés, les intérêts courus et les provisions pour dépréciation correspondantes se présentent comme suit au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Montant en instance des prêts dépréciés	509 630	476 515
Moins : Provision cumulée pour dépréciation (Catégorie 3 uniquement)	(178 365)	(184 593)
Solde net des prêts dépréciés	**331 265**	**291 922**

Au 31 décembre 2018 et 2017, les variations des provisions cumulées pour dépréciation des prêts se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er janvier	184 593	251 423
Provision supplémentaire suite à l'adoption de la nouvelle règle de dépréciation IFRS 9	155 791	-
Solde ajusté au 1er janvier	340 384	251 423
Provision pour dépréciation de prêts en principal de l'exercice (nette)	48 398	2 997
Reprise des provisions pour l'exercice	-	(59 742)
Ajustement de réévaluation	3 170	(10 085)
Solde au 31 décembre	**391 952**	**184 593**

Les provisions cumulées pour dépréciation de l'encours des prêts en principal comprennent les provisions pour dépréciation des prêts du secteur privé et public. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant des dotations aux provisions nettes des reprises de provisions sur le principal des prêts du secteur privé s'élevait à 46,79 million d'UC (2017: reprise de 4,42 million d'UC). La provision cumulée pour dépréciation des prêts du secteur privé au 31 décembre 2018 s'élève à 93,13 millions d'UC (2017: 101,54 millions d'UC).

Les variations de la provision cumulée pour dépréciation des intérêts courus et produits à recevoir sur prêts pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er janvier	250 326	259 458
Provision supplémentaire suite à l'adoption de la nouvelle règle de dépréciation IFRS 9	14 978	-
Solde ajusté au 1er janvier	265 304	259 458
Provision pour dépréciation des produits à recevoir sur prêts de l'exercice (nette)	28 443	13 971
Reprise de provision sur prêt éliminé du bilan	-	(16 731)
Ajustement de réévaluation	(3 097)	(6 372)
Solde au 31 décembre	**290 650**	**250 326**

Les provisions cumulées pour dépréciation des intérêts courus et produits à recevoir sur prêts comprennent les provisions relatives aux crédits des secteurs privé et public. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, une provision pour dépréciation des intérêts courus et produits à recevoir sur prêts du secteur privé a été constatée pour un montant de 8,88 million d'UC (2017 : 4,68 millions d'UC). La provision cumulée pour dépréciation des intérêts courus et produits à recevoir sur prêts du secteur privé au 31 décembre 2018 s'élève à 16.96 millions d'UC (2017: 4,83 millions d'UC).

Garanties

La Banque peut prendre des engagements irrévocables pour payer aux emprunteurs ou à des tiers, des biens et services devant être financés dans le cadre des accords de prêts. Au 31 décembre 2018, les garanties irrévocables de remboursement émises par la Banque en faveur des banques commerciales s'élèvent à 16,69 millions d'UC (2017 : 1,01 millions d'UC).

La Banque fournit également des garanties sur des opérations de commerce international et des garanties de remboursement à des entités dans ses pays membres régionaux. Les garanties représentent un risque potentiel pour la Banque si les paiements garantis pour une entité ne sont pas réglés. Au 31 décembre 2018, les garanties sur des opérations de commerce et les garanties de remboursement données par la Banque s'élèvent à 344,40 millions d'UC (2017: 392,11 millions d'UC).

Outre les garanties ci-dessus accordées à d'autres entités, la Banque a conclu en 2015 des contrats de garantie dénommés Accords d'Echange d'Exposition (AEE), couvrant certains de ses prêts par lesquels elle donne et également reçoit des compensations en cas de défaut des prêts spécifiés. Outre l'AEE, la Banque a conclu en 2018 deux opérations d'optimisation du bilan qui ont fait date : 1) une titrisation synthétique d'un portefeuille d'actifs non souverains d'un montant de 1 milliard d'USD, qui bénéficiera également d'une garantie de 100 millions d'USD du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) ; et 2) une assurance-crédit de 500 millions d'USD sur son portefeuille non souverain de prêts du secteur financier. Au 31 décembre 2018, le montant nominal de ces trois contrats était de 5,97 milliards de dollars des E-U (4,29 milliards d'UC).

De même, la Banque achète des facilités de rehaussement de crédit auprès de la Facilité de Rehaussement des crédits en faveur du secteur Privé (FRP). Au 31 décembre 2018, le montant des prêts non souverains couverts par la FRP s'élevait à 357,22 millions d'UC et le coût de cette couverture était de 14,09 million d'UC en 2018.

La perte de crédit attendue calculée sur la garantie financière de la Banque au 31 décembre 2018 s'élève à 0.62 million d'UC.

Note J – Titres de participations

Participation au Fonds africain de développement

Le FAD a été créé en 1972 sous la forme d'une institution internationale en vue d'aider la Banque à contribuer au développement économique et social de ses membres régionaux à promouvoir la coopération et l'accroissement du commerce international, particulièrement parmi les membres de la Banque, et la doter de moyens de financement à des conditions très préférentielles pour atteindre ces buts. Les souscriptions initiales du Fonds ont été octroyées par la Banque et les premiers États participants ayant signé l'Accord ainsi que par les États ayant accédé à l'Accord depuis la date de signature initiale. Par la suite, des souscriptions supplémentaires ont été obtenues des participants sous forme d'augmentation générale, spéciale et de reconstitutions générales.

Le FAD a un Conseil d'administration de 14 membres, composé de sept (7) membres choisis par la Banque africaine de développement et de sept (7) membres désignés par les États participants, qui rend compte au Conseil des gouverneurs, constitué des États participants et de la BAD. Le Président de la Banque est de droit Président du Fonds.

Pour assurer ses fonctions, le Fonds utilise les bureaux, le personnel, l'organisation, les services et autres installations de la Banque, pour lesquels le Fonds paie des frais de gestion. Les frais de gestion payés par le Fonds à la Banque sont calculés annuellement sur la base d'une formule prédéterminée de répartition des coûts, approuvée par le Conseil d'administration, et qui est en grande partie tributaire du nombre de programmes et projets exécutés au cours de l'exercice. Selon la formule de répartition des coûts, les frais de gestion encourus par le FAD pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 235,75 millions d'UC (2017: 228,50 millions d'UC), soit 58,38 % (2017: 60,95 %) du montant des dépenses administratives encourues par la Banque. Les comptes du FAD sont gérés séparément et distinctement de ceux de la Banque.

Bien que la BAD possède statutairement 50 % des pouvoirs de vote du FAD, l'Accord portant création du FAD prévoit qu'en cas de cessation des activités du FAD, les actifs du Fonds sont répartis entre les participants au prorata des souscriptions libérées, après règlement d'éventuelles dettes envers les participants. Au 31 décembre 2018, la part proportionnelle ou économique de la Banque dans le Fonds était de 0,41 % (2017 : 0,43 %).

Nonobstant l'exercice par la Banque de 50 % des pouvoirs de vote dans le Fonds, les conditions de contrôle requis par IFRS 10 « États financiers consolidés » ne sont pas remplies étant donné que la Banque n'a pas un droit de vote absolu lui permettant de contrôler le FAD, ni les droits à des rendements variables provenant de sa relation avec le Fonds et elle détient un pourcentage d'intérêt économique de moins de 1 %. Par conséquent, le Fonds ne peut pas être consolidé dans les états financiers de la Banque.

Suite à la mise en œuvre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) en 2006, l'actif net du FAD pris en compte pour la détermination de la part de la Banque dans le Fonds a diminué, engendrant une perte de valeur de la participation de la Banque. L'actif net du FAD est composé des ressources nettes de développement diminuées des obligations à vue et augmentées des prêts décaissés en excluant le solde des prêts des pays qui ont atteint leur point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative PPTE et sont à la date de clôture éligibles à l'annulation de leurs prêts dans le cadre de l'IADM.

Autres titres de participations

La Banque peut acquérir des participations dans des entreprises productives privées et intermédiaires financiers privés ou des entreprises du secteur public en cours de privatisation ou des institutions régionales et sous- régionales. L'objectif de la Banque à travers ces titres de participation est de promouvoir le développement économique de ses pays membres régionaux, et particulièrement le développement de leurs secteurs privés. En outre, les titres de participation de la Banque sont destinés à favoriser l'utilisation efficiente des ressources, promouvoir les participations africaines, jouer un rôle catalyseur dans l'attraction d'autres investisseurs et prêteurs et mobiliser les flux de ressources internes et externes pour les projets financièrement viables, ayant également un impact économique significatif.

Sauf disposition contraire approuvée par le Conseil d'administration, la prise de participation de la Banque ne doit pas dépasser vingt-cinq pour cent (25 %) du capital de l'entreprise dans laquelle elle investit. La Banque ne cherche pas à exercer un contrôle dans les sociétés où elle investit, mais s'emploie à suivre de près ses titres de participation grâce à sa représentation aux Conseils d'administration de ces sociétés. Conformément à la résolution B/BG/2009/10 du Conseil des gouverneurs en date du 13 mai 2009, le montant total des titres de participation de la Banque ne peut, à tout moment, excéder quinze pour cent (15 %) du montant total de son capital libéré plus les réserves et revenus inclus dans ses capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 9, les titres de participation doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Toutefois, si le titre de participation n'est pas détenu à des fins de transaction, une entité a la possibilité de choisir de constater les variations de juste valeur parmi les autres éléments du résultat global, sans transfert de la variation de juste valeur en résultat si le placement est par la suite cédé. Comme les titres de participation de la Banque sont actuellement détenus à des fins stratégiques d'amélioration du développement dans les pays membres régionaux plutôt que de transaction, la Banque a opté pour la désignation de l'ensemble de ses participations à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

Au 31 décembre 2018 et 2017, les titres de participations de la Banque sont résumés ci-après :
(en milliers d'UC)

Institutions	Date de création	Capital sujet à appel	Valeur comptable 2018	Valeur comptable 2017
Fonds africain de développement	1972	-	111 741	111 741
Quote-part cumulée dans le résultat et les pertes de valeur au 1er janvier			(50 133)	(49 636)
Quote-part dans le résultat de l'exercice			(295)	(476)
Reprise de provision au titre de l'exercice			394	(21)
			61 707	61 608
PLACEMENTS DIRECTS				
Institutions financières de développement				
Africa Prudential plc	2015	-	145	149
Africa50 Développement des projets	2016	-	3 703	2 730
Africa50 Financement des projets	2015	53 926	17 668	19 371
African Export and Import Bank	1993	19 506	73 254	78 711
African Guarantee Fund	2011	-	8 280	8 107
Afriland Properties plc	2015	-	85	83
Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC)	1975	2 260	2 401	1 686
Banque de Développement des États des Grands Lacs (BDEGL)*	-	-	-	-
Banque de développement de Nigeria	0	-	35 951	-
Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	1973	1 829	4 656	5 098
East African Development Bank	1967	10 066	16 575	15 928
Eastern and Southern African Trade and Development Bank	1985	39 114	60 200	63 689
Shelter Afrique	1982	-	6 794	6 635
TCX Investment Company Mauritius Limited	2007	160	20 877	19 122
United Capital plc	2015	-	418	510
		126 861	251 007	221 819
Banques commerciales				
United Bank for Africa	1961	-	9 288	12 283
		-	9 288	12 283
Institutions de Microfinance				
AB Microfinance Bank Nigeria Limited	2007	-	1 014	1 014
Access Bank Liberia Limited	2008	-	1 071	1 136
Access Bank Tanzania Limited	2007	-	484	612
Advans Banque Congo	2008	-	795	991
MicroCred Côte d'Ivoire S.A.	2013	-	2 083	730
		-	5 447	4 483
Assurances				
Africa Trade Insurance Agency	2013		11 562	11 139
Africa-Re	1977	-	54 610	47 443
Eastern and Southern African Reinsurance Company (ZEP-RE)	2011	-	20 901	20 131
		-	87 073	78 713
Montant total des placements directs		126 861	352 815	317 298
FONDS				
AFIG Fund II LP	2016	9 229	5 777	4 608
Africa Capital Works Holdings	2018	10 383	394	-
Africa Capitalization Fund	2010	155	10 065	12 129
Africa Health Fund LLC	2009	2 984	5 287	8 446
Africa Joint Investment Fund	2010	258	6 033	5 733
Africa Renewable Energy Fund L.P	2014	1 053	15 969	10 875
African Agriculture Fund LLC	2010	-	36 436	32 238
African Domestic Bond Fund	2018	15 099	2 876	-
African Infrastructure Investment Fund 2	2009	0	25 900	20 317
AfricInvest Fund II LLC	2008	260	4 000	7 996
AfricInvest Fund III LLC	2016	1 365	13 858	7 839
AFS LP	2018	10 539	246	-
Agri-Vie Fund PCC	2008	514	4 773	6 799
APIS Growth Fund I Africa LP	2017	10 641	2 553	1 955
Argan Infrastructure Fund	2010	5 570	2 749	3 483
ARM-HarithInfrastructure Fund	2015	9 242	6 325	4 885
Atlantic Coast Regional Fund LLC	2008	-	11 420	14 735
Aureos Africa Fund LLC	2007	985	5 499	11 413
Business Partner Internat. South Africa	2014	1 093	3 144	2 697
Carlyle Sub-Saharan Africa Fund (CSSAF)	2012	3 947	23 473	11 262
Catalyst Fund I LLC	2010	-	4 632	5 643
Catalyst II	2018	7 307	3 206	-
Cauris Croissance II Fund	2012	1 056	2 306	2 457
ECP Africa Fund 4 (ECP4)	2017	7 384	8 370	9 945
ECP Africa Fund II PCC	2005	-	17 313	18 870
ECP Africa Fund III PCC	2008	805	42 321	44 212
Eight Miles LLP	2012	2 000	13 451	16 593
Enko Africa Private Equity Fund	2014	3 332	6,311	4 415
Evolution Fund II (Mauritius) LP	2018	11 514	2 155	-
Evolution One Fund	2010	668	301	313
Fund for Agricultural Finance in Nigeria (FAFIN)	2017	3 798	2 600	1 759
GEF Africa Sustainable Forestry Fund	2011	0	12 200	13 088
GroFin Africa Fund	2008	2 321	935	1 406
Helios Investors II (Mauritius) Limited	2011	601	30 945	31 877
I & P Afrique Entrepreneurs	2012	795	3 887	3 867
Investment Fund for Health in Africa	2010	630	6 593	5 506
IPDEV II	2018	2 383	1 734	-
KIBO Fund II	2014	2 434	5 511	3 434
Kukuza Project Development Company	2017	3 236	-	351
Maghreb Private Equity Fund II (Mauritius) PCC	2008	3 845	5 648	8 630
Maghreb Private Equity Fund III (Mauritius) PCC	2012	1 475	15 196	14 541
Mediterrania Cpital Fund III	2017	4 989	7 062	3 991
Moringa Mauritius Africa	2016	3 872	3 036	1 264
New Africa Mining Fund II	2010	-	-	(117)
Pan African Housing Fund (PAHF)	2013	1 598	2 954	2 605
Pan African Infrastructure Development Fund	2007	234	39 063	32 719
Pan African Infrastructure Development Fund II	2014	5 607	771	1 287
Pan-African Investment Partners II Limited	2008	-	-	3
PHATISA	2018	-	224	-
Shore Capital Fund III	2018	9 816	731	-
Tide Africal LP Fund	2017	4 404	2 494	559
West Africa Emerging Market Fund	2011	634	5 452	5 683
Montant total des Fonds		**170 055**	**434 179**	**402 311**
Montant total des placements directs et Fonds		**296 916**	**786 994**	**719 609**
GRAND TOTAL		**296 916**	**848 701**	**781 217**

** Montant décaissé entièrement mais de valeur inférieure à 100 UC au taux de change actuel.*
*** Le coût des titres de participation (hors FAD) évalués à la juste valeur au 31 décembre 2018 est de 658,40 millions d'UC (2017: 575,08 millions d'UC).*

Note K – Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'UC)

	Immobilisations corporelles						Immobilsations incorporelles	Total général
2018	Terrains	Immobilsations en cours	Bâtiments et améliorations	Mobilier aménagements et installations	Equipements et véhicules	Total immobilsations corporelles	Logiciels	Immobilisations corporelles et incorporelles
Coût :								
Solde au 1er janvier	480	21 852	66 738	18 313	86 398	193 781	26 571	220 352
Transfert	-	(11 196)	8 291	-	2 622	(283)	283	-
Acquisitions de l'exercice	-	302	5 955	604	4 175	11 036	5 260	16 296
Cessions de l'exercice	-	-	-	(186)	(1 176)	(1 362)	-	(1 362)
Solde au 31 décembre	480	10 958	80 984	18 731	92 019	203 172	32 114	235 286
Amortissements cumulés :								
Solde au 1er janvier	-	-	28 180	13 473	58 513	100 166	24 378	124 544
Amortissement de l'exercice	-	-	6 039	2 345	7 599	15 983	1 942	17 925
Cessions de l'exercice	-	-	-	(176)	(1 146)	(1 322)	-	(1 322)
Solde au 31 décembre	-	-	34 219	15 642	64 966	114 827	26 320	141 147
Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2018	**480**	**10 958**	**46 765**	**3 089**	**27 053**	**88 345**	**5 794**	**94 139**

(en milliers d'UC)

	Immobilisations corporelles						Immobilsations incorporelles	Total général
2017	Terrains	Immobili-sations en cours	Bâtiments et améliorations	Mobilier aménagements et installations	Equipements et véhicules	Total immobilsations corporelles	Logiciels	Immobilisations corporelles et incorporelles
Coût :								
Solde au 1er janvier	480	17 410	65 923	17 752	80 706	182 271	24 597	206 868
Transfert	-	(238)	-	-	238	-	-	-
Mises en service	-	(3 405)	759	74	2 265	(307)	307	-
Acquisitions de l'exercice	-	8 085	56	510	3 711	12 362	1 667	14 029
Cessions de l'exercice	-	-	-	(23)	(522)	(545)	-	(545)
Solde au 31 décembre	480	21 852	66 738	18 313	86 398	193 781	26 571	220 352
Amortissements cumulés :								
Solde au 1er janvier	-	-	23 544	10 937	51 807	86 288	23 538	109 826
Amortissement de l'exercice	-	-	4 636	2 559	7 185	14 380	840	15 220
Cessions de l'exercice	-	-	-	(23)	(479)	(502)	-	(502)
Solde au 31 décembre	-	-	28 180	13 473	58 513	100 166	24 378	124 544
Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2017	**480**	**21 852**	**38 558**	**4 840**	**27 885**	**93 615**	**2 193**	**95 808**

Le terrain sur lequel le siège social est construit, a été accordé initialement pour une utilisation illimitée par la Banque, mais sa propriété demeure conservée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Cependant, en 2013, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a décidé de transférer le titre de propriété à la Banque et les processus pour parfaire le transfert de propriété à la Banque sont en cours et sont presque terminés.

Note L – Emprunts

Au 31 décembre 2018 et 2017, le montant total des emprunts se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017
Emprunts à la juste valeur	23 389,01	22 566,65
Emprunts au coût amorti	600,85	609,04
Total	**23 989,86**	**23 175,69**

Les emprunts de la Banque au 31 décembre 2018 comportaient des emprunts subordonnés pour un montant de 220,15 millions d'UC (2017 : 220,76 millions d'UC).

Le cadre révisé d'adéquation des fonds propres approuvé par le Conseil d'administration a adopté l'utilisation d'un ratio unique des dettes rapportées au capital utilisable pour suivre l'effet du levier de la Banque. Le ratio plafonne le montant total de l'encours de dettes à 100 % du capital utilisable. Le capital utilisable comprend les fonds propres de la Banque ainsi que le capital non libéré de ses membres non emprunteurs notés A- ou mieux. Le capital utilisable de la Banque au 31 décembre 2018 s'élève à 28,83 milliards d'UC (2017 : 28,74. milliards d'UC).

La Banque utilise les produits dérivés dans ses activités de gestion actif-passif afin de tirer profit des opportunités d'économies de coûts et pour réduire les coûts de financement pour les bénéficiaires de ses prêts.

Certains accords d'emprunt à long terme contiennent des options qui permettent au détenteur le rachat sur option avant l'échéance et à des dates spécifiées. Ces emprunts sont reflétés dans l'échéancier de l'encours des emprunts sur la base des dates d'option au lieu des échéances contractuelles. La Direction estime cependant qu'une portion de ces emprunts devrait rester en cours au-delà des premières dates de rachat optionnel.

La Banque a signé des accords de swap de devises avec de grandes banques internationales, par lesquels les ressources d'emprunt sont converties en une autre devise. En même temps, un accord d'échange anticipé de devises est conclu, qui fixe le taux de change futur entre les deux devises afin de pouvoir récupérer le montant initial dans la devise de départ. La Banque a aussi effectué des opérations de swap de taux d'intérêt qui transforment le paiement d'une obligation à taux flottant dans une devise particulière en paiement d'une obligation à un taux fixe ou vice-versa.

L'état récapitulatif du portefeuille des emprunts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

Emprunts et swaps au 31 décembre 2018

(montants en millions d'UC)

		Emprunts directs				Accords de swaps de devises[a]			Swaps de taux d'intérêt		
Devise	Type de taux	Evalués à la juste valeur	Evalués au coût Amorti	Coût moyen pondéré[b] (%)	Durée moyenne pondérée (années)	Montant à payer/ (recevoir)	Coût moyen pondéré[b] (%)	Durée moyenne (années)	Montant notionnel à payer/ (recevoir)	Coût moyen pondéré[b] (%)	Durée moyenne (années)
Euro	Fixe	3 706,86	-	0,41	6,96	140,54	8,71	0,67			
		-	-	-	-	(162,68)	1,35	13,07	(3 522,10)	0,42	6,45
	Variable	-	-	-	-	4 191,31	(0,37)	3,80	3 522,10	(0,36)	6,45
		-	-	-	-	(123,53)	(0,38)	5,92	-	-	-
Livre sterling	Fixe	450,25	-	0,71	2,34	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	(136,92)	0,53	2,08	(319,49)	0,78	2,45
	Variable	-	-	-	-	-	-	-	319,49	0,89	2,45
		-	-	-	-	(228,21)	1,01	3,00	-	-	-
Yen Japonais	Fixe	1 063,15	132,77	0,79	17,55	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	(1 182,16)	0,91	17,70	-	-	-
	Variable	389,33	-	3,64	4,01	28,86	(0,71)	5,93	16,22	(0,42)	5,67
		-	-	-	-	(356,49)	3,58	8,54	(16,22)	1,88	5,67
Dollar des EU	Fixe	12 461,64	366,70	2,25	2,39	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	(1 042,57)	3,36	2,09	(11 638,98)	2,03	2,38
	Variable	567,61	-	2,92	1,74	4 862,85	2,39	11,57	12 192,82	2,53	2,35
		-	-	-	-	(2 485,64)	1,97	2,53	(568,02)	2,65	1,73
Autres[d]	Fixe	4 296,20	20,17	4,04	4,98	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	(3 781,71)	4,06	5,35	(725,45)	1,38	8,47
	Variable	453,97	83,96	4,12	3,79	1 425,28	7,11	1,60	540,94	3,47	3,52
		-	-	-	-	(953,77)	2,23	4,53	-	-	-
Total	Fixe	21 978,10	519,64	2,18	4,41	140,54	8,71	0,67	-	-	-
		-	-	-	-	(6 306,04)	3,20	7,25	(15 886,53)	1,64	3,56
	Variable	1 410,91	83,96	3,54	3,16	10 508,30	1,92	7,10	16 272,08	1,93	3,28
		-	-	-	-	(4 147,64)	2,04	3,64	(584,24)	2,63	1,84
Principal à la valeur nominale		23,389.01	603,60	2,06	4,01	195,15	-	-	(198,70)	-	-
Prime d'émission/(décote) nette non amortie		-	(2,75)	-	-	(1 043,02)	-	-	233,60	-	-
		23 389,01	600,85	2,06	4,01	(847,87)	-	-	34,90	-	-
Ajustement à la juste valeur		-	-	-	-	621.90[C]			(134.27)[C]	-	-
Total		**23 389,01**	**600,85**	**2,06**	**4,01**	**(225,97)**	**-**	**-**	**(99,37)**	**-**	**-**

Informations supplémentaires (emprunts directs) :

Au 31 décembre 2018, la valeur comptable des emprunts est 23 989,86 millions d'UC avec une juste valeur de 24 034,27 millions d'UC.

(a) Les accords de swaps de devises incluent des swaps de taux d'intérêt.

(b) La durée moyenne de réévaluation des obligations nettes en devises pour les emprunts à taux variable était de six mois. Les taux indiqués sont ceux en vigueur au 31 décembre 2018.

(c) Ces montants sont inclus dans les actifs dérivés et les passifs dérivés au Bilan.

(d) Ces montants correspondent à des emprunts et produits dérivés qui sont libellés principalement en dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, lire turque, et rand sud-africain.

Certains chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué

Emprunts et swaps au 31 décembre 2017

(montants en millions d'UC)

		Emprunts directs				Accords de swaps de devises[a]			Swaps de taux d'intérêt		
Devise	Type de taux	Evalués à la juste valeur	Evalués au coût Amorti	Coût moyen pondéré[b] (%)	Durée moyenne pondérée (années)	Montant à payer/ (recevoir)	Coût moyen pondéré[b] (%)	Durée moyenne (années)	Montant notionnel à payer/ (recevoir)	Coût moyen pondéré[b] (%)	Durée moyenne (années)
Euro	Fixe	2 505,93	-	0,32	7,01	143,71	8,71	1,67	-	-	-
		-	-	-	-	(155,99)	1,49	13,09	(2 464,35)	0,22	6,47
	Variable	83,26	-	0,16	0,04	5 963,45	(0,41)	3,33	2 464,35	(0,37)	6,47
		-	-	-	-	(298,24)	(0,56)	3,06	-	-	-
Livre sterling	Fixe	708,24	-	0,76	1,92	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	(379,50)	0,75	0,60	(332,06)	0,78	3,45
	Variable	-	-	-	-	-	-	-	322,06	0,41	3,45
		-	-	-	-	(237,19)	0,53	4,00	-	-	-
Yen Japonais	Fixe	1 020,12	127,50	0,80	18,74	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	(1 138,92)	0,91	18,75	-	-	-
	Variable	378,87	-	4,86	4,86	60,26	(0,68)	3,26	15,55	(0,42)	6,68
		-	-	-	-	(327,21)	3,58	9,40	(15,55)	1,60	6,68
Dollar des EU	Fixe	12 468,19	358,11	1,88	2,35	6,60	1,39	2,75	-	-	-
			-	-	-	(2 808,73)	1,94	1,44	(9,866,75)	1,73	2,55
	Variable	801,13	-	1,65	1,57	4 178,09	1,32	12,09	10 231,31	1,45	2,47
		-	-	-	-	(1 792,94)	1,08	2,77	(379,18)	1,54	0,62
Autres[d]	Fixe	3 998,00	89,91	3,76	4,70	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	(3 454,89)	3,80	4,84	(785,05)	4,16	9,96
	Variable	602,92	36,59	4,54	0,89	1 495,99	7,04	2,10	557,07	3,62	4,69
		-	-	-	-	(985,58)	5,72	4,53	-	-	-
Total	Fixe	20 700,47	575,53	1,96	4,19	150,31	8,39	1,71	-	-	-
		-	-	-	-	(7 938,03)	2,54	5,60	(13 448,21)	1,55	3,64
	Variable	1 866,18	36,59	3,19	1,96	11 697,79	1,16	6,30	13 600,34	1,17	3,24
		-	-	-	-	(3 641,16)	2,39	3,72	(394,73)	1,54	0,86
Principal à la valeur nominale		22 566,65	612,12	2,06	4,01	268,91	-	-	(242,60)	-	-
Prime d'émission/(décote) nette non amortie		-	(3,08)	-	-	(947,58)	-	-	283,16	-	-
		22 566,65	609,04	2,06	4,01	(678,67)	-	-	40,56	-	-
Ajustement à la juste valeur		-	-	-	-	553.70[C]	-	-	(180.66)[C]	-	-
Total		**22 566,65**	**609,04**	**2,06**	**4,01**	**(124,97)**	**-**	**-**	**(140,10)**	**-**	**-**

Informations supplémentaires (emprunts directs) :

Au 31 décembre 2017, la valeur comptable des emprunts est 23 175,69 millions d'UC avec une juste valeur de 23 241,65 millions d'UC.

(a) Les accords de swaps de devises incluent des swaps de taux d'intérêt.

(b) La durée moyenne de réévaluation des obligations nettes en devises pour les emprunts à taux variable était de six mois. Les taux indiqués sont ceux en vigueur au 31 décembre 2017.

(c) Ces montants sont inclus dans les actifs dérivés et les passifs dérivés au Bilan.

(d) Ces montants correspondent à des emprunts et produits dérivés qui sont libellés principalement en dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, lire turque, et rand sud-africain.

Certains chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué

L'échéancier contractuel (à l'exception des emprunts bénéficiant d'une option de remboursement anticipé) de l'encours des emprunts au 31 décembre 2018 se présentait comme suit :

i) Emprunts évalués à la juste valeur

(en millions d'UC)

Périodes	Ordinaires	Avec option de rachat	Total
À un an ou moins	3 198,69	494,92	3 693,61
À plus d'un an et moins de deux ans	3 721,29	120,30	3 841,59
À plus de deux ans et moins de trois ans	2 255,53	135,84	2 391,37
À plus de trois ans et moins de quatre ans	5 014,45	9,46	5 023,91
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	237,22	3,47	240,69
À plus de cinq ans	7 877,11	320,73	8 197,84
Total	**22 304,29**	**1 084,72**	**23 389,01**

ii) Emprunts évalués au coût amorti

(en millions d'UC)

Périodes	Ordinaires	Avec option de rachat	Total
À un an ou moins	160,95	-	160,95
À plus d'un an et moins de deux ans	13,18	-	13,18
À plus de deux ans et moins de trois ans	47,63	64,88	112,51
À plus de trois ans et moins de quatre ans	96,89	-	96,89
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	151,01	(0,01)	151,00
À plus de cinq ans	69,07	-	69,07
Sous-total	**538,73**	**64,87**	**603,60**
Prime d'émission nette non amortie	(2,75)	-	(2,75)
Total	**535,98**	**64,87**	**600,85**

L'échéancier contractuel (à l'exception des emprunts bénéficiant d'une option de remboursement anticipé) de l'encours des emprunts au 31 décembre 2017 se présentait comme suit :

i) Emprunts évalués à la juste valeur

(en millions d'UC)

Périodes	Ordinaires	Avec option de rachat	Total
À un an ou moins	4 618,36	534,54	5 152,90
À plus d'un an et moins de deux ans	3 132,58	18,22	3 150,80
À plus de deux ans et moins de trois ans	2 947,40	126,10	3 073,50
À plus de trois ans et moins de quatre ans	4 145,32	-	4 145,32
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	200,20	9,49	209,69
À plus de cinq ans	6 533,15	301,29	6 834,44
Total	**21 577,01**	**989,64**	**22 566,65**

ii) Emprunts évalués au coût amorti

(en millions d'UC)

Périodes	Ordinaires	Avec option de rachat	Total
À un an ou moins	21,88	-	21,88
À plus d'un an et moins de deux ans	158,63	-	158,63
À plus de deux ans et moins de trois ans	10,74	-	10,74
À plus de trois ans et moins de quatre ans	48,94	62,19	111,13
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	95,43	(0,01)	95,42
À plus de cinq ans	214,32	-	214,32
Sous-total	**549,94**	**62,18**	**612,12**
Prime d'émission nette non amortie	(3,08)	-	(3,08)
Total	**546,86**	**62,18**	**609,04**

La juste valeur des emprunts comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat est de 23 389,01 millions d'UC au 31 décembre 2018 (2017 : 22 566,65 millions d'UC). Au 31 décembre 2018, pour ces mêmes emprunts, le montant que la Banque doit payer à l'échéance contractuelle est de 24 046,61 millions d'UC (2017: 23 180,44 millions d'UC). La valeur de rachat des emprunts avec option de rachat est la valeur nominale majorée des charges financières courues.

Comme expliqué à la note O, il y a une perte nette de 35,14 millions d'UC sur les emprunts et les dérivés y afférents désignés à la juste valeur en contrepartie de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2017: un gain net de 48,13 millions d'UC). Le gain de juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit de la Banque au titre de la période et incluse dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 14,85 millions d'UC (2017 : une perte de 59,14 millions d'UC).

Les variations de juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit de la Banque sont déterminées en comparant les flux de trésorerie actualisés des emprunts désignés à la juste valeur en contrepartie du résultat en utilisant la marge de crédit de la Banque par rapport au LIBOR en début et en fin de la période considérée. Le risque de crédit propre de la Banque n'a pas été évalué pour les variations de la juste valeur des emprunts remboursables par anticipation dont l'échéance de remboursement anticipée est inférieure à un an à la clôture.

Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des pertes non réalisées sur la juste valeur des emprunts désignés à la juste valeur en contrepartie du résultat s'élève à 757,01 millions d'UC (2017 : perte de 700,36 millions d'UC).

Note M – Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent le capital et les réserves. De plus amples précisions sont données ci-après :

Capital

Le capital comprend les souscriptions libérées par les pays membres et les différences de conversion cumulées des souscriptions (DCCS). La Banque n'est soumise à aucune exigence extérieure relative au capital.

Souscriptions libérées

Les souscriptions au capital de la Banque sont constituées des souscriptions au capital initial, d'une augmentation volontaire de capital et de six (6) augmentations générales de capital. La cinquième Augmentation générale du capital (AGC-V) a été approuvée par le Conseil des gouverneurs de la Banque le 29 mai 1998 et a pris effet le 30 septembre 1999 après ratification par les États Membres et au moment où entraient en vigueur les amendements à l'Accord portant création de la Banque prévus à cet effet. L'AGC-V a augmenté le capital autorisé de la Banque de 35 %, le capital passant de 1,62 million à 2,187 millions d'actions d'une valeur nominale de 10 000 UC chacune. Les nouvelles actions, soit précisément 567 000, sont divisées en actions à libérer et en actions sujettes à appel dans la proportion de 6 % et de 94 % respectivement. Les actions de l'AGC-V ont été attribuées aux pays membres régionaux et non régionaux de telle sorte que, après souscription intégrale, les membres régionaux détiennent 60 % du capital autorisé et les membres non régionaux le reste, soit 40 %.

Avant l'AGC-V, le capital souscrit était divisé en capital libéré et en capital sujet à appel dans une proportion de 1 à 7. Depuis l'AGC-V, le capital autorisé de la Banque est composé de 10,81 % d'actions à libérer et de 89,19 % d'actions sujettes à appel.

Avant la sixième Augmentation générale du capital (AGC-VI) et par sa résolution B/BG/2008/07 et B/BG/2009/05, le Conseil des gouverneurs a autorisé deux augmentations de capital pour augmenter le capital autorisé de la Banque de 21 870 millions d'UC à 22 120 millions d'UC pour permettre à la République de Turquie et au Grand-Duché de Luxembourg de devenir membres de la Banque. L'adhésion de ces deux pays est entrée en vigueur à l'issue des formalités prévues dans l'Accord portant création de la Banque et dans les règles générales régissant l'admission des pays non régionaux à l'adhésion à la Banque. Par conséquent, le 29 octobre 2013 et le 29 mai 2014, la République de Turquie et le Grand-Duché de Luxembourg ont été admis respectivement en tant que le 78e et le 79e pays membre de la Banque.

En 2009, le Conseil d'administration a approuvé la proposition faite par le Canada et la Corée offrant la souscription, à titre temporaire, à un capital additionnel de la Banque sans droit de vote respectivement pour un montant de 1,63 milliard d'UC et 0,19 milliard d'UC. Cette proposition a été adoptée par le Conseil des gouverneurs en date du 22 février 2010. En conséquence, le capital autorisé de la Banque est passé de 22 120 millions d'UC à 23 947 millions d'UC par la création de 182 710 actions supplémentaires sans droit de vote. Les actions appelables sans droit de vote devraient être absorbées par les souscriptions du Canada et la Corée dans AGC-VI quand ces souscriptions deviendront effectives.

L'AGC-VI a été approuvée par le Conseil des gouverneurs le 27 mai 2010. L'AGC-VI a fait passer le capital autorisé de la Banque de 23 947 millions d'UC à 67 687 millions d'UC par la création de 4 374 000 actions nouvelles. Les nouvelles actions sont attribuées aux pays membres régionaux et non régionaux de telle sorte que, après souscription intégrale, les membres régionaux détiennent 60 % du capital autorisé et les membres non régionaux détiennent 40 %. Les actions nouvelles créées ainsi que celles mentionnées ci-dessus devraient être réparties en actions à libérer et en actions sujettes à appel dans la proportion de 6 % d'actions à libérer et 94 % d'actions sujettes à appel.

À l'issue de l'AGC-VI et suite aux résolutions du Conseil des gouverneurs, les actions temporaires appelables sans droit de vote du Canada et de la Corée décrites ci-dessus ont été effectivement retirées respectivement en 2011 et 2012 réduisant ainsi le capital autorisé de la Banque durant ces deux périodes respectives de 163 296 actions et de 19 414 actions.

Suite à sa résolution B/BG/2012/04 du 31 mai 2012, le Conseil des gouverneurs a autorisé une augmentation spéciale du capital-actions autorisé de la Banque pour permettre : i) la souscription, par un nouveau pays membre régional (la République du Soudan du Sud), du nombre minimum d'actions requis pour que ce pays devienne membre ; et ii) la souscription qui en résulte, par les membres non régionaux, du nombre d'actions nécessaire pour se conformer à l'exigence du rapport 60/40 entre l'actionnariat régional et l'actionnariat non régional. En conséquence, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le capital autorisé de la Banque par la création de 111 469 nouvelles actions, dont 66 881 seront ouvertes à la souscription de la République du Soudan du Sud, et 44 588 à la souscription des membres non régionaux. En 2014, et suite à sa résolution B/BG/2014/02, le Conseil des gouverneurs a révisé à la baisse la souscription initiale de la République du Soudan du Sud à 33 895 actions, conformément au quota du FMI. Les actions supplémentaires seront soumises aux mêmes modalités et conditions que les actions autorisées dans le cadre de l'AGC-VI. Ayant accompli le 30 avril 2015 les formalités d'adhésion à la Banque Africaine de Développement, la République du Soudan du Sud est admise en tant que membre.

Le capital de la Banque au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Capital autorisé (en actions de 10 000 UC chacune)	66 975 050	66 975 050
Moins : Capital non souscrit	(1 867 142)	(1 477 093)
Capital souscrit	65 107 908	65 497 957
Moins : Capital non libéré	(60 150 985)	(60 517 525)
Capital libéré	4 956 923	4 980 432
Actions à émettre contre paiement des tranches ultérieures	(422 110)	(712 220)
Plus : Montants payés d'avance	467	616
	4 535 280	4 268 828
Moins : Montants en arriérés	(17)	(17)
Capital au 31 décembre	**4 535 263**	**4 268 811**

Le montant de 1 867 millions d'UC au 31 décembre 2018, relatif au capital non souscrit, comprend 38,83 millions d'UC représentant le solde des actions de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Depuis que l'ex-Yougoslavie n'existe plus en tant qu'État au regard du droit international, ses actions (38,83 millions d'UC d'actions sujettes à appel et 4,86 millions d'UC d'actions libérées) sont actuellement détenues par la Banque conformément à l'article 6 (6) de l'Accord de la Banque. En 2002, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé la proposition d'offrir à tous les États qui ont succédé à l'ancienne Yougoslavie la possibilité de devenir membres de la Banque sous réserve de certaines conditions spécifiques, comme la répartition au prorata des dettes de l'ancienne Yougoslavie envers la Banque au 31 décembre 1992. Si, toutefois, un État successeur déclinait l'offre ou pour une quelconque autre raison ne devenait pas membre de la Banque, sa quote-part des actions de l'ancienne Yougoslavie qui aurait pu être allouée à cet État successeur serait allouée à un autre membre non régional de la Banque intéressé, conformément au règlement sur la cession d'actions. Le produit de cette réallocation serait, toutefois, transféré à cet État successeur. En outre, dans l'attente de la réponse des États successeurs, la Banque a la latitude, sur la base du règlement sur la cession d'actions, de réallouer les actions de l'ex-Yougoslavie à un membre non régional intéressé et de porter au prorata le produit au crédit des États successeurs. En 2003, l'un des États successeurs a décliné l'offre de devenir membre et a offert, en revanche, à la Banque, dans le cadre de son aide publique au développement, le produit de sa quote-part dans toute réallocation des actions de l'ancienne Yougoslavie. La Banque a accepté cette offre.

Les souscriptions des pays membres et leurs pouvoirs de vote au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

(Montants en milliers d'UC)

	Pays membres	Total actions	% du total actions	Montant versé	Capital non libéré	Nombre de voix	Pouvoir de vote (%)
1	Afrique du Sud	329 126	5,088	209 656	3 081 600	329 751	5,060
2	Algérie	276 315	4,272	196 601	2 566 550	276 940	4,250
3	Angola	75 963	1,174	46 866	712 772	76 588	1,175
4	Bénin	12 532	0,194	7 791	117 533	13 157	0,202
5	Botswana	69 978	1,082	66 935	632 845	70 603	1,083
6	Burkina Faso	25 927	0,401	16 512	242 775	26 552	0,407
7	Burundi	15 420	0,238	10 233	143 966	15 246	0,234
8	Cabo Verde	4 578	0,071	3 598	42 190	5 203	0,080
9	Cameroun	70 336	1,087	43 095	660 281	70 961	1,089
10	Comores	527	0,008	605	4 676	1 152	0,018
11	Congo	27 873	0,431	17 747	261 000	28 498	0,437
12	Côte d'Ivoire	242 986	3,756	160 209	2 269 670	243 611	3,738
13	Djibouti	1 213	0,019	1 517	10 618	1 838	0,028
14	Égypte	366 232	5,662	260 567	3 401 760	366 857	5,629
15	Érythrée	2 003	0,031	2 506	17 522	2 628	0,040
16	Eswatini	7 388	0,114	8 350	65 530	8 013	0,123
17	Éthiopie	102 678	1,587	63 842	962 940	103 303	1,585
18	Gabon	65 009	1,005	52 331	597 778	65 634	1,007
19	Gambie	9 346	0,144	6 239	87 243	9 971	0,153
20	Ghana	139 123	2,151	85 325	1 305 881	139 748	2,144
21	Guinée	26 183	0,405	16 870	244 961	26 808	0,411
22	Guinée-Bissau	1 254	0,019	870	11 680	1 879	0,029
23	Guinée équatoriale	9 536	0,147	7 447	87 917	10 161	0,156
24	Kenya	93 610	1,447	58 208	877 900	94 235	1,446
25	Lesotho	3 711	0,057	4 063	33 060	4 336	0,067
26	Liberia	12 488	0,193	8 251	116 637	12 455	0,191
27	Libye	150 513	2,327	120 463	1 384 668	151 138	2,319
28	Madagascar	42 234	0,653	26 304	396 040	42 859	0,658
29	Malawi	14 776	0,228	10 043	137 720	15 401	0,236
30	Mali	28 150	0,435	17 622	263 881	28 775	0,442
31	Mauritanie	3 680	0,057	4 196	32 606	4 305	0,066
32	Maurice	42 316	0,654	32 865	390 230	42 941	0,659
33	Maroc	234 936	3,632	178 360	2 171 000	235 561	3,615
34	Mozambique	40 474	0,626	25 176	379 588	41 099	0,631
35	Namibie	22 459	0,347	17 440	207 150	23 084	0,354
36	Niger	14 481	0,224	9 674	135 143	15 106	0,232
37	Nigeria	607 691	9,394	441 562	5 635 383	608 316	9,334
38	Ouganda	28 241	0,437	18 480	263 947	28 866	0,443
39	République Centrafricaine	2 720	0,042	1 802	25 412	3 189	0,049
40	République Démocratique du Congo	84 007	1,299	56 679	783 395	84 632	1,299
41	Rwanda	8 567	0,132	5 369	80 303	9 192	0,141
42	São Tome-et-Principe	4 395	0,068	2 908	41 054	5 020	0,077
43	Sénégal	68 024	1,052	42 008	638 241	68 649	1,053
44	Seychelles	1 837	0,028	1 871	16 499	2 462	0,038
45	Sierra Leone	17 857	0,276	11 648	166 931	18 482	0,284
46	Somalie	1 941	0,030	2 427	16 986	2 566	0,039
47	Soudan	18 930	0,293	13 791	175 507	19 555	0,300
48	Soudan du Sud	24 073	0,372	1 695	239 040	24 698	0,379
49	Tanzanie	49 563	0,766	31 300	464 337	50 187	0,770
50	Tchad	4 061	0,063	2 881	37 740	4 686	0,072
51	Togo	10 361	0,160	8 441	95 171	10 986	0,169
52	Tunisie	91 550	1,415	71 234	844 260	92 175	1,414
53	Zambie	76 508	1,183	48 186	716 865	77 125	1,183
54	Zimbabwe	120 129	1,857	78 015	1 123 278	120 754	1,853
	Total Régionaux	**3 805 808**	**58,835**	**2 638 674**	**35 419 656**	**3 837 937**	**58,891**

Certains chiffres ayant été arrondis, leur somme peut être différente du montant total indiqué.

(Montants en milliers d'UC)

	Pays membres	Total actions	% du total actions	Montant versé	Capital non libéré	Nombre de voix	Pouvoir de vote (%)
	Total régionaux	**3 805 808**	**58,835**	**2 638 674**	**35 419 656**	**3 837 937**	**58,891**
55	Allemagne	270 641	4,184	185 655	2 520 760	271 266	4,162
56	Arabie Saoudite	12 610	0,195	8 665	117 440	13 235	0,203
57	Argentine	5 847	0,090	6 108	52 364	6 472	0,099
58	Autriche	29 208	0,452	21 420	270 660	29 833	0,458
59	Belgique	41 787	0,646	28 698	389 180	42 412	0,651
60	Brésil	21 645	0,335	15 512	200 936	22 270	0,342
61	Canada	251 150	3,883	183 363	2 328 140	251 775	3,863
62	Chine	77 024	1,191	55 226	715 020	77 649	1,191
63	Corée	31 452	0,486	22 468	292 060	32 077	0,492
64	Danemark	76 622	1,185	55 846	710 380	77 247	1,185
65	Espagne	69 307	1,071	49 630	643 440	69 932	1,073
66	États-Unis d'Amérique	431 273	6,667	296 520	4 016 219	431 898	6,627
67	Finlande	31 976	0,494	23 450	296 310	32 601	0,500
68	France	245 672	3,798	180 160	2 276 560	246 297	3,779
69	Inde	16 779	0,259	11 878	155 920	17 404	0,267
70	Italie	158 754	2,454	116 370	1 471 170	159 379	2,446
71	Japon	359 265	5,554	263 470	3 329 180	359 890	5,522
72	Koweit	29 208	0,452	21 420	270 660	29 833	0,458
73	Luxembourg	13 215	0,204	5 029	127 130	13 840	0,212
74	Norvège	76 911	1,189	55 914	713 200	77 536	1,190
75	Pays-Bas	57 237	0,885	41 209	531 180	57 862	0,888
76	Portugal	15 657	0,242	10 833	145 740	16 282	0,250
77	Royaume-Uni	117 374	1,815	85 065	1 088 680	117 999	1,811
78	Suède	102 766	1,589	74 744	952 920	103 391	1,586
79	Suisse	95 930	1,483	70 350	888 950	96 555	1,482
80	Turquie	23 471	0,363	7 589	227 130	24 096	0,370
	Total Non Régionaux	**2 662 781**	**41,165**	**1 896 589**	**24 731 329**	**2 679 031**	**41,109**
	Grand Total	**6 468 589**	**100,000**	**4 535 263**	**60 150 985**	**6 516 968**	**100,000**

La situation des souscriptions, y compris la répartition des droits de vote au 31 décembre 2018 reflète les différences temporaires dans les versements des souscriptions par les pays membres au cours de la période autorisée pour le règlement des souscriptions au titre de l'AGC-VI. A l'issue de la souscription intégrale des actions, les groupes régionaux et non régionaux devraient détenir respectivement 60% et 40% des droits de vote.

Certains chiffres ayant été arrondis, leur somme peut être différente du montant total indiqué

Différence de conversion cumulée des souscriptions (DCCS)

Avant la quatrième augmentation générale du capital (AGC-IV), la libération du capital souscrit par les pays membres non régionaux était fixée en monnaies nationales. Pour l'AGC-IV et pour les augmentations du capital ultérieures, un taux fixe de 1,20635 dollar E-U pour 1 UC a été appliqué aux paiements des États membres régionaux et non régionaux qui règlent leurs souscriptions en dollar E-U. Ce taux représente la valeur du DTS exprimée en dollar E-U, juste avant l'adoption du mode détermination de la valeur du DTS à partir d'un panier de monnaies le 1er juillet 1974. En conséquence, des pertes ou gains pourraient apparaître lors de la conversion en unités de compte des devises reçues. Ces écarts de conversion et de réévaluation sont débités ou crédités au compte « Différence de Conversion Cumulée des Souscriptions ».

Au 31 décembre 2018 et 2017, le compte différence de conversion cumulée des souscriptions se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er janvier	158 035	161 044
Gains nets sur la conversion des nouvelles souscriptions	(1 900)	(3 009)
Solde au 31 décembre	**156 135**	**158 035**

Réserves

Les réserves sont composées des revenus non distribués, des gains/pertes de juste valeur sur les placements désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, et des gains/pertes sur les emprunts provenant du « crédit propre » sur les emprunts évalués à la juste valeur, et des réévaluations du passif des régimes à prestations définies.

Revenus non distribués

Les revenus non distribués de la Banque comprennent le résultat net de l'exercice après réduction du transfert approuvé par le Conseil des gouverneurs et les charges nettes comptabilisées directement en capitaux propres. Ils comprennent aussi les ajustements de transition résultant de l'adoption des nouvelles normes ou de révisions de normes comptables lorsque c'est applicable.

Les mouvements des revenus non distribués au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

Solde au 1er janvier 2017	2 990 665
Résultat net de l'exercice 2017	176 428
Solde au 31 décembre 2017	**3 167 093**
Ajustement des réserves suite à l'application de IFRS 9	(171 979)
Solde ajusté au 1er janvier 2018	2 995 114
Résultat net de l'exercice en cours	41 682
Solde au 31 décembre 2018	**3 036 796**

Résultat distribuable

La Banque utilise le revenu distribuable pour faire des distributions à partir de son résultat net. Le résultat distribuable exclut les gains et pertes non réalisés de juste valeur liés aux instruments non détenus à des fins de transaction et ajusté des écarts de conversion.

Au 31 décembre 2018 et 2017, le résultat distribuable se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Résultat avant distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs	124 682	258 428
Pertes non réalisées sur les emprunts et les dérivés	35 143	(43 713)
Écarts de conversion	(6 405)	1 446
Pertes non réalisées sur les swaps de macro-couverture	100	2 200
Résultat distribuable	**153 520**	**218 361**

Au cours de l'année, le Conseil des gouverneurs a approuvé la distribution, du résultat et du compte d'excédent, pour un montant de 83,00 millions d'UC (2017 : 82,00 millions d'UC) à certaines entités pour des raisons de développement.

A compter de 2006, la distribution approuvée par le Conseil des gouverneurs pour des raisons de développement est comptabilisée comme une charge dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel intervient son approbation.

Le mouvement du compte d'excédent durant les exercices de 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

Solde au 1er janvier 2017	7 442
Allocation à partir du résultat 2016	14 000
Affectation au Fonds Spécial de Secours	(8 000)
Solde au 31 décembre 2017	**13 442**
Solde au 1er janvier 2018	13 442
Allocation à partir du résultat 2017	18 000
Affectation au Fonds d'assistance technique aux pays à revenus intermédiaires	(10 000)
Affectation au Fonds Spécial de Secours	(6 000)
Solde au 31 décembre 2018	**15 442**

Les distributions à des entités pour des raisons de développement, y compris celles effectuées à partir du compte d'excédent, pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Fonds Africain de Développement (FAD)	35 000	35 000
Assistance post-conflict- RDC	32 000	39 000
Fonds Spécial de Secours	6 000	8 000
Fonds d'assistance technique aux pays à revenus intermédiaires	10 000	-
Total	**83 000**	**82 000**

Note N – Revenus des prêts, des placements et des dérivés y afférants

Revenus des prêts et des dérivés y afférents

Le revenu des prêts et des dérivés y afférents des exercices close le 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Revenu d'intérêts sur les prêts non dépréciés	518 707	460 045
Revenu d´intérêts sur les prêts dépréciés	101 937	27 294
Charges d'intérêts sur les dérivés des prêts	(36 714)	(43 137)
Commissions d'engagement	25 814	21 130
Commissions sur les garanties de financement du commerce	966	974
Commissions statutaires	275	279
	610 985	466,585
(Charges)/Revenus sur les garanties de financement	(14 094)	(7 298)
Total	**596 891**	**459 287**

Revenu des placements et des dérivés y afférents

Le revenu des placements et des dérivés y afférents des exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Revenu d'intérêts	249 722	209 250
Moins-values réalisées sur les placements évalués à la juste valeur	(14 966)	(7 744)
Plus/(Moins) values non réalisées sur les placements évalués à la juste valeur	5 315	(6 463)
Total	**240 071**	**195 043**

Le montant du revenu des placements évalués au coût amorti est de 96,45 millions d'UC pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2017 : 103,71 millions d'UC).

Note O – Charges financières

Intérêts et amortissements des frais d'émission

Les intérêts et les amortissements des frais d'émission des exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Charges d'emprunts	490 014	428 925
Amortissements des frais d'émission	(64)	(10)
Total	**489 950**	**428 915**

Au 31 décembre 2018, le montant des intérêts sur les passifs financiers non évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat est de 27,80 millions d'UC (2017 : 23,47 millions d'UC).

Intérêts nets sur les produits dérivés d'emprunts

Les intérêts nets sur les dérivés d'emprunts des exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Intérêts sur les produits dérivés à payer	488 049	312 192
Intérêts sur les produits dérivés à recevoir	(544 931)	(466 213)
Total	**(56 882)**	**(154 021)**

Gains / Pertes sur les emprunts et les produits dérivés y afférents et autres

Les pertes non réalisées sur les emprunts et les produits dérivés y afférents et autres au titre des exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
(Pertes)/gains sur les dérivés des emprunts non évalués à la juste valeur et autres	(35 143)	48 127

Les gains/(pertes) nets non réalisés sur les dérivés des emprunts non évalués à la juste valeur et autres se sont élevés à une perte non réalisé de 0,32 million d'UC pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de 3,87 millions d'UC d'amortissements au titre des ajustements de juste valeur sur le risque couvert. (Voir note G).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, une perte a été comptabilisée à hauteur de 13,75 millions d'UC au titre du risque de contrepartie dans la valeur des actifs financiers dérivés (Credit Valuation Adjustment - CVA), (2017 : gain de 7,32 millions

d'UC) tandis que le gain de valeur au titre du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Funding Valuation Adjustment - FVA) était de 29,02 millions d'UC au 31 décembre 2018 (2017 : perte de 2,29 millions d'UC).

Note P – Dépenses administratives

Le montant total des dépenses administratives comprend celles engagées pour les opérations de la Banque et celles supportées au titre du FAD et du FSN. Le FAD et le FSN remboursent à la BAD leur part dans les dépenses administratives selon une clé de répartition des dépenses arrêtée d'un commun accord et qui est fonction d'un certain nombre d'indicateurs d'activités opérationnelles pour ce qui est des dépenses opérationnelles, et de la taille des bilans respectifs pour ce qui est des dépenses non opérationnelles. Cependant, les dépenses attribuées au FSN ne peuvent dépasser 20 % de son revenu brut.

Les dépenses administratives sont constituées des éléments suivants :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Dépenses de personnel	317 452	309 563
Autres dépenses générales	84 709	67 248
Total	**402 161**	**376 811**
Remboursable par le FAD	(235 746)	(228 496)
Remboursable par le FSN	(703)	(548)
Net	**165 712**	**147 767**

(*) La part de la BAD dans les dépenses de personnel est de 127,21 millions d'UC (2017: 122,19 millions d'UC)

Les dépenses administratives générales comprennent un montant de 9,64 millions d'UC (2017 : 9,88 millions d'UC) payé dans le cadre des contrats de bail pour la location des bureaux de la Banque en Côte d'Ivoire et dans certains pays membres où la Banque dispose de bureaux.

À la date du bilan, la Banque avait, dans le cadre des contrats de bail, des engagements en cours dont les échéances se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Inférieur à un an	7 980	6 857
De deux à cinq ans	5 904	3 916
Total	**13 884**	**10 773**

Les baux sont généralement négociés pour une durée moyenne d'un an à cinq ans et les loyers sont fixés à un an en moyenne. Les baux peuvent être renouvelés pour une période ne dépassant pas leur durée initiale.

Note Q – Avantages du personnel

Le plan de retraite du personnel

Le Plan de retraite du personnel (le Plan) est un régime à prestations définies, créé par la résolution 05-89 du Conseil des gouverneurs du 30 mai 1989 et entré en vigueur le 31 décembre 1989, suite à la liquidation du Fonds de prévoyance. Toute personne employée à temps plein, comme défini dans la politique d'emploi de la Banque, peut participer au Plan après 6 mois de service sans interruption de plus de 30 jours.

Le Plan est géré comme un fonds distinct par un Comité d'administrateurs nommés par la Banque parmi ses employés. En novembre 2004, le Conseil d'administration a approuvé certaines révisions du Plan, notamment la simplification du calcul du taux de contribution du personnel, une référence plus explicite aux responsabilités résiduelles et droits de la Banque en tant que promoteur du Plan, des changements dans les avantages de l'enfant survivant et une augmentation du taux de pension cumulé de 2 à 2,5 % par année de service. De même, les nouveaux membres du personnel des bureaux régionaux se sont affiliés au Plan en 2007. En conséquence, le coût des services rendus par le passé lié à ces changements a été enregistré dans les états financiers des exercices concernés.

En 2008, les indemnités pour retraite anticipée et les indemnités de décès à verser aux conjoints ont été modifiées engendrant un coût négatif des services rendus de 8,12 millions d'UC qui a été immédiatement comptabilisé. Dans le Plan révisé, le personnel contribue à hauteur de 9 % du salaire de base. Le facteur d'imposition utilisé dans le Plan précédent a été éliminé. La Banque verse en principe le double de la contribution du personnel, mais cette contribution peut varier en fonction des résultats des évaluations actuarielles.

En 2011, le Conseil d'administration a approuvé d'étendre l'âge de la retraite obligatoire à la Banque, de 60 à 62 ans, à compter du 1er janvier 2012. À compter du 11 mai 2011, les participants au Plan ont été invités jusqu'au 31 décembre 2012 à faire le choix de prendre la retraite à 60 ans sans pénalité pour la retraite anticipée ou d'accepter l'extension de la retraite à 62 ans. L'option de prendre sa retraite à 60 ans n'est pas accordée au personnel qui a rejoint la Banque à compter du 1er janvier 2012. La plupart des participants actuels ont opté pour l'âge de la retraite révisé. L'effet de ce changement sur l'évaluation actuarielle du Plan était une réduction du régime de 10,90 millions d'UC qui a été constatée dans les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Au cours de 2015, le Conseil d'Administration a approuvé des changements afin d'améliorer la viabilité financière du Plan. Ces changements couvrent principalement la conversion de la pension ainsi que les indemnités applicables en cas de décès lors de la retraite.

Le 19 septembre 2018, le conseil d'administration a approuvé des modifications au plan de retarite du personnel introduisant une structure de retraite alternative combinant les caractéristiques d'un régime à prestations définies et d'un régime à cotisations définies pour renforcer la durabilité du régime à long terme, tout en donnant de la flexibilité aux membres. Le régime hybride entré en vigueur le 1er janvier 2019 ; vise à réduire la volatilité des coûts des pensions de retraites, accorde aux participants du plan de la souplesse pour décider où investir leurs contributions avec des options permettant d'apporter des contributions volontaires supplémentaires à leurs comptes à Prestations Définies. Les participants au service de la Banque avant la date d'effet auront la possibilité de rejoindre le nouveau schéma hybride ou de rester dans le schéma de base actuel. Ces modifications n'affecteront pas les droits acquis aux prestations de retraite par les participants actuels au régime. Toutefois, les participants adhérant au plan à compter de la date d'entrée en vigueur seront automatiquement inscrits au nouveau système hybride.

Dans le cadre du système hybride, la contribution à la composante Prestation Définie est plafonnée au salaire médian de la Banque et doit être ajustée tous les trois ans. Les contributions dépassant le salaire médian iront à la composante Contribution Définie. Un gestionnaire externe sera engagé pour gérer la cette dernière composante pour le compte des membres, les frais administratifs correspondants étant à leurs charge.

Toutes les contributions versées au Plan sont irrévocables et sont détenues séparément par la Banque dans un fonds de retraite à utiliser conformément aux dispositions du Plan. Ni les contributions ni les revenus ne peuvent être utilisés à des fins autres que les prestations exclusivement réservées aux participants en activité et retraités ou à leurs ayants droit, ou à la satisfaction des obligations découlant du Plan. Au 31 décembre 2018, tous les placements du Plan étaient sous gestion externe et étaient effectués dans des fonds indexés : a) Portefeuille de titres – objectif de s'aligner le plus possible sur les rendements du Morgan Stanley Capital International World Index, tout en couvrant le risque de change éventuel des obligations futures du Plan ; b) Portefeuille d'obligations – objectif de s'aligner le plus étroitement possible sur les rendements du Citigroup World Government Bond Index, tout en couvrant le risque de change éventuel des obligations futures du Plan.

Couverture médicale après cessation de service

Créé par les résolutions B/BD/2002/17 et F/BD/2002/18 du Conseil d'administration en date du 17 juillet 2002, le Plan médical a pris effet le 1er janvier 2003. Les membres du personnel et les retraités versent à titre de contribution un pourcentage de leur salaire ou pension pour le financement du Plan médical, tandis que la Banque verse le double de la contribution des membres du personnel ; cependant cette contribution pourrait varier en fonction des résultats de l'évaluation annuelle actuarielle.

Le taux de cotisation des membres du personnel et des retraités est basé sur l'état civil et sur le nombre des enfants éligibles. Le Conseil du Plan médical, composé de membres du personnel choisis par la Banque et de représentants des retraités et du Conseil du personnel, surveille la gestion et les activités du Plan. Les contributions de la Banque, du personnel et des retraités sont déposées dans un compte fiduciaire. Conformément aux directives portant création du Plan médical, tous les affiliés du Plan y compris le personnel, les retraités et les personnes à charge reconnues sont éligibles en tant que bénéficiaires aux remboursements des frais des services médicaux qui leur sont fournis.

Le 7 janvier 2015, le Conseil d'Administration a approuvé de nouveaux taux de contribution au plan de couverture médicale pour la Banque, pour le personnel en activité et les retraités. Les nouveaux taux entrent en vigueur le 1er septembre 2015 et visent à améliorer la viabilité financière du Plan à long terme.

Le tableau ci-aprés récapitule les engagements au titre des avantages du personnel au bilan relatifs aux régimes SRP et MBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(en millions d'UC)

	Plan de Retraite du Personnel		Plan médical		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Prestations de retraite définies à verser	994.27	952.53	226.66	213.73	1 220.93	1 166.26
Valeur Actualisée / Actif du Plan	(711.03)	(736.17)	(61.60)	(53.77)	(772.63)	(789.94)
Passif du Bilan	**283.24**	**216.36**	**165.06**	**159.96**	**448.30**	**376.32**

Les charges de pension et les charges du Plan médical enregistrées 2018 et 2017 pour la Banque, le FAD et le FSN (Groupe de la Banque) sont ventilées comme suit :

(en millions d'UC)

	Plan de retraite du personnel		Plan médical du personnel	
	2018	2017	2018	2017
Coût actuel brut des prestations	59,73	60,06	14,01	15,83
Moins : la contribution des employés	(11,25)	(10,62)	(3,74)	(3,41)
Coût actuel net des prestations	48,48	49,44	10,27	12,42
Charges d'intérêts	27,25	26,26	4,84	6,09
Rendement escompté des actifs du Plan	(21,46)	(19,49)	-	-
Charges de l'exercice	**54,27**	**56,21**	**15,11**	**18,51**

Au 31 décembre 2018, la Banque avait une dette envers le Plan de retraite du personnel pour un montant de 283,24 millions d'UC (2017 : 216,36 millions d'UC) alors que la dette de la Banque envers le Plan médical s'élevait à 165,05 millions d'UC (2017 : 159,96 millions d'UC).

Au 31 décembre 2018 et 2017, la détermination de ces dettes se décompose comme suit :

(en millions d'UC)

	Plan de retraite du personnel		Plan médical du personnel	
	2018	2017	2018	2017
Juste valeur des actifs du Plan :				
Valeur de marché des actifs du Plan à l'ouverture de l'exercice	736,17	604,6	53,77	45,54
Rendement effectif des actifs	(33,00)	50,31	0,78	0,64
Cotisation de l'employeur	22,50	104,91	7,48	6,81
Cotisation des participants au Plan durant l'exercice	11,25	10,62	3,74	3,40
Prestations payées	(25,89)	(34,27)	(4,16)	(2,62)
Valeur de marché des actifs du Plan à la fin de l'exercice	**711,03**	**736,17**	**61,61**	**53,77**
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies :				
Obligations au titre des prestations définies à l'ouverture de l'exercice	952,53	886,64	213,73	238,65
Coût des services rendus	48,49	49,44	10,27	12,42
Cotisations des employés	11,25	10,62	3,74	3,41
Charges d'intérêts	27,25	26,26	6,51	7,59
Perte/(Gain) actuariel	(19,36)	13,84	(3,42)	(45,71)
Prestations payées	(25,89)	(34,27)	(4,16)	(2,63)
Obligations au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	**994,27**	**952,53**	**226.67**	**213,73**
Situation du Plan :				
Dette enregistrée au bilan au 31 décembre représentant le surplus des montants des obligations de prestations par rapport à l'actif du Plan	**(283,24)**	**(216,36)**	**(165.06)**	**(159,96)**

Au 31 décembre 2018 et 2017, il n'y avait pas de coûts de services déjà fournis non comptabilisés. Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des pertes nettes actuarielles portées directement en capitaux propres à travers les autres éléments du résultat global pour le Plan de retraite du personnel s'élève à 353,35 millions d'UC (2017 : pertes de 318,24 millions d'UC). Le montant cumulé des pertes nettes actuarielles porté directement en capitaux propres à travers les autres éléments du résultat global pour le Plan médical s'élève à 41,23 million d'UC (2017 : pertes de 43,75 million d'UC).

La situation de financement du Plan de retraite pour les cinq derniers exercices se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017	2016	2015	2014
Plan de retraite du personnel :					
Juste valeur des actifs du Plan	711,03	736,17	604,60	550,50	508,93
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(994,27)	(952,53)	(886,64)	(679,40)	(689,48)
Déficit du Plan	**(283,24)**	**(216,36)**	**(282,04)**	**(128,90)**	**(180,55)**
Ajustements des actifs du Plan liés à l'expérience	(19,90)	34,56	3,74	(23,97)	0,89
Ajustements des passifs du Plan liés à l'expérience	(333,45)	(352,80)	(338,96)	(175,29)	(235,93)
Montant net	**(353,35)**	**(318,24)**	**(335,22)**	**(199,26)**	**(235,04)**

La situation de financement du Plan médical pour les cinq derniers exercices se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017	2016	2015	2014
Plan médical du personnel					
Juste valeur des actifs du Plan	61,61	53,77	45,54	39,13	34,55
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies	(226,67)	(213,73)	(238,65)	(184,77)	(175,36)
Déficit du Plan	**(165,06)**	**(159,96)**	**(193,11)**	**(145,64)**	**(140,81)**
Ajustements des actifs du Plan liés à l'expérience	(8,24)	(7,35)	(6,49)	(5,01)	(3,96)
Ajustements des passifs du Plan liés à l'expérience	(32,99)	(36,40)	(82,11)	(45,09)	(35,86)
Montant net	**(41,23)**	**(43,75)**	**(88,60)**	**(50,10)**	**(39,82)**

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivantes :

(en pourcentage)

	Plan de retraite du personnel		Plan médical du personnel	
	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	2,95	2,90	3,10	2,90
Taux d'augmentation des salaires	4,00	4,00	4,00	4,00
Augmentation des pensions futures	2,20	2,00	-	-
Taux d'évolution du coût des soins médicaux	-	-	5,25	5,00

Les hypothèses de mortalité du plan de retraite du personnel sont basées sur les tableaux des régimes de pension auto-administrés de 2008 (SAPS08), spécifiquement référenciées par rapport aux tableaux de l'expérience des régimes de pension auto-administrés du Royaume-Uni. De même, les hypothèses de mortalité du plan médical du personnel sont également basées sur les tableaux des régimes de pension auto-administrés (SAPS), spécifiquement référenciées par rapport à l'expérience des régimes professionnels du Royaume-Uni. Ces tableaux SAPS assument des participants ayant une santé normale, et ont été mis à jour par les projections des enquêtes continues sur la mortalité (2009) afin de tenir compte des améliorations futures de la durée de vie.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les obligations au titre des prestations est choisi en référence aux taux des obligations à long terme des sociétés notées AA en fin d'exercice à partir des différents marchés des cinq devises du DTS.

L'hypothèse d'inflation du coût des soins médicaux est le taux d'augmentation du coût des prestations médicales. Ceci est influencé par plusieurs facteurs tels que les tendances économiques, les développements dans le domaine médical et l'utilisation des patients. Aux fins de ces calculs, le taux d'inflation du coût des soins médicaux est évalué à 5 % par an.

Le taux d'évolution des soins médicaux peut affecter de manière significative l'évaluation de certains avantages postérieurs à la retraite ou les obligations au titre des prestations définies du Plan médical du personnel.

La duration du plan de retraite du personnel et du plan médical du personnel est estimée respectivement à 16 ans et 25 ans.
La projection des flux de trésorerie décaissés se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 à 2028
Plan médical du personnel	4,38	4,84	5,13	5,45	5,78	34,65
Plan de retraite du personnel	34,47	36,59	36,96	39,39	42,27	241,16

Le tableau suivant montre les effets de la variation d'un point de pourcentage sur les hypothèses d'évolution des coûts des soins médicaux :

(en milliers d'UC)

	Augmentation d'un point de pourcentage		Diminution d'un point de pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Effet sur le coût total des services et le coût financier	6 800	8 300	(4 870)	(5 869)
Effet sur les avantages postérieurs à la retraite	66 793	68 645	(51 086)	(51 521)

Le tableau suivant montre les effets de la variation d'un point de pourcentage sur le taux d'actualisation du plan de retraite du personnel :

(en milliers d'UC)

	Augmentation d'un point de pourcentage		Diminution d'un point de pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Effet sur le coût total des services et le coût financier	12 436	11 518	(16 960)	(14 161)
Effet sur les avantages postérieurs à la retraite	151 865	151 311	(197 474)	(198 765)

Aucun des actifs du Plan de retraite du personnel n'est investi dans les instruments financiers de la Banque, dans un bien qu'elle occupe ni dans tout autre actif qu'elle utilise. Tous les investissements sont détenus dans des marchés actifs.

Le tableau qui suit présente la moyenne pondérée de l'allocation des actifs du Plan de retraite du personnel au 31 décembre 2018 et 2017:

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Titres de créances	341 440	338 873
Titres de participations	254 302	281 350
Immobilisations	101 287	109 237
Total	**697 029**	**729 460**

Au 31 décembre 2018 et 2017, les actifs du Plan médical sont principalement investis dans des dépôts et obligations à court terme.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Banque compte comptabiliser une contribution de 61,94 millions d'UC au Plan de retraite du personnel et de 20,74 millions d'UC au Plan médical.

Note R – Transactions avec les parties liées

Les parties liées suivantes ont été identifiées :

La Banque accorde ou garantit des prêts à certains de ses membres qui sont également ses actionnaires et emprunte des fonds sur les marchés de capitaux de certains de ses actionnaires. En tant qu'institution multilatérale de développement comptant comme membres 54 États africains et 26 États non africains, respectivement « membres régionaux » et « membres non régionaux », les souscriptions au capital de la Banque sont effectuées par tous les membres. Les pouvoirs de la Banque sont exercés par le Conseil des gouverneurs, composé de gouverneurs nommés par chaque membre et exerçant le pouvoir de vote dévolu au pays membre. Les souscriptions et les pouvoirs de vote des pays membres sont présentés à la Note M. Le Conseil d'administration, composé de 20 administrateurs élus par les pays membres, assure la conduite des opérations générales de la Banque et, à cet effet, exerce tous les pouvoirs que lui délègue le Conseil des gouverneurs. Par ailleurs, la Banque accorde ou garantit des prêts à certains organismes de ses pays membres régionaux et aux entreprises publiques et privées opérant dans ces pays. Ces prêts sont approuvés par le Conseil d'administration.

Outre ses ressources ordinaires, la Banque peut, suivant des modalités particulières, gérer les ressources d'autres entités. Dans ce cadre, elle gère les ressources du Fonds africain de développement. Elle gère également des fonds spéciaux et fiduciaires dont l'objet est compatible avec son objectif de promouvoir le développement économique et le progrès social des pays membres régionaux. À cet égard, elle gère le Fonds spécial du Nigeria (FSN), de même que les ressources mises à sa disposition créées sous forme de dons par certains donateurs bilatéraux et multilatéraux.

Le FAD a été créé par un accord entre la Banque et certains pays. La conduite générale des opérations du FAD est assurée par un Conseil d'administration de 14 membres, dont 7 désignés par la Banque. La Banque détient cinquante pour cent (50 %) des pouvoirs de vote du FAD et le Président de la Banque est, de droit, Président du Fonds. Pour exercer ses fonctions, le FAD utilise les bureaux, le personnel, l'organisation, les services et les installations de la Banque contre paiement de frais de gestion calculés chaque année sur la base d'une formule de partage des coûts convenue, et qui est en grande partie tributaire du nombre de programmes et projets exécutés au cours de l'année.

La participation de la Banque au FAD est incluse dans les titres de participation indiqués à la Note J. En plus du montant présenté comme prise de participation, la Banque affecte périodiquement une partie de son résultat pour une allocation au Fonds en vue de soutenir ses objectifs. En 2018, l'allocation sur le résultat net s'est élevée à 35 millions d'UC (35 millions d'UC en 2017). Les allocations prélevées sur le résultat net de la Banque au profit du FAD sont présentées comme « Autres ressources » dans les états financiers du Fonds.

Le FSN est un fonds spécial géré par la Banque et dont les ressources ont été fournies par le Nigeria. Le Conseil d'administration de la BAD assure la conduite générale des opérations du FSN conformément aux dispositions de l'Accord du FSN. À ce sujet, la Banque se concerte avec le gouvernement nigérian. Le FSN utilise également les bureaux, le personnel, l'organisation, les services et les installations de la Banque contre remboursement à la Banque de sa quote-part des dépenses administratives liées à cette utilisation. La quote-part des dépenses administratives du FAD et du FSN remboursée à la Banque est présentée à la Note P.

Les dons gérés par la Banque au nom des autres donateurs, y compris les pays membres, les organismes et autres entités, sont généralement limités à des utilisations spécifiques, comme le cofinancement des prêts-projets, les opérations de réduction de la dette et l'assistance technique aux emprunteurs, y compris les études de faisabilité. Le détail des soldes non décaissés de ces dons au 31 décembre 2018 et 2017 figure à la note U-5.

La banque facture des frais au titre de la gestion de certains de ces fonds. Les frais de gestion reçus par la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent 3,97 millions d'UC (2017 : 1,47 million d'UC).

La banque gère également le Plan de retraite et le Plan médical du personnel. Les activités de ces plans sont exposées à la Note Q.

Rémunération du personnel de Direction

La rémunération versée au personnel de direction et aux administrateurs de la Banque au cours des exercices close le 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Salaires	28 208	23 722
Indemnités de cessation de service et autres avantages	9 461	10 377
Cotisations au Plan de retraite et au Plan médical	6 095	5 165
Total	**43 764**	**39 264**

La Banque peut également accorder des prêts et avances aux membres du personnel, y compris le personnel de direction. Ces prêts et avances, garantis par les indemnités de cessation de service payables à la date de départ de la Banque, sont accordés conformément aux procédures et règlements de la Banque. Au 31 décembre 2018, l'encours des prêts et avances au personnel de direction s'élève à 8,13 millions d'UC (2017 : 5,60 millions d'UC).

Note S – Informations sur les segments

La Banque est une institution financière multilatérale de développement qui a été investie de la mission de contribuer au développement économique et social de ses États membres régionaux. Ses produits et services sont les mêmes et sont structurés et utilisés de façon relativement uniforme.

Sur la base de l'évaluation des opérations de la Banque, la Direction a établi que la Banque ne dispose que d'un seul segment isolable puisque la Banque ne gère pas ses opérations en allouant ses ressources sur la base de critères liés à la contribution des emprunteurs au résultat net.

Les produits et services à partir desquels la Banque tire ses revenus sont principalement les prêts, placements en trésorerie et titres de participation.

Les revenus externes pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 sont détaillés comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Revenu d'intérêt sur les prêts		
Prêts à taux fixe	534 450	418 759
Prêts à taux variable	13 251	13 625
Prêts à taux flottant	72 943	54 955
	620 644	487 339
Commissions d'engagements et autres commissions	12 961	15 085
Intérêts sur les dérivés des prêts	(36 714)	(43 137)
Total des revenus d'intérêts sur les prêts	**596 891**	**459 287**
Revenus des placements	240 071	195 452
Revenus des autres titres de créances	41	2 154
Autres revenus	17 469	14 763
Total des revenus externes	**854 472**	**671 656**

Les revenus provenant des transactions avec un seul pays emprunteur de la Banque et dépassant 10% du montant total des revenus de la Banque pour un pays s'élèvent à 202,5 millions d'UC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2017 : un pays pour un revenu dépassant 10% du total revenus de la Banque totalisant 155,36 millions d'UC).

Les opérations de développement de la Banque sont divisées, à des fins de gestion interne, en cinq sous-régions du continent Africain : Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'est, Afrique du nord, et Afrique de l'ouest. Les activités impliquant plus qu'un seul pays africain sont décrites comme des activités multinationales. Les activités de placement sont menées principalement en dehors du continent Africain et ne sont pas, en conséquence, incluses dans le tableau ci-dessous. Dans la présentation des informations sur la base des zones géographiques ci-dessus, les produits sont basés sur la localisation des clients.

Les informations sur les revenus des prêts par zone géographique pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 sont détaillées comme suit :

(en milliers d'UC)

	Afrique australe	Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique du Nord	Afrique de l'Ouest	Multinational	Total
2018							
Revenus des prêts souverains	183 592	33 270	9 485	96 827	28 692	51	351 917
Revenus des prêts non souverains	71 195	4 653	32 698	19 215	79 524	37 689	244 974
	254 787	**37 923**	**42 183**	**116 042**	**108 216**	**37 740**	**596 891**
2017							
Revenus des prêts souverains	132 255	35 493	5 926	72 837	16 933	118	263 562
Revenus des prêts non souverains	57 736	3 709	21 609	17 263	55 758	39 650	195 725
	189 991	**39 202**	**27 535**	**90 100**	**72 691**	**39 768**	**459 287**

Au 31 décembre 2018, les terrains et bâtiments appartenant à la Banque sont situés essentiellement au siège de la Banque à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Plus de 90 % des autres immobilisations corporelles et incorporelles sont basées dans les centres de ressources régionaux établis à Nairobi, Pretoria, et Tunis.

Note T – Approbation des états financiers

Le 27 Mars 2019, le Conseil d'administration de la Banque a autorisé la transmission des présents états financiers au Conseil des gouverneurs. Il est prévu que ces états financiers seront approuvés par le Conseil des gouverneurs à l'Assemblée annuelle de Juin 2019.

Note U – Informations supplementaires

Note U – 1: Taux de change

Les taux suivants ont été utilisés pour la conversion des devises en unités de compte au 31 décembre 2018 et 2017:

		2018	2017
1 UC = 1 DTS =	Birr éthiopien	38,88280	38,65140
	Cedi ghanéen	6,70361	6,18882
	Couronne danoise	9,06709	8,84060
	Couronne norvégienne	12,11060	11,68500
	Couronne suédoise	12,47680	11,72380
	Dalasi gambien	68,52000	67,90000
	Dinar algérien	164,60500	163,58300
	Dinar koweïtien	0,42217	0,42973
	Dinar libyen	1,93240	1,93240
	Dinar tunisien	4,16698	3,53568
	Dirham marocain	13,30360	13,28640
	Dobra de São Tomé et Principe	29,74890	29 456,10000
	Dollar australien	1,97248	1,82581
	Dollar canadien	1,89153	1,78837
	Dollar des États-Unis	1,39079	1,42413
	Dollar néo-zélandais	2,07241	2,00670
	Dong Vietnamien	32 099,40000	32 596,20000
	Euro	1,21424	1,18750
	Franc CFA	796,48900	778,92900
	Franc guinéen	12 635,10000	12 795,300000
	Franc suisse	1,36451	1,38967
	Kwanza angolais	429,20800	236,29700
	Lire turque	7,45268	5,37380
	Livre égyptienne	24,91410	25,24650
	Livre sterling	1,09550	1,05402
	Naira nigérian	426,28000	434,02400
	Nouveau Kwacha Zambien	16,58350	14,30220
	Pula botswanais	14,89070	14,01710
	Rand sud-africain	20,01680	17,52430
	Real brésilien	5,38819	4,71018
	Rial saoudien	5,21548	5,34051
	Roupie indienne	97,32550	91,04070
	Roupie mauricienne	47,64850	47,68540
	Shilling kenyan	141,64700	145,85700
	Shilling ougandais	5 177,70000	5 124,52000
	Shilling tanzanien	3 163,27000	3 162,05000
	Won coréen	1 559,50000	1 525,82000
	Yen japonais	154,14100	160,78500
	Yuan renminbi chinois	9,53107	9,27343

La Banque ne laisse nullement entendre que toute monnaie détenue par elle peut être ou pourrait avoir été convertie en une autre au taux de change croisé résultat des taux indiqués ci-dessus.

Note U – 2: Autres activités d'aide au développement

i) République Démocratique du Congo (RDC)

Dans le cadre de l'action concertée entre la Banque, le FMI, la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux en vue d'accompagner l'effort de reconstruction de la République Démocratique du Congo (RDC), le Conseil d'administration a approuvé, le 26 juin 2002, un mécanisme d'apurement des arriérés de ce pays envers la Banque. À ce titre, les contributions reçues de la communauté des donateurs ont été utilisées aussitôt pour apurer une partie des arriérés. Le reste des arriérés de la RDC envers la Banque ainsi que les montants de tous les autres prêts non encore échus ont été consolidés en nouvelles créances, de telle sorte que la valeur actuelle des nouveaux prêts soit égale à la valeur actuelle des montants qui étaient dus selon les précédents termes contractuels. Les nouveaux prêts portent un taux d'intérêt correspondant à la moyenne pondérée des taux d'intérêt des anciens prêts. En approuvant le plan d'apurement des arriérés, le Conseil d'administration a pris en compte les facteurs suivants : a) le programme d'apurement des arriérés fait partie du dispositif concerté de la communauté internationale pour la RDC ; b) l'ampleur des arriérés de la RDC envers la Banque exclut les solutions conventionnelles ; c) en raison du long conflit armé dont son territoire a été le théâtre, qui a entraîné la destruction massive de biens matériels, la RDC n'est pratiquement plus en mesure d'assurer le service de sa dette ; et d) l'enveloppe proposée contribuerait à améliorer sensiblement la capacité de remboursement du pays si des mesures appropriées d'accompagnement étaient prises. De plus, aucun lien automatique n'a été établi entre le mécanisme d'apurement des arriérés et l'allégement de la dette susceptible d'être consenti par la suite au titre de la facilité consolidée. En juin 2004, la RDC a atteint son point d'achèvement au titre de l'initiative PPTE. Par conséquent, la facilité consolidée a, depuis cette date, bénéficié de l'allégement partiel du service de la dette prévu dans le cadre de l'initiative PPTE.

Un compte spécial, distinct des actifs de la Banque, a été ouvert pour recevoir toutes les contributions en faveur de la RDC dans le cadre du plan d'apurement de ses arriérés. De telles contributions devraient inclure les allocations du résultat net de la Banque que le Conseil des gouverneurs de la Banque décide de temps à autre d'affecter au compte spécial, représentant la contribution de la Banque au mécanisme d'apurement des arriérés. Le montant de l'allocation du résultat net doit être approuvé par le Conseil des gouverneurs de la Banque lors de l'Assemblée annuelle de la Banque. Par conséquent, les revenus sur les prêts consolidés de la RDC constatés parmi les revenus courants sont transférés des réserves au compte spécial après la décision formelle d'allocation, en totalité ou en partie, du montant décidé par le Conseil des gouverneurs.

ii) Assistance aux pays sortant d'un conflit/Facilité en faveur des États en Transition

Le Mécanisme en faveur des pays sortant d'un conflit a été créé pour offrir un cadre permettant d'aider les pays sortant de conflit à renouer avec la communauté des bailleurs de fonds en vue de la relance de l'aide au développement et à atteindre le point de décision au titre de l'Initiative PPTE, pour qu'ils puissent ainsi bénéficier d'un allégement de leur dette après avoir apuré leurs arriérés de prêts envers le Groupe de la Banque. Ce cadre implique la constitution d'un pool de ressources alimenté par des allocations prélevées sur le résultat net de la BAD et par des contributions du FAD et de donateurs privés.

Les ressources sont fournies au cas par cas aux pays post-conflit ne bénéficiant pas encore d'un allégement de leur dette afin de combler le déficit de financement lorsque ces pays ont déployé le maximum d'effort en vue de régler leurs arriérés envers le Groupe de la Banque. À cet égard, par sa résolution B/BG/2004/07 du 25 mai 2004, le Conseil des gouverneurs a créé le Mécanisme en faveur des pays sortant d'un conflit (PCCF) placé sous l'administration du FAD et a approuvé en sa faveur une affectation de 45 millions d'UC sur le résultat net de l'exercice 2003 de la BAD. Par sa résolution B/BG/2005/05 du 18 mai 2005, le Conseil des gouverneurs a approuvé une affectation additionnelle de 30 millions d'UC sur le résultat net de l'exercice 2004 de la BAD au titre du deuxième versement de la contribution de la Banque au Mécanisme. Par sa résolution B/BG/2006/04 du 17 mai 2006, le Conseil des gouverneurs de la BAD a approuvé le troisième et dernier versement au titre de l'affectation sur le résultat net de 2005 pour un montant de 25 millions d'UC. Au cours du mois de mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé la création de la Facilité en faveur des États Fragiles (FEF) afin de reprendre les activités du mécanisme en faveur des pays sortant d'un conflit et fournir un cadre élargi et intégré pour aider les États fragiles éligibles. Le but de la Facilité FEF est d'œuvrer à la consolidation de la paix, à la stabilisation des économies et de jeter les bases d'une réduction de la pauvreté et d'une croissance économique durable à long terme. Les contributions de la BAD au titre du PCCF/FEF ne peuvent, par principe, être utilisées par les pays bénéficiaires sortant de conflit pour régler leur dette envers la Banque.

iii) Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)

La Banque participe à une initiative multilatérale pour le règlement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE). Dans le cadre de cette initiative, les créanciers consentent un allégement aux pays ayant poursuivi pendant une période suffisamment longue les politiques de bonne gouvernance préconisées, leur permettant de ramener leur endettement à un niveau soutenable. Dans le cadre initial de l´Initiative PPTE, certains prêts aux pays bénéficiaires sont remboursés par le Fonds fiduciaire PPTE à un prix équivalent au montant le plus faible entre la valeur actualisée nette, calculée selon une méthode convenue, et leur valeur nominale.

À la suite de la signature de l'accord d'allégement de dette, les prêts concernés ont été remboursés en retenant le montant le moins élevé entre la valeur actualisée nette et leur valeur comptable. En moyenne, les prêts du portefeuille de la BAD

produisent des taux d'intérêt plus élevés que le taux d'actualisation, de telle sorte que la valeur actuelle nette des prêts est supérieure à la valeur comptable. Par conséquent, le Fonds fiduciaire PPTE a remboursé les prêts concernés de la BAD à leur valeur comptable.

L'Initiative PPTE a été renforcée en 1999 afin de pouvoir accorder plus rapidement un allégement de dette plus substantiel et axé davantage sur la réduction de la pauvreté. Il a fallu pour cela réduire les critères d'éligibilité et commencer à fournir les concours d'allégement de dette plus tôt que dans le cadre initial. Dans le dispositif renforcé, où 33 pays sont éligibles, l'allégement prend la forme de réductions annuelles du service de la dette, de manière à libérer les pays de 80 % au maximum de leurs obligations annuelles de service de la dette à mesure qu'elles viennent à échéance, jusqu'à ce que l'allégement complet soit atteint. En outre, un financement intérimaire est accordé, si possible, entre le point de décision et le point d'achèvement à concurrence de 40 % du montant total de l'allégement de dette, sur un horizon de 15 ans.

À fin décembre 2018, la mise en œuvre de l'initiative PPTE montre que sur les 33 pays éligibles, 30 pays membres régionaux ont atteint leurs points d'achèvement tandis que le Tchad est encore en période de transition. Trois pays à savoir la Somalie, le Soudan et l'Érythrée (point de pré-décision) n'ont pas encore atteint le point de décision.

iv) Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM)

Le 8 juillet 2005 au sommet de Gleneagles, le Groupe des 8 plus grands pays industrialisés s'est accordé sur une proposition permettant au Fonds africain de développement (FAD), à l'Association internationale de développement (IDA) et au Fonds monétaire international (FMI) d'annuler la totalité de leurs créances sur les pays qui ont atteint ou sont en passe d'atteindre le point d'achèvement au titre de l'Initiative PPTE renforcée.

L'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) a essentiellement pour objectif de parachever le processus d'allégement de la dette des PPTE en fournissant des ressources complémentaires à 38 pays, dont 33 se trouvent en Afrique, afin de les aider à réaliser les objectifs de développement du millénaire (ODM), tout en préservant la capacité de financement à long terme du FAD et de l'IDA. L'annulation de la dette sera réalisée en libérant de leurs obligations de remboursement les PPTE parvenus au point d'achèvement et en ajustant à la baisse, par le même montant, les flux d'aide bruts qui leur sont destinés. Pour ne pas compromettre la capacité financière du FAD, les donateurs se sont engagés à lui verser des contributions additionnelles pour compenser « dollar pour dollar » le manque à gagner subi sur le principal et le service de la dette.

Pour le FAD, l'IADM a pris effet le 1er septembre 2006. À compter de cette date, le FAD a annulé au total 3,84 milliards d'UC de prêts décaissés et non remboursés, ce qui a diminué d'autant son actif net à compter de cette date. Cette réduction de l'actif net du FAD s'est traduite pour la BAD par une perte de valeur sur sa participation au Fonds. L'annulation subséquente des soldes des prêts est effective quand d'autres pays atteignent le point d'achèvement dans la cadre de l'initiative PPTE et sont déclarés bénéficiaires de l'annulation en vertu de l'IADM. La réduction de l'actif net du FAD n'inclut pas les prêts en cours des pays de l'IADM qui n'ont pas atteint leur point d'achèvement à la fin de l'exercice.

Note U – 3: Fonds speciaux

En vertu de l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque, la Banque peut constituer ou gérer des fonds spéciaux.

Au 31 décembre 2018 et 2017, la Banque détenait séparément, outre ses ressources ordinaires, les fonds spéciaux suivants :

i) Le Fonds Spécial du Nigeria a été créé par un accord conclu le 26 février 1976 (l'Accord) entre la Banque africaine de développement et la République Fédérale du Nigeria. L'Accord stipule que le Fonds sera opérationnel pendant une période de 30 ans à compter de la date d'effet de l'accord et les ressources du Fonds seront transférées au Nigeria à la liquidation. Toutefois, la période de 30 ans peut être prorogée d'un commun accord entre la Banque et le Nigeria. Après l'expiration de la période initiale de 30 ans le 25 avril 2006, la Banque et la République Fédérale du Nigeria ont convenu de deux périodes de prorogation de l'Accord (de 12 mois chacune) pour permettre la poursuite des consultations et la réalisation d'une revue indépendante des opérations du Fonds.

Suite aux résultats positifs de cette revue indépendante, l'Accord du FSN a été renouvelé pour une période de 10 ans à compter du 26 avril 2008. Le montant initial du Fonds était de 50 millions de naira, payable en devises convertibles en deux tranches égales de 25 millions de naira. Le premier versement, équivalant à 39,90 millions de dollars E-U, a été reçu par la Banque le 14 juillet 1976 et le second, équivalent à 39,61 millions de dollars E-U, a été effectué le 1er février 1977.

En mai 1981, la République fédérale du Nigeria a annoncé la reconstitution du Fonds pour un montant total de 50 millions de naira, dont le premier versement de 35 millions de naira (52,29 millions de dollars E-U) a été effectué le 7 octobre 1981. Le deuxième versement de 8 millions de naira, équivalent à 10,87 millions de dollars E-U, a été reçu le 4 mai 1984. Le troisième versement, d'un montant de 7 millions de naira, soit 7,38 millions de dollars E-U, a été reçu le 13 septembre 1985.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Gouvernent de la République Fédérale du Nigeria a autorisé le retrait d'un montant de 13 millions de dollars E-U (8,41 millions d'UC) des réserves afin d'honorer son engagement de régler les arriérés de la dette due par le Libéria dans le cadre du mécanisme de coordination international relatif à l'apurement des arriérés des pays sortant d'un conflit.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, après une demande du Gouvernement du Nigeria le 13 mai 2015, un retrait de 10 millions de dollars E-U (7,14 millions d'UC) a été effectué à partir des ressources du Fonds et versé au Gouvernement du Nigeria.

L'état résumé des ressources et actifs du Fonds spécial du Nigeria au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Contribution reçue	128 586	128 586
Montant net des fonds gérés (net)	145 435	144 200
Différence de conversion des devises	(99 726)	(103 735)
	174 295	**169 051**
Représenté par :		
Avoirs en banque	5 728	7508
Placements	101 994	102 950
Intérêts et produits à recevoir sur les prêts	809	1 034
Intérêts courus sur les placements	318	132
Autres montants à recevoir	1 133	3
Encours de prêts	65 897	57 734
	175 879	**169 361**
Moins : Charges à payer	(1 584)	(310)
	174 295	**169 051**

ii) Le Fonds spécial de secours (aux États africains victimes de la sécheresse) été créé par la résolution 20-74 du Conseil des gouverneurs pour assister les États africains touchés par les catastrophes naturelles. L'objectif du Fonds a été étendu par la suite en 1991 à l'assistance, sous forme de dons, aux institutions de recherche, dont les objectifs de recherche dans des domaines précis sont de nature à aider la Banque à répondre aux besoins des pays membres régionaux dans ces domaines. Les ressources du Fonds sont constituées de contributions de la Banque, du FAD et de différents États membres.

L'état résumé des ressources et actifs du Fonds spécial de secours aux États africains victimes de la sécheresse se présente comme suit au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde du Fonds	117 460	111 467
Fonds générés	6 304	5 890
Fonds alloués aux Dimensions Sociales d'Ajustement Structurel (SDA)	2	2
Moins : Dons décaissés	(114 979)	(109 608)
	8 787	**7 751**
Représenté par :		
Avoirs en banque	641	477
Placements	8 153	8 658
Montants à payer	(7)	(1 384)
	8 787	**7 751**

Au 31 décembre 2018, un montant de 5,01 millions d'UC (en 2017 : 1,40 millions d'UC) a été engagé, mais non encore décaissé au titre du Fonds spécial de secours.

iii) Africa Growing Together Fund (AGTF): Conformément à la résolution du Conseil des gouverneurs B/BG/2014/06 du 22 mai 2014, l'accord portant création de l'Africa Growing Together Fund a été signé entre la Banque et la Banque Populaire de Chine le 22 mai 2014 dans l'objectif de cofinancer avec la BAD les opérations souveraines et non-souveraines éligibles. Après l'entrée en vigueur de l'accord AGTF, une contribution initiale de 50 millions de dollars destinée au Fonds a été reçue par la Banque le 28 novembre 2014.

L'état résumé des ressources et actifs de l'Africa Growing Together Fund se présente comme suit au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Contribution reçue	48 281	41 914
Fonds générés (net)	(631)	(137)
	47 650	**41 777**
Représenté par :		
Avoirs en banque	1 672	1 025
Placements	18 449	33 157
Encours de prêts	28 009	7 827
Intérêts et produits à recevoir sur les prêts et les placements	150	53
Moins : Charges à payer	(630)	(285)
	47 650	**41 777**

Note U – 4: Fonds fiduciaires

Par les résolutions 11-70, 19-74 et 10-85 du Conseil des gouverneurs, l'administration du Fonds Mamoun Beheiry, du Fonds pétrolier arabe et du Fonds spécial d'aide d'urgence aux pays victimes de la sécheresse et de la famine en Afrique (FAUF) a été confiée à la Banque. Les ressources de ces fonds, tenues séparément des ressources ordinaires en capitaux de la Banque, sont conservées et comptabilisées en devises spécifiques, converties en unités de compte aux taux en vigueur en fin d'exercice.

i) Le Fonds Mamoun Beheiry a été institué le 31 octobre 1970 par la résolution 11-70 du Conseil des gouverneurs, en vertu de laquelle M. Mamoun Beheiry, ancien Président de la Banque, a créé un fonds pour récompenser les membres du personnel ayant fait preuve de compétence exceptionnelle au cours de leur carrière pour promouvoir les objectifs de la Banque.

ii) Le Fonds d'aide d'urgence aux pays victimes de la sécheresse et de la famine en Afrique (FAUF) a été créé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine, ancienne Organisation de l'unité africaine (OUA), à sa 20e session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 12 au 15 novembre 1984, par la résolution AHG/RES.133 (XX), en vue d'apporter une assistance aux pays membres touchés par la sécheresse et la famine.

La situation financière de ces fonds fiduciaires au 31 décembre 2018 et 2017 est résumée ci-après :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
i) Fonds Mamoun Beheiry		
Contribution	152	152
Revenus des placements	158	168
	310	320
Moins : Prix accordés	(46)	(46)
Dons	(25)	(25)
	239	249
Représenté par :		
Avoirs en banque	239	249
	239	249
ii) Fonds spécial d'aide d'urgence aux pays victimes de la sécheresse et de la famine en Afrique		
Contributions	23 722	23 167
Revenus générés	6 222	6 038
	29 944	29 205
Aides accordées	(26 417)	(25 798)
	3 527	3 407
Représenté par :		
Avoirs en banque	1 394	1 356
Placements	2 133	2 051
	3 527	3 407
Total des ressources et actifs des fonds fiduciaires	**3 766**	**3 656**

NOTE U – 5: Dons (fonds des donateurs)

La Banque administre des dons au nom des donateurs, dont des pays membres, des agences et d'autres entités. Les ressources des dons sont destinées à des fins spécifiques, notamment le cofinancement de prêts-projets, les opérations de réduction de la dette, l'assistance technique aux emprunteurs, y compris les études de faisabilité et la préparation des projets, les programmes généraux et régionaux ainsi que les programmes de recherche et de formation. Ces fonds sont placés en fiducie et ne sont pas inclus dans les actifs de la Banque. Conformément à l'article 11 de l'Accord portant création de la Banque, les comptes de ces dons sont tenus séparément de ceux de la Banque.

Les soldes non décaissés de ces dons au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Africa Growing Together Fund	24 499	34 399
Groupe des leaders africains de l'énergie (AELG)	369	358
Fondation Rockfeller	1 594	-
Fonds pour l'Innovation entrepreneuriale chez les jeunes	10 550	-
AMINA	1 592	1 565
Canada	217	235
Chine (Don du gouvernement chinois)	205	270
Communauté africaine des pratiques	1 218	1 166
Consortium pour les infrastructures en Afrique (ICA)	673	870
Corée (Fonds fiduciaire coréen)	28 892	26 926
Facilité africaine de soutien juridique	19 561	26 694
Facilité pour le climat d'investissement en Afrique	1 261	1 241
Finlande	2 556	2 653
Fondation Bill et Melinda Gates	5 706	6 540
Fonds de l'énergie durable en Afrique	40 241	41 557
Fonds de la facilité africaine de l'eau	33 486	40 669
Fonds fiduciaire pour la gouvernance	672	668
Fonds Fiduciaire UE-Afrique pour les Infrastructures	2 674	4 854
Fonds forestier du bassin du Congo	30 760	32 735
Fonds multidonateur pour le Zimbabwe (Zim-fund)	17 460	31 442
Fonds pour l'accélération du développement agricole (FADA)	12 324	11 680
Fonds pour l'aide africaine au secteur privé	37 090	33 486
Fonds pour l'amélioration des statistiques sur la sécurité alimentaire	886	2 312
Fonds pour l'optimisation des ressources	1 110	1 178
Fonds pour la coopération sud sud	688	1 097
Fonds pour la microfinance	3 350	3 611
Fonds pour la stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales	407	915
Fonds pour la transition MENA	15 466	18 425
Fonds pour le changement climatique	8 970	9 300
Fonds pour le Commerce en Afrique	3 980	5 107
Fonds pour le développement climatique	20 306	18 692
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	33 208	43 785
Fonds pour les pays en transition	5 546	2 244
Fonds pour les technologies propres	27 303	50 838
Fonds spécial pour la reconstruction et le développement (FSRD), Région des grands lacs	425	411
Fonds stratégique pour le climat	49 120	24 801
France-BAD (Fonds d'Assistance Technique)	564	575
Inde	1 913	2 336
Initiative Africaine pour l'Energie Renouvelable	4 544	5 860
Initiative de migration et de développement (IMDE)	3 527	4 167
Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (IAEAR)	50 078	59 391
La finance au service de l'Afrique	1 671	1 145
Mécanisme de financement des engrais	9 580	10 086
NEPAD	30 142	28 017
Nigeria – Fonds de Coopération Technique	3 860	4 887
Norvège	47	49
Perspectives économiques en Afrique	62	64
Portugal (Fonds fiduciaire de la Coopération Technique portugaise)	554	570
Facilité pour l'amélioration du crédit du secteur privé	171 666	102 126
Programme de développement des infrastructures en Afrique (PDIA)	116	118
Programme global de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (PGASA)	32 169	54 879
Programme multidonateurs de partenariat dans le domaine de l'eau	381	613
Project de Secteur Routier en Ouganda	858	7 591
Renforcement des capacités statistiques	2 965	6 787
Royaume-Uni	70	438
Suède (Fonds fiduciaire suédois pour les services de consultants)	81	109
Suisse (Don de la Suisse pour l'assistance technique)	2 327	1 626
Autres	80	114
Total	**761 620**	**774 272**

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Banque Africaine de Développement

Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement

Opinion
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Africaine de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives A à U y afférentes.

A notre avis, les comptes annuels de la Banque Africaine de Développement au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur externe relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants de la Banque Africaine de Développement, conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA–International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Points clés de l'audit
Les points clés de l'audit sont les points relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Compatable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Dépréciation pour pertes de crédit attendues - première application du volet « dépréciation » de la norme IFRS 9

Risque identifié	La mise en œuvre du volet « dépréciation » de la norme IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018 a engendré des changements significatifs dans les règles de dépréciation des instruments financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels pour la Banque. En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (catégorie 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit : • catégorie 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; • catégorie 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir : • les modalités de notation des encours de crédit devant être couverts par ce modèle de dépréciations ; • les modalités de rattachement des encours de crédits aux différentes catégories ; • les critères de dégradation du risque de crédit ; • certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut (PD) et le taux de perte en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrages sont intégrés au modèle utilisé par la Banque pour chaque typologie de portefeuille de crédits (prêts souverains et non souverains) afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues. Les incidences de l'application du volet dépréciation de la norme IFRS 9, les principes comptables appliqués et options retenues sont détaillés en notes C, D et I. Ainsi, l'impact lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation s'établit à : • un montant de 171 979 milliers d'UC sur les capitaux propres d'ouverture au titre de la première application du volet « dépréciation » de la norme IFRS 9 ; • une charge au titre de la dépréciation de l'encours des emprunts classifiés en catégories 1 et 2 pour 12 321 milliers d'UC sur l'exercice 2018 (sur un montant total de dépréciation sur l'exercice de 76 532 milliers d'UC). Au 31 décembre 2018, le stock de provisions pour dépréciation au titre des pertes attendues sur les encours classifiés en catégories 1 et 2 s'élèvent à 225 789 milliers d'UC pour un montant total de stock de dépréciation de 683 430 milliers d'UC. Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables, nous avons considéré que l'application de cette norme à compter du 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.
Notre réponse	Nos travaux ont consisté principalement, avec nos experts, à : • réaliser une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : - le dispositif de notation des encours de crédits ainsi que sur les critères de dégradation significative du risque de crédit et sur les modalités de rattachement des encours de crédits aux différentes catégories ; - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, des hypothèses de projection de ces paramètres au regard de l'évolution envisagée du contexte macro-économique, des modalités de backtesting, …) ; • effectuer des contre calculs avec nos propres outils. Enfin, nos travaux d'audit ont ainsi porté sur la revue du chiffrage de l'incidence des pertes sur créances attendues sur les comptes au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 ainsi que sur l'examen de l'information financière présentée à ce sujet dans les notes aux états financiers.

Risque de crédit avéré - Dépréciation des prêts non souverains classifiés en catégorie 3

Risque identifié	La Banque Africaine de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts souverains et non souverains qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en catégories 1 et 2 - cf. point clé de l'audit mentionné ci-avant) ou avérés (encours en catégorie 3) de pertes. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (catégorie 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Tel qu'indiqué dans les notes C,D et I des annexes aux états financiers, et alors que les encours de prêts souverains classifiés en catégorie 3 sont relativement stables (256 millions d'UC à fin 2018 contre 250 millions d'UC au 1er janvier 2018), les encours de prêts non souverains de la Banque s'élève à 4 238 millions d'UC dont un encours classifié en catégorie 3 de 253 millions d'UC provisionnés à hauteur de 93 millions d'UC au 31 décembre 2018 (contre respectivement un encours de prêts non souverains de 3 909 millions d'UC dont 113 millions d'UC classifiés en catégorie 3 provisionné à 56 millions d'UC au 1er janvier 2018). En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit avéré sur les prêts non souverains (présentant un risque plus élevé que celui des prêts souverains) constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.
Notre réponse	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit (notamment par le Comité Risque de Crédit (CRC)). Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses indépendantes des montants de provisions.

Valorisation des actifs financiers, passifs financiers et dérivés de niveaux 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié

La Banque Africaine de Développement détient dans son bilan une part importante d'actifs et passifs financiers (y compris dérivés) évalués à la juste valeur : 7,2 milliards d'UC d'actifs financiers et 24,4 milliards d'UC de passifs financiers au 31 décembre 2018.

Pour les besoins de cette évaluation et conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont ventilés en fonction de la méthode de détermination de la juste valeur selon trois niveaux différents. Les niveaux 2 et 3 regroupent les instruments financiers valorisés à partir de modèles de valorisation dont les paramètres significatifs sont ou ne sont pas observables sur le marché, selon le cas (3,3 milliards d'UC d'actifs financiers et 9,7 milliards d'UC de passifs financiers évalués en niveaux 2 et 3 au 31 décembre 2018 – cf. note E des annexes aux états financiers). L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 2 et 3 repose donc sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées :

- détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- utilisation de modèles internes de valorisation;
- estimation d'ajustements complémentaires de valorisation, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers classés en niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne encadrant à la fois l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers complexes de niveau 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Nous avons pris connaissance des principaux reportings et compte-rendus de comités (notamment ALCO) susceptibles de se positionner sur ce sujet).

Nous avons testé les contrôles (notamment ceux réalisés par le back et le middle office) que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné les principaux écarts d'appels de marge existants ainsi que les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments permettant de contribuer à analyser le caractère approprié des valorisations de la Banque.

Nous avons enfin examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées dans les notes aux états financiers.

Evaluation des Engagements sociaux

Risque identifié	La Banque Africaine de Développement offre à ses employés un régime de retraite à prestation définie ainsi qu'un plan médical à cotisations définies qui assure des prestations médicales après cessation de service à ses anciens employés éligibles, y compris ses retraités. Concernant le régime de retraite, une évaluation actuarielle du coût du plan est effectuée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le passif représente la valeur actualisée des prestations définies que la Banque doit verser, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan. Concernant le plan médical, le passif représente la valeur actualisée des prestations définies après cessation de service que la Banque doit verser, déduction faite de la juste valeur des actifs du plan. Comme indiqué dans la note Q des annexes aux états financiers, les engagements sociaux induits par le régime de retraite et le plan médical s'élèvent respectivement à 283 millions d'UC et 165 millions d'UC au 31 décembre 2018. L'évaluation de valeur actualisée des engagements induits par ce régime de retraite et ce plan médical repose sur différents paramètres (taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, table de mortalité, taux d'augmentation des pensions futures pour le régime de retraite, taux d'augmentation du coût des soins médicaux pour le plan médical, …). Nous avons considéré que l'évaluation de ces engagements sociaux constituait un point clé de l'audit compte tenu du recours au jugement dans la détermination de ces paramètres.
Notre réponse	Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe pour suivre et déterminer l'évaluation de ces engagements sociaux. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants : • prise de connaissance des modalités de ces régimes (retraite et médical) et des éventuelles évolutions intervenues au cours de l'exercice 2018, • comparaison avec des sources externes et examen du caractère raisonnable des hypothèses de détermination des différents paramètres retenus, • réalisation de travaux d'évaluation indépendante de ces engagements sociaux en vérifiant les données sur la base d'un échantillon d'individus bénéficiaires de ce régime de retraite et plan médical puis en recalculant globalement l'engagement sur la base des données et paramètres retenus par la Banque. Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations sur les engagements sociaux publiées en annexe des états financiers.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe à la Direction. Les autres informations comprennent les éléments contenus dans le rapport annuel du Groupe de la Banque Africaine de Développement, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre obligation consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux effectués, nous relevions une anomalie significative, nous serions tenus de vous la signaler. Nous n'avons rien à vous signaler à cet effet.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels
La Direction est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation fidèle et sincère des comptes annuels conformément au référentiel IFRS, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces comptes annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Banque ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Audit et Finance du Conseil d'Administration, et plus largement aux personnes constituant la gouvernance, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration afin d'être transmis pour approbation au Conseil des Gouverneurs.

Responsabilités de l'auditeur externe relatives à l'audit des comptes annuels
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des circonstances ou événements futurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, et évaluons si les comptes annuels reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Paris – La Défense, le 27 mars 2019

L'auditeur externe
Deloitte & Associés



Pascal COLIN

Budget administratif de la BAD pour l'exercice 2019

(en Milliers d'UC)

Description	
Dépenses du personnel	
Salaires	158 743
Avantages	72 357
Autres Dépenses de Personnel	13 379
Personnel temporaire	3 401
Consultants	34 232
Formation	5 507
	287 619
Dépenses générales	
Missions officielles	26 760
Frais de batiment/bureau	18 254
Location, réparation et entretien d'équipement	13 250
Dépenses de communication	7 162
Impression, pubication et reproduction	1 474
Fournitures et petits articles de bureau	634
Bibliothèque	175
Autres dépenses institutionnelles	28 261
	95 970
Montant total dépenses administratives	**383 589**
Amortissements	14 850
Montant Total	**398 439**
Moins frais de gestion*	(236 980)
Budget administratif	**161 459**

** Le montant représente la part du Fonds africain de développement et du Fonds spécial du Nigéria dans la juste valeur des dépenses de la Banque relatives au personnel, à l'organisation, aux services et aux installations, et telles que calculées sur la base d'une formule approuvée par les conseils d'administration.*

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

GESTION FINANCIÈRE

Souscriptions

Reconstitutions du FAD

Les ressources du Fonds africain de développement (le FAD ou le Fonds) se composent principalement des souscriptions de la Banque, des souscriptions et contributions des États participants et des donateurs, ainsi que d'autres ressources reçues par le Fonds. Le montant cumulé des souscriptions au FAD s'élevait à 30,06 milliards d'UC au 31 décembre 2018.

Après les souscriptions initiales, des ressources supplémentaires ont été fournies au Fonds sous forme de reconstitutions générales périodiques, effectuées normalement selon un cycle de trois ans.

La quatorzième reconstitution des ressources du FAD (FAD-14) est entrée en vigueur le 20 juin 2017, à la suite de son adoption par le Conseil des gouverneurs le 27 avril 2017. Les États participants ont convenu d'un niveau de ressources du FAD-14 de 4 224,05 millions d'UC composé : i) de souscriptions des donateurs de 3 362,94 millions d'UC[1] ; ii) de prêts concessionnels des donateurs de 116,05 millions d'UC (nets des éléments de dons[2]) ; iii) d'une capacité d'engagement anticipé de 743,81 millions d'UC ; et iv) d'une contribution supplémentaire de 1,25 million d'UC du Luxembourg. Au 31 décembre 2018, les États participants ont souscrit un montant total de 3,34 milliards d'UC, soit 99,21 % du montant des contributions annoncées du FAD-14.

Produits financiers

Le FAD est le guichet de financement concessionnel du Groupe de la Banque qui accorde aux PMR à faible revenu des prêts concessionnels ainsi que des dons pour les projets et programmes, les garanties de risque et l'appui sous forme d'assistance technique pour les études et le renforcement des capacités.

Prêts

Avant le FAD-13, les pays FAD éligibles classifiés comme « mixtes », « atypiques » et « en voie de reclassement » obtenaient des prêts à des conditions différenciées par rapport aux pays exclusivement FAD. En effet, les prêts octroyés aux pays mixtes, atypiques et en voie de reclassement offraient une échéance de 30 ans, y compris un différé d'amortissement de 8 ans, et un taux d'intérêt de 1 % par an. Quant aux pays exclusivement-FAD, ils bénéficiaient de prêts sans taux d'intérêt avec une échéance de 50 ans y compris un différé d'amortissement de 10 ans. La commission d'engagement de 0,50 % par an sur les engagements non décaissés et la commission de service de 0,75 % par an sur l'encours de la dette sont encore applicables à tous les prêts FAD.

Avec l'objectif de préserver la viabilité et la soutenabilité financières du Fonds à long terme, la treizième reconstitution du FAD a introduit i) des conditions de financement durcies et différenciées, et ii) une classification des pays exclusivement FAD en deux sous-groupes : le groupe des pays « ordinaires » et le groupe des pays « avancés ». Les conditions de financement pour les pays exclusivement FAD, aussi bien ordinaires qu'avancés, ainsi que pour les pays à financement mixte, les pays atypiques et les pays en voie de reclassement ont été durcies. Une clause sur le remboursement accéléré et un cadre de remboursement anticipé volontaire ont également été introduits.

Par conséquent, les nouveaux prêts octroyés sous le FAD-13 aux pays FAD ordinaires offrent une échéance de 40 ans y compris un différé d'amortissement de 10 ans ; et les prêts accordés aux pays FAD avancés ont une échéance de 40 ans y compris un différé d'amortissement de 5 ans. Cependant, la commission de service de 0,75 % par an sur l'encours de la dette, et la commission d'engagement de 0,50 % par an sur les engagements non décaissés demeurent applicables. Les prêts octroyés aux pays mixtes, atypiques et en voie de reclassement quant à eux, ont une échéance de 30 ans, avec un différé d'amortissement de 5 ans, et un taux d'intérêt de 1 % par an en plus des commissions standards d'engagement et de service.

Garanties

Pour encourager des investissements supplémentaires du secteur privé dans les pays à faible revenu (PFR), l'instrument de la garantie partielle des risques du FAD a été introduit à titre expérimental, dans le cadre du FAD-12, pour mobiliser des ressources auprès du secteur privé et d'autres cofinanciers en faveur des pays FAD, notamment les États fragiles. La garantie partielle des risques du FAD protégera les prêteurs privés contre des risques politiques bien définis qui sont liés au non-respect de certains engagements précis par un gouvernement ou une entité publique. La GPR vise à inciter les pouvoirs publics à entreprendre les réformes budgétaires et stratégiques requises pour atténuer les risques liés à la performance.

À partir de la Treizième reconstitution des ressources du FAD, la garantie partielle de crédit (FAD-GPC) ont été ajoutée aux instruments du FAD. La GPC du FAD est un instrument conçu pour faire face aux défis rencontrés uniquement par les pays FAD performants et les entreprises publiques, dans leur quête pour mobiliser à la fois le financement commercial interne et externe pour leurs besoins de développement. Le produit sert à garantir partiellement les obligations de service de la dette des PFR et les entreprises publiques performantes des pays à faible revenu. La GPC du FAD est uniquement offerte 1) aux pays FAD présentant un risque faible ou moyen de surendettement (pays à feu vert et jaune respectivement) et ayant une capacité adéquate de gestion de la dette, et 2) sous réserve de satisfaire certains critères d'éligibilité définis, aux entreprises publiques dans les pays FAD à faible risque et à risque modéré de surendettement. À l'instar de l'instrument

[1] *Y compris l'élément de don des prêts concessionnels des donateurs et des prêts relais se chiffrant à 135,22 millions d'UC.*

[2] *L'élément de don d'un prêt concessionnel de donateur se définit comme la valeur actualisée de l'avantage financier que le Fonds tire en contractant ce prêt, entre le taux d'intérêt payé sur le prêt concessionnel de donateur et un taux d'actualisation (fixé à 2,65 % en termes de DTS pour la présente reconstitution).*

Tableau 1.6

État des prêts pour la période 2014–2018

(en miillions d'UC)

	2014	2015	2016	2017	2018
Prêts approuvés*	1 338,23	1 259,58	1 267,91	959,48	1 088,20
Décaissements*	1 215,30	1 398,36	1 447,41	1 692,46	1 358,32
Soldes non décaissés*	6 558,66	6 762,39	6 413,75	5 669,29	5 329,53

** Hors les approbations pour les fonds spéciaux et les participations, mais y compris les garanties et les dons*

de garantie partielle des risques, la GPC du FAD permet aux pays à faible revenu et aux entreprises publiques de capter de volumes plus importants de financement du développement à des conditions plus avantageuses.

Placements

Au 31 décembre 2018, les avoirs en banque et les placements en produits de trésorerie du FAD s'élevaient à 3,18 milliards d'UC, contre 2,90 milliards d'UC à la fin de 2017. Le revenu des placements pour l'année s'est élevé à 73,31 millions d'UC, soit un rendement de 2,26 % sur un volume moyen de liquidité de 3,25 milliards d'UC, contre un revenu de 44,07 millions d'UC, soit un rendement de 1,47 % pour un volume moyen de placements de 3,01 milliards d'UC en 2017.

Activités de développement

Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des prêts et dons signés, déduction faite des annulations, s'établissait à 31,35 milliards d'UC, contre 30,33 milliards d'UC à la fin de 2017. Le tableau 1.6 présente les prêts approuvés, signés et décaissés ainsi que les soldes non décaissés de 2014 à 2018.

L'encours total des prêts au 31 décembre 2018 était de 12,52 milliards d'UC, contre 11,64 milliards d'UC à la fin de 2017, soit une augmentation de 0,88 milliard d'UC.

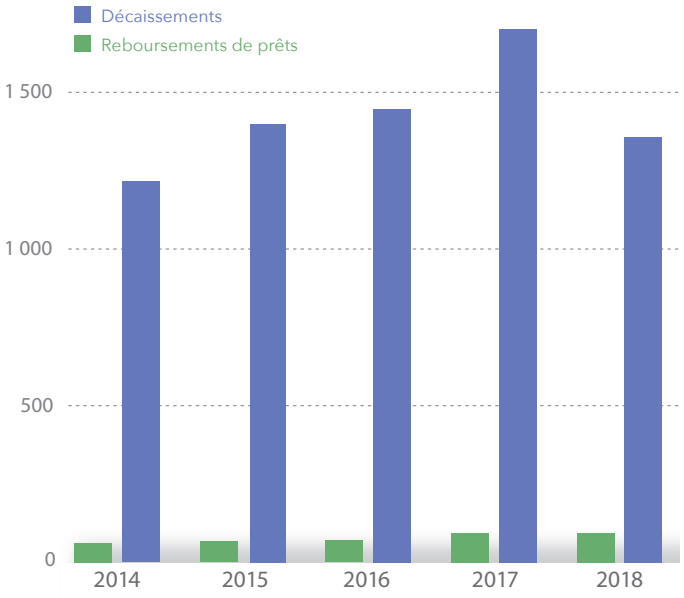
Le nombre des prêts et dons actifs s'élevait à 1 336 au 31 décembre 2018 et un total de 732 prêts d'un montant de 5,78 milliards d'UC avaient été intégralement remboursés ou annulés dans le cadre de l'IADM.

Décaissements

Les prêts et dons décaissés par le Fonds ont diminué de 20,59 %, passant de 1,70 milliard d'UC en 2017 à 1,35 milliard d'UC en 2018. Au 31 décembre 2018, les décaissements cumulés des prêts et des dons se chiffraient à 26,02 milliards d'UC, contre 24,66 milliards d'UC à la fin de l'année précédente. Au total, 2 344 prêts et dons avaient été intégralement décaissés, pour un montant de 20,23 milliards d'UC, représentant 77,73 % des décaissements cumulés. Le graphique 1.3 retrace l'évolution des décaissements et des remboursements des prêts au cours des cinq dernières années.

Graphique 1.3 Décaissements et remboursements de prêts, 2014-2018

(millions d'UC)



Remboursements

En 2018, le montant des remboursements de prêts s'est élevé à 92,77 millions d'UC, contre 92,65 millions d'UC en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 0,13 %. Les remboursements cumulés au 31 décembre 2018 s'établissaient à 7,60 milliards d'UC.

Politiques et procédures de gestion des risques

Le Fonds, comme la Banque, applique des procédures de gestion des risques rigoureuses afin de réduire de façon prudente son exposition aux risques tels que le risque de liquidité, de change et de taux d'intérêt, qui ne sont pas essentiels à son activité principale axée sur la fourniture de l'aide au développement en faveur de ses clients. Les détails des politiques et des pratiques de gestion du risque utilisés par le Fonds pour gérer ces risques sont fournis à la note C figurant dans les états financiers.

RÉSULTATS FINANCIERS

Le Fonds a enregistré un déficit de 74,07 millions d'UC en 2018, contre un déficit de 118,78 millions d'UC en 2017, la diminution du déficit s'explique principalement par l'augmentation des revenus des placements et des revenus des prêts. Les revenus des placements ont augmenté de 44,07 millions d'UC en 2017 à 73,31 millions d'UC en 2018, soit une progression de 66,37%, qui s'explique en grande partie par le rendement élevé du portefeuille en yuan renminbi chinois (CNY). Les revenus des prêts sont passés de 103,52 millions d'UC en 2017 à 109,94 millions d'UC en 2018, reflétant l'augmentation des activités de prêt.

Les pertes persistantes de ces dernières années s'expliquent principalement par les changements structurels intervenus au niveau du Fonds, dont les annulations de prêts de certains bénéficiaires, au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM décrite à la note F des états financiers) et l'augmentation de la part des dons dans les récentes allocations et l'incidence des faibles taux d'intérêt sur le placement des souscriptions encaissées plus tôt, ce qui laisse le Fonds avec un déficit négatif de revenu. Bien que ces changements structurels affectent le revenu comptabilisé dans les états financiers du Fonds, leur impact ne compromet pas la capacité d'engagement ou la viabilité financière du Fonds, parce qu'ils devraient être compensés par des souscriptions supplémentaires des pays donateurs, remboursables sur la durée des prêts annulés.

L'escompte sur l'encaissement accéléré des billets à ordre déposés pour le versement des souscriptions du Fonds s'est élevé à 17,78 millions d'UC en 2018, en diminution de 10,71 millions d'UC par rapport au 28,49 millions d'UC enregistré en 2017.

La part du Fonds dans les dépenses administratives partageables du Groupe de la Banque a légèrement augmenté, passant de 228,50 millions d'UC en 2017 à 235,75 millions d'UC en 2018. La part du FAD dans ces dépenses a baissé légèrement à 58,38 % en 2018 contre 60,95 % en 2017. Comme indiqué précédemment, la part du FAD dans les dépenses du Groupe de la Banque est fixée selon une formule de répartition des coûts déterminée à l'avance, qui est fonction des niveaux relatifs de certains indicateurs du volume des opérations et de la taille relative du bilan.

Le Fonds continue d'annuler des dettes éligibles à l'IADM, à mesure que les pays concernés parviennent au point d'achèvement de l'initiative PPTE. Aucun pays n'a atteint ce point en 2018. Un résumé des annulations cumulées de prêts au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM est présenté à la note F des états financiers à vocation spéciale du FAD.

Selon la politique du FAD de non-reconnaissance des revenus sur les prêts non productifs, les commissions de service sur les prêts accordés aux emprunteurs ou garantis par eux sont exclues du revenu des prêts, si ces prêts accusent des arriérés de 6 mois ou plus sur le remboursement du principal ou des commissions de service, jusqu'à ce que le paiement soit reçu. En vertu de cette politique, un montant de 2,14 millions d'UC de revenus de prêts non reconnus a été exclu du revenu de 2018, contre 2,09 millions d'UC en 2017. Au 31 décembre 2018, le nombre des emprunteurs, dont les revenus des prêts ne sont pas comptabilisés est resté inchangé à trois, pour la quatrième année consécutive.

Gestion et suivi de la performance

Comme pour la BAD, la Direction surveille les mesures et indicateurs de performance qui reflètent les facteurs critiques de réussite dans les activités du FAD. Dans la mesure où le FAD octroie des dons en plus de consentir des prêts à des taux très concessionnels, les ratios financiers et de rentabilité concessionnels ne sont pas considérés comme un moyen approprié pour déterminer l'efficacité du Fonds en matière d'octroi des ressources de développement à ses PMR. Un indicateur indirect utilisé par le Fonds pour mesurer l'efficacité dans ce domaine est le niveau des décaissements effectués au profit des PMR d'une période à l'autre. Comme mentionné précédemment, au cours de l'exercice, un montant total de 1,35 milliard d'UC a été décaissé pour les prêts et les dons, contre 1,70 milliard d'UC en 2017, soit une diminution de 20,59 % par rapport à l'année précédente.

Fonds africain de développement

États financiers à vocation spéciale
Exercice clos le 31 décembre 2018

État des ressources nettes de développement	116
État des revenus et dépenses et autres variations des ressources de développement	117
État du résultat global	117
Tableau des flux de trésorerie	118
Notes aux états financiers à vocation spéciale	119
Rapport de l'auditeur externe	140

État des ressources nettes de développement au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

		2018	2017
RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT			
AVOIRS EN BANQUE		1 297 505	199 311
PLACEMENTS (Note D)			
Placements évalués obligatoirement à la juste valeur	1 009 439		1 872 193
Placements au coût amorti	876 518		828 682
Montant total des placements		1 885 957	2 700 875
OBLIGATIONS À VUE (Note E)		2 294 453	2 521 576
MONTANTS À RECEVOIR			
Revenus courus sur prêts et placements	41 401		65 706
Autres montants à recevoir	20 804		8 211
		62 205	73 917
MONTANTS À PAYER		(76 046)	(86 387)
EMPRUNTS (Note J)		(510 491)	(189 478)
RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT		**4 953 583**	**5 219 814**
FINANCEMENT DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT			
SOUSCRIPTIONS ET CONTRIBUTIONS (Notes G & N)			
Montant souscrit y compris total des contributions par encaissement accéléré des souscriptions	30 062 450		29 601 095
Moins : Tranches à encaissement accéléré non encore effectuées	(12 231)		(5 570)
	30 050 219		29 595 525
Moins : Tranches non encore payables	(1 457 331)		(2 075 260)
	28 592 888		27 520 265
Moins : Tranches dues	(7 018)		(7 018)
	28 585 870		27 513 247
Contributions payées dans le cadre de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale	1 199 482		1 087 976
	29 785 352		28 601 223
Moins : Décotes non amorties sur les souscriptions et les contributions (Note B)	(62 150)		(62 114)
Élément de subvention non amorti sur les emprunts (Notes B & J)	(109 070)		(64 096)
	29 614 132		28 475 013
Différences de conversion cumulées des souscriptions et des contributions (Note B)	(340 247)		(351 152)
Montant total des souscriptions et des contributions		29 273 885	28 123 861
AUTRES RESSOURCES (Note H)		715 961	680 961
RÉSERVES (Note I)		(600 627)	(526 556)
AJUSTEMENTS DE CONVERSION CUMULÉS (Note B)		(407 230)	(374 572)
		28 981 989	27 903 694
ALLOCATION DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT			
DONS ET ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE (Note F)		(6 368 431)	(5 907 320)
DONS DÉCAISSÉS À L'INITIATIVE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (Note F)		(184 000)	(184 000)
ALLÉGEMENT NET DE LA DETTE (Note F)		(4 955 072)	(4 955 072)
PRÊTS EN INSTANCE (Note F)		(12 520 903)	(11 637 488)
RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT		**4 953 583**	**5 219 814**

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

État des revenus et dépenses et autres variations des ressources de développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

	2018	2017
REVENUS ET DÉPENSES		
Commissions de service sur les prêts	90 499	83 043
Commissions d'engagement sur les prêts	19 440	20 478
Revenus des placements	73 311	44 065
Dépenses administratives (Note L)	(235 746)	(228 496)
Escompte sur l'encaissement accéléré des obligations à vue des participants	(17 775)	(28 485)
Dons sur les prêts concessionnels	(2 468)	-
Charges d'intérêts sur emprunts	(335)	-
Charges financières	(343)	(418)
Pertes de change	(654)	(8 966)
Déficit	**(74 071)**	**(118 779)**
VARIATION DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
Augmentation des souscriptions payées	1 136 719	1 150 576
Contributions reçues dans le cadre de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale	111 506	159 613
Augmentation des autres ressources	35 000	35 000
Variation des différences de conversion cumulées des souscriptions et des contributions	10 905	17 491
Variation des décotes non amorties sur les souscriptions et les contributions	(36)	26 158
Variation de l'élément de don non amorti sur les prêts concessionnels	(109 070)	-
Variation des ajustements de conversion cumulés	(32 660)	(16 176)
	1 152 364	**1 372 662**
VARIATION DANS L'ALLOCATION DES RESSOURCES DE DÉVELOPPEMENT		
Décaissements des dons	(461 111)	(585 509)
Décaissements des prêts	(895 788)	(1 106 954)
Remboursements des prêts	92 765	92 652
Ajustement de conversion des prêts	(80 390)	107 900
	(1 344 524)	**(1 491 911)**
Variation des ressources nettes de développement	(266 231)	(238 028)
Ressources nettes de développement au début de la année	5 219 814	5 457 842
RESSOURCES NETTES DE DÉVELOPPEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	**4 953 583**	**5 219 814**

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

État du resultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – note B)

	2018	2017
DÉFICIT	(74 071)	(118 779)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation des ajustements de conversion cumulés	(32 660)	(16 176)
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	**(106 731)**	**(134 955)**

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC– Note B)

	2018	2017
RESSOURCES PROVENANT DES :		
ACTIVITÉS DES OPÉRATIONS :		
Déficit	(74 071)	(118 779)
Ajustement pour réconcilier le surplus net à la liquidité provenant des activités des opérations :		
Pertes non réalisées sur les placements	1 719	11 206
Escompte sur l'encaissement accéléré des obligations à vue des participants	17 775	28 485
Dons sur les prêts concessionnels	2 468	-
Variation des intérêts courus sur prêts et placements	24 305	(5 789)
Variation nette des autres éléments de l'actif et du passif	(21 237)	(113 233)
Ressources nettes utilisées pour par les activités des opérations	(49 041)	(198 110)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT, DE PRÊTS ET DE DÉVELOPPEMENT :		
Décaissements des dons	(461 111)	(585 509)
Décaissements des prêts	(895 788)	(1 106 954)
Remboursements des prêts	92 765	92 652
Placements venant à échéance 3 mois après leur acquisition :		
Placements évalués obligatoirement à la juste valeur	573 510	(199 740)
Placements au coût amorti	(28 840)	222 779
Ressources nettes utilisées pour les activités de placements, de prêts et de développement	(719 464)	(1 576 772)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :		
Souscriptions et contributions reçues en espèces	517 904	441 031
Encaissements des obligations à vue des Participants	799 681	799 783
Emprunts	321 012	189 478
Augmentation des autres ressources	35 000	35 000
Ressources nettes générées par les activités de financement	1 673 597	1 465 292
Effet des fluctuations des taux de change sur les avoirs en banque et placements disponibles	(96 142)	(1 021)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	808 950	(310 611)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	564 189	874 800
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**1 373 139**	**564 189**
COMPOSÉS DE :		
Avoirs en banque	1 297 505	199 311
Placements venant à échéance dans les 3 mois de leur acquisition :		
Placements évalués obligatoirement à la juste valeur	75 634	364 878
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**1 373 139**	**564 189**
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Mouvements provenant des fluctuations des taux de change sur les :		
Prêts	80 390	(107 900)
Souscriptions et contributions	10 905	17 491

Les notes annexées aux états financiers à vocation spéciale font partie du présent état.

Notes aux états financiers à vocation spéciale
Exercice clos le 31 décembre 2018

NOTE A – Objectif, organisation et ressources

Objectif et organisation

Le Fonds africain de développement (FAD ou le Fonds) a été créé en 1972 sous la forme d'une institution internationale en vue d'aider la Banque africaine de développement (la BAD ou la Banque) à contribuer au développement économique et social de ses membres régionaux, à promouvoir la coopération et les échanges commerciaux internationaux, en particulier parmi les membres de la Banque, et de la doter de moyens de financement à des conditions préférentielles pour atteindre ces objectifs.

Par sa résolution F/BG/2010/03 du 27 mai 2010, le Conseil des gouverneurs a augmenté le nombre des membres du Conseil d'administration du FAD, pour passer de douze (12) à quatorze (14), dont sept (7) membres choisis par la Banque et sept (7) membres choisis par les États participants. Ils rendent compte au Conseil des gouverneurs, composé des représentants des États participants et de la Banque. La BAD exerce cinquante (50) % des pouvoirs de vote du FAD et le Président de la Banque est, de droit, Président du Fonds.

La BAD, le FAD et le Fonds spécial du Nigeria (FSN) qui est un fonds spécial géré par la Banque, sont désignés sous le nom de Groupe de la Banque. L'objectif principal de la BAD est de promouvoir le développement économique et social dans les pays membres régionaux. La Banque finance les programmes et projets de développement dans ses États membres régionaux. Elle participe également à la sélection, à l'étude et à la préparation des projets contribuant au développement de ses pays membres et, si nécessaire, fournit une assistance technique. Le FSN a été créé en vertu d'un accord conclu entre la Banque et la République fédérale du Nigeria en vue d'accompagner les efforts de développement des pays membres régionaux de la Banque, en particulier les pays les moins avancés. Les actifs et passifs de la Banque et du FSN sont tenus séparément et indépendamment de ceux du FAD. En outre, le FAD n'est pas lié par leurs obligations respectives. Les transactions avec ces parties liées, le cas échéant, sont détaillées dans les notes qui suivent.

Ressources

Les ressources du Fonds sont constituées des souscriptions effectuées par la Banque, des souscriptions des États participants et donateurs, des autres ressources reçues par le Fonds et des fonds générés par les opérations du Fonds. Les ressources initiales du Fonds étaient les souscriptions effectuées par la Banque et les premiers États participants à l'Accord portant création du FAD (l'Accord). Par la suite, les ressources ont été reconstituées à la faveur des augmentations générales et spéciales des souscriptions et contributions.

NOTE B – Base de préparation et principes comptables essentiels

Étant donné la nature et l'organisation du Fonds, les présents états financiers à vocation spéciale ont été établis dans le but spécifique de rendre compte des ressources nettes de développement et non dans l'intention de se conformer aux principes comptables internationaux. Les ressources nettes de développement représentent les ressources disponibles pour les engagements des prêts et l'allocation des dons. Ces ressources sont composées principalement par les disponibilités, les placements et les obligations à vue des États participants. La préparation de ces états financiers à vocation spéciale est conforme aux dispositions de l'article 35(1) de l'Accord, qui stipulent que le Fonds communique à des intervalles appropriés un résumé de sa position financière ainsi qu'un état de ses revenus et de ses dépenses qui indiquent quels sont les résultats de ses opérations.

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables essentiels énoncés ci-après :

Base monétaire des états financiers à vocation spéciale

Les états financiers à vocation spéciale sont exprimés en unités de compte (UC). La valeur de l'unité de compte est définie à l'article 1er de l'Accord comme l'équivalent de 0,81851265 grammes d'or fin.

Le 1er avril 1978, lorsque le deuxième amendement aux statuts du Fonds monétaire international (FMI) est entré en vigueur, la référence à l'or en tant que dénominateur commun du système monétaire international, a été abolie. Pour se conformer aux dispositions de ces statuts, les opérations relatives aux devises des membres du FMI ont été établies en droits de tirage spéciaux (DTS). L'unité de compte du Fonds a donc été réajustée sur la relation existant avec le DTS lors de la création du Fonds, soit 0,921052 DTS pour 1 unité de compte.

Par la suite, par la résolution F/BG/92/10 en date du 16 novembre 1992, le Conseil des gouverneurs a décidé de redéfinir la valeur de l'unité de compte pour en faire l'équivalent de l'unité de compte de la Banque africaine de développement, elle-même considérée comme égale à un droit de tirage spécial du FMI. Conformément à cette résolution, le Conseil d'administration a décidé, le 22 juin 1993, d'adopter le 1er janvier 1993 comme date d'entrée en vigueur de cette résolution. L'UC du Fonds est depuis lors égale à l'unité de compte de la Banque.

Le Fonds Monétaire International (FMI) a officiellement approuvé l'inclusion du Yuan Renminbi chinois (CNY) dans le panier du FMI des droits de tirage spéciaux (DTS) à partir du 1er octobre 2016 avec un poids de 10,92 %. Conformément à la politique du Fonds, la direction a approuvé l'exécution des opérations de change afin d'aligner, dans la mesure du possible, la composition de l'actif net du Fonds sur le DTS. Les opérations y afférentes ont été exécutées en octobre 2016 au moyen d'une combinaison d'opérations de change au comptant et de contrats de change à terme. Le gain sur les contrats de change à terme a été comptabilisée dans le compte de résultat de 2016.

Le Fonds effectue ses opérations dans les devises de ses États participants. Les montants des revenus et dépenses sont convertis en UC au taux en vigueur à la date de la transaction. Les postes de l'actif et du passif, sont convertis en UC au taux en vigueur à la date de l'état des ressources nettes de développement. Les différences de réévaluation sont débitées ou créditées au compte « Différence de conversion cumulée de devises ». Les gains ou pertes sur conversion des souscriptions reçues sont crédités ou débités dans le compte « Différence de conversion cumulée des souscriptions et contributions ». Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'une devise en une autre sont portés en résultat.

Les taux utilisés pour la conversion de devises en UC au 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

	2018	2017
1 Unité de Compte égale à :		
Couronne danoise	9,067090	8,840560
Couronne norvégienne	12,110600	11,685000
Couronne suédoise	12,476800	11,723800
Dinar koweïtien	0,422174	0,429732
Dollar canadien	1,891530	1,788370
Dollar des États-Unis	1,390790	1,424130
Euro	1,214240	1,187470
Franc suisse	1,364510	1,389670
Lire turque	7,452680	5,373800
Livre sterling	1,095500	1,054020
Peso argentin	51,402100	26,558600
Rand sud-africain	20,016800	17,524300
Real brésilien	5,388190	4,710180
Roupie indienne	97,325500	91,040700
Won coréen	1 559,500000	1 525,820000
Yen japonais	154,141000	160,785000
Yuan Renminbi chinois	9,531070	9,273430

Ces taux n'impliquent pas qu'une devise quelconque détenue par le Fonds peut être ou pourrait être convertie en une autre devise à la parité indirecte résultant des taux de change spécifiés ci-dessus.

Souscriptions et Contributions des participants

Les souscriptions effectuées par les États participants à chaque reconstitution sont comptabilisées intégralement comme souscriptions à recevoir des participants, dès réception de l'instrument de souscription des participants. Une reconstitution devient effective lorsque le FAD a reçu les instruments de souscription correspondant à une fraction de la reconstitution totale spécifiée dans la résolution. Les montants de souscription non encore versés par les États participants à la date d'entrée en vigueur de la reconstitution sont comptabilisés comme tranches de reconstitution non encore payables et ne sont pas inclus dans les ressources disponibles nettes du Fonds. Les souscriptions non encore payables deviennent exigibles tout au long de la période de reconstitution (en général trois ans) suivant un calendrier de paiement convenu. Le versement effectif des souscriptions lorsqu'elles deviennent exigibles est subordonné au processus budgétaire des participants concernés.

Les souscriptions à recevoir sont réglées en espèces ou par dépôt de billets à ordre payables à vue, non négociables et ne portant pas intérêt. Les billets sont encaissés conformément au calendrier d'encaissement convenu au moment de la reconstitution.

À partir du FAD-9, les participants avaient la latitude de verser par anticipation en espèces un montant équivalent à la valeur actualisée nette de l'ensemble de leur souscription et contribution. Dès réception du versement en espèces, la valeur nominale de la souscription totale est portée au crédit du participant et, en accord avec le Fonds, ce montant reçu en espèces est investi et le revenu rapporté est conservé par le Fonds. Une décote correspondant à la différence entre la valeur nominale des souscriptions et le montant reçu en espèces est appliquée dans un premier temps pour représenter les intérêts devant être rapportés par le montant en espèces versé par l'État participant. Cette décote est amortie sur la période de reconstitution envisagée afin de tenir compte des contributions effectives de l'État participant au capital au-delà du montant avancé en espèces.

Par les résolutions F/BG/2006/12 et F/BG/2006/13 adoptées respectivement les 18 mai et 31 août 2006, le Conseil des gouverneurs du Fonds a autorisé le Conseil d'administration à approuver la participation du FAD à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM). À cet égard, le Conseil des gouverneurs a également approuvé l'augmentation des ressources du FAD afin de compenser intégralement et en temps voulu l'annulation de la dette au titre de l'IADM, à condition que les seuils suivants soient atteints :

1) Dépôt auprès du Fonds des instruments d'engagement des donateurs pour un montant global équivalent à au moins soixante-dix pour cent (70 %) du coût total de la dette du premier groupe de 14 pays ayant dépassé le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) ; et

2) Dépôt auprès du Fonds des instruments d'engagement sans réserve des donateurs pour un montant d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du coût de l'allégement de la dette contractée au cours de la période restante du FAD-10.

Dès que ces deux seuils ont été atteints, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la mise en œuvre de l'IADM à compter du 1er septembre 2006. En vue de garantir la compensation intégrale du manque à gagner subi en termes de remboursements suite à l'annulation de la dette, les instances dirigeantes du FAD ont entériné la proposition de la Haute direction prévoyant un dispositif de compensation sur les 50 ans de l'Initiative. Les donateurs verseront au FAD des ressources additionnelles correspondant au service de la dette (principal et intérêts) auquel il renonce pour chaque période de reconstitution en prenant des engagements de contribution sur la durée de vie de l'Initiative. Les mécanismes de financement compensatoire prendront la forme d'une augmentation générale de la contribution des États participants, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création du FAD. Les contributions reçues des États participants dans le cadre du mécanisme de financement compensatoire ne seront pas comptées pour le calcul des parts pendant la période de reconstitution. Ces ressources reçues donneront le même droit de vote que des souscriptions normales. De telles contributions sont distinctement présentées au niveau du montant total des souscriptions et des contributions dans l'état des ressources nettes de développement.

Maintien de la valeur des avoirs en devises

Les souscriptions antérieures à la deuxième reconstitution générale étaient libellées en UC et assujetties à l'article 13 de l'Accord qui stipule que si la parité de la monnaie d'un État participant auprès du Fonds monétaire international a diminué par rapport à l'UC ou si son taux de change, de l'avis du Fonds, s'est notablement déprécié sur le territoire du participant, celui-ci verse au Fonds, dans un délai raisonnable, le complément nécessaire dans sa propre monnaie pour maintenir la valeur, à l'époque de la souscription initiale, des avoirs en cette monnaie versés au Fonds par ledit participant, qui n'aient pas été décaissés ni convertis en une autre monnaie.

Inversement, si la parité de la monnaie d'un État participant a subi une hausse ou si son taux de change s'est apprécié sur le territoire du participant, le Fonds restitue à ce participant un montant dans cette monnaie égal à l'appréciation des avoirs du Fonds en cette monnaie reçue en paiement des souscriptions, pour autant que ces montants n'ont pas été décaissés ni convertis en une autre monnaie.

Conformément aux résolutions successives du Conseil des gouverneurs, ayant régi les différentes reconstitutions générales des ressources du Fonds, de la deuxième à la quatorzième, qui stipulent que l'article 13 ne s'appliquera pas à ces reconstitutions générales, les souscripteurs à ces reconstitutions ont fixé les montants de leurs souscriptions payables dans leurs propres monnaies selon des parités agréées en vigueur aux dates où ces reconstitutions sont entrées en vigueur. Les gains ou pertes résultant de la conversion de ces souscriptions en UC au moment de leur encaissement ont été affectés aux souscriptions, et compensés par le débit ou crédit du compte « Différence cumulée de conversion des souscriptions ».

Actifs financiers

Le Fonds classifie ses actifs financiers dans les catégories suivantes : actifs financiers au coût amorti et actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces classifications sont déterminées selon le modèle opérationnel du Fonds et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Conformément au modèle opérationnel du Fonds, les actifs financiers sont détenus soit en vue d'assurer la stabilisation du revenu grâce à la gestion de la marge nette d'intérêts ou pour la gestion des liquidités. La direction procède au classement de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

i) Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier n'est classé au coût amorti que s'il répond à l'objectif du modèle opérationnel du Fonds de détenir l'actif pour recevoir des flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles donnent lieu à des dates précises à des flux de trésorerie représentant uniquement des paiements en principal et en intérêts sur l'encours en principal. La nature des éventuels dérivés incorporés dans les actifs financiers est prise en compte pour déterminer si les flux de trésorerie du placement correspondent uniquement à un paiement du principal et des intérêts sur l'encours en principal et ne sont pas comptabilisés séparément.

Si l'un des deux critères ci-dessus n'est pas rempli, l'actif financier est classé à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers au coût amorti comprennent principalement les obligations à vue, les intérêts courus sur prêts et les montants à recevoir et certains placements qui répondent aux critères d'actifs financiers au coût amorti. Les obligations à vue représentent des bons non négociables et ne portant pas d'intérêt, payables à vue pour des paiements des souscriptions.

Le Fonds classe aussi comme actifs évalués au coût amorti, les placements des revenus résultant de l'encaissement accéléré des obligations. Ce qui est conforme au modèle opérationnel du Fonds relatif à la collecte des flux de trésorerie contractuels. L'objectif principal de ces actifs financiers est de récupérer la décote accordée aux États participants et de minimiser le risque de taux d'intérêt sur le programme d'encaissement accéléré.

ii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti comme décrit ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette catégorie comprend tous les actifs de trésorerie détenus pour la revente en vue de réaliser à court terme des variations sur la juste valeur. Les gains/pertes sur ces actifs financiers sont présentés dans le compte de résultat dans la période où ils/elles surviennent. Les produits dérivés sont également classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les montants dus par les banques, les dépôts à vue ainsi que les autres placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentent un risque négligeable de variation en valeur et qui ont une échéance de trois mois au plus à compter de leur date d'acquisition.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés sur la base des dates de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Fonds s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les prêts sont comptabilisés lorsque les fonds sont versés aux emprunteurs. Les revenus des placements comprennent les revenus d'intérêts et les gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie en provenance des actifs financiers ont expiré ou lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la détention de ces actifs.

Placements

Les titres de placement du Fonds sont classés soit comme des actifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur. Les placements détenus au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'échéances fixées. Ces placements sont détenus et subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les autres titres de placement du Fonds sont détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat et évalués à leur valeur de marché.

Les revenus des placements comprennent les intérêts acquis et les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou détenus au coût amorti. Les acquisitions et les ventes des placements sont comptabilisées à la date à laquelle le Fonds s'engage à acheter ou vendre ces placements.

Prêts

Le Fonds accorde des ressources concessionnelles aux pays africains les moins avancés en vue d'appuyer leur développement. L'éligibilité des pays est déterminée par l'évaluation de leur revenu national brut (RNB) par habitant, de leur solvabilité et de leur performance. L'analyse annuelle de la soutenabilité de la dette sert à déterminer le risque de surendettement de chaque pays bénéficiaire et à établir les conditions de financement appropriées.

Les catégories suivantes de pays sont éligibles aux prêts du FAD :

- Les pays de la catégorie A qui sont non solvables pour des financements non concessionnels et dont le niveau de revenu est inférieur au seuil opérationnel ;

- Les pays de la catégorie A qui sont non solvables pour des financements non concessionnels, mais dont le niveau de revenu dépasse le seuil opérationnel (pays atypiques) auront accès aux ressources du FAD avec des conditions de financement modifiées mais identiques à celles des pays à financement mixte ;

- Les pays de la catégorie B qui sont solvables pour des financements non concessionnels, mais dont le niveau de revenu est inférieur au seuil opérationnel. Ces pays ont un accès mixte aux ressources de la BAD et du FAD (pays à financement mixte).

Les pays en voie de reclassement sont les pays qui passent du financement du FAD à celui de la BAD. Les politiques de reclassement applicables sont déterminées à chaque nouvelle reconstitution des ressources du Fonds.

Les prêts en instance comptabilisés au coût amorti, ne sont pas inclus dans les ressources nettes de développement dans les états financiers à vocation spéciale, du fait qu'ils représentent des allocations de ressources de développement. En conséquence, aucune provision n'est constituée pour d'éventuelles pertes sur ces prêts.

Le revenu des prêts provenant des intérêts, des commissions de service et d'engagement est comptabilisé sur la base des droits constatés. Le Fonds considère les prêts d'un emprunteur comme improductifs lorsque le principal, les intérêts ou les commissions de service de n'importe lequel de ses prêts accusent des arriérés de six mois ou plus, à moins que la Direction du Fonds n'estime que le recouvrement du montant dû est imminent. En outre, si elle considère que des faits et circonstances spécifiques, y compris des événements intervenus après la date du bilan, l'exigent, la Direction peut décider de considérer comme improductif un prêt, même si les arriérés ne dépassent pas six mois. À la date où les prêts d'un emprunteur sont jugés improductifs, les intérêts et les commissions de service courus sur les prêts de l'emprunteur sont déduits du revenu sur prêts de la période. Les intérêts et les commissions de service non comptabilisés précédemment ne seront considérés comme des revenus que lorsqu'ils auront été reçus par le Fonds.

Garantie partielle de risque

Le programme de garanties partielles de risque (GPR) du Fonds offre des garanties pour couvrir les projets du secteur privé contre le manquement d'un gouvernement ou d'une entité appartenant à un gouvernement à respecter ses obligations contractuelles spécifiées à l'égard du projet. Les GPR couvrent des projets contre des risques politiques bien définis liés au non-respect par un gouvernement ou une de ses entités de certains engagements tels que la force majeure politique, la convertibilité et la non-transférabilité des devises, la confiscation, l'expropriation, la nationalisation et la privation, les risques réglementaires diverses formes de rupture de contrat, y compris le non-respect d'obligations financières.

Dans le cadre des GPR, le Fonds exécute les obligations de paiement si le gouvernement (ou son entité dont les obligations sont couvertes) fait défaut et que la garantie est appelée. Tout montant versé par le Fonds au titre de la garantie est immédiatement (ou à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Fonds) dû par le gouvernement hôte en vertu de l'accord de contre-indemnisation signé entre le Fonds et le gouvernement hôte.

Le revenu des commissions de garantie reçu au départ est différé et amorti sur la durée de la garantie.

Garantie partielle de crédit

La garantie de crédit partielle (GPC) est un autre instrument d'amélioration du crédit fourni par le Fonds. A l'instar de la GPR, il s'agit d'un instrument d'atténuation des risques conçu pour optimiser l'utilisation des ressources en faisant participer les capitaux privés.

En tant que garantie partielle vis-à-vis du service de la dette, les GPC contribuent à: (i) allonger la maturité de la dette; ii) améliorer l'accès aux marchés des capitaux pour les projets d'investissement du secteur public, en particulier dans les infrastructures; (iii) réduire les coûts effectifs d'emprunt ; iv) soutenir la mobilisation de ressources à long terme sur les marchés des capitaux internationaux et nationaux; et (v) soutenir la mobilisation souveraine du financement commercial des politiques et des réformes sectorielles.

Le revenu de la commission de garantie reçu au départ en vertu des CPC est différé et amorti sur la durée de la garantie.

Dons

En plus des prêts, le Fonds est autorisé à financer le développement sous forme de dons. Avant la neuvième reconstitution, les dons n'étaient octroyés que pour les activités d'assistance technique. À partir de la neuvième reconstitution, les dons peuvent être utilisés aussi bien pour l'assistance technique que pour le financement de projets. Les dons comme les prêts représentent les allocations de ressources de développement et sont en conséquence traités de la même manière dans l'état des ressources nettes de développement du Fonds.

Initiative de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE)

Le Fonds participe à une initiative multilatérale pour le règlement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) afin de s'assurer que leurs efforts de réforme ne sont pas compromis par un endettement extérieur insoutenable. À ce titre, les créanciers consentent un allégement aux pays ayant poursuivi pendant une période suffisamment longue des politiques judicieuses leur permettant de ramener leur endettement à un niveau soutenable. Dans le cadre de ce processus, le Fonds fiduciaire PPTE, constitué de ressources fournies par les bailleurs de fonds, dont le Groupe de la Banque, a été mis sur pied en vue d'aider les bénéficiaires à réduire leur endettement global, y compris leur dette envers le Fonds.

Dans le cadre du dispositif initial de l'initiative, à la conclusion d'un accord d'allégement de dette entre le Fonds, le pays bénéficiaire et le Fonds fiduciaire PPTE, les prêts ou les tranches de remboursement devant être cédés au Fonds fiduciaire sont ramenés à leur valeur actuelle nette. À la date de règlement, le montant ainsi obtenu est ajusté pour tenir compte de la différence effective entre le montant reçu et la valeur comptable des prêts cédés.

Dans le cadre de l'initiative renforcée, le service de la dette envers le FAD est payé à mesure qu'il arrive à échéance grâce aux fonds reçus du Fonds fiduciaire.

Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM)

En vertu de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), les prêts exigibles des pays éligibles sont annulés quand les pays atteignent le point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE renforcée. Les prêts annulés à ce titre sont censés être entièrement compensés par des contributions additionnelles des donateurs sur les périodes de remboursement initialement arrêtées. Lorsque l'IADM prend effet pour un pays, certains montants précédemment décaissés comme prêts en faveur de ce pays ne sont plus remboursables et deviennent des dons accordés par le Fonds. C'est pourquoi les prêts annulés en vertu de l'IADM sont inclus dans l'allégement net de la dette et sont présentés dans l'état des ressources nettes de développement comme allocations de ressources de développement, avec une compensation correspondante dans l'encours des prêts.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les montants à payer qui sont ultérieurement évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont décomptabilisés en cas de règlement, d'annulation ou d'expiration.

Dérivés

Le Fonds utilise des contrats de change à terme pour gérer son exposition à une perte potentielle en raison des fluctuations défavorables des taux de change du marché. La politique du Fonds consiste à minimiser la fluctuation potentielle de sa valeur nette mesurée en unités de compte en faisant correspondre, dans la mesure du possible, la composition monétaire de ses ressources nettes de développement et des prêts en cours, au panier de change du DTS (l'unité de compte). Conformément à la politique de gestion du risque de change du Fonds, le Fonds utilise une combinaison d'opérations de change au comptant et de contrats de change à terme pour aligner tout décalage.

Toutes les opérations de change à terme sont évaluées à la juste valeur, tous les gains ou pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Dépréciation des actifs financiers

Le Fonds évalue à chaque date du bilan s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers inclus dans les ressources nettes de développement. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers s'est déprécié et une perte de valeur est encourue si et seulement s'il existe une indication objective de dépréciation qui résulte d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un fait générateur de perte) et que cet événement générateur a un impact sur les flux de trésorerie futurs qui peut être estimé de façon fiable.

Si le Fonds détermine qu'il existe une indication objective qu´une dépréciation est intervenue sur les montants à recevoir ou sur les placements au coût amorti (décrits au cours des exercices précédents comme : placements détenus jusqu'à l'échéance), le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés recouvrables (sans tenir compte des pertes futures non encore encourues), en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La perte estimée correspondant à la dépréciation qui pourrait provenir des retards observés dans la réception des montants dus, et la dépréciation calculée constitue la meilleure estimation de la Direction quant à l'impact de tels retards.

La perte liée à la dépréciation est présentée en déduction de la valeur comptable de l'actif à travers l'utilisation d'un compte de dépréciation, et le montant de la dépréciation de valeur est comptabilisé en résultat. Si un placement évalué au coût amorti a un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation utilisé pour la dépréciation est le taux d'intérêt effectif actuel tel que défini dans le contrat.

Les prêts ne sont pas inclus dans les ressources nettes de développement et ainsi, ne font pas l'objet de dépréciation.

Présentation à la juste valeur

Les justes valeurs des actifs cotés sur des marchés actifs sont basées sur les cours acheteurs de clôture, alors que celles des passifs sont basées sur les cours vendeurs de clôture. Pour les instruments financiers non cotés ou cotés sur des marchés inactifs, le Fonds détermine la juste valeur par des techniques de valorisation faisant le plus possible appel aux données du marché. Il s'agit notamment des transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de l'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles de valorisation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants sur le marché.

Les instruments financiers pour lesquels des cotations boursières ne sont pas disponibles ont été évalués selon des méthodes et hypothèses qui impliquent nécessairement des jugements subjectifs. Il n'est donc pas possible de déterminer la valeur effective à laquelle ces instruments financiers pourraient être échangés dans une transaction normale ou s'ils peuvent effectivement être échangés. La Direction estime que ces méthodes et hypothèses sont raisonnables ; toutefois, les valeurs réelles réalisables en cas de cession pourraient être différentes des justes valeurs indiquées.

Les trois niveaux de hiérarchie suivants sont utilisés pour la détermination de la juste valeur :

Niveau 1 : Cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni mise à jour).

Niveau 2 : Cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Les méthodes et hypothèses retenues par le Fonds pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont :

Placements : La juste valeur des titres de placement est basée sur les cours acheteurs, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsque les cotations boursières ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cotations boursières d'instruments comparables. Les obligations d'État et d'organismes publics comprennent les obligations ou billets négociables et autres obligations publiques, émis ou garantis sans condition par le gouvernement d'un pays membre ou d'autres entités officielles, notés « AA- » au minimum. Pour les obligations adossées à des créances, le Fonds ne peut investir que dans des obligations notées « AAA ». Les instruments du marché monétaire comprennent les dépôts à terme, les certificats de dépôt et d'autres obligations ayant une échéance inférieure à 1 an et émis ou garantis sans condition par des banques et d'autres institutions financières notées « A » au minimum.

Produits financiers dérivés : Les justes valeurs des produits financiers dérivés sont basées sur les cotations boursières lorsqu'elles sont disponibles ou sur des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, en utilisant les estimations des flux de trésorerie du marché et les taux d'actualisation. Le Fonds utilise également des systèmes de valorisation basés sur les pratiques, modèles et techniques standards du marché pour déterminer la valeur des produits financiers dérivés. Les modèles utilisent les données du marché telles que les taux d'intérêt, les courbes de rendement, les taux de change et les volatilités des options. Tous les modèles financiers utilisés pour l'évaluation des instruments financiers du Fonds sont sujets à des révisions périodiques internes et externes.

Emprunts : Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti. Ces emprunts sont concessionnels, non garantis et non subordonnés. Le Fonds conserve l'option de rembourser par anticipation, en totalité ou en partie, la totalité des encours sans pénalité. Les fournisseurs de prêts concessionnels se voient attribuer des droits de vote fondés sur la base des montants payés, calculés comme élément de don dérivé du prêt qui est fonction d'un taux d'actualisation convenu. Le don est comptabilisé en capitaux propres.

Évènements postérieurs à la clôture des comptes

Les états financiers sont ajustés pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers sont autorisés pour publication, à condition qu'ils se rapportent à des situations qui existaient à la date de l'état des ressources nettes de développement.

Les événements qui se rapportent à des conditions qui sont apparues après la date de clôture des comptes nécessitent des informations à fournir, mais ne donnent pas lieu à un ajustement des états financiers eux-mêmes.

Reclassification

Certains montants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ces reclassifications n'ont eu aucune incidence sur le résultat de l'exercice précédent.

Note C – Politiques et procédures de gestion du risque

Dans l'accomplissement de sa mission de développement, le Fonds cherche à maximiser sa capacité à supporter les risques liés à ses activités essentielles, à savoir les prêts et les placements, tout en minimisant les risques liés à ses activités non essentielles (risque de marché, risque de contrepartie et risque opérationnel) qui sont accessoires mais néanmoins sensibles dans l'exécution de son mandat.

Le degré de risque que le Fonds est prêt à assumer dans l'exécution de son mandat est limité par sa capacité d'engagement. La stratégie globale de gestion des risques du Fonds est de minimiser l'exposition de ses ressources reconstituées (la capacité d'engagement) au risque de sur-engagement et aussi de protéger ses ressources nettes de développement contre les pertes de change qui pourraient affecter négativement la capacité à long terme du Fonds à répondre à ses besoins de développement.

Les politiques, les processus et les procédures de gestion du risque du Fonds évoluent continuellement pour s'adapter à l'évolution du marché, du crédit, des produits et des autres évolutions. Le plus haut niveau de gestion du risque est géré par le Conseil d'administration du Fonds présidé par le Président. Le Conseil d'administration est attaché aux normes les plus élevées

de gouvernance d'entreprise. Outre l'approbation de toutes les politiques de gestion du risque, le Conseil d'administration revoit régulièrement les tendances du profil de risque et de la performance du Fonds, en vue de s'assurer de leur conformité avec les politiques définies.

Les principes directeurs de gestion des risques liés aux activités essentielles et non essentielles du Fonds sont régis par l'Autorité générale en matière de gestion actif – passif (l'Autorité GAP) approuvée par le Conseil d'administration du Fonds.

L'Autorité GAP est le cadre général qui confère à la Direction le pouvoir de gérer les actifs et passifs liquides du Fonds, dans le respect de certains paramètres bien définis. L'Autorité GAP établit les principes directeurs de gestion du risque de taux d'intérêt, du risque de change, du risque de liquidité, du risque de contrepartie et du risque opérationnel du Fonds. L'Autorité GAP couvre toute la gamme d'activités GAP du Fonds.

En vertu de l'Autorité GAP, le Président est habilité à approuver et amender, si nécessaire, les directives opérationnelles détaillées, sur recommandation du Comité de gestion actif-passif (ALCO). ALCO, présidé par la Vice-présidente Finance de la Banque est l'organe de supervision et de contrôle des finances du Fonds et des activités de gestion des risques de trésorerie.

ALCO se réunit régulièrement pour jouer son rôle de supervision et est appuyé par plusieurs groupes de travail permanents qui rendent compte sur des questions spécifiques telles que le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque opérationnel, les projections financières et les produits et services financiers. En juin 2012, le groupe de la Banque a également créé le Comité de Risque de Crédit (CRC), afin d'assurer la mise en œuvre effective des politiques de crédit du Fonds et de superviser toutes les questions de risques de crédit liées aux opérations de prêt.

La responsabilité quotidienne de la mise en œuvre des politiques et directives concernant la gestion financière et du risque est déléguée aux unités opérationnelles compétentes, tandis que le Département de la gestion financière est chargé de suivre le respect, au quotidien, de ces politiques et directives.

Les sections ci-après décrivent, en détail, la manière dont le Fonds gère les différentes sources de risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incapacité ou de la réticence des contreparties à s'acquitter de leurs engagements financiers. C'est la perte financière éventuelle résultant de la défaillance d'un ou de plusieurs emprunteurs/débiteurs. Le risque de crédit est la principale source de risque pour le Fonds et découle essentiellement de ses opérations de prêts et de trésorerie.

Le risque de crédit du Fonds provient de deux sources principales : i) le risque de crédit souverain pour son portefeuille de prêts accordés aux pays membres régionaux éligibles ; et ii) le risque de contrepartie pour son portefeuille de placements de trésorerie et d'instruments dérivés.

Risque de crédit souverain

Le Fonds accorde des prêts concessionnels pour financer le développement économique et social de ses pays membres qui ont généralement une qualité de crédit inférieure à celle des emprunteurs de la BAD. Bien que les prêts soient inclus dans les États financiers en tant que ressources déjà allouées pour le développement et de ce fait, non inclus dans les ressources nettes de développement, le Fonds continue de gérer le risque de crédit souverain afin d'assurer une répartition équitable des ressources aux bénéficiaires éligibles et de faire en sorte que les remboursements de prêts soient correctement surveillés et gérés. L'éligibilité des pays pour les prêts est déterminée en évaluant entre autres, le revenu national brut par habitant, la solvabilité et la performance. Le Fonds utilise le Cadre de viabilité de la dette (DSF) pour les pays à faible revenus du Fonds monétaire international/ la Banque mondiale, pour effectuer une allocation des ressources du FAD basée sur la performance (PBA). Cette allocation est effectuée entre les besoins qui sont nombreux et concurrents sur le continent pour s'assurer que les fonds sont alloués à des domaines où ils seront utilisés le plus efficacement. Le processus de PBA, qui est examiné de manière régulière, est également utilisé pour déterminer la proportion des ressources du FAD qui est allouée sous forme de dons à chaque emprunteur éligible. Sur la base de l'analyse de la viabilité de la dette, certains pays bénéficient uniquement de ressources sous forme de dons, tandis que d'autres peuvent recevoir une combinaison de prêts et de dons, ou uniquement des ressources de prêts.

Encours des prêts dans les pays membres emprunteurs

Au 31 décembre 2018, l'encours des prêts accordés par le Fonds se résume comme suit :
(montants en milliers d'UC)

Pays	Nombre de prêts*	Montant total des prêts*	Montant des prêts non signés	Montant des prêts non décaissés	Solde à rembourser (encours)	% Encours des prêts
Angola	14	74 692	-	18 395	56 297	0,45
Bénin	69	384 420	4 830	69 735	309 855	2,47
Botswana	14	38 422	-	-	38 422	0,31
Burkina Faso	63	503 135	-	109 820	393 315	3,14
Burundi	34	22 593	-	-	22 593	0,18
Cabo Verde	30	90 050	-	410	89 640	0,72
Cameroun	51	601 400	4 361	160 481	436 558	3,49
Comores	9	2 693	-	2 169	524	-
Congo	6	54 665	-	37 597	17 068	0,14
Côte d'Ivoire	27	228 509	5 000	114 858	108 651	0,87
Djibouti	22	106 028	-	34 153	71 875	0,57
Égypte	17	112 895	-	-	112 895	0,90
Érythrée	8	78 807	-	12 427	66 380	0,53
Eswatini	9	26 239	-	-	26 239	0,21
Éthiopie	73	1 678 531	-	282 163	1 396 368	11,15
Gabon	3	977	-	-	977	0,01
Gambie	34	40 911	-	8 778	32 133	0,26
Ghana	67	950 491	15 000	149 526	785 965	6,28
Guinée	45	212 545	-	122 263	90 282	0,72
Guinée-Bissau	31	37 208	-	17 557	19 651	0,16
Guinée équatoriale	11	20 801	-	-	20 801	0,17
Kenya	66	1 888 670	32 600	348 852	1 507 218	12,04
Lesotho	40	139 287	-	19 868	119 419	0,95
Libéria	11	147 418	-	69 912	77 506	0,62
Madagascar	65	345 495	-	46 865	298 630	2,39
Malawi	64	302 040	20 000	56 170	225 870	1,80
Mali	97	624 247	2 200	127 878	494 169	3,95
Maroc	6	25 039	-	-	25 039	0,20
Maurice	3	1 430	-	-	1 430	0,01
Mauritanie	52	103 914	7 000	31 680	65 234	0,52
Mozambique	69	770 366	-	150 505	619 861	4,95
Namibie	2	9 894	-	-	9 894	0,08
Niger	51	349 730	-	135 452	214 278	1,71
Nigeria	34	887 829	36 960	241 306	609 563	4,87
Ouganda	73	1 295 382	44 000	350 597	900 785	7,19
République Centrafricaine	21	3 819	-	53	3 766	0,03
République Démocratique du Congo	38	197 586	-	109 437	88 149	0,70
Rwanda	62	528 822	-	159 242	369 580	2,95
São Tomé-et-Principe	23	18 477	-	8 798	9 679	0,08
Sénégal	71	604 561	-	129 941	474 620	3,79
Seychelles	3	3 873	-	-	3 873	0,03
Sierra Leone	31	125 704	6 270	26 826	92 608	0,74
Somalie**	18	65 784	-	-	65 784	0,53
Soudan** +	15	177 814	-	-	177 814	1,42
Soudan du sud	1	8 385	-	-	8 385	0,07
Tanzanie	90	1 832 550	-	335 978	1 496 572	11,95
Tchad	45	108 826	-	16 670	92 156	0,74
Togo	17	38 785	-	20 271	18 514	0,15
Zambie	49	426 771	-	119 449	307 322	2,45
Zimbabwe**	10	35 658	-	-	35 658	0,28
Multinational	19	160 238	134 800	14 400	11 038	0,09
Total	**1 783**	**16 494 406**	**313 021**	**3 660 482**	**12 520 903**	**100,00**

+ Le résultat du référendum effectué au Sud-Soudan en janvier 2011 a soutenu la création d'un État indépendant du Sud-Soudan. Depuis que la division de l'État actuel du Soudan en deux nations distinctes est entrée en vigueur en juillet 2011, le nombre et les montants des prêts indiqués comme étant accordés au Soudan devraient être répartis entre les deux États qui ont émergé, sur la base convenue à la suite des négociations en cours entre les représentants du Soudan et du Sud-Soudan. A la fin décembre 2018, aucune décision n'a été prise par les États du Soudan et du Sud-Soudan sur les termes et conditions de cet échange.

** À l'exclusion des prêts entièrement remboursés ou annulés.*

*** Pays en état de non-reconnaissance des revenus au 31 décembre 2018.*

Les chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué.

Risque de crédit de contrepartie

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds utilise une panoplie d'instruments financiers pour répondre aux besoins des emprunteurs, gérer son exposition aux fluctuations des marchés de taux d'intérêt et de change, et placer temporairement ses liquidités avant le décaissement. Tous ces instruments financiers comportent, à des degrés divers, le risque que la contrepartie engagée dans la transaction ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations envers le Fonds. Étant donné la nature des activités du Fonds, il est impossible d'éliminer complètement le risque de contrepartie. Cependant, le Fonds réduit au maximum ce risque en effectuant les transactions dans un cadre prudentiel de contreparties approuvées, de normes minimum de notation de crédit, de plafonds d'engagement par contrepartie, et de mesures d'atténuation du risque de contrepartie.

Les contreparties doivent remplir les exigences minimum de notation de crédit du Fonds telles qu'approuvées par la Vice-présidente, Finance de la Banque. ALCO approuve les contreparties dont la notation est inférieure à la notation minimum exigée.

Les contreparties sont classées en tant que contreparties d'opérations de placement, contreparties d'opérations sur produits dérivés ou contreparties d'opérations sur les marchés. Ces notations sont suivies de très près par le département de gestion financière.

Pour les contreparties d'opérations sur les marchés, le Fonds exige une notation minimale à court terme de A-2/P-2/F-2 pour les transactions réglées sur la base de la livraison contre paiement (DVP), et une notation minimale à long terme de A/ A2 pour les transactions non basées sur DVP.

Le tableau ci-dessous présente en détail les notations de crédit minimum par contrepartie de placement autorisée:

	Échéance					
	6 mois	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
États		A/A2			AA-/Aa3	AAA/Aaa
	Échéance résiduelle maximale de 5 ans pour les portefeuilles de négociation et de 10 ans pour le portefeuille détenu au coût amorti pour les titres libellés en DTS notés A + / a1 ou moins					
Organismes publics/ institutions multilatérales		A/A2			AA-/Aa3	AAA/Aaa
Banques	A/A2		AA-/Aa3	AAA/Aaa		
Entreprises, dont établissements financiers non bancaires	A/A2		AA-/Aa3	AAA/Aaa		
Titres adossés à des hypothéques (MBS)/titres adossés à des actifs (ABS)	AAA Maturité juridique maximale de 50 ans. De plus, la durée de vie moyenne pondérée maximale pour tous les ABS / MBS au moment de l'acquisition ne doit pas dépasser 5 ans.					

Le Fonds utilise les produits dérivés dans la gestion de ses actifs et passifs. En règle générale, le Fonds souscrit à des accords-cadres de l'Association Internationale des Swaps et Dérivés (ISDA) et à des accords d'échange de garanties (collatéral) avec des contreparties agréées avant d'entamer toute opération sur produits dérivés. Les contreparties à une transaction sur produits dérivés doivent être notées AA-/Aa3 par, au moins, deux agences de notation agréées ou A-/A3 pour les contreparties avec lesquelles le Fonds a signé des accords d'échange de sûretés. Ces contreparties requièrent l'approbation d'ALCO. Les transactions approuvées sur dérivés sont les swaps, les contrats à terme d'instruments financiers, les options et les contrats à terme simples.

Outre ces notations minimums requises, le Fonds applique un cadre de plafonnement des engagements axé sur la note de crédit et la taille de la contrepartie, en fixant un plafond d'engagement envers une contrepartie donnée. Les différents risques de contrepartie sont regroupés pour tous les instruments selon la méthodologie de risque potentiel de la Banque des règlements internationaux (BRI), et suivis régulièrement par rapport aux plafonds de crédit du Fonds, après évaluation des avantages de toute garantie offerte.

	Profil de risque de crédit pour les portefeuilles des placements et des dérivés		
	AAA	AA+ to AA-	A+ et moins
2018	31%	15%	54%
2017	16%	15%	69%
2016	26%	31%	43%
2015	38%	54%	8%
2014	40%	49%	11%

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'éventualité de pertes résultant d'une insuffisance de liquidités pour répondre en temps voulu aux besoins de trésorerie. Pour le Fonds, le principal objectif de la gestion de ce risque est de conserver suffisamment d'avoirs liquides pour répondre à tous ses besoins probables de flux de trésorerie pour 50 à 75 % de la moyenne des décaissements prévus sur les trois prochaines années.

En vue d'établir un équilibre optimal entre la réalisation de bons rendements sur les placements et la détention de titres facilement convertibles en liquidités, en cas de besoin, le Fonds divise son portefeuille de placements en deux tranches, avec des objectifs et des indices de liquidité différents. Le portefeuille principal de liquidités du Fonds (placements évalués à la juste valeur par le compte de résultat) est investi dans des titres très liquides, qui sont facilement échangeables en liquidités, en cas de besoin, pour répondre aux besoins de trésorerie à court terme. Outre le portefeuille de liquidité principal, le Fonds dispose d'une deuxième tranche de liquidité sous la catégorie des placements au coût amorti, qui est investie dans un portefeuille à revenu fixe pour couvrir ses cash-flows contractuels.

Risque de change

Le risque de change est l'éventualité de pertes liées à une évolution défavorable des taux de change sur le marché. En vue de favoriser une croissance stable de son actif net y compris les ressources nettes de développement, la gestion du risque de change du Fonds vise principalement à s'assurer qu'il est en mesure de fournir les monnaies de décaissement demandées par les emprunteurs tout en réduisant au minimum l'exposition des ressources de développement nettes du Fonds aux fluctuations des taux de changes. Dans la mesure du possible, le Fonds devrait maintenir l'alignement de la composition monétaire de son actif net sur l'UC en tant que principale monnaie de référence de la composition monétaire. Le Fonds est autorisé à effectuer les opérations de change pour les raisons suivantes : (1) maintenir l'alignement de la composition monétaire de son actif net (portefeuilles de prêts et de placements) avec l'UC; et (2) procéder aux décaissements dans les devises sollicitées par les emprunteurs.

Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêts est l'éventualité de pertes provenant de variations défavorables des taux d'intérêts pratiqués sur le marché. Dans le but d'obtenir un rendement stable et raisonnable des ressources liquides investies, la gestion du risque de taux d'intérêts du Fonds vise principalement à réduire la sensibilité du rendement des placements du Fonds aux variations des taux d'intérêts pratiqués sur le marché. Pour ce faire, les placements du Fonds sont gérés dans deux portefeuilles : 1) un portefeuille de gestion active (le « portefeuille opérationnel ») et 2) un portefeuille de gestion passive (le « portefeuille de placements »).

Le portefeuille opérationnel constitue une source de liquidités aisément disponibles pour couvrir les décaissements attendus et inattendus ainsi que toute autre sortie d'argent liquide probable. Le portefeuille opérationnel est géré par rapport au LIBOR 3 mois dans chaque devise. Généralement, les placements dans le portefeuille opérationnel sont tenus à des fins de transaction et régulièrement évalués aux cours du marché.

Le portefeuille de placements englobe des ressources dont le Fonds n'a pas immédiatement besoin aux fins de décaissements de prêts et qui peuvent donc être investies sur un horizon assez long. De manière générale, les ressources sont investies dans le portefeuille de placements dans l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance et ne sont pas évaluées aux cours du marché. Le portefeuille de placements est subdivisé en deux sous-portefeuilles : (1) un portefeuille de placements pour la stabilisation du revenu dont l'objectif est de générer un revenu stable pour le Fonds et de réduire la sensibilité du revenu provenant des placements du Fonds aux variations des taux d'intérêts. Ce portefeuille est géré de façon passive par rapport à un indice de ré-indexation uniforme de 10 ans pour chaque devise investie, et (2) un portefeuille de placements pour les encaissements accélérés dont l'objectif est d'investir les flux provenant du programme d'encaissements accélérés, afin de récupérer la remise accordée aux États participants, et ainsi, de minimiser ou d'éliminer le risque de taux d'intérêt sur les encaissements accélérés. Ce portefeuille est géré de façon passive par rapport au taux cible déterminé qui est le taux de remise accordé aux États participants.

Le Fonds Monétaire International (FMI) a officiellement approuvé l'inclusion du Yuan Renminbi Chinois (CNY) dans le panier des Droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI à partir du 1er octobre 2016 avec une pondération de 10,92 %. Conformément à la politique du Fonds visant à aligner, dans la mesure du possible, ses actifs nets à la composition du DTS, la direction a approuvé la cession de certains actifs financiers détenus au coût amorti (dominée en USD, EUR et GBP) pour financer l'acquisition des placements en Yuan Renminbi Chinois. La valeur nominale des actifs financiers cédés s'élevait à 515,88 millions d'UC, tandis que le prix de vente s'élevait à 547,54 millions d'UC. Le résultat de cession de 31,66 millions d'UC a été inclus dans le compte de résultat de 2016.

Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC)

	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	au-delà de 5 ans	Total
Actifs							
Avoirs en banque	1 297 505	-	-	-	-	-	1 297 505
Placements	1 138 467	103 054	54 010	54 680	53 720	482 026	1 885 957
Obligations à vue	716 429	625 600	420 311	300 972	101 929	129 212	2 294 453
Montants à recevoir	62 205	-	-	-	-	-	62 205
	3 214 606	728 654	474 321	355 652	155 649	611 238	5 540 120
Dettes							
Montants à payer	(76 046)	-	-	-	-	-	(76 046)
Emprunts	-	-	-	-	-	(510 491)	(510 491)
	(76 046)	-	-	-	-	(510 491)	(586 537)
Ressources nettes de développement au 31 décembre 2018	**3 138 560**	**728 654**	**474 321**	**355 652**	**155 649**	**100 747**	**4 953 583**

Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2017

(en milliers d'UC)

	Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	au-delà de 5 ans	Total
Actifs							
Avoirs en banque	199 311	-	-	-	-	-	199 311
Placements	1 931 175	364 640	121 480	56 520	55 270	171 790	2 700 875
Obligations à vue	813 854	659 638	403 529	249 588	191 955	203 012	2 521 576
Montants à recevoir	73 917	-	-	-	-	-	73 917
	3 018 257	1 024 278	525 009	306 108	247 225	374 802	5 495 679
Dettes							
Montants à payer	(86 387)	-	-	-	-	-	(86 387)
Emprunts	(189 478)	-	-	-	-	-	(189 478)
	(275 865)	-	-	-	-	-	(275 865)
Ressources nettes de développement au 31 décembre 2017	**2 742 392**	**1 024 278**	**525 009**	**306 108**	**247 225**	**374 802**	**5 219 814**

Note D – Actifs et passifs financiers

Les tableaux suivants présentent la classification des actifs et passifs financiers ainsi que leurs justes valeurs :

Analyse des actifs et passifs financiers par mode d'évaluation

(en milliers d'UC)

31 décembre 2018	Actifs et passifs financiers par le biais du résultat		Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur				
Disponibilités	-	-	-	1 297 505	1 297 505	1 297 505
Placements en trésorerie	1 009 439	-	-	876 518	1 885 957	1 885 982
Obligations à vue	-	-	-	2 294 453	2 294 453	2 294 453
Autres montants à recevoir	-	-	-	62 205	62 205	62 205
Montant total des actifs financiers	**1 009 439**	**-**	**-**	**4 530 681**	**5 540 120**	**5 540 145**
Montants à payer	-	-	-	76 046	76 046	76 046
Emprunts	-	-	-	510 491	510 491	510 491
Montant total des passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**586 537**	**586 537**	**586 537**

(en milliers d'UC)

31 décembre 2017	Actifs et passifs financiers par le biais du résultat		Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur				
Disponibilités	-	-	-	199 311	199 311	199 311
Placements en trésorerie	1 872 193	-	-	828 682	2 700 875	2 987 824
Obligations à vue	-	-	-	2 521 576	2 521 576	2 521 576
Autres montants à recevoir	-	-	-	73 917	73 917	73 917
Montant total des actifs financiers	**1 872 193**	**-**	**-**	**3 623 486**	**5 495 679**	**5 782 628**
Montants à payer	-	-	-	86 387	86 387	86 387
Emprunts	-	-	-	189 478	189 478	189 478
Montant total des passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**275 865**	**275 865**	**275 865**

La composition des placements au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Placements évalués obligatoirement à la juste valeur	1 009 439	1 872 193
Placements au coût amorti	876 518	828 682
Total	**1 885 957**	**2 700 875**

Placements évalués obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte du résultat

Le résumé des placements évalués obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte du résultat au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	Yuan chinois		Dollar des États-Unis		Euro		Autres devises		Toutes les devises	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Dépôts à terme	-	-	34,35	19,51	21,11	110,32	20,18	192,32	75,64	322,15
Titres adossés à des créances	-	-	0,05	0,06	-	-	-	-	0,05	0,06
Obligations d'État et d'organismes publics	31,47	999,68	64,77	206,84	-	46,79	317,11	165,38	413,35	1 418,69
Obligations émises par des sociétés privées	-	-	44,33	-	8,29	8,54	-	-	52,62	8,54
Institutions financières	-	-	100,39	59,51	17,64	25,39	267,14	-	385,17	84,90
Titres émis par des entités supranationales	-	-	25,14	14,07	20,97	-	36,50	23,78	82,61	37,85
Total	**31,47**	**999,68**	**269,03**	**299,99**	**68,01**	**191,04**	**640,93**	**381,48**	**1 009,44**	**1 872,19**

L'échéancier des placements évalués obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte du résultat au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017
À un an ou moins	455,13	1 547,44
À plus d'un an et moins de deux ans	153,50	258,79
À plus de deux ans et moins de trois ans	347,08	65,90
À plus de trois ans et moins de quatre ans	9,29	0,06
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	44,38	-
À plus de cinq ans	0,06	-
Total	**1 009,44**	**1 872,19**

Placements au coût amorti

Le résumé des placements au coût amorti au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	Yuan chinois		Dollar des États-Unis		Euro		Autres devises		Toutes les devises	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Obligations d'État et d'organismes publics	436,38	508,06	13,92	59,82	24,21	88,31	315,94	-	790,45	656,19
Titres émis par des entités supranationales	-	-	27,11	78,77	58,96	93,72	-	-	86,07	172,49
Total	**436,38**	**508,06**	**41,03**	**138,59**	**83,17**	**182,03**	**315,94**	**-**	**876,52**	**828,68**

L'échéancier des placements au coût amorti au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en millions d'UC)

	2018	2017
À un an ou moins	129,04	383,73
À plus d'un an et moins de deux ans	103,05	105,85
À plus de deux ans et moins de trois ans	54,01	55,58
À plus de trois ans et moins de quatre ans	54,68	56,46
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	53,72	55,27
À plus de cinq ans	482,02	171,79
Total	**876,52**	**828,68**

Contrats à terme standardisés – futurs

Le Fonds a souscrit des contrats à terme standardisés pour la couverture des obligations à taux fixes contre la variation des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2018, le Fonds disposait de contrats à terme de valeur nominale de 394 millions d'Euro, 1 168 millions de livre sterling et de 1 190 millions de dollar E-U et 1 310 million de dollars canadien. La valeur comptable des contrats à terme sur l'euro, la livre sterling, le dollar américain et le dollar canadien avait une valeur de marché positive de 0,12 million d'UC, 0,28 million d'UC, 0,72 million d'UC et 0,38 million d'UC respectivement (dans le cours).

Note E – Obligations à vue

Les obligations représentent des paiements de souscriptions effectués par des participants, conformément à l'article 9 de l'Accord, sous forme de bons non négociables et ne portant pas d'intérêt, payables à vue à leur valeur nominale. Le Conseil des Gouverneurs a convenu que l'encaissement de ces bons sera lié aux besoins de décaissements du Fonds.

Note F – Activités de développement

Les règles relatives aux prêts du Fonds prévoient que les prêts sont exprimés en UC et remboursés dans la devise décaissée.

Prêts projets et lignes de crédit

Les prêts aux pays FAD uniquement sont généralement accordés à des conditions permettant un remboursement sur 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans à compter de la date de l'accord de prêt. Le principal du prêt est généralement remboursable à partir de la 11e à la 20e année à un taux de 2% par an et à partir de la 21e à la 40e année à un taux de 4% par an. Une commission de service de 0,75% par an sur le principal décaissé et restant dû est due par l'emprunteur deux fois par an. Les prêts approuvés après juin 1996 sont assortis d'une commission d'engagement de 0,50% par an sur la tranche non décaissée. Cette commission d'engagement commence à courir 120 jours après la date de signature de l'accord de prêt. À compter de la reconstitution du FAD 12, les prêts pour les pays qui fusionnent, les pays en déficit et les pays en fin de cycle ont des conditions de financement différenciées d'une durée de trente 30 ans, dont un différé d'amortissement de 5 ans et un taux d'intérêt de 1%, en plus des standards de 0,50% comme commission d'engagement et de 0,75% comme frais de service. Dans le cadre du FAD-13, de nouvelles modalités de prêt différenciées ont été adoptées afin de préserver la viabilité financière et la capacité financière du Fonds à long terme. Les pays exclusivement FAD sont regroupés en deux sous-groupes en fonction de leur RNB par habitant. Les pays dont le RNB par habitant est inférieur à la moyenne du groupe sont appelés «pays ordinaires du FAD uniquement» et bénéficient des conditions standard susmentionnées. Les pays dont le RNB par habitant est supérieur à la moyenne du groupe sont appelés «pays avancés du FAD uniquement»; leurs conditions de financement diffèrent de celles du sous-groupe Régulier par une période de grâce plus courte de 5 ans et un amortissement égal et consécutif du principal après la période de grâce. Les nouvelles conditions de prêt exigent l'accélération du remboursement des prêts pour les pays membres qui remplissent les conditions requises pour passer au guichet BAD. Des incitations financières sont également offertes aux pays gradués de la BAD pour le remboursement anticipé volontaire de prêts au FAD.

Conditions des prêts du FAD

Catégorie	Sous-groupes	Maturité (années)	Période de grâce (années)	Première période (années)	Taux d'amortissement	Deuxième période (années)	Taux d'amortissement	Commission de service (%)	Commission d'engagement (%)	Taux d'intérêt	Concentration
ADF uniquement	Ordinaire : 40/10	40	10	10	2,0%	20	4,0%	0,75	0,50	0,0%	61%
	Avancé : 40/5	40	5	–	2,9%	–	2,9%	0,75	0,50	0,0%	51%
Mixte, Gap et Graduation	Mixte/Gap/ Graduation : 30/5	30	5	–	4,0%	–	4,0%	0,75	0,50	1,0%	35%

Dans la limite des soldes non décaissés sur les prêts signés, le Fonds peut prendre des engagements spéciaux irrévocables pour payer aux emprunteurs ou à des tiers des montants relatifs à la fourniture de biens et de services destinés à être financés par les accords de prêts. Au 31 décembre 2018, le Fonds avait émis en faveur des banques commerciales des garanties irrévocables de remboursement pour un montant total de 16,70 millions d'UC (2017 : 11,74 millions d'UC).

Au 31 décembre 2018, les prêts consentis à certains emprunteurs ou garantis par certains d'entre eux ont un solde en capital total de 279,26 millions d'UC (2017: 276,43 millions d'UC) dont 144,29 millions d'UC (2017: 134,97 millions d'UC) étaient en souffrance. Si ces prêts n'avaient pas été comptabilisés, les produits tirés de ces prêts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 auraient été plus élevés de 2,14 millions d'UC (2017: 2,09 millions d'UC). Au 31 décembre 2018, les produits à recevoir cumulés non comptabilisés sur les prêts non performants s'élèvent à 49,80 millions d'UC, contre 47,23 millions d'UC au 31 décembre 2017.

Le Fonds fournit également des instruments financiers innovants sous la forme de Garanties Partielles de Remboursement (GPR), et de Garanties Partielles de Crédit (GPC) dans le but d'avoir un meilleur effet de levier des ressources en associant la BAD à des sources de financement commerciales.

Le produit GPR est une garantie financière qui couvre les projets du secteur privé contre le non-respect par un gouvernement ou une entité appartenant à un gouvernement de ses obligations contractuelles envers le projet. Au 31 décembre 2018, les garanties fournies par le Fonds à des entités privées pour le compte de ses emprunteurs s'élèvent à 159,65 millions d'UC (2017: 160,12 millions d'UC).

Les GPC fournissent des garanties partielles sur les obligations de service de la dette des pays membres régionaux, conduisant ainsi à l'allongement des échéances de la dette, à l'amélioration de l'accès aux marchés de capitaux nationaux et étrangers et à la réduction des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2018, les instruments GPC fournis par le Fonds s'élèvent à 30,72 millions d'UC (2017 : 31, 41 millions d'UC).

Au 31 décembre 2018, le montant des prêts en instance était de 12 520,90 millions d'UC (2017 : 11 637,49 millions d'UC).

Facilité de rehaussement du crédit en faveur du secteur privé

La Facilité de rehaussement du crédit en faveur du secteur privé (Facilité ou PSF) a été créée suite à l'approbation du Conseil des gouverneurs lors de la réunion consultative sur la treizième reconstitution (FAD-13ème rapport) le 31 janvier 2014. La PSF fournit une garantie pour le rehaussement aux prêts éligibles du secteur privé dans les pays éligibles au FAD. Ceci est destiné à catalyser des investissements privés supplémentaires dans ces pays. La PSF est autonome sur le plan opérationnel et financier par rapport au Fonds et son cadre statutaire l'empêche explicitement d'avoir recours au Fonds pour les pertes qu'elle pourrait subir.

Au 31 décembre 2018, le total des ressources disponibles pour la Facilité de rehaussement du crédit en faveur du secteur privé (PSF) était de 365 millions d'UC. Il s'agit d'une subvention de 165 millions d'UC allouée par le Fonds en 2014 pour la création de la PSF afin d'encourager le développement du financement dans les pays FAD et de 200 millions d'UC supplémentaires approuvés en 2017 au titre de la quatorzième reconstitution du FAD.

Au 31 décembre 2018, un rehaussement de crédit de 357,22 millions d'UC été signé.

Échéancier et composition par monnaie de l'encours des prêts

L'échéancier de l'encours des prêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(montants en millions d'UC)

	2018		2017	
	Montant	%	Montant	%
À un an ou moins *	257,85	2,06	229,88	1,97
À plus d'un an et moins de deux ans	128,95	1,03	110,39	0,95
À plus de deux ans et moins de trois ans	145,97	1,17	125,80	1,08
À plus de trois ans et moins de quatre ans	173,27	1,38	141,73	1,22
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	192,66	1,54	166,48	1,43
À plus de cinq ans	11 622,20	92,82	10 863,21	93,35
Total	**12 520,90**	**100,00**	**11 637,49**	**100,00**

** y compris les arriérés sur les prêts.*

La composition par monnaie de l'encours des prêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(montants en millions d'UC)

	2018		2017	
Devise	Montant	%	Montant	%
Couronne norvégienne	14,36	0,11	15,03	0,13
Couronne danoise	9,01	0,07	9,42	0,08
Couronne suédoise	8,88	0,07	9,78	0,08
Dollar canadien	8,92	0,07	9,58	0,08
Dollar des États-Unis	7 315,27	58,44	6 516,22	56,00
Euro	3 900,78	31,15	3 807,63	32,72
Franc suisse	44,23	0,35	44,81	0,39
Livre sterling	601,97	4,81	624,31	5,36
Yen japonais	617,14	4,93	600,35	5,16
Autres	0,34	-	0,36	-
Total	**12 520,90**	**100,00**	**11 637,49**	**100,00**

Les chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué.

Dons et activités d'assistance technique

En vertu de la politique de prêt du Fonds, 5 % des ressources disponibles des troisième et quatrième reconstitutions générales, 10 % des cinquième et sixième reconstitutions générales, 7,50 % des septième et huitième reconstitutions générales ont été affectées à des dons d'assistance technique pour l'identification et la préparation des projets ou des programmes de développement dans des pays membres spécifiques. En outre, 18 à 21 % du montant total de la neuvième reconstitution générale ont été affectés aux dons pour des usages spécifiques y compris des activités d'assistance technique et des financements de projets. Les dons ne génèrent aucune commission. La part des dons sous les dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième reconstitutions générales est basée sur l'analyse du risque des dettes pays par pays. Dans le cadre des septième, huitième et neuvième reconstitutions générales, les concours d'assistance technique peuvent être fournis à titre remboursable.

Aucune commission n'est appliquée aux prêts d'assistance technique.

Initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés)

Dans le cadre du dispositif initial de l'initiative d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), certains prêts consentis aux pays bénéficiaires ont été remboursés par le Fonds fiduciaire PPTE à un prix équivalent à la valeur actualisée nette des prêts, calculée selon la méthode convenue au titre de l'initiative. À la suite de la signature de l'accord d'allégement de la dette, les prêts à rembourser ont été ramenés à leur valeur actualisée nette. Cette perte de valeur, correspondant à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée nette des prêts, est comptabilisée comme allocation des ressources pour le développement. Le montant de 71,08 millions d'UC indiqué comme allégement de la dette PPTE dans l'état des ressources nettes de développement représente la perte de valeur relative à l'allégement de la dette PPTE accordé au Mozambique en 1999 dans le cadre du mécanisme PPTE initial. L'encours et la valeur actuelle nette des prêts dus par le Mozambique et cédés en 1999 au Fonds fiduciaire PPTE s'élevaient respectivement à 132,04 millions d'UC et 60,96 millions d'UC.

L'initiative PPTE a été renforcée en 1999 afin de pouvoir accorder plus rapidement un allégement de dette plus substantiel et axé davantage sur la réduction de la pauvreté. Il a fallu pour cela réduire les critères d'éligibilité et commencer à fournir les concours d'allégement de dette plus tôt que dans le cadre initial. Dans le dispositif renforcé, où 33 pays sont éligibles, l'allégement prend la forme de réductions annuelles du service de la dette, de manière à libérer les pays de 80 % au maximum de leurs obligations annuelles de service de la dette à mesure qu'elles viennent à échéance, jusqu'à ce que la valeur actuelle nette (VAN) de l'allégement qui ressort de l'analyse de soutenabilité de la dette soit atteinte. Un financement intérimaire pouvant atteindre 40 % de l'allégement total de la dette est accordé entre les points de décision et d'achèvement. Au 31 décembre 2018, les contributions du FAD à l'initiative PPTE s'élèvent à 184 millions d'UC et sont présentées comme affectation des ressources de développement dans l'état des ressources nettes de développement.

Initiative d'allégement de la dette multilatérale

Le 8 juillet 2005 au sommet de Gleneagles, le Groupe des 8 plus grands pays industrialisés s'est accordé sur une proposition permettant au FAD, à l'Association internationale de développement (IDA) et au Fonds monétaire international (FMI) d'annuler la totalité de leurs créances sur les pays qui ont atteint ou sont en passe d'atteindre le point d'achèvement au titre de l'Initiative PPTE renforcée. Dans son communiqué du 25 septembre 2005, le Comité du développement a exprimé son appui à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) et recommandé aux trois institutions de prendre les dispositions utiles pour la mettre en œuvre.

L'IADM a essentiellement pour objectif de parachever le processus d'allégement de la dette des PPTE en fournissant des ressources complémentaires à 38 pays, dont 33 se trouvent en Afrique, afin de les aider à réaliser les objectifs de développement du millénaire (ODM), tout en préservant la capacité de financement à long terme du FAD et de l'IDA. L'annulation de la dette sera réalisée en libérant de leurs obligations de remboursement les PPTE parvenus au point d'achèvement et en ajustant à la baisse, pour le même montant, les flux d'aide bruts qui leurs sont destinés. Pour ne pas compromettre la capacité financière du FAD, les donateurs se sont engagés à lui verser des contributions additionnelles pour compenser « dollar pour dollar » le manque à gagner subi sur le principal et le service de la dette.

Pour le FAD, l'IADM a pris effet le 1er septembre 2006 lorsque les seuils fixés ont été atteints. L'encours des prêts étant déjà exclu des ressources nettes de développement, l'annulation de la dette n'a pas d'impact sur la situation des ressources nettes de développement du Fonds. Des annulations de prêts seront effectuées lorsque d'autres pays atteindront le point d'achèvement PPTE.

Au 31 décembre 2018, des prêts dont l'encours représentait un montant brut de 5,68 milliards d'UC (2017 : 5,68 milliards d'UC) ont été annulés au titre de l'IADM pour 30 pays (2017 : 30 pays) parvenus au point d'achèvement. Sur ce montant, 1 225,99 millions d'UC (2017 : 1 225,99 millions d'UC) en valeur nominale étaient couvert par le Fonds fiduciaire PTTE. Au 31 décembre 2018, un montant en valeur actualisée de 942,71 millions d'UC (2017 : 942,71 millions d'UC) a été transféré par le Fonds fiduciaire PTTE au FAD.

L'allégement de la dette accordé dans le cadre de l'initiative PTTE et l'IADM au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018			2017		
	PPTE	IADM	Total	PPTE	IADM	Total
Solde au 31 décembre	**235 096**	**4 719 976**	**4 955 072**	**235 096**	**4 719 976**	**4 955 072**

Mécanisme spécial d'apurement des arriérés

Mécanisme spécial d'apurement des arriérés de la RDC – Dans le cadre d'une action coordonnée au niveau international entre la Banque, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux pour aider la République démocratique du Congo (RDC) dans ses efforts de reconstruction, le Conseil d'administration en Juin 2002 a approuvé un plan d'apurement des arriérés pour la RDC. Dans le cadre du plan d'apurement des arriérés, les contributions reçues de la communauté des donateurs ont été utilisées immédiatement pour l'apurement partiel des arriérés dus par la RDC. Le montant résiduel des arriérés vis-à-vis de la RDC et des emprunts non encore échus a été consolidé dans les nouvelles créances contractuelles, de sorte que la valeur actuelle des nouveaux emprunts était égale à la valeur actualisée des montants dus aux conditions contractuelles antérieures. Les nouveaux emprunts portent le taux d'intérêt moyen pondéré des anciens emprunts. En approuvant le plan d'apurement des arriérés, le conseil d'administration a tenu compte des facteurs suivants: a) le plan d'apurement des arriérés fait partie d'un accord coordonné au niveau international pour la RDC; b) L'ampleur des arriérés de la RDC envers la Banque a exclu les solutions conventionnelles; c) le conflit armé prolongé en RDC a entraîné une destruction massive des biens matériels, de sorte que la RDC n'a presque plus la capacité de servir sa dette; et d) la solution globale proposée entraînerait une amélioration significative de sa capacité de remboursement si des mesures de soutien appropriées étaient prises. En outre, il n'existait pas de lien automatique entre le mécanisme d'apurement des arriérés et l'allégement de la dette qui pourrait être fourni ultérieurement sur la facilité consolidée. En juin 2004, la RDC a atteint son point d'achèvement dans le cadre de l'initiative en

faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). En conséquence, la facilité consolidée bénéficie depuis cette date d'un allégement partiel du service de la dette au titre de l'Initiative PPTE.

Un compte spécial, distinct des avoirs de la Banque, a été créé pour recevoir toutes les contributions au plan d'apurement des arriérés de la RDC. Ces contributions peuvent inclure l'affectation du revenu net de la Banque que le Conseil des gouverneurs peut verser de temps à autre sur le compte spécial, représentant la contribution de la Banque au plan d'apurement des arriérés. Le montant de cette répartition du revenu net est soumis à l'approbation des conseils des gouverneurs de la Banque, qui intervient généralement lors de l'assemblée générale annuelle de la Banque. En conséquence, les produits constatés sur les prêts consolidés de la RDC dans les résultats courants ne sont transférés des réserves vers le compte spécial qu'après l'approbation formelle de ce transfert, en tout ou en partie, par le conseil des gouverneurs de la Banque.

Facilité d'aide à la transition et d'aide aux pays sortant d'un conflit – Le Fonds pour les pays sortant d'un conflit a été créé pour aider les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts pour renouer le dialogue avec la communauté des donateurs afin de réactiver l'aide au développement et d'aider ces pays à atteindre le point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) afin de pouvoir prétendre à un allégement de leur dette après avoir réglé leurs arriérés de prêt au Groupe de la Banque. Le cadre prévoit la mise en réserve d'un pool de ressources par le biais d'un mécanisme distinct doté d'allocations provenant du revenu net de la BAD et de contributions du FAD et d'autres donateurs privés.

Les ressources de la facilité sont fournies au cas par cas aux véritables pays sortant d'un conflit qui ne bénéficient pas encore d'un allégement de leur dette pour combler leurs déficits de financement après un effort maximal du pays sortant d'un conflit pour apurer ses arriérés envers le Groupe de la Banque. À cet égard, le Conseil des gouverneurs, par sa résolution B / BG / 2004/07 du 25 mai 2004, a créé la facilité pour les pays sortant d'un conflit (FCCP) sous l'administration du FAD et approuvé l'allocation d'un montant de 45 millions d'UC provenant du revenu net de 2003 de la Banque. Par sa résolution B / BG / 2005/05 du 18 mai 2005, le Conseil des gouverneurs a également approuvé une allocation supplémentaire de 30 millions d'UC provenant du résultat net de 2004 à titre de deuxième versement de la contribution de la Banque à la facilité, ainsi que par sa résolution B / BG / 2006/04 du 17 mai 2006, le Conseil des gouverneurs a également approuvé la troisième et dernière tranche de l'allocation de la Banque, d'un montant de 25 millions d'UC provenant du résultat net de 2005. En mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé la création de la Facilité d'appui à la transition (FAT), qui reprendrait les activités du FCCP et offrirait en outre un cadre plus large et intégré d'aide aux États éligibles. Les objectifs du FAT sont de consolider la paix, de stabiliser les économies et de jeter les bases d'une réduction durable de la pauvreté et d'une croissance économique à long terme des pays éligibles. En règle générale, les contributions versées par la BAD au FCCP / FST ne sont pas utilisées pour apurer la dette des pays bénéficiaires vis-à-vis de la Banque.

Note G – Souscriptions et contributions

Les souscriptions initiales du Fonds ont été faites par la Banque et les premiers États participants ayant signé l'Accord ainsi que par les États ayant accédé à l'Accord depuis la date de signature initiale. Par la suite, des souscriptions supplémentaires ont été reçues des participants à l'occasion d'une augmentation générale spéciale et de quatorze reconstitutions générales. Le détail de ces mouvements est présenté dans l'état des souscriptions et des pouvoirs de vote (Note N).

Le Conseil des Gouverneurs, par sa résolution ADF / BG / 2017/01 du 27 avril 2017, a approuvé la quatorzième reconstitution générale du Fonds (FAD-14), suite à l'accord des Délégués pour un niveau de reconstitution de 4,23 milliards d'UC , dont 0,98 milliard d'UC représente les ressources internes, pour la période opérationnelle de trois ans, 2017 à 2019. Le FAD-14 est entré en vigueur en juin 2017 après que les États participants ont déposé auprès du Fonds, suffisamment d'instruments de souscription et d'approbation par le Conseil d'Administration pour l'utilisation des ressources générées en interne pour les engagements opérationnels. Au 31 décembre 2018, les souscriptions au FAD-14 s'élèvent à 3,36 milliards d'UC.

Au 31 décembre 2018, les promesses de contributions cumulées attendues sur le compte IADM s'élèvent à 5,79 milliards d'UC, dont 1,20 milliard d'UC reçues et pris en compte dans le montant des souscriptions. Conformément à la résolution approuvant l'IADM, les contributions payées donneront le droit de vote aux États participants comme présenté au niveau de la note N.

Les gains ou pertes sur conversion des souscriptions et contributions en UC sont enregistrés au poste. Différence de conversion cumulée des souscriptions » dans l'état des ressources nettes de développement.

Note H – Autres ressources

En accord avec les conclusions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil d'administration a décidé que l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie n'existe plus en tant qu'État au regard du droit international et ne peut, en conséquence, être État participant du Fonds ou membre de la Banque. En vertu d'une décision du Conseil d'administration du Fonds en 1993, les souscriptions de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie, moins la fraction non payée, sont considérées comme faisant désormais partie du patrimoine permanent du Fonds et ne peuvent être restituées à aucune

entité. Dès lors, le montant des souscriptions payées fait partie des « Autres ressources » dans l'état des ressources nettes de développement.

Sont également compris dans les « Autres ressources » un montant de 702,99 millions d'UC représentant des contributions reçues de la Banque pour 700,99 millions d'UC et 2 millions d'UC reçus du gouvernement du Botswana, destinées aux activités du Fonds conformément à l'article 8 de l'Accord du Fonds.

Note I – Réserves

Les réserves au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Réserves au 1er janvier	(526 556)	(407 777)
Déficit de l'exercice	(74 071)	(118 779)
Réserves au 31 décembre	**(600 627)**	**(526 556)**

Note J – Emprunts

Les emprunts du Fonds consistent en emprunts concessionnels de trois États participants. Les emprunts sont concessionnels, non garantis et non subordonnés et le Fonds conserve l'option de rembourser par anticipation, en partie ou en totalité l'encours sans pénalités. Ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti. Les prêteurs se voient attribuer des droits de vote basés sur les montants payés, calculés comme élément du don dérivé. L'élément de don est comptabilisé en capitaux propres et il est fonction du taux d'actualisation convenu. L'élément du don est amorti sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2018, l'encours des emprunts du Fonds a été ajusté à 510,49 millions d'UC (2017: 189,48 millions d'UC). Ces emprunts ont des échéances initiales de 20 ans et de 40 ans, l'échéance finale étant 2054.

Note K – Fonds fudiciaires

Conformément à l'Accord portant création du Fonds, le Fonds peut disposer de ressources provenant des contributions qui lui sont confiées en vertu de l'article 8, qui autorise le Fonds à recevoir d'autres ressources, notamment des pays membres, de pays non participants, ainsi que de toute autre entité privée ou publique.

Au 31 décembre 2018, le solde non décaissé des fonds fiduciaires s'élève à 4,87 millions d'UC (2017 : 5,96 millions d'UC). Ce montant représente le solde du don reçu du Japon au titre du développement des ressources humaines en Afrique.

Les ressources des fonds fiduciaires sont gérées séparément des ressources du FAD.

Note L – Dépenses administratives

En vertu de l'article 31 de l'Accord portant création du Fonds, celui-ci rembourse à la Banque africaine de développement le juste coût de l'utilisation des bureaux, du personnel, de l'organisation, des services et installations de la Banque. Le montant remboursé est basé sur une clé de répartition des coûts arrêtée à l'avance en fonction du nombre de programmes et projets exécutés durant l'exercice par le Groupe de la Banque. Les dépenses administratives du Fonds l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 235,75 millions d'UC (2017 : 228,50 millions d'UC).

Note M – Parties liées

La conduite générale des opérations du FAD est assurée par un Conseil d'administration de 14 membres, dont 7 membres sont désignés par la Banque. La Banque exerce cinquante (50) pour cent des pouvoirs de vote du FAD et le Président de la Banque est, de droit, Président du Fonds. Conformément à l'Accord portant création du FAD, le Fonds utilise contre paiement de frais de gestion les bureaux, le personnel, l'organisation, les services et les installations de la BAD (la Banque) afin de s'acquitter de ses fonctions, comme indiqué dans la note L. À cet égard, la Banque administre les ressources du Fonds africain de développement. Le Fonds gère aussi des fonds fiduciaires de certains États participants.

Note N – État des souscriptions des contributions et des pouvoirs de vote au 31 décembre 2018

(montants en milliers d'UC)

		souscriptions						Situation des paiements			IADM	Pouvoirs de vote	
	Etats Participants / Donateurs	Initiales et Augmentation Spéciale	FAD-1 à FAD-13	FAD-14	Compensation des dons	Éléments don des prêts concessionnels	Total des Souscriptions	Total des tranches payées	Tranches dues	Tranches non encore payables	Tranches payées	Nombre de voix	%
1	BAD	5 987	105 754	-	-	-	111 741	111 741	-	-	-	1 000,000	50,000
2	Afrique du sud*	1 794	45 688	7 809	102	-	55 393	55 393	-	-	9 562	-	-
3	Allemagne	13 816	2 679 971	403 800	6 193	-	3 103 780	2 967 566	-	136 215	112 241	105,133	5,257
4	Angola	9 691	-	5 204	-	-	14 895	14 895	-	-	-	0,508	0,025
5	Arabie Saoudite	8 290	275 409	14 267	81	-	298 047	298 047	-	-	6 206	10,399	0,520
6	Argentine	1 842	16 789	-	-	-	18 631	1 842	7 018	9 771	-	0,063	0,003
7	Autriche	13 816	472 417	91 868	1 209	-	579 310	548 222	-	31 088	19 512	19,380	0,969
8	Belgique	2 763	532 334	56 587	1 338	-	593 022	549 170	-	43 852	25 472	19,616	0,981
9	Brésil	2 763	140 866	-	-	-	143 629	143 629	-	-	-	4,821	0,241
10	Canada	20 724	1 771 970	179 162	773	-	1 972 629	1 912 909	-	59 720	95 664	68,565	3,428
11	Chine	13 816	506 203	86 292	282	-	606 593	606 593	-	-	26 982	21,666	1,083
12	Corée	9 211	257 202	62 628	539	-	329 580	308 561	-	21 019	11 385	10,922	0,546
13	Danemark	6 447	656 320	66 340	1 464	-	730 571	684 707	-	45 864	17 876	23,984	1,199
14	Égypte*	-	2 629	1 427	-	-	4 056	2 629	-	1 427	-	-	-
15	Émirats Arabe Unis	4 145	4 145	-	-	-	8 290	8 290	-	-	-	0,283	0,014
16	États-Unis d'Amérique	20 724	2 989 756	360 638	7 801	-	3 378 919	3 004 873	-	356 244	47 944	104,820	5,241
17	Espagne	2 763	601 636	12 912	1 888	-	619 199	595 413	-	23 786	49 373	22,011	1,101
18	Finlande	1 842	560 489	48 956	1 290	-	612 577	568 388	-	44 190	24 649	19,880	0,994
19	France	8 809	2 635 406	290 037	7 156	64 096	3 005 504	2 906 892	-	98 612	151 196	104,391	5,220
20	Inde	5 526	86 333	10 657	144	2 691	105 351	100 852	-	4 499	2 860	3,540	0,177
21	Italie	9 211	1 680 719	197 424	3 460	-	1 890 814	1 739 423	-	151 391	62 477	56,279	2,814
22	Japon	13 816	2 751 364	234 702	6 153	68 471	3 074 506	2 978 672	-	95 834	123 036	105,634	5,282
23	Koweït	4 974	174 710	8 462	139	-	188 285	188 285	-	-	13 118	6,875	0,344
24	Luxembourg	14 514	-	8 356	-	-	22 870	20 084	-	2 785	-	0,686	0,034
25	Norvège	6 908	1 185 399	139 163	2 978	-	1 334 448	1 287 010	-	47 437	58 172	45,907	2,295
26	Pays-Bas	5 526	1 103 398	149 422	3 218	-	1 261 564	1 261 564	-	-	54 231	44,507	2,225
27	Portugal	7 368	174 766	7 611	502	-	190 247	179 386	-	10 861	9 288	6,441	0,322
28	Royaume Uni	7 873	2 604 221	437 042	6 025	-	3 055 161	2 904 586	-	150 575	122 787	103,343	5,167
29	Suède	8 289	1 313 258	171 529	3 323	-	1 496 399	1 438 344	-	58 055	65 731	51,343	2,567
30	Suisse	5 701	920 450	125 795	2 239	-	1 054 185	1 011 670	-	42 514	89 719	37,597	1,880
31	Turquie	40 693	-	713	-	-	41 406	41 169	-	237	-	1,405	0,070
	Les contributions supplémentaires/ volontaires	-	109 714	46 812	4 318	-	160 846	145 063	-	21 355	-	-	-
	Total	**279 642**	**26 359 316**	**3 225 616**	**62 615**	**135 258**	**30 062 448**	**28 585 868**	**7 018**	**1 457 331**	**1 199 481**	**2 000,000**	**100,000**
	Informations supplémentaires: Les contributions supplémentaires pour réduire le déficit à travers l'encaissement accéléré	-	65 321	9 260	4 318	-	78 899	68 991	-	5 320	6 892	-	-

** Donateurs au Fonds.*

Certains chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différents du montant total indiqué.

Note O – Approbation des états financiers à vocation spéciale

Le 27 mars 2019, le conseil d'administration de la Banque a autorisé la transmission des présents états financiers au Conseil des gouverneurs. Il est prévu que ces états financiers seront approuvés par le Conseil des gouverneurs à l'Assemblée annuelle de juin 2019.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Fonds Africain de Développement

Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels à vocation spéciale

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au Conseil des Gouverneurs du Fonds Africain de Développement

Opinion
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds Africain de Développement, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant l'état des ressources nettes de développement, l'état des revenus et dépenses et autres variations des ressources de développement, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives A à O y afférentes.

A notre avis, les comptes annuels à vocation spéciale du Fonds Africain de Développement au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport, ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions financières et comptables d'établissement et de présentation de comptes telles que mentionnées dans les principes comptables en note B de ces comptes annuels à vocation spéciale.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur externe relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants du Fonds, conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA–International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Compatable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe à la Direction. Les autres informations comprennent les éléments contenus dans le rapport annuel du Groupe de la Banque Africaine de Développement, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre obligation consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux effectués, nous relevions une anomalie significative, nous serions tenus de vous la signaler. Nous n'avons rien à vous signaler à cet effet.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels
La Direction est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux articles 26(v), 35(l), et 35(3) de l'Accord portant création du Fonds et des politiques comptables énoncées en Note B aux comptes annuels à vocation spéciale, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels à vocation spéciale, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces comptes annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Audit et Finance du Conseil d'Administration, et plus largement aux personnes constituant la gouvernance, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Fonds et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels à vocation spéciale ont été arrêtés par le Conseil d'Administration afin d'être transmis pour approbation au Conseil des Gouverneurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des circonstances ou événements futurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, et évaluons si les comptes annuels reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Paris – La Défense, le 27 mars 2019

L'auditeur externe
Deloitte & Associés



Pascal COLIN

Budget administratif du FAD pour l'exercice 2019

(en milliers d'UC)

Frais de gestion*	236 830
Dépenses directs	150
Total	**236 980**

** Le montant représente la part du Fonds africain de développement dans la juste valeur des dépenses de la Banque relatives au personnel, à l'organisation, aux services et aux installations, et telles que calculées sur la base d'une formule approuvée par les Conseils d'administration.*

FONDS SPÉCIAL DU NIGERIA

GESTION FINANCIÈRE

Ressources du FSN

Le Fonds spécial du Nigeria (FSN ou le Fonds) est administré par la Banque. Ses ressources se composent principalement des souscriptions de la République fédérale du Nigeria. Le FSN a été créé en 1976, lorsqu'un Accord à cet effet a été signé entre la Banque et la République fédérale du Nigeria pour une période initiale de 30 ans, avec une clause de prolongation par consentement mutuel. Après deux prolongations annuelles en 2006 et 2007, le fonctionnement du FSN a été prorogé pour dix ans à compter du 25 avril 2008, après une évaluation positive de sa performance pendant les 30 premières années d'activité. À la suite de l'approbation du gouvernement du Nigeria, l'Accord a été prorogé pour une période supplémentaire de 5 ans à compter du 25 avril 2018.

Produits de prêt

Le FSN accorde des financements sous forme de prêts aux PMR les moins avancés et à faible revenu, à des taux très concessionnels, afin de promouvoir le développement économique et le progrès social en Afrique. Si, par le passé, le FSN a apporté un concours financier exclusivement aux opérations du secteur public, pour la période de prolongation allant jusqu'à 2018, le fonds a élargi son appui financier aux opérations du secteur privé, notamment celles du sous-secteur de la microfinance.

Placements

Les avoirs en banque et les placements en produits de trésorerie du FSN, libellés uniquement en dollar des États-Unis, s'établissaient à 107,72 millions d'UC au 31 décembre 2018, contre 110,46 millions d'UC à la fin de 2017. Le revenu des placements pour 2018 s'est élevé à 2,25 millions d'UC, soit un rendement de 2,05 % sur une liquidité moyenne de 109,55 millions d'UC, contre un revenu de 1,44 million d'UC, ce qui correspond à un rendement de 1,21 % sur une liquidité moyenne de 118,62 millions d'UC en 2017. La performance du portefeuille était inférieure à celle de son indice de référence en 2018, du fait des turbulences du marché au cours de l'année.

Portefeuille de prêts

Les prêts signés, déduction faite des annulations, s'élevaient à 335,83 millions d'UC au 31 décembre 2018, même niveau que celui de 2017. Au cours de 2018, de nouvelles approbations de prêts se sont chiffrées à 13,30 millions d'UC, comparé à 2017 où aucun nouveau prêt n'a été approuvé. Le tableau 1.7 présente l'évolution des prêts approuvés, signés et décaissés ainsi que des soldes non décaissés de 2014 à 2018. Au 31 décembre 2018, on dénombrait 36 prêts actifs présentant un encours de 67,25 millions d'UC, et 53 prêts qui avaient été intégralement remboursés pour un montant total de 173,63 millions d'UC.

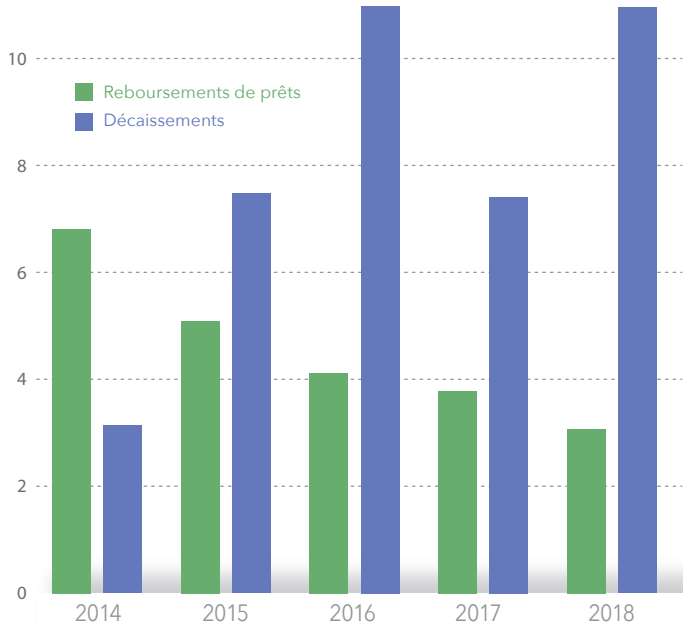
Décaissements

Les décaissements ont augmenté de 7,41 millions d'UC en 2017 à 10,97 millions d'UC en 2018. Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des décaissements s'établissait à 278,03 millions d'UC (2017 : 267,06 millions d'UC). Un nombre total de 71 prêts s'élevant à 239,31 millions d'UC étaient intégralement décaissés au 31 décembre 2018, ce qui représentait 86,07 % du montant cumulé des décaissements. Le graphique 1.4 montre l'évolution des décaissements et des remboursements des prêts au cours des cinq dernières années.

Graphique 1.4

Décaissements et remboursements de prêts, 2014-2018

(millions d'UC)



Remboursements

Table 1.7

État des prêts pour la période 2014-2018

(millions d'UC)

	2014	2015	2016	2017	2018
Prêts approuvés	11,49	12,50	18,46	-	13,30
Décaissements	3,13	7,47	10,98	7,41	10,97
Prêts non décaissés	67,23	71,79	60,81	68,77	57,80

** Hors les approbations pour les fonds spéciaux et les participations, mais y compris les garanties*

Le montant des remboursements de prêts s'est chiffré à 3,07 millions d'UC en 2018 contre 3,78 millions d'UC en 2017, ce qui correspond à une diminution de 18,78 % par rapport à l'année précédente. Le montant cumulé des remboursements au 31 décembre 2018 s'élevait à 200,95 millions d'UC.

Politiques et processus de gestion des risques

Tout comme la Banque, le FSN cherche à limiter son exposition aux risques non essentiels à son activité principale, qui consiste à fournir de l'aide au développement, tels que les risques de liquidité, de change et de taux d'intérêt. Le Fonds applique des procédures rigoureuses de gestion des risques. La note D aux états financiers décrit en détail les politiques et processus mis en place par le FSN pour gérer ces risques.

RÉSULTATS FINANCIERS

Le résultat du FSN avant les distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs a augmenté de 0,48 million d'UC, passant de 2,18 millions d'UC en 2017 à 2,66 millions d'UC en 2018, principalement en raison de l'augmentation des revenus des placements.

Les dépenses administratives qui représentent la part du FSN dans le montant total des dépenses répartissables du Groupe de la Banque ont augmenté de 0,15 million d'UC, passant de 0,55 million d'UC en 2017 à 0,70 million d'UC en 2018. Comme il a déjà été mentionné , la part du FSN dans le total des dépenses répartissables du Groupe de la Banque est fixée selon une formule de répartition des coûts déterminée à l'avance, qui est fonction des niveaux relatifs de certains indicateurs du volume des opérations et de la taille relative du bilan. Toutefois, la part allouée au FSN dans le total des dépenses administratives ne peut excéder 20 % de son revenu brut au cours d'un exercice.

Les réserves du FSN, déduction faite des ajustements de conversion cumulés ont augmenté de 13,76 %, passant de 40,47 millions d'UC à la fin de 2017 à 46,04 millions d'UC au 31 décembre 2018.

Fonds spécial du Nigeria

États financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Bilan	149
Compte de résultat	150
État du résultat global	150
État des variations des capitaux propres	150
Tableau des flux de trésorerie	151
Notes aux états financiers	152
Rapport de l'auditeur externe	174

Bilan
au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

ACTIFS	2018	2017
AVOIRS EN BANQUES	5 728	7 508
PLACEMENTS (Note F)	101 994	102 950
CREANCES		
Intérêts et commissions courus et à recevoir sur prêts	809	1 034
Intérêts courus sur placements	318	132
Autres créances	1 133	3
	2 260	1 169
PRETS (Note D & G)		
Prêts non remboursés	67 254	57 869
Moins : Provision cumulée pour dépréciation des prêts	(1 024)	(135)
	66 230	57 734
MONTANT TOTAL DES ACTIFS	**176 212**	**169 361**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	2018	2017
DETTES	1 584	310
CAPITAUX PROPRES (Note H)		
Capital	128 586	128 586
Réserves		
Revenus non distribués	145 768	144 200
Ajustements cumulés de conversion de devises (Note B)	(99 726)	(103 735)
Montant total des réserves	46 042	40 465
Montant total des capitaux propres	174 628	169 051
MONTANT TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	**176 212**	**169 361**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état.

Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

	2018	2017
REVENUS (Note I)		
Intérêts et commissions sur prêts	1 261	1 315
Revenus des placements	2 254	1 439
Montant total des revenus	3 515	2 754
DÉPENSES		
Dépenses administratives (Note J)	703	548
Frais bancaires et pertes diverses	88	8
Montant total des dépenses	791	556
Provision pour dépréciation des intérêts et des produits à recevoir sur les prêts (Note G)	62	18
Montant total des dépenses et provisions pour dépréciation	853	574
Résultat avant distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs	2 662	2 180
Distributions approuvées par le Conseil des gouverneurs (Note H)	(218)	(190)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**2 444**	**1 990**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état
L'effet de l'IFRS 9 sur la perte de crédit attendue au 1er janvier 2018 a été incluse dans les capitaux propres et a été présenté à la note C.

État du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

	2018	2017
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	2 444	1 990
Autres éléments du résultat global	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	**2 444**	**1 990**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état

État des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

	Capital	Revenus non distribués	Ajustements cumulés de conversion de devises	Montant total des capitaux propres
SOLDE AU 1er JANVIER 2017	128 586	142 210	(94 003)	176 793
Résultat net de l'exercice	-	1 990	-	1 990
Ajustement de conversion de devises	-	-	(9 732)	(9 732)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	**128 586**	**144 200**	**(103 735)**	**169 051**
Impact des modifications de l'IFRS 9 (Note C)	-	(876)	-	(876)
SOLDE AU 1 JANVIER 2018 (IFRS 9)	**128 586**	**143 324**	**(103 735)**	**168 175**
Résultat net de l'exercice	-	2 444	-	2 444
Ajustement de conversion de devises	-	-	4 009	4 009
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	**128 586**	**145 768**	**(99 726)**	**174 628**

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'UC – Note B)

	2018	2017
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES :		
ACTIVITÉS DES OPÉRATIONS :		
Résultat net	2 444	1 990
Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la liquidité provenant des activités des opérations :		
Provisions pour dépréciation des prêts en principal et des intérêts	62	18
Gains non réalisés sur les placements	(129)	(40)
Variation des intérêts courus et à recevoir sur prêts	(288)	562
Variation des autres éléments de l'actif et du passif	424	(15 179)
Flux de trésorerie nets provenant/(utilisés pour) des activités des opérations	2 513	(12 649)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT, DE PRÊTS ET DE DÉVELOPPEMENT :		
Décaissements des prêts	(10 965)	(7 412)
Remboursements des prêts	3 067	3 779
Placements venant à échéance 3 mois après leur acquisition :		
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	737	13 295
Flux de trésorerie nets (utilisés pour)/provenant des activités de placement, de prêts et de développement	(7 161)	9 662
Effet des fluctuations des taux de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie	2 519	(6 380)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 129)	(9 367)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	12 201	21 568
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**10 072**	**12 201**
COMPOSÉS DE :		
Placements venant à échéance 3 mois après leur acquisition	4 344	4 693
Avoirs en banques	5 728	7 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**10 072**	**12 201**
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :		
1. Flux de trésorerie opérationnels provenant des intérêts		
Intérêts reçus	1 486	1 408
2. Variations provenant des fluctuations des taux de change sur les prêts	1 464	(3 329)

Les notes annexées aux états financiers font partie du présent état

Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Note A – Nature des opérations

Le Fonds spécial du Nigeria (le Fonds) a été créé par un Accord signé le 26 février 1976 (l'Accord) entre la Banque africaine de développement (la Banque ou la BAD) et la République fédérale du Nigeria. La Banque africaine de développement, dont le siège est à Abidjan, en Côte d'Ivoire, administre les ressources du Fonds au nom du gouvernement du Nigeria. L'objectif du Fonds est d'accompagner l'effort de développement des pays membres régionaux de la BAD les plus pauvres. L'Accord stipule que le Fonds sera opérationnel pendant une période de 30 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Cette période pourrait être prorogée par accord mutuel entre la Banque et la République fédérale du Nigeria. L'Accord a expiré le 24 avril 2006 et a été prorogé deux fois pour des périodes respectives d'une année et ce pour permettre la réalisation d'une revue indépendante des opérations réalisées par le Fonds. Suite à l'achèvement réussi de cette revue indépendante, le gouvernement du Nigeria et la Banque sont convenus de renouveler l'accord du Fonds pour une période de 10 ans commençant à partir du 25 avril 2008.

Suite à l'approbation du gouvernement du Nigeria, l'Accord a été prorogé pour une période supplémentaire de 5 ans à compter du 25 avril 2018.

Note B – Résumé des principes comptables essentiels

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), promulguées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour certains actifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

Les principes comptables fondamentaux appliqués par le Fonds sont résumés ci-dessous.

Constatation du revenu

Le revenu d'intérêt est couru dans le temps et constaté sur la base du taux d'intérêt effectif prévalant pendant qu'un tel instrument est en instance et détenu par le Fonds. Le taux d'intérêt effectif est le taux actualisant les futurs flux de trésorerie estimés au cours de la durée de vie escomptée de l'actif financier comparé à sa valeur nette comptable. Des commissions d'engagement sont comptabilisées sur le solde non décaissé des prêts.

Le revenu des placements comprend des plus-values ou moins-values réalisées et non réalisées sur les instruments financiers evalués à la juste valeur par le biais du résultat.

Monnaies fonctionnelles et de présentation

Le Fonds effectue ses opérations en dollar des États-Unis. Le Fonds a décidé que sa monnaie fonctionnelle est le dollar des États-Unis. Conformément à l'article VII, section 7.3, de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria, les états financiers sont exprimés en unités de compte (UC).

La valeur de l'unité de compte est définie à l'article 5.1 (b) de l'Accord portant création de la BAD comme étant égale à un (1) droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI) ou à toute unité adoptée à cet effet par le FMI. Au 31 décembre 2018, une unité de compte (1 UC) était équivalente à 1,39079 dollar E-U (2017 : 1,42413 dollar E-U).

Conversion de devises

Les montants des revenus et dépenses sont convertis en unités de compte aux taux en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires de l'actif et du passif libellés en dollar des États-Unis sont convertis en unités de compte aux taux en vigueur à la date du bilan. Les différences de conversion sont incluses dans les réserves sous la rubrique « Différence cumulée de conversion des devises » (DCCD). Les variations de la différence cumulée de conversion des devises « DCCD » sont présentées dans l'état des variations des capitaux propres. Les souscriptions au capital sont enregistrées en unités de compte au taux en vigueur à la date de réception du paiement. Les gains et pertes de change, résultant de la conversion d'une devise en une autre, entrent dans la détermination du résultat net.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Fonds assume les droits et les obligations contractuels y afférents.

1) Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, le Fonds classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : actifs financiers au coût amorti et actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat. Ces classements sont déterminés selon le modèle opérationnel du Fonds. Conformément au modèle opérationnel du Fonds, les actifs financiers sont détenus soit en vue d'assurer la stabilisation du revenu grâce à la gestion de la marge nette d'intérêts soit pour la gestion des liquidités. La Direction procède au classement de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

i) Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier n'est classé au coût amorti que s'il répond à l'objectif du modèle opérationnel du Fonds de détenir l'actif pour recueillir des flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles donnent lieu à des dates précises à des flux de trésorerie représentant uniquement des paiements en principal et en intérêts sur l'encours en principal. La nature des dérivés incorporés dans les actifs financiers est prise en compte pour déterminer si les flux de trésorerie du placement en question correspondent uniquement à un paiement du principal et des intérêts sur l'encours en principal, et ne sont pas comptabilisés séparément.

Si l'un des deux critères ci-dessus n'est pas rempli, l'actif financier est classé à la juste valeur par le biais du résultat.

Les actifs financiers au coût amorti comprennent les prêts et montants à recevoir sur les avances accordées aux emprunteurs et certains placements qui répondent aux critères d'actifs financiers au coût amorti. Les prêts et montants à recevoir comprennent les obligations à vue, les revenus courus et montants à recevoir sur les prêts et placements et divers autres montants. Les prêts et montants à recevoir sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas côtés sur un marché actif. Ils apparaissent lorsque le Fonds fournit de l'argent, des biens ou services directement à un emprunteur sans l'intention de négocier par la suite le montant à recevoir. Les prêts et montants à recevoir sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions de montage de prêt sont reportées et constatées sur la durée du prêt comme un ajustement du taux effectif. Toutefois, les coûts différentiels directs liés au montage de prêts sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus, car ces montants sont considérés comme non significatifs.

Les placements classés comme actifs financiers au coût amorti comprennent les placements qui sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et ayant des échéances fixes. Ces placements sont comptabilisés et évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti comme décrit ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Cette catégorie comprend tous les actifs de trésorerie détenus pour la revente en vue de réaliser à court terme des résultats sur la juste valeur. Les gains/pertes sur ces actifs financiers sont présentés dans le compte de résultat dans la période où ils/elles surviennent. Les produits dérivés sont également classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue ainsi que d'autres placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentent un risque négligeable de variation en valeur et ont une échéance de trois (3) mois au plus à compter de leur date d'acquisition.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés sur la base des dates de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Fonds s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les prêts sont comptabilisés lorsque les fonds sont versés aux emprunteurs.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie en provenance des actifs financiers ont expiré ou lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

2) Passifs financiers

Les passifs financiers incluent les montants à payer. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont décomptabilisés en cas de règlement, d'annulation ou d'expiration.

Dépréciation des actifs financiers

Le Fond utilise une approche en trois catégories pour mesurer les pertes de crédit attendues pour les catégories d'actifs financiers suivantes: instruments de dette évalués au coût amorti, engagements de prêt, contrats de garantie financière et les placements de Trésorerie détenus au coût amorti.

Les actifs financiers passent par les trois catégories suivantes en fonction de l'évolution du risque de crédit après la comptabilisation initiale :

i) Catégorie 1: pertes de crédit attendues sur 12 mois

Le Fonds évalue les pertes de crédit pour les expositions pour lesquelles il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas dépréciés au moment de la comptabilisation initiale. Pour ces expositions, le Fonds comptabilise en provision une perte de crédit sur 12 mois (reflétant la partie de la perte de crédit attendue au cours des 12 prochains mois).

ii) Catégorie 2: pertes de crédit attendues sur la durée de vie – crédits non dépréciés

Le Fonds évalue les pertes de crédit attendues sur les expositions en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais sans perte de valeur du crédit. Pour ces expositions, Le Fonds comptabilise en tant que provision sur la durée de vie des pertes de crédit attendues (c'est-à-dire reflétant la perte de crédit sur la durée de vie résiduelle de l'actif financier).

iii) Catégorie 3: pertes de crédit attendues sur la durée de vie - crédits dépréciés

Le Fonds identifie les pertes de crédit attendues sur les expositions considérées comme dépréciées en fonction de la survenance d'un ou de plusieurs événements qui ont eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif. Pour les expositions ayant subi une dépréciation, une perte de crédit attendue sur la durée de vie est comptabilisée en tant que provision spécifique et les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (net de la provision) plutôt qu'à la valeur comptable brute.

Détermination du stade de dépréciation

À chaque date de clôture, Le Fonds évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit pour les expositions depuis la comptabilisation initiale en comparant le risque de défaillance sur la durée de vie escomptée restante à compter de la date de clôture et de la date de comptabilisation initiale. Le Fonds examine des informations raisonnables et justifiables, celles qui sont pertinentes et disponibles sans coûts ni efforts indus à cette fin.

Une exposition passera par les étapes des pertes de crédit attendues au fur et à mesure que la qualité des actifs se détériore. Si, au cours d'une période ultérieure, la qualité des actifs s'améliore et annule également toute augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, alors la provision pour créances douteuses est ramenée de « pertes de crédit attendues » sur la durée de vie à de « pertes de crédit attendues » sur 12 mois. Les expositions qui ne se sont pas sensiblement détériorées depuis la création, ou dont la dégradation reste dans la limite des critères de la catégorie d'investissement du Fonds, ou qui sont en souffrance depuis moins de 90 jours, sont considérées comme présentant un risque de crédit faible. La provision pour créances douteuses liée à ces actifs financiers est basée sur une des pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Lorsqu'un actif est irrécouvrable, il est passé en perte en contre partie de la provision correspondante. Ces actifs sont comptabilisés en perte une fois que toutes les procédures nécessaires ont été effectuées et que le montant de la perte a été déterminé. Les recouvrements ultérieurs de montants précédemment passées par pertes réduisent le montant de la charge dans le compte de résultat.

Le Fonds détermine si le risque de crédit lié à une exposition a augmenté de manière significative, que ce soit individuellement ou collectivement. Pour les besoins d'une évaluation collective de la dépréciation, les instruments financiers sont regroupés en fonction des caractéristiques de risque de crédit partagées, qui prennent en compte le type d'instrument, les notations de risque de crédit, la date de comptabilisation initiale, la durée restante jusqu'à l'échéance, le secteur d'activité, la localisation géographie de l'emprunteur et autres facteurs pertinents.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont dérivées d'estimations non biaisées et pondérées en fonction de la probabilité de la perte attendue et sont mesurées comme suit:

Actifs financiers non dépréciés à la date de clôture : valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie sur la durée de vie attendue de l'actif financier, actualisée par le taux d'intérêt effectif. Le manque à gagner correspond à la différence entre les flux de trésorerie dus au Fonds conformément au contrat et les flux de trésorerie que le Fonds s'attend à recevoir.

Actifs financiers dépréciés à la date de clôture : correspond à la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif.

Engagements de prêts non utilisés : valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus au Fonds si celui-ci est utilisé et les flux de trésorerie que le Fonds s'attends à recevoir.

Contrats de garantie financière : correspond aux paiements prévus pour rembourser le titulaire, déduction faite des montants que le Fonds espère recouvrir.

Pour plus de détails sur la manière dont le Fonds calcule les pertes de crédit attendues, y compris l'utilisation d'informations prospectives, se reporter à la section « Qualité de crédit des actifs financiers de la note D, Gestion des risques ».

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées en utilisant un compte de provision pour créances douteuses en résultat.

Compensation des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est porté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement applicable de compenser les montants comptabilisés, avec l'intention de compenser sur une base nette, ou de réaliser l'élément d'actif et régler simultanément l'élément de passif.

Présentation à la juste valeur

Sur les marchés actifs ou liquides, les indicateurs les plus fiables de la juste valeur sont les prix de marché. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, le marché n'est pas considéré comme actif. Les indicateurs selon lesquels un marché est inactif comportent notamment une forte dispersion ou une augmentation significative de la dispersion des prix disponibles entre offre et demande, ou l'existence de peu de transactions récentes observées sur le marché. Quand les marchés deviennent non liquides ou moins actifs, les cotations du marché peuvent ne pas représenter les prix auxquels les transactions ordonnées auraient lieu entre des acheteurs et des vendeurs avisés, et peuvent donc exiger un ajustement dans le processus d'évaluation. En conséquence, sur un marché inactif, les cotations des prix ne sont pas nécessairement représentatives de la juste valeur.

Les instruments financiers dont les cotations boursières existent sont évalués à leur valeur boursière du moment. Pour les actifs financiers non cotés ou cotés sur les marchés inactifs, le Fonds détermine la juste valeur par des techniques de valorisation faisant le plus possible appel aux données du marché. Il s'agit notamment des transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de l'analyse des flux de trésorerie actualisés, des modèles de valorisation des options et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées par les intervenants sur le marché. Les instruments financiers pour lesquels une cotation boursière n'est pas disponible, ont été évalués selon des méthodes et hypothèses qui impliquent nécessairement des jugements subjectifs. Il n'est donc pas possible de déterminer la valeur effective à laquelle ces instruments financiers pourraient être échangés dans une transaction normale ou s'ils peuvent effectivement être échangés. La Direction estime que ces méthodes et hypothèses sont raisonnables; toutefois, les valeurs réelles réalisées en cas de cession pourraient être différentes des justes valeurs indiquées.

Les trois niveaux de hiérarchie suivants sont utilisés pour la détermination de la juste valeur :

Niveau 1: Cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni mise à jour).

Niveau 2: Cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3: Techniques d'évaluation dont les données importantes ne sont pas fondées sur des informations de marché observables.

En estimant la juste valeur de ses instruments financiers, le Fonds a utilisé les méthodes et hypothèses suivantes :

Avoirs en banque et équivalents de trésorerie : La valeur comptable indiquée au bilan correspond à la juste valeur.

Placements : La juste valeur des titres de placement est basée sur les cotations boursières, lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque les cotations boursières ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cotations boursières d'instruments comparables.

Prêts : Le Fonds ne cède pas ses prêts. Il n'estime pas non plus qu'il existe un marché comparable pour ses prêts. La juste valeur des prêts portée dans les présents états financiers représente la meilleure estimation par la Direction des flux de trésorerie attendus de ces prêts. La juste valeur est estimée selon un modèle d'actualisation des flux de trésorerie sur la base des taux prêteurs en dollars E-U du marché en vigueur en fin d'exercice, en tenant compte des taux de dépréciation éventuels.

Revenus non distribués

Les revenus non distribués du Fonds comprennent les dotations aux réserves des résultats des exercices antérieurs et le résultat net non affecté de l'exercice en cours.

Jugements comptables essentiels et principales sources d'incertitude pour les estimations

L'établissement des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière nécessite de la part de la Direction des estimations, hypothèses et jugements qui affectent la valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses ainsi

que des passifs éventuels. Il peut y avoir des écarts entre les estimations effectuées et les valeurs réelles. Les estimations et jugements sont évalués continuellement et tiennent compte de l'expérience et d'autres facteurs, comme les événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances du moment.

Les principaux jugements et estimations sont résumés ci-après.

i) Pertes de valeur sur actifs financiers

L'évaluation des pertes de valeur selon IFRS 9 et IAS 39 pour toutes les catégories d'actifs financiers requiert du jugement, en particulier, l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et de la valeur des sûretés lors de la détermination des pertes de valeur et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont dictées par un certain nombre de facteurs, dont les modifications peuvent entraîner des niveaux de tolérance différents.

Les calculs des pertes de crédit attendues par le Fonds sont des produits de modèles complexes fondés sur un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes relatives au choix des intrants variables et leurs interdépendances. Les éléments des modèles des pertes de crédit attendues considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent:

- Le modèle interne de notation du crédit du Fonds, qui assigne les Probabilité de Défaut (PD) aux différentes catégories.
- Les critères retenus par le Fonds pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
- Développement de modèles des pertes de crédit attendues, incluant les différentes formules et le choix des intrants.
- Détermination des associations entre les scénarios macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs des garanties, ainsi que leurs effets sur les Probabilités de Défaut, les expositions au moment du défaut (EAD : Exposure At Default) et les taux de perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default)
- Sélection de scénarios macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, afin d'en déduire les intrants économiques dans les modèles de pertes de crédit attendues.

ii) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs est déterminée en ayant recours à des techniques d'évaluation. Lorsqu'il est fait usage de techniques d'évaluation (des modèles par exemple) pour déterminer la juste valeur, elles sont validées et périodiquement revues par des personnes qualifiées et indépendantes du domaine qui les a mises au point. Tous les modèles sont certifiés avant leur utilisation et ils sont calibrés pour s'assurer que le produit reflète les données réelles et les prix comparatifs du marché. Dans la mesure du possible, les modèles utilisent uniquement des données observables ; toutefois, des domaines comme le risque de crédit (risque propre et risque de contrepartie), les volatilités et les corrélations nécessitent que la Direction fasse des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs pourraient affecter la juste valeur des instruments financiers.

Reclassification

Certains reclassements de montants ont été effectués sur les données de l'exercice précédent, conformément à la présentation de l'exercice en cours. Cependant, ces reclassements n'ont pas eu d'impact sur le résultat de l'exercice précédent.

Note C - Les effets des normes internationales d'information financière nouvelles et révisées

IFRS 16 : Contrats de location

L'IASB a publié le 13 janvier 2016 l'IFRS 16 "Contrats de location", qui remplace les directives actuelles de l'IAS 17 concernant la comptabilisation des contrats de location. L'IFRS 16 sera effective pour les périodes annuelles qui commencent à partir du ou après le 1er janvier 2019 avec une application anticipée permise. La nouvelle norme exige des changements profonds dans la comptabilité des preneurs en particulier. Selon la norme IAS 17, les preneurs étaient tenus de faire une distinction entre un contrat de location financement (au bilan) et un contrat de location simple (hors bilan). L'IFRS 16 exige maintenant que les preneurs comptabilisent un passif au titre des contrats de location reflétant les paiements futurs et un "droit d'utilisation" pour la quasi-totalité des contrats de location. L'IASB a inclus une exemption optionnelle pour certains contrats de location à court terme et contrats de location de biens de faible valeur; toutefois, cette exemption ne peut être appliquée que par les preneurs.

La nouvelle norme n'aura pas d'incidence sur les Fonds.

Normes et interprétations nouvelles et modifiées

Dans ces états financiers, le Fonds a appliqué, pour la première fois, les exigences d'IFRS 9 sur les Instruments financiers à compter des exercices qui commencent à partir ou après le 1er janvier 2018,. IFRS 15, revenus des contrats avec les clients, également applicable à compter du 1er janvier 2018, précise comment et quand les entités doivent comptabiliser les revenus des contrats avec les clients. La norme n'a aucun impact sur les opérations du Fonds car les contrats avec des clients constituent principalement des prêts et des instruments de créances similaires et sont comptabilisés selon IFRS 9. Le Fonds n'a adopté par anticipation aucune autre norme, interprétation ou amendement ayant été publiés mais n'est pas encore en vigueur.

IFRS 9, Instruments financiers

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, en 2011, Le Fonds a adopté par anticipation les exigences de classification et d'évaluation applicables aux instruments financiers.

Le Fonds a pris un choix de méthode comptable selon IFRS 9 pour continuer à appliquer les exigences de la comptabilité de couverture selon IAS 39 "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation".

Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 9, le Fonds a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs. Par conséquent, les informations comparatives sur la dépréciation des instruments financiers en 2017 sont présentées selon IAS 39 et ne sont pas comparables à celles présentées pour 2018.Tout ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs financiers à la date de transition a été comptabilisé dans le solde d'ouverture des résultats non distribués, et autres réserves de l'exercice en cours.

Les informations à fournir dans les notes et les modifications corrélatives apportées à IFRS 7, n'ont également été appliquées qu'à l'exercice considéré. Les informations relatives aux notes de la période comparative reprennent les informations communiquées lors de l'exercice précédent. Les modifications comprennent les informations transitoires décrites dans les informations transitoires ci-dessous. Des informations qualitatives et quantitatives détaillées sur les calculs des pertes de crédit attendues, telles que les hypothèses et les données utilisées, sont présentées à la note D.

Les différences découlant de l'adoption de la norme IFRS 9 ont été comptabilisées directement dans les résultats non distribués à compter du 1er janvier 2018 et sont présentées ci-dessous.

Les rapprochements entre les pertes attendues d'ouverture et de clôture sont présentés à la note I.

Modifications dans le calcul des dépréciations

L'adoption de la norme IFRS 9 a fondamentalement modifié la comptabilisation des pertes de valeur sur créances du Fond en remplaçant la méthode des pertes encourues d'IAS 39 par une approche prospective de pertes de crédit attendues. Selon IFRS 9, le Fonds doit comptabiliser une provision pour pertes de crédit attendues sur tous les prêts et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, ainsi que pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière. La provision est basée sur les pertes de crédit attendues associées à la probabilité de défaut au cours des douze prochains mois, à moins d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

L'impact quantitatif de l'application de l'IFRS 9 au 1er janvier 2018 est présentée à la note D.

Le tableau ci-dessous réconcilie les provisions pour dépréciation des actifs financiers selon IAS 39 au 31 décembre 2017 avec les provisions pour dépréciation d'ouverture obtenues conformément à l'IFRS 9 au 1er janvier 2018.

(en millers d'UC)

	Au 31 décembre 2017		Au at 1er janvier 2018
	Provision pour dépréciation selon IAS 39	Montant des provision pour dépréciation additionnel selon IFRS 9	Provision pour dépréciation selon IFRS 9
Prêts au coût amorti	134,50	855,13	989,63
Produits à recevoir	611,68	21,41	633,09
Total au 1er janvier 2018	**746,18**	**876,54**	**1 622,72**

L'introduction de la norme IFRS 9 a augmenté la provision pour dépréciation totale détenue par le Fonds d'environ (0,88 millions d'UC), passant de 0,75 millions d'UC au 31 décembre 2017 à 1,62 millions d'UC au 1er janvier 2018. La provision pour perte de valeur selon IFRS 9 prend en compte à la fois les décaissements et l'exposition non décaissée sur contrepartie.

Note D – Politiques et procédures de gestion du risque

Comme décrit à la note A, la Banque gère les ressources du Fonds pour le compte du Gouvernement du Nigeria. Dans l'exercice de ces fonctions fiduciaires, la Banque applique des politiques spécifiques de gestion du risque en vue de protéger les ressources du Fonds conformément aux préconisations de l'Autorité Générale de Gestion Actifs/ Passifs de la Banque (l'Autorité GAP). L'Autorité GAP établit les principes directeurs de gestion des risques du Fonds y compris le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité, de crédit et des contreparties et le risque opérationnel.

En vertu de l'Autorité GAP, le Président de la Banque est habilité à approuver et amender, si nécessaire, les directives opérationnelles détaillées, sur recommandation du Comité de gestion actif-passif (ALCO). Ce comité présidé par la Vice-présidente Finance, est l'instance supérieure de la Banque chargée des questions de gestion du risque.

ALCO se réunit régulièrement pour jouer son rôle de supervision. Les fonctions clés d'ALCO relatives à la gestion du Fonds incluent la revue des rapports ordinaires et spéciaux de gestion financière et du risque, ainsi que les projections en la matière ; l'approbation des stratégies d'ajustement du bilan. ALCO est appuyé par plusieurs groupes de travail permanents qui rendent compte sur des questions spécifiques telles que le risque de contrepartie, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les projections financières.

Fin 2013, une position de chargé de gestion des risques du Groupe a été créée, reportant directement au Président de la Banque

La responsabilité quotidienne de la mise en œuvre des politiques et directives concernant la gestion du risque est déléguée aux unités opérationnelles compétentes, tandis que le Département de la gestion financière est chargé de suivre le respect, au quotidien, de ces politiques et directives.

Les sections ci-après décrivent, en détail, la manière dont le Fonds gère les différentes sources de risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte financière éventuelle résultant de la défaillance d'un ou de plusieurs emprunteurs. Le risque de crédit est la principale source de risque pour le Fonds provenant essentiellement de ses opérations de prêt et d'investissement.

1) Risque de crédit souverain

Lorsque le Fonds prête aux emprunteurs du secteur public, il exige généralement une garantie souveraine intégrale ou son équivalent de la part du pays membre emprunteur. Aussi en étendant les crédits aux entités souveraines, il est exposé au risque pays qui inclut les pertes éventuelles relatives à l'incapacité du pays ou à son manque de volonté de respecter ses obligations envers le Fonds. Le Fonds gère le risque-pays grâce à ses politiques financières et ses stratégies de prêt, notamment les plafonds d'engagement par pays et l'évaluation de la solvabilité globale du pays. Il s'agit notamment d'évaluer la performance macroéconomique du pays, de même que sa situation sociopolitique et ses perspectives de croissance.

Encours des prêts dans les pays membres emprunteurs

L'encours des prêts du Fonds au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

(Montants en milliers d'UC)

Pays	Nombre de prêts	Montant total des prêts*	Montant des prêts non signés	Montant des prêts non décaissés	Solde à rembourser	% Encours des prêts
Bénin	3	8 877	-	3 470	5 407	8,04
Cabo Verde**	1	-	-	-	-	-
Cameroun	1	5 007	-	3 700	1 307	1,94
Côte d'Ivoire	1	4 001	-	3 895	106	0,16
Eswatini	1	3 040	-	-	3 040	4,52
Gambie	3	8 494	-	-	8 494	12,63
Ghana	1	963	-	-	963	1,43
Guinée	1	1 828	-	-	1 828	2,72
Guinée-Bissau	1	319	-	-	319	0,47
Libéria	2	13 583	-	9 948	3 635	5,41
Madagascar	1	6 509	-	1 494	5 015	7,46
Malawi	3	16 051	4 500	1 630	9 921	14,75
Mali	2	9 306	2 800	4 814	1 692	2,52
Mauritanie	3	11 499	6 000	-	5 499	8,18
Namibie	1	229	-	-	229	0,34
Niger	1	7 400	-	7 400	-	-
Ouganda	1	10 112	-	1 785	8 327	12,38
Rwanda	2	9 812	-	6 500	3 312	4,92
Sénégal**	1	-	-	-	-	-
Seychelles	1	146	-	-	146	0,22
Sierra Leone	2	7 436	-	6 094	1 342	2,00
Somalie***	1	837	-	-	837	1,24
Togo	1	6 522	-	4 999	1 523	2,26
Zambie	1	6 388	-	2 076	4 312	6,41
Grand Total	**36**	**138 359**	**13 300**	**57 805**	**67 254**	**100,00**

* *Exclut les prêts entièrement remboursés ou annulés*
** *Le solde du prêt en cours est inférieur à 100 UC, au taux de change en vigueur*
*** *Pays en arriérés pendant six mois et plus au 31 décembre 2018*
Certains chiffres ayant été arrondis, leur sommation peut être différente du montant total indiqué.

Évaluation systématique du risque de crédit

Au 31 décembre 2018, tous les prêts du Fonds ont été accordés aux emprunteurs du secteur public et ces prêts bénéficient généralement d'une garantie souveraine ou d'une garantie équivalente de la part de l'État membre bénéficiaire du prêt.

Le cadre général de gestion des activités de crédit du Fonds repose sur une évaluation systématique du risque de crédit fondée sur une échelle uniforme de notation interne du risque, qui tient compte des pertes statistiques prévues, comme présenté dans le tableau suivant :

		Notations internationales		
Catégorie de risque	Notation révisée du risque	S&P – Fitch	Moody's	Evaluation
Risque très faible	1+	A+ et au-dessus	A1 et au-dessus	Excellent
	1	A	A2	
	1-	A-	A3	
	2+	BBB+	Baa1	Très bien
	2	BBB	Baa2	
	2-	BBB-	Baa3	
Risque faible	3+	BB+	Ba1	Bien
	3	BB	Ba2	
	3-	BB-	Ba3	
Risque modéré	4+	B+	B1	Assez bien
	4	B	B2	
	4-			
	5+	B-	B3	Acceptable
	5			
Risque élevé	5-	CCC+	Caa1	Faible
	6+			
	6	CCC	Caa2	Attention spéciale
	6-			
Risque très élevé	7	CCC-	Caa3	Insuffisant
	8			
	9	CC	Ca	Douteux
	10	C	C	Pertes

Les notations du risque de crédit souverain sont déterminées sur la base de cinq indices de risque que sont la performance macroéconomique, le poids de la dette, les facteurs sociopolitiques, l'environnement des affaires et la performance du portefeuille. Ces cinq indices sont combinés pour déterminer un indice composite de risque-pays souverain et un indice composite de risque-pays non souverain, qui sont à leur tour convertis en notation de risque-pays distincte pour les portefeuilles souverains et non souverains. Ces notations de risque-pays sont validées par rapport à la moyenne des notations de risque-pays attribuées par les agences de notation agréées et les autres entités internationales spécialisées dans la matière. Le Comité du risque de crèdit examine les notations-pays, tous les trimestres, pour s'assurer du respect des plafonds d'engagement par pays, de l'évolution des conditions de risque de crédit-pays, et approuver la modification du provisionnement pour pertes, s'il y a lieu.

Suivi du risque du portefeuille

Selon la politique du Fonds, si un paiement au titre du principal, des intérêts et autres commissions en faveur du Fonds reste en souffrance pendant plus de trente (30) jours, aucun nouveau prêt pour le pays concerné ou tout autre emprunteur de son secteur public ne sera présenté au Conseil d'administration pour approbation, et aucun prêt approuvé et non encore signé ne le sera, tant que tous les arriérés n'auront pas été apurés. De même, le Fonds suspend tous les décaissements au titre de prêts accordés à ce pays ou garantis par ce dernier, jusqu'à ce que tous les montants en souffrance soient payés.

2) Risque de crédit de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte éventuelle due au non-respect par la contrepartie contractante de son obligation. Le Fonds utilise une panoplie d'instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des marchés de taux d'intérêts et de change, et placer temporairement ses liquidités avant les décaissements. Tous ces instruments financiers comportent, à des degrés divers, le risque que la contrepartie engagée dans la transaction ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations envers le Fonds.

Étant donné la nature des activités du Fonds, il est impossible d'éliminer complètement le risque de crédit de contrepartie. Cependant, le Fonds réduit au minimum ce risque en effectuant les transactions dans un cadre prudentiel de contreparties approuvées, de normes minimum de notation de crédit, de plafonds d'engagement par contrepartie, et de mesures d'atténuation

du risque de crédit de contrepartie. Les contreparties doivent remplir les exigences minimums de notation de crédit et sont approuvées par la Vice-présidente, Finance. L'approbation d'ALCO est obligatoire pour les contreparties dont la notation est inférieure à la notation minimum exigée.

Le tableau suivant détaille les classements de crédit minimum pour les contreparties de placement autorisées :

	Echéance					
	6 mois	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
États		A/A2			AA-/Aa3	AAA/Aaa
Organismes publics/institutions multilatérales		A/A2			AA-/Aa3	AAA/Aaa
Banques	A/A2		AA-/Aa3	AAA/Aaa		
Entreprises, dont établissements financiers non bancaires	A/A2		AA-/Aa3	AAA/Aaa		
Titres adossés à des hypothèques (MBS)/titres adossés à des actifs (ABS)	AAA Échéance légale maximale de 50 ans pour les titres ABS/MBS pour les actifs sous-jacents initiés au Royaume-Uni et échéance légale maximale de 40 ans pour tous les autres titres ABS/MBS éligibles. En outre, la durée moyenne pondérée de tous les ABS/MBS au moment de l'acquisition ne doit pas dépasser 5 ans.					

Le Fonds fait des placements dans des fonds communs de placement monétaires dont la note minimale est AA-/Aa3.

Outre ces notations minimums requises, le Fonds applique un cadre de plafonnement des engagements axé sur la note de crédit et la taille de la contrepartie, en fixant le plafond d'engagement envers une contrepartie donnée à 10 % de la liquidité du Fonds. Les différents risques de contrepartie sont regroupés pour tous les instruments selon la méthodologie du risque potentiel de la Banque des règlements internationaux (BRI), et sont suivis régulièrement par rapport aux plafonds de crédit du Fonds en tenant compte des effets positif résultant des garanties reçues.

Comme il ressort du tableau ci-après, le risque potentiel de contrepartie pour les portefeuilles de placements et de dérivés reste dominé par les contreparties notées AA- ou mieux :

	Profil de risque de crédit pour les portefeuilles de placements et de dérivés		
	AAA	AA+ à AA-	A+ et moins
2018	34%	53%	13%
2017	71%	29%	0%
2016	66%	23%	11%
2015	19%	68%	13%
2014	19%	78%	3%

Risque de crédit attendu

Définition du défaut

Le défaut est défini dans le but de déterminer les pertes de crédit attendues, cette définition prend en compte des indicateurs que le débiteur soit peu susceptible de s'acquitter de sa dette, et que la dette soit échue depuis plus de 180 jours pour les contreparties souveraines.

La Fonds réfute la présomption contestable pour son portefeuille de prêts souverains en souffrance depuis plus de 90 jours prévue par l'IFRS 9, parce que la politique du Fonds en matière de sanctions définit un prêt en souffrance ou un prêt non performant comme un prêt en souffre depuis au moins 180 jours. C'est également la pratique actuelle dans d'autres banques de développement multilatérales. Le taux de recouvrement des prêts en souffrance depuis moins de 180 jours est beaucoup plus élevé que celui des prêts en souffrance depuis au moins 180 jours.

Le Fonds estime que le débiteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit au Fonds sans que le Fonds recours à des actions telles que la réalisation de la sécurité.

Notations de risque de crédit

Le Fonds attribue une note de risque de crédit à chaque exposition en fonction de diverses données jugées prédictives du risque de défaillance et de l'application de jugements de crédit éprouvés. Les niveaux de risque de crédit sont définis à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs indicatifs du risque de défaillance. Ces facteurs varient en fonction de la nature de l'exposition et du type d'emprunteur.

Chaque exposition est affectée à un niveau de risque de crédit lors de la comptabilisation initiale en fonction des informations disponibles sur l'emprunteur. Les expositions font l'objet d'une surveillance continue, ce qui peut entraîner le transfert d'une exposition vers une note de risque de crédit différente. La surveillance des expositions respectives suppose l'utilisation des éléments suivants:

- Changements significatifs réels et attendus dans l'environnement politique, réglementaire et technologique de l'emprunteur ou dans ses activités commerciales.
- Données émanant d'agences de référence du crédit, articles de presse, modifications des notations de crédit externes
- Modifications d'actifs et de passifs financiers

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour un certain nombre de raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la rétention de la clientèle et d'autres facteurs non liés à une détérioration réelle ou potentielle du crédit du client. Un emprunt existant dont les conditions ont été modifiées pourra être décomptabilisé et l'emprunt renégocié sera comptabilisé comme un nouvel emprunt à la juste valeur conformément à la convention comptable du Fonds.

Lorsque les conditions d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, le fait de déterminer si le risque de crédit de l'actif a augmenté de manière significative dépend de la comparaison entre:

- sa probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture en fonction des conditions modifiées; et
- la probabilité de défaut estimée sur la durée de vie restante sur la base des données lors de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles initiales.

Si les termes d'un actif financier sont modifiés, le Fonds examine si les flux de trésorerie générés par l'actif modifié sont substantiellement différents. En cas de différence substantielle, les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier d'origine sont réputés avoir expiré. Dans ce cas, un nouvel actif financier est comptabilisé à la juste valeur, tandis que l'actif financier d'origine est décomptabilisé.

Si les flux de trésorerie liés à l'actif modifié ne sont pas substantiellement différents, la modification n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif financier. Dans ce cas, le Fonds comptabilise la variation dans le compte de résultat en perte ou profit correspondant à la différence entre la valeur comptable brute avant la modification et la valeur comptable brute.

Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont calculées en multipliant trois composantes principales, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition en cas de défaut, actualisées au taux d'intérêt effectif.

Ces paramètres proviennent sont généralement de modèles statistiques développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessus.

Les estimations de probabilité de défaut sont des estimations à une certaine date, calculées à l'aide de modèles de notation statistiques et évaluées à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces modèles statistiques sont basés sur des données compilées en interne comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Lorsqu'elles sont disponibles, les données de marché peuvent également être utilisées pour calculer la probabilité de défaut pour les grandes contreparties. Si une contrepartie ou une exposition migre entre des classes de notation, cela entraînera une modification de l'estimation de la probabilité de défaut associée. Les probabilité de défaut sont estimés en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des taux de remboursement anticipés estimés.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte probable en cas de défaut. Le Fonds estime les paramètres de la perte en cas de défaut sur la base de l'historique des taux de recouvrement des créances sur les contreparties défaillantes. Les modèles de la perte en cas de défaut prennent en compte la structure, la garantie, l'ancienneté de la créance, le secteur des contreparties et les coûts de recouvrement de toute garantie faisant partie intégrante de l'actif financier. Les estimations de perte en cas de défaut sont recalibrées pour différents scénarios économiques et, dans le cas du prêt immobilier, afin de refléter les modifications possibles des prix pertinents. Ils sont calculés sur la base des flux de trésorerie actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif comme facteur d'actualisation.

L'exposition en cas de défaut représente l'exposition attendue en cas de défaut. Le Fonds obtient l'exposition en cas de défaut à partir de l'exposition actuelle envers la contrepartie, et des modifications éventuelles du montant actuel autorisées en vertu du contrat, y compris l'amortissement. L'exposition en cas de défaut d'un actif financier est sa valeur comptable brute. Pour les

garanties financières, l'exposition en cas de défaut inclut le montant prélevé, ainsi que les montants futurs éventuels pouvant être prélevés en vertu du contrat, et qui sont estimés en fonction d'observations historiques et de prévisions prospectives. Pour certains actifs financiers, l'exposition en cas de défaut est déterminée en modélisant la gamme des résultats d'exposition possibles à différents moments, à l'aide de scénarios et de techniques statistiques.

Comme décrit ci-dessus, et sous réserve d'utiliser un maximum de probabilité de défaut sur 12 mois pour les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative, le Fonds mesure la perte de crédit attendue en tenant compte du risque de défaillance sur la période contractuelle maximale du risque de crédit (en incluant les options d'extension de tout emprunteur), et ce même si, aux fins de la gestion des risques, le Fonds envisage une période plus longue. La période contractuelle maximale s'étend jusqu'à la date à laquelle le Fonds a le droit d'exiger le remboursement d'une avance ou de mettre fin à un engagement ou à une garantie d'emprunt.

Lorsque la modélisation d'un paramètre est effectuée sur une base collective, les instruments financiers sont regroupés sur la base de caractéristiques de risque partagées, notamment:

- le type d'instrument;
- la classification du risque de crédit;
- le type de garantie;
- la date de reconnaissance initiale;
- la durée restante jusqu'à l'échéance;
- le secteur; et
- l'emplacement géographique de l'emprunteur.

Les groupements sont soumis à un examen régulier afin de s'assurer que les expositions au sein d'un groupe particulier restent bien homogènes. Concernant les portefeuilles pour lesquels le Fonds dispose de données historiques limitées, des informations de référence externes sont utilisées pour compléter les données disponibles en interne.

Évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit

Pour déterminer si le risque de défaillance a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale, Le Fonds prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives sur la base de son expérience passée et de son évaluation du risque de crédit par des experts, y compris des informations prospectives disponibles sans coût ni action indus. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, le Fonds présume que le risque de crédit lié à ses prêts souverains et non souverains a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont échus depuis plus de 180 jours pour les prêts souverains. La raison de la réfutation de la présomption contestable fondée sur les IFRS est expliquée dans la définition du défaut ci-dessus.

Malgré ce qui précède, le Fonds suppose que le risque de crédit lié à un instrument financier n'a pas sensiblement augmenté depuis la comptabilisation initiale si l'instrument financier est considéré comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture. Le Fonds considère qu'un actif financier présente un risque de crédit faible lorsque sa note de crédit interne ou externe dans sa « catégorie d'investissement », au sens de la définition globale.

Pour les contrats de garantie financière, la date à laquelle le Fonds devient partie prenante dans un engagement irrévocable est considérée comme la date de comptabilisation initiale aux fins de l'évaluation de la dépréciation de l'instrument financier. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un contrat de garantie financière, le Fonds prend en compte l'évolution du risque de défaillance du débiteur en question.

Le Fonds surveille régulièrement l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révise le cas échéant pour s'assurer que les critères sont en mesure d'identifier une augmentation significative du risque de crédit avant l'échéance du montant.

Intégration d'informations prospectives

Le comité du risque de crédit examine diverses hypothèses macroéconomiques prospectives pertinentes pour la détermination d'ajustements sectoriels impartiaux et de tout ajustement sectoriel spécifique lié au calcul des pertes attendues de crédit.

Le comité est composé de membres de la haute direction dans les domaines de risques, finances et économie. Des ajustements pertinents par région et par secteur sont appliqués pour tenir compte des variations par rapport aux scénarios généraux du secteur. Ceux-ci reflètent des prévisions raisonnables et justifiables des conditions macro-économiques futures qui ne sont pas prises en compte dans les calculs de base des pertes de crédit.

Les facteurs macroéconomiques pris en compte incluent, sans toutefois s'y limiter, les taux de chômage, les taux d'intérêt, le produit intérieur brut, l'inflation et les prix des produits de base. Ces facteurs nécessitent une évaluation de la direction actuelle et future du cycle macroéconomique.

L'intégration d'informations prospectives requiert un niveau plus élevé de jugement quant à la manière dont les changements de ces facteurs macro-économiques affecteront les pertes de crédit attendues. Les méthodologies et les hypothèses, y compris les prévisions de la conjoncture économique, sont revues régulièrement.

Calcul des pertes de crédit attendues

Le Fonds calcule les pertes de crédit attendues sur la base de trois scénarios probables pondérés. Les trois scénarios sont les suivants: scénario de base, scénario optimiste et scénario pessimiste. Chacun de ces scénarios est associé à différents paramètres de PD, EAD et LDG.

Ces paramètres sont généralement dérivés de modèles statistiques développés en interne, combinés à des données historiques, actuelles et prospectives sur les clients et les données macroéconomiques. A des fins comptables, les Probabilités de Défaut sur 12 mois ou sur la durée de vie, représentent respectivement la probabilité attendue d'un défaut de paiement au cours des 12 prochains mois et au cours de la durée de vie résiduelle de l'instrument financier, en fonction des conditions existant à la date de clôture et des perspectives économiques futures, qui sont des conditions qui affectent le risque de crédit. La LGD (perte en cas de défaut) représente la perte attendue conditionnée par le défaut, en tenant compte de l'effet atténuant de la garantie, de sa valeur prévue lorsqu'elle est réalisée et de la valeur temporelle de l'argent. L'EAD (Exposition au défaut) représente l'exposition attendue en cas de défaut, en tenant compte du remboursement du principal et des intérêts à compter de la date de clôture du bilan jusqu'à l'événement par défaut, ainsi que de tout tirage attendu d'une facilité de crédit. La perte de crédit attendue (ECL) sur 12 mois est égale à la somme actualisée sur les 12 prochains mois de la PD mensuelle multipliée par la LGD et l'EAD. La durée de vie utile de la perte de crédit attendue est calculée en utilisant la somme actualisée de la PD mensuelle sur toute la durée de vie restante multipliée par la LGD et l'EAD.

La perte de crédit attendue

La norme IFRS 9 exige la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur 12 mois (la portion de pertes de crédit attendues sur la durée de vie attendue dans les 12 mois suivant la date de reporting) si le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (catégorie 1), et une comptabilisation de pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments financiers pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (catégorie 2) ou qui ont subi une dépréciation de crédit (catégorie 3).

Dépréciation des instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-dessous présentent une ventilation des actifs financiers bruts entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 là ou une augmentation de la provision pour dépréciation a été constatée avec une allocation des categories par classification des actifs :

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC)

	Exposition brute/ Provisions pour dépreciation			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts souverains (brut)	66 417	-	837	67 254
Total prêts au coût amorti	66 417	-	837	67 254
Moins: provisions pour dépréciation	(886)	-	(138)	(1 024)
Exposition totale nette décembre 2018	**65 531**	**-**	**699**	**66 230**

Au 1er janvier 2018

(en milliers d'UC)

	Exposition brute/ Provisions pour dépreciation			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Prêts souverains (brut)	57 052	-	817	57 869
Total prêts au cout amorti	57 052	-	817	57 869
Moins: provisions pour dépréciation	(855)	-	(135)	(990)
Exposition totale nette Janvier 2018	**56 197**	**-**	**682**	**56 879**

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'éventualité de pertes résultant d'une insuffisance de liquidités pour répondre en temps voulu aux besoins de trésorerie. Pour atténuer le risque de liquidité, la politique de gestion des placements du Fonds stipule que celui-ci doit avoir suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations de décaissement.

Risque de change

Le risque de change est l'éventualité de pertes liées à une évolution défavorable des taux de change sur le marché. Le Fonds gère ses risques de change par une politique de maintien de ses placements et de ses prêts en dollar E-U, devise dans laquelle sont exprimées les ressources du Fonds.

Risque de taux d'intérêts

Le Fonds est exposé au risque de taux d'intérêts sur son portefeuille de prêts et de placements. Les prêts accordés par le Fonds sont en taux fixes. Les placements sont gérés par rapport au taux moyen à trois mois du LIBOR en vue de gérer prudemment les ressources disponibles. Le risque lié à la révision de taux n'est pas significatif par rapport aux fonds propres du Fonds et n'est donc pas couvert.

Au 31 décembre 2018, le Fonds avait 57,80 millions d'UC de prêts engagés non encore décaissés (2017 : 68,77 millions d'UC). Les taux d'intérêts sur ces prêts non-décaissés se situent entre 2 % et 4 % l'an.

La situation du risque d'intérêts au « & décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2018

(en milliers d'UC)

	Jusqu'à 1 ans	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au delà de 5 ans	Fonds ne portant pas d'intérêts	Montant total
Actifs								
Avoirs en banque	5 728	-	-	-	-	-	-	5 728
Placements	43 054	29 540	23 030	-	6 330	40	-	101 994
Montants à recevoir	2 260	-	-	-	-	-	-	2 260
Prêts	4 630	4 170	4 340	4 350	4 560	45 204	(1 024)	66 230
	55 672	33 710	27 370	4 350	10 890	45 244	(1 024)	176 212
Dettes								
Montants à payer	(1 584)	-	-	-	-	-	-	(1 584)
Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre, 2018*	**54 088**	**33 710**	**27 370**	**4 350**	**10 890**	**45 244**	**(1 024)**	**174 628**

** La situation du risque de taux d'intérêts représente les capitaux propres.*

Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2017

(en milliers d'UC)

	Jusqu'à 1 ans	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au delà de 5 ans	Fonds ne portant pas d'intérêts	Montant total
Actifs								
Avoirs en banque	7 508	-	-	-	-	-	-	7 508
Placements	102 950	-	-	-	-	-	-	102 950
Montants à recevoir	1 169	-	-	-	-	-	-	1 169
Prêts	3 860	3 500	3 780	3 860	3 840	39 029	(135)	57 734
	115 487	3 500	3 780	3 860	3 840	39 029	(135)	169 361
Dettes								
Montants à payer	(310)	-	-	-	-	-	-	(310)
Situation du risque de taux d'intérêts au 31 décembre, 2017*	**115 177**	**3 500**	**3 780**	**3 860**	**3 840**	**39 029**	**(135)**	**169 051**

** La situation du risque de taux d'intérêts représente les capitaux propres.*

Analyse de la sensibilité aux devises et aux taux d'intérêts

Tous les placements et prêts du Fonds sont libellés en dollar E-U, en conséquence, il est uniquement sensible aux variations de conversion dans la mesure où ses actifs sont enregistrés en UC pour les besoins de l'élaboration des états financiers. Toute variation du taux de change UC/dollar E-U aura un impact sur ces valeurs à hauteur d'approximativement 36 %.

Les variations des taux d'intérêts ont un impact sur le montant de la juste valeur des placements détenus à des fins de transaction. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une variation parallèle de la courbe de rendement de +/- 100 points de base respectivement sur le portefeuille arrêté au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

(en milliers d'UC)

	+100 Points de base		-100 Points de base	
	2018	2017	2018	2017
Pertes)/Gains sur placements évalués à la juste valeur	(336)	(284)	336	286

Note E – Les instruments financiers

Les tableaux suivants présentent la classification, des actifs et passifs financiers ainsi que leurs justes valeurs :

Analyse des actifs et passifs financiers par mode d'évaluation

(en milliers d'UC)

	Actifs et passifs financiers évalués par le biais du compte de résultat				
31 décembre 2018	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
Disponibilités	-	-	5 728	5 728	5 728
Placements en trésorerie	101 994	-	-	101 994	101 994
Montants à recevoir	-	-	2 260	2 260	2 260
Prêts nets*	-	-	66 230	66 230	66 230
Montant total des actifs financiers	**101 994**	**-**	**74 218**	**176 212**	**176 212**
Dettes	-	-	1 584	1 584	1 584
Montant total des passifs financiers	**-**	**-**	**1 584**	**1 584**	**1 584**

** Au 31 décembre 2018, la juste valeur des prêts évalués au coût amorti est réputée se rapprocher de leur valeur comptable, déduction faite de la perte de valeur.*

(en milliers d'UC)

	Actifs et passifs financiers évalués par le biais du compte de résultat				
31 décembre 2017	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
Disponibilités	-	-	7 508	7 508	7 508
Placements en trésorerie	102 950	-	-	102 950	102 950
Montants à recevoir	-	-	1 169	1 169	1 169
Prêts nets	-	-	57 734	57 734	51 750
Montant total des actifs financiers	**102 950**	**-**	**66 411**	**169 361**	**163 377**
Dettes	-	-	310	310	310
Montant total des passifs financiers	**-**	**-**	**310**	**310**	**310**

Note F – Placements

Dans sa stratégie globale de gestion du portefeuille, le Fonds place ses disponibilités dans des titres d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme et des titres adossés à des actifs.

Pour les titres d'État et d'organismes publics ayant une échéance supérieure à un an, le Fonds n'investit que dans les titres notés « AA- » au moins, émis ou garantis sans condition par les pouvoirs publics des pays membres de la Banque ou d'autres organismes publics. En ce qui concerne les titres adossés à des actifs, le Fonds n'investit que dans les titres notés « AAA ». Les placements sur le marché monétaire sont limités à des instruments ayant une échéance inférieure à un an et notés « A » au moins.

Au 31 décembre 2018, tous les placements du Fonds sont détenus à la juste valeur par le biais du résultat.

Les placements du Fonds au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit:

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Dépôts à terme	4 344	4 690
Titres adossés à des créances	40	50
Obligations d'État et d'organismes publics	91 280	98 210
Obligations émises par des sociétés privées	6 330	-
Total	**101 994**	**102 950**

Le tableau ci-dessous classe les placements du Fonds comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2018 et 2017 en trois niveaux traduisant la fiabilité relative de leur base d'évaluation, le niveau 1 étant le plus fiable.

(en milliers d'UC)

	Cours de marchés actifs pour le même instrument (Niveau 1)		Techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables (Niveau 2)		Techniques d'évaluation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables (Niveau 3)		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Dépôts à terme	4 344	4 690	-	-	-	-	4 344	4 690
Titres adossés à des créances	-	-	-	-	40	50	40	50
Obligations d'État et d'organismes publics	91 280	98 210	-	-	-	-	91 280	98 210
Obligations émises par des sociétés privées	-	-	6 330	-	-	-	6 330	-
Total	**95 624**	**102 900**	**6 330**	**-**	**40**	**50**	**101 994**	**102 950**

L'évaluation à la juste valeur des instruments financiers basée sur des techniques d'évaluation, dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables (niveau 3) au 31 décembre 2018 et 2017, se présente comme suit:

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er janvier	50	51
Pertes constatées dans le compte de résultat	(1)	(7)
Acquisition, émission et vente (nette)	(6)	9
Écart de conversion	1	(3)
Solde au 31 décembre	**44**	**50**

L'échéancier contractuel des placements du Fonds au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
À un an ou moins	43 054	56 450
À plus d'un an et moins de deux ans	29 540	24 590
À plus de deux ans et moins de trois ans	23 030	21 860
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	6 330	-
À plus de cinq ans	40	50
Total	**101 994**	**102 950**

Le solde nominal des placements au 31 décembre 2018 était de 101,99 millions d'UC (2017 : 102,95 millions d'UC), alors que le taux de rendement moyen était de 2,05 % (2017 : 1,23 %).

Note G – Prêts

Le taux d'intérêt appliqué aux prêts accordés jusqu'au 22 septembre 2003 était de 4 % de l'encours. Avec effet à partir du 22 septembre 2003, en vertu de la résolution B/BG/2003/11 du Conseil des gouverneurs en date du 3 juin 2003 et du Protocole d'accord entre le gouvernement du Nigeria et la Banque en date du 22 septembre 2003, le taux d'intérêt sur les prêts a été modifié, passant du taux fixe de 4 % par an à une fourchette annuelle de 2 % à 4 % sur l'encours des prêts. En plus, une commission de 0,75 % l'an est à payer sur le solde non décaissé à compter de 120 jours après la date de signature du prêt. Les prêts accordés préalablement à l'extension de l'accord sont octroyés pour une durée maximum de 25 ans, y compris un différé d'amortissement de 5 ans au plus.

Suite à l'extension de l'Accord en avril 2008, les conditions des prêts du FSN ont été modifiées en conformité avec les conditions de financement prévues dans les lignes directrices des opérations du Fonds, telles qu'approuvées suite à la résolution du Conseil d'administration ADB/BD/WP/2008/196 du 2 décembre 2008, et stipulant que les ressources du Fonds doivent être déployées selon les trois options suivantes :

Les conditions financières de la première option comprennent: (i) aucun intérêt sur les prêts du FSN, (ii) une commission de service de 0,75 pour cent par an sur l'encours restant dû, (iii) une commission d'engagement de 0,5 pour cent par an sur les engagements non décaissés; et (iv) une période de remboursement de 20 ans avec un délai de grâce de 7 ans.

Les conditions financières pour la deuxième option comprennent: (i) aucun intérêt sur les prêts du FSN, (ii) une commission de service de 0,75 pour cent par an sur les soldes restants dus, (iii) une commission d'engagement de 0,5 pour cent par an sur les engagements non décaissés ; et (iv) une période de remboursement de 15 ans avec un délai de grâce de 5 ans.

Les conditions financières pour la troisième option devraient être identiques à celles appliquées par la BAD au financement du secteur privé en prenant en considération l'analyse du risque du projet.

Pour toutes les options mentionnées ci-dessus, la période de grâce commence à partir de la date de signature de l'accord de financement ou à une date convenue entre les Co-financeurs, dans le cas de projets cofinancés.

Pour les opérations du secteur privé, une commission d'engagement de 0,75 pour cent par an sur les soldes non décaissés sera calculée à partir de 120 jours après la signature de l'accord de prêt.

Le FSN doit fournir le financement pour répondre aux besoins de ses emprunteurs.

Plafonds des prêts

Afin de promouvoir une couverture plus large des ressources du FSN, leur utilisation sera soumise à un plafond pour chaque opération. Concernant les opérations du secteur public et privé, un plafond de 10 millions dollars E-U par projet devrait être appliqué. Les propositions de projets de plus de 10 millions dollars E-U pourraient être prises en compte si elles sont fortement justifiées. Ceci fera l'objet d'un examen particulier en fonction des recommandations des revues à mi-parcours du FSN.

Les règles relatives aux prêts du Fonds exigent que les prêts soient exprimés en UC et remboursés dans la devise de décaissement. Au 31 décembre 2018, tous les prêts décaissés du Fonds sont remboursables en dollars E-U.

L'échéancier de l'encours des prêts au 31 décembre 2018 et 2017 se présente comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018		2017	
Echéances	Montant	%	Montant	%
À un an ou moins	4,63	7,43	3,86	6,67
À plus d'un an et moins de deux ans	4,17	5,78	3,50	6,05
À plus de deux ans et moins de trois ans	4,34	6,37	3,78	6,53
À plus de trois ans et moins de quatre ans	4,35	6,70	3,86	6,67
À plus de quatre ans et moins de cinq ans	4,56	6,55	3,84	6,64
À plus de cinq ans	45,20	67,17	39,03	67,44
Total	**67,25**	**100,00**	**57,87**	**100,00**

Le taux de rendement moyen pondéré sur l'encours des prêts au 31 décembre 2018 est de 2,07% (2017 : 2,27%). Les emprunteurs ont la possibilité de rembourser les prêts par anticipation, sous réserve des dispositions de l'accord de prêt.

Provision pour dépréciation du principal et des produits à recevoir sur les prêts

Au 31 décembre 2018, les prêts accordés à certains pays membres ou garantis par eux affichant un solde global en principal de 0,84 million d'UC, dont 0,84 million d'UC en arriérés, étaient considérés comme ayant subi une dépréciation.

Les montants bruts des prêts dépréciés ainsi que les revenus courus et les créances et les provisions correspondantes au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Encours des prêts dépréciés	837	817
Moins : Provision cumulée pour dépréciation des prêts	(138)	(135)
Solde net des prêts dépréciés	**699**	**682**
Revenus courus et créances sur les prêts dépréciés	1 219	1 164
Moins : Provision cumulée pour dépréciation	(643)	(612)
Solde net des revenus courus et créances sur les prêts dépréciés	**576**	**552**

L'analyse des variations des provisions pertes de crédit attendues (ECL) liées aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	Catégorie 1	Catégorie 3	Total
Solde au 1er janvier 2018	873,96	748,76	1 622,72
Augmentation de la provision au cours de l'exercice	29,25	32,26	61,51
Provision totale au 31 décembre 2018	**903,21**	**781,02**	**1 684,23**

Juste valeur des prêts

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des prêts évalués au coût amorti est réputée se rapprocher de leur valeur comptable nette suite à l'adoption du modèle de perte de valeur attendue. Les valeurs comptables et les justes valeurs estimées des prêts au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'UC)

	2018	2017	
	Valeur comptable/ Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Encours des prêts au 31 décembre 2018	67 254	57 869	51 750
Provision cumulée pour dépréciation des prêts	(1 024)	(135)	-
Montant net des prêts	**66 230**	**57 734**	**51 750**

Note H – Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent le capital du Fonds, les réserves, les revenus non distribués et la différence cumulée de conversion des devises. De plus amples précisions sont données ci-après :

Capital du Fonds

Le montant initial du capital du Fonds était de 50 millions de Naira, payable en devises librement convertibles en deux versements égaux de 25 millions de Naira chacun. Le premier versement, équivalent à 39,9 millions de dollars E-U, a été reçu par la Banque le 14 juillet 1976, et le second versement, équivalent à 39,61 millions de dollars E-U, a été effectué le 1er février 1977.

En mai 1981, la République fédérale du Nigeria a annoncé la reconstitution du Fonds pour un montant de 50 millions de Naira, dont le premier versement de 35 millions de Naira (52,29 millions de dollars E-U) est intervenu le 7 octobre 1981. Le deuxième versement de 8 millions de Naira, équivalent à 10,87 millions de dollars E-U, a été effectué le 4 mai 1984. Le dernier versement de la reconstitution du Fonds a été reçu le 13 septembre 1985, pour un montant de 7 millions de Naira, équivalent à 7,38 millions de dollars E-U.

Suite à la demande du gouvernement du Nigeria, le 14 juin 2006, une somme de 200 millions de dollars E-U (135,71 millions d'UC) a été remboursée au gouvernement sur les ressources du Fonds.

Une deuxième demande de retrait de fonds du gouvernement du Nigeria, pour un montant de 200 millions de dollars E-U (129,04 millions d'UC), a été versée en Juillet 2009.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Gouvernent de la République Fédérale du Nigéria a autorisé le retrait d'un montant de 13 millions de dollars E-U (8,41 millions d'UC) des réserves afin d'honorer son engagement de régler les arriérés de la dette due par le Libéria dans le cadre du mécanisme de coordination international relatif à l'apurement des arriérés des pays sortant d'un conflit.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, après une demande du Gouvernement du Nigéria, un retrait de 10 millions de dollars E-U (7,14 millions d'UC) a été effectué à partir des ressources du Fonds et versé au Gouvernement du Nigéria.

Réserves et revenus non distribués

Revenus non distribués

Les revenus non distribués au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

Solde au 1er janvier 2017	142 210
Résultat net de l'exercice	1 990
Solde au 31 décembre 2017	**144 200**
Impact des modifications de l'IFRS 9	(876)
Solde au 1er janvier 2018	**143 324**
Résultat net de l'exercice	2 444
Solde au 31 décembre 2018	**145 768**

Le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé la distribution d'une partie du revenu annuelle du Fonds en faveur de l'initiative PPTE. La distribution approuvée par le Conseil des gouverneurs est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat de l'exercice durant lequel intervient son approbation. Avant 2006, la distribution approuvée par le Conseil des gouverneurs était comptabilisée comme réduction des revenus non distribués.

Ajustements cumulés de conversion de devises

Les ajustements cumulés de conversion de devises au 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Solde au 1er Janvier	103 735	94 003
Mouvements de l'exercice	(4 009)	9 732
Solde au 31 décembre	**99 726**	**103 735**

Note I – Revenus

Intérêts et commissions sur prêts

Les revenus des prêts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Revenus d'intérêts sur les prêts en catégorie 1	907	956
Revenus d'intérêts sur les prêts en catégorie 3	33	34
Commissions d'engagement	321	325
Total	**1 261**	**1 315**

Revenus des placements

Les revenus des placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et 2017 se présentent comme suit :

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Revenus d'intérêts	2 407	1 521
Pertes de juste valeur réalisées et non réalisées	(153)	(82)
Total	**2 254**	**1 439**

Note J – Dépenses administratives

Conformément à l'Accord portant création du Fonds, le Fonds rembourse à la Banque les dépenses suivantes relatives à son administration :

a) Les dépenses directes encourues par la Banque pour le compte du Fonds ;
b) Les dépenses indirectes encourues par la Banque pour l'administration du Fonds.

Toutefois, le paiement annuel pour les dépenses susmentionnées encourues par la Banque ne peut excéder 20 % du revenu brut du Fonds au cours de chaque exercice. La formule de partage des dépenses administratives est révisée périodiquement d'un commun accord.

Le montant de 0,70 million d'UC imputé de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2017: 0,55 million d'UC) représente la part remboursée par le Fonds dans les dépenses du Groupe de la Banque.

Note K – Transactions avec les parties liées

Le FSN est géré par la BAD. La BAD conduit les opérations générales du Fonds conformément aux termes de l'Accord du Fonds et en relation avec le gouvernement du Nigeria. Le Fonds utilise les bureaux, le personnel, l'organisation, les services et les installations de la Banque et rembourse à la Banque sa quote-part dans les coûts de ces facilités selon une formule de partage des coûts prédéterminée (Note J). Le montant restant à payer au 31 décembre 2018 pour sa quote-part des dépenses est de 0,10 million d'UC (2017: 0,08 million d'UC) et est inclus au bilan dans les montants à payer.

Note L – Information sur les segments

L'objectif du Fonds est d'accorder des prêts aux pays membres régionaux de la BAD les plus pauvres à des fins de développement. Ses produits et services sont les mêmes et sont structurés et utilisés de façon relativement uniforme pour tous les emprunteurs. La Direction a conclu que le Fonds ne dispose que d'un seul segment isolable, conformément à la norme IFRS 8.

Les produits et services à partir desquels le Fonds tire ses revenus sont principalement les prêts accordés aux États membres régionaux de la Banque ainsi que les placements en trésorerie.

Les revenus externes pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 sont détaillés comme suit:

(en milliers d'UC)

	2018	2017
Intérêts et commissions sur prêts à garantie souveraine	1 261	1 315
Revenus des placements	2 254	1 439
Total des revenus externes	**3 515**	**2 754**

Les opérations de développement du Fonds sont divisées, à des fins de gestion interne, en cinq sous-régions du continent Africain: Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, et l'Afrique de l'Ouest. Les activités de placement sont menées principalement en dehors du continent Africain, et ne sont pas, en conséquence, incluses dans le tableau ci-dessous. Dans la présentation des informations sur la base des zones géographiques ci-dessous, les produits sont basés sur la localisation des clients. Le Fonds utilise les bureaux, le personnel, l'organisation, les services et les installations de la Banque et, par conséquent, ne possède pas d'actifs non courants.

Les informations sur les revenus des prêts par zone géographique pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 sont détaillées comme suit:

(en milliers d'UC)

	Afrique australe	Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique du Nord	Afrique de l'Ouest	Multinational	Total
2018							
Revenus des prêts	253	26	254	115	580	33	1 261
2017							
Revenus des prêts	262	26	271	123	585	48	1 315

Les revenus provenant des transactions avec un seul pays emprunteur de la Banque et dépassant 10% du montant total des revenus du Fonds pour un pays s'élèvent à 0,15 millions d'UC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NOTE M – Approbation des états financiers

Le 27 mars 2019, le Conseil d'administration de la Banque a autorisé la transmission des présents états financiers au Conseil des Gouverneurs. Il est prévu que ces états financiers seront approuvés par le Conseil des Gouverneurs à l'Assemblée annuelle en juin 2019.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : +33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Fonds Spécial du Nigeria

Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Au Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine de Développement concernant le Fonds Spécial du Nigeria

Opinion
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds Spécial du Nigeria, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives A à M y afférentes.

A notre avis, les comptes annuels du Fonds Spécial du Nigeria au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds à la fin de cet exercice, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur externe relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants du Fonds, conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA–International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Points clés de l'audit
Les points clés de l'audit sont les points relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Compatable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

Fonds Spécial du Nigeria
Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels
à l'attention du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine
de Développement concernant le Fonds Spécial du Nigeria

Dépréciation pour pertes de crédit attendues - première application du volet dépréciation de la norme IFRS 9

Risque identifié

La mise en œuvre du volet « dépréciation » de la norme IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018 a engendré des changements significatifs dans les règles de dépréciation des instruments financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels pour le Fonds.

En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (catégorie 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :

- catégorie 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;
- catégorie 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- les modalités de notation des encours de crédit devant être couverts par ce modèle de dépréciations ;
- les modalités de rattachement des encours de crédits aux différentes catégories ;
- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut (PD) et le taux de perte en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes de crédit attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés au modèle utilisé par le Fonds afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues.

Les incidences de l'application du volet « dépréciation » de la norme IFRS 9 et les principes comptables appliqués sont détaillés en notes C, D et G. Ainsi, l'impact lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation s'établit à :

- un montant de 876,54 milliers d'UC sur les capitaux propres d'ouverture au titre de la première application du volet « dépréciation » de la norme IFRS 9 ;
- une charge au titre de la dépréciation de l'encours des emprunts classifiés en catégories 1 et 2 pour 31 milliers d'UC sur l'exercice 2018 (sur un montant total de dépréciation sur l'exercice de 34 milliers d'UC).

Au 31 décembre 2018, le stock de provisions pour dépréciation au titre des pertes attendues sur les encours classifiés en catégories 1 et 2 s'élèvent à 886 milliers d'UC pour un montant total de stock de dépréciation de 1 024 milliers d'UC.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables, nous avons considéré que l'application de cette norme à compter du 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement, avec nos experts, à:

- réaliser une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :
  - le dispositif de notation des encours de crédits ainsi que sur les critères de dégradation significative du risque de crédit et sur les modalités de rattachement des encours de crédits aux différentes catégories ;
  - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, des hypothèses de projection de ces paramètres au regard de l'évolution envisagée du contexte macro-économique, des modalités de backtesting, …) ;
- effectuer des contre calculs avec nos propres outils.

Enfin, nos travaux d'audit ont ainsi porté sur la revue du chiffrage de l'incidence des pertes de crédit attendues sur les comptes au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 ainsi que sur l'examen de l'information financière présentée à ce sujet dans les notes aux états financiers.

Deloitte.

Risque de crédit avéré - Dépréciation des prêts classifiés en catégorie 3

Risque identifié	Le Fonds Spécial du Nigeria est exposé aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Fonds constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en catégories 1 et 2 - cf. point clé de l'audit mentionné ci-avant) ou avérés (encours en catégorie 3) de pertes. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (catégorie 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Tel qu'indiqué dans les notes D et G des annexes aux états financiers, les encours de prêts du Fonds s'élève à 67 254 milliers d'UC dont un encours classifié en catégorie 3 de 837 milliers d'UC provisionnés à hauteur de 138 milliers d'UC. En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit avéré sur les prêts constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.
Notre réponse	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Deloitte.

Fonds Spécial du Nigeria
Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels
à l'attention du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine
de Développement concernant le Fonds Spécial du Nigeria

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe à la Direction. Les autres informations comprennent les éléments contenus dans le rapport annuel du Groupe de la Banque Africaine de Développement, mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre obligation consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux effectués, nous relevions une anomalie significative, nous serions tenus de vous la signaler. Nous n'avons rien à vous signaler à cet effet.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels
La Direction est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation fidèle et sincère des comptes annuels conformément au référentiel IFRS, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces comptes annuels, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds ou de cesser son activité. Il incombe au Comité Audit et Finance du Conseil d'Administration, et plus largement aux personnes constituant la gouvernance, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Fonds et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration afin d'être transmis pour approbation au Conseil des Gouverneurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Deloitte.

Fonds Spécial du Nigeria
Rapport de l'auditeur externe sur les comptes annuels
à l'attention du Conseil des Gouverneurs de la Banque Africaine
de Développement concernant le Fonds Spécial du Nigeria

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des circonstances ou événements futurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, et évaluons si les comptes annuels reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Paris – La Défense, le 27 mars 2019

L'auditeur externe
Deloitte & Associés



Pascal COLIN



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT